Soixante-dix-neuvième année. — N° 277. Le Numéro : 7 francs. Mardi 25 Novembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an

L'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DEBATS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ECONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

Décret portant nomination des membres du Gouvernement (rectificatif) (p. 11639).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant attribution de diplômes des écoles nationales supérieures des postes et des télécommunications (rectificatif) (p. 11639).

Arrêté créant une commission chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des transmissions en service dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 11639).

Arrêté portant admissions à la retraite (services extérieurs) (rectificatif) (p. 11639).

Ministère de la justice.

Arrêté du 24 novembre 1947 fixant la composition du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 11653).

Arrêtés du 18 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires (personnels de la cour et des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Colmar) et fixant la date des élections des représentants du personnel à ces commissions (p. 11653).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 24 novembre 1947 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 11639).

Exequatur accordé à un consul (p. 11639).

Ministère des forces armées.

Décrets des 30 octobre et 19 novembre 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif à un précédent décret (p. 11639).

Décrets des 30 octobre et 19 novembre 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 11641).

Décrets du 19 novembre 1947 portant nominations, promotions, réintégration, reclassement, changement d'arme, acceptation de démissions et modification d'un précédent décret d'intégration dans les cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 11643).

Décrets du 19 novembre 1947 portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (p. 11644).

Décrets du 19 novembre 1947 portant nominations, promotions et acceptation de démission (ingénieurs du génie maritime, ingénieurs mécaniciens et ingénieurs hydrographes de la marine) (p. 11644).

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 11645).

Décret portant promotion dans les cadres militaires du service des essences des armées (active) (rectificatif) (p. 11645).

Arrêté du 17 novembre 1947 relatif au régime transitoire à appliquer aux ouvriers d'Etat des administrations publiques bénéficiaires de la sécurité sociale (p. 11645).

Arrêté portant titularisations (administration centrale de l'air) (p. 11645).

Arrêtés portant admission au bénéfice de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 et rectifiant un précédent arrêté portant dégagement des cadres (contrôle de l'administration de l'armée) (p. 11646).

Décision portant admission à l'honorariat (infanterie) (p. 11646).

Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1947 (armée de terre) (p. 11646).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 21 novembre 1947 portant nomination d'un membre titulaire et de deux membres suppléants du comité consultatif des industries chimiques (p. 11651).

Arrêté du 22 novembre 1947 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1947 relatif à la commission d'appel prévue à l'article 5 du décret du 18 mars 1947 portant institution de la carte de coiffeur (p. 11651).

Arrêté du 22 novembre 1947 relatif à l'autorisation de port d'arme pour certains agents de Gaz de France (p. 11651).

Arrêté portant nomination d'élèves titulaires de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 11652).

Liste d'admission à l'école technique des mines d'Alès (p. 11652).

Tableaux d'avancement de classe pour l'année 1947 (administrateurs civils et secrétaires d'administration) (p. 11652).

Tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 11652).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 novembre 1947 fixant les modalités de l'examen relatif au recrutement d'aides-techniques à la Bibliothèque nationale et d'aides de bibliothèque dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques scientifiques (p. 11651).

Arrêtés des 15 et 18 novembre 1947 portant nominations aux conseils académiques de Poitiers et de Dijon (p. 11654).

Arrêté du 17 novembre 1947 relatif au concours d'agrégation des facultés de médecine (p. 11655).

Arrêté du 17 novembre 1947 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise (p. 11656).

Arrêtés portant nominations, promotion, titularisation et rapportant un précédent arrêté conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 11655).

Sanctions prises au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative (p. 11655).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant titularisation et rapportant un arrêté de nomination (chemins de fer coloniaux et infirmières coloniales) (p. 11653).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés des 31 juillet et 20 octobre 1947 portant report et ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11657).

Arrêté du 10 novembre 1947 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1946 portant dérogation provisoire aux articles 172, 176, 198 et 977 du règlement du transport des matières dangereuses (p. 11657).

Arrêté du 10 novembre 1947 relatif aux conditions de recrutement des employés de bureau sur contrat dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 11657).

Arrêté du 14 novembre 1947 portant désignation d'un membre de la commission d'épuration du ministère des travaux publics et des transports (p. 11657).

Arrêté du 17 novembre 1947 autorisant les courtiers jurés d'assurances à consentir des ristournes en matière d'assurances sur facultés (p. 11657).

Arrêté du 17 novembre 1947 relatif au courtage des assurances maritimes sur corps (ristournes de chômage) (p. 11657).

Arrêté du 18 novembre 1947 portant relèvement du maximum des avances consenties au régisseur de l'établissement central de la météorologie (p. 11657).

Arrêté du 19 novembre 1947 portant institution d'une taxe sur le poisson débarqué au port de Paimpol et modification des péages actuellement en vigueur (p. 11658).

Arrêté du 19 novembre 1947 autorisant l'imputation sur le produit des péages perçus au port de Rouen des annuités d'intérêts et d'amortissement des emprunts à contracter par la chambre de commerce pour la création d'installations de réception et d'entreposage des vins en vrac (p. 11659).

Arrêtés portant nominations, titularisations, affectations, renouvellement de stages, fin de mise en disponibilité, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés portant titularisations (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11659).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 17 novembre 1947 approuvant et enregistrant les statuts de caisses régionales d'assurance vieillesse (p. 11660).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 11660).

Successions en déshérence (p. 11660).

Successions vacantes en Algérie (p. 11663).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 11663).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11665).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11666).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision H. 95, du 20 novembre 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels réglementant la fabrication des papiers couchés d'édition, d'impression ou de fantaisie (p. 11668).

Décision I. 154, du 20 novembre 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels relative aux conditions de réapprovisionnement des détaillants, grossistes et fabricants d'articles chaussants en articles finis et matières premières (p. 11669).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11667).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (août 1947) (p. 11669).

Annonces (p. 11670).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 17 au 23 novembre 1947.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1947

Feuille 15.

Ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Projet de loi (*suite*)..... p. 449

Police de la circulation et du roulage. — *Remorques attelées aux tracteurs agricoles.* — Proposition de résolution de M. Roulon..... p. 450

Viticulture. — *Vins récoltés en 1946.* — *Déblocage.* — Proposition de résolution de M. Gros..... p. 450

Pupilles de l'assistance publique. — *Fréquentation obligatoire des écoles publiques.* — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 451

Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Avis par M. Palewski ..... p. 451

Tribunaux paritaires de fermage. — Proposition de loi de M. Triboulet.. p. 453

Vente et achat des véhicules d'occasion. — Rapport par M. Bergeret. p. 453

Contrôle permanent dans les entreprises dont l'activité est jugée essentielle aux besoins du pays. — Rapport par Mlle Rumeau..... p. 454

Réforme de la fiscalité française. — Proposition de loi de M. Jacques Ducos ..... p. 455

Impôt sur les traitements. — *Orphelins chargés de famille ou aînés de famille ayant la charge effective de frères et sœurs plus jeunes.* — Proposition de loi de M. Pierre Groués ..... p. 461

Election du Conseil de la République. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 463

Institution de l'ordre des géomètres experts. — Proposition de loi de M. Kuehn ..... p. 466

Amélioration de la situation des inspecteurs de l'enseignement primaire. — Proposition de résolution de M. Courant ..... p. 467

Dommages de guerre. — Proposition de loi de M. René Coty..... p. 467

Transformation du collège technique de Gourdan-Polignan (Haute-Garonne) en école nationale professionnelle d'artisanat rural. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa. p. 467

Remembrement amiable en vue de la reconstruction. — Projet de loi... p. 468

Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. — Projet de loi... p. 468

Service des comptes courants et chèques postaux. — Projet de loi... p. 468

Instituteurs et institutrices. — *Exercice des fonctions de maire et d'adjoint.* — Projet de loi..... p. 469

Cessation de l'affermage du réseau de la Corse. — Projet de loi..... p. 469

Officiers invalides de la guerre 1914-1918. — Proposition de loi de M. Hugues ..... p. 470

Renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement. — Proposition de résolution de M. Hugues ..... p. 470

Développement du tourisme, du thermalisme et du climatisme. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel ..... p. 471

Intégration dans l'armée active des officiers résistants. — Proposition de résolution de M. le général Joinville ..... p. 472

Reclassement des personnels scientifiques des bibliothèques. — Rapport par M. Deixonne..... p. 473

Impôts — *Exonération.* — *Provisions pour renouvellement de stock.* — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal ..... p. 474

Reclassement du personnel des caisses d'assurances sociales. — Proposition de loi de M. Duquesne..... p. 475

Réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement des travailleurs. — Proposition de loi de M. Henri Meck..... p. 475

Ouverture et annulation de crédits comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 476

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 478

Feuille 16.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. — Rapport par M. Charles Barangé *(suite)*..... p. 481

Approbation des comptes définitifs du budget local de la Réunion (exercices 1943 et 1944). — Rapport par M. Joannès Dupraz..... p. 502

Sécurité sociale pour les fonctionnaires. — Avis par M. Segelle..... p. 503

Statut des adjointes d'hygiène scolaire. — Proposition de résolution de Mme Lempereur..... p. 503

Mise au travail des oisifs. — Proposition de loi de M. Patinaud..... p. 503

Centenaire de l'école française d'Athènes. — Rapport par M. Cayol.... p. 504

Titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires. — Rapport par M. Doyen..... p. 504

Valorisation de la médaille coloniale. — Rapport par M. Pierre Montel.... p. 504

Personnels de la gendarmerie en fonctions en Alsace et en Lorraine. — Proposition de résolution de M. Schaff..... p. 504

Indemnisation des bureaux de placement supprimés. — Projet de loi. p. 505

Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes. — Projet de loi.... p. 505

Candidatures pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Paul Bastid.... p. 505

Statuts des sociétés départementales des chasseurs. — Proposition de loi de M. Albert Rigal..... p. 506

Allocation aux catégories sociales économiquement faibles. — Proposition de résolution de M. Max Brusset ..... p. 506

Création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères. — Proposition de résolution de M. Palewski..... p. 506

Congé supplémentaire aux mères de familles salariées. — Proposition de loi de Mlle Prevert..... p. 507

Attribution de la carte de combattant de la guerre 1939-1945. — Proposition de loi de M. Moulon..... p. 507

Amélioration de l'habitat rural. — Proposition de résolution de M. Max Brusset ..... p. 508

Statut de l'entreprise en participation. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 509

Autorails rapides. — Rapport par M. Poumadère ..... p. 510

Revalorisation des pensions et retraites des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants et orphelins de la guerre. — Avis par M. Charles Barangé..... p. 511

Haute Cour de justice. — Nomination de membres par l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Dreyfus-Schmidt ..... p. 511

Régime fiscal des vins. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon.. p. 512

Décret portant nomination des membres du Gouvernement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1947, page 11630:

Au lieu de:

« Secrétaire d'Etat aux affaires allemandes.. PIERRE SCHNEITER »,

Lire:

« Secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes ..... PIERRE SCHNEITER ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Attribution de diplômes des écoles nationales supérieures des postes et des télécommunications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1947: page 11538, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Tintan », lire: « Tintant ».

Commission chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des transmissions en service dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1947: page 11566, 2e colonne, entre les 25e et 26e lignes de l'article 2, intercaler l'alinéa suivant:

« Un représentant de la fédération des syndicats chrétiens des postes, télégraphes et téléphones ».

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947: page 11242, 1re colonne, après M. Hervé, receveur de 1re classe à Orléans-R. P., ajouter: « M. Meyer, receveur de 1re classe, à Paris-127 »; 2e colonne, supprimer la quatrième ligne: « Meyer, de Paris-127 ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 24 novembre 1947 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Nils Hougue Torp en qualité de consul général de Norvège à Alger, avec juridiction sur les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 30 octobre 1947 portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de commandeur.

DES PLAS (Antoine-Albert-Jean-François), commandant.

Cette promotion annule la citation à l'ordre de la division pour faits analogues de résistance.

FRANÇOIS (Charles), lieutenant-colonel.

Cette promotion annule la citation à l'ordre de la division n° 24 du 3 mars 1915.

VERSELIPPE (Charles-Louis-Henri), capitaine.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade d'officier.

DUSSELIER (Jean-Marie-André), commandant.

FRANQUET (René-Gaston), capitaine.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade de chevalier.

BEZIAT (Bernard), sous-lieutenant.

Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 10 du 25 avril 1916.

BROS (Jules-Marcel), capitaine.

COURET (Jean), capitaine.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, accordée par le général commandant la 16e région militaire pour faits analogues de résistance.

DELALANDE (Bernard), capitaine.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, décision n° 324 du 25 novembre 1916.

DUSSER (Georges-Jean), commandant.

DELORME (Jean-Gabriel).

FAGET (Jacqueline).

FARJAS (Louis), lieutenant.

FISCHER (Pierre).

FRANÇOIS (Bernard-Maurice), sous-lieutenant.

GARAUT (Raymond-Victorin-Marius), capitaine.

HILLIER (Victor-Marius), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 37 du 12 février 1947.

JULY (Pierre-Jean-Marie), lieutenant.
Cette nomination annule toutes les citations accordées pour faits analogues de Résistance.

MEYRAN (Emile), commandant.

MICHAUD (Jean-Emile-Louis), lieutenant.
Cette nomination annule les deux citations suivantes: citation à l'ordre du régiment du 16 février 1945 de la 11e région militaire, et la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 16 du 6 juin 1945.

MILLOT (Roger-René-Louis), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 113 du 27 mars 1947.

Ces nominations comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme.

ARTUS (Lucie).

BRETON (Etienne-Léonce), lieutenant.

CAZADE (Henri-Guillaume), capitaine.

GARNIER (Jean-Henri), commandant.

GAUCHER (Janette), née GUYOT, lieutenant.

GUIN (Léon-Henri), lieutenant.

JAMME (Norbert-Jean), commandant.

LALLEMENT (Henri-Edmond), capitaine.

MATHIEU (Gabriel), lieutenant.

PANNIER (Roland-Léonce), lieutenant.

TANTON (Georges-Albert), lieutenant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A titre posthume.

BERTOLINO (Jean), lieutenant.

GUIDASCI (Robert), lieutenant.

MOREAU (Jean), commandant.

NOUHAUX (Lucien-Marc).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

BRUSCHINI (Don-Jacques), lieutenant
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme

Décret du 30 octobre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

BOCHER (Lucien), adjudant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 24 du 5 janvier 1947.

CHAYE (André), commandant.

CUZIN (François), chargé de mission de 4re classe.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

DUDE (Louis), capitaine.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

GIBEAULT (Georges), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

JARRY (Hubert), capitaine.

LE BORGNE (Joseph), sous-lieutenant.

LEGRAND (Jacques), lieutenant-colonel.

LION (Henri).

LOUIS (Camille-Auguste), adjudant.

LUTENBACHER (Nicolas).

MAILLE (Félix), sous-lieutenant.

MARECHAL (Marcel), lieutenant.

MALROUX (Augustin-Philippe-Emmanuel), capitaine.

MARTEL (Germinal-Adolphe), lieutenant.

MIGNONNEAU (Louis-Guy-Yvon), capitaine.

MOUSSIS (François), commandant.

PAQUERIAUD (Paul), commandant.

POY (Henri), capitaine.

RENAUD (Victor), lieutenant.
Cette nomination annule la médaille militaire accordée avec la Croix de guerre, décret du 13 novembre 1945 (*Journal officiel* du 22 juin 1946).

RIVIERE (René-Théophile-Louis), lieutenant

ROBINET (Léopold), capitaine.

SALUN (Joseph-Marie), interprète.

SIMONOT (Claude), capitaine.

SURIER (Henri), sous-lieutenant.

TEINTURIER (Robert), capitaine.
Cette nomination annule toute citation pour faits analogues de résistance.

THIEBAUD (Henri), lieutenant

VAN HECKE (Alfred-Alexandre), lieutenant.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 octobre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret, en date du 30 octobre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

ANGELO (Paul), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

BARBAT (Georges), lieutenant.

BODA (Jean), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 341 du 7 décembre 1946.

CARETTE (Raymond-Jean-Désiré), lieutenant.

DECONNINCK (René), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

DUBUS (Antoine), sous-lieutenant.

DIDIER (Emile), capitaine.

DAMBRINE (Jean-Victor), sous-lieutenant.

GRARD (Léon), sous-lieutenant.

D'HALLENDRE (Eugène-François), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 277 du 14 juin 1945.

JUBERT, lieutenant.

HANNEBIQUE (André), lieutenant.

LAMPE (Arthur), sous-lieutenant.

LORBEDEZ (Georges-Adolphe-Jean), sous-lieutenant.

ROUSSE (André), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée, décision du 31 mai 1944.

SIMON (Octave), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée à titre posthume accordée par décision n° 54 du 30 septembre 1947 (*Journal officiel* du 3 octobre 1947).

VANDAMME (Charles), capitaine.

WATEL (Jean), lieutenant

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

POMATHIOS (Maxime-Alphonse), chargé de mission de 3e classe.
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 octobre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

BALOUZET DE TIGNY (Charles), lieutenant.

BUTTE (André-Albert-Robert), commandant.

DARDEL (Alexandre), commandant.

DEMARNE (Paul), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 282 du 26 juillet 1947.

DOCQ (Jean-Marie), lieutenant.

FABIN (Albert-Pierre), lieutenant.

FAUCHER (Marcel), commandant.

FOURNIER-MONTGIEUX (Jules-Antoine).

GAILLARD (Louis), commandant.

GAUVILLE (Elie), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 210 du 30 avril 1947.

HERSELIN (Alain-Raymond), capitaine.

D'HUMIERES (Roland), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 17 du 17 mars 1945 et la citation à l'ordre de l'armée n° 764 du 26 mai 1945.

LECOUR (Claude), sous-lieutenant.

LEMAIRE (Jacques), sous-lieutenant.

LOSSERAND (Raymond), commandant.

MARTIN (Henri), commandant.

PAGNON (Maurice), commandant.

REBIERE (Philippe), lieutenant-colonel.

RIVIERE (Gabriel), lieutenant.

SCHAEFER (René-Victor), lieutenant.

SEIGNEURET (Ernest).

SEGUIN (Louis-Paul), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade du 18 octobre 1944.

SIMON (Eugène), lieutenant.

VEIDT (Henri), lieutenant

VIREPOINTOUX (Georges-Jean-Elie), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 533 du 27 mai 1946.

VOISIN (Camille-Sylvain), capitaine.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme

Décret du 30 octobre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

ISABELLA (Hector), capitaine.

KUHN (Robert), lieutenant.

LIENHART (Henri), lieutenant.

LUX (Jean), capitaine.

MAGNE (Louis-Auguste), capitaine.

MALAISE (Gilbert), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 400 du 4 mars 1945, *Journal officiel* du 22 juin 1945.

MARLAND (Jean).

MARTIN DU PUYTISON (Jean), sous-lieutenant.

MONNET (Paul-Marie-Joseph), lieutenant.
Annule toute citation pour faits de résistance.

MOREL (Albert), capitaine.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 167 du 10 janvier 1947.

PEAN (Henri), capitaine.

RAVARIT (André-Gabriel-Eugène), lieutenant.

ROBIN (Maurice), sous-lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 168 du 10 janvier 1947.

RUIBET (Pierre-Henri-Bernard).

SCHWALM (René-Edmond), lieutenant

TARDY (Roland), sous-lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division n° 191 du 6 novembre 1945.

TERLUTTE (André), capitaine.

TESSIER (Paul), capitaine.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 330 du 26 août 1947.

TILLION (Emilie).

TRABBIA (Camille-Fernand), lieutenant.

VERHAGUE (Emile), lieutenant.

VIROL (Pierre), sous-lieutenant.
Annule la Médaille militaire comportant attribution de la Croix de guerre avec palme, décret du 12 octobre 1946, *Journal officiel* du 3 novembre 1946.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 19 novembre 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des forces armées,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

ALTMAYER (Félix-René), général de corps d'armée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 19 novembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 novembre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

HURBIN (Charles-Marie-Henri), capitaine, 7e régiment de tirailleurs marocains.
La citation à l'ordre 847/C du 22 octobre 1941 est annulée.

MARTINON (Charles-Marie-Léon-Théodore), capitaine, 7e régiment de tirailleurs marocains.
Les citations à l'ordre 847/C du 22 octobre 1941 et à l'ordre 1978/C du 15 avril 1947 sont annulées.

Les présentes nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret portant nominations (à titre posthume) dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1947, page 10512, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Baturle (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant », lire: « Palurie (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant ».

Décret du 30 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

BEMER (Léon), caporal.

BOULNOIS (Victor).

BOUTY (Jacques).
Cette concession annule la citation accordée pour fait analogue de résistance.

DECOTTIGNIES (Jules).

DECRUYNAERE (Albert).

DECRUYNAERE (Oscar).

DESMOUTIERS (Robert).

DUPONT (Jean)

GAERMINCK (Edouard).

LAMPE Arthur).

LESTREZ (Jean), 2e classe.

THOMAS (René).

WEPPE (Claude), sergent.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par arrêté en date du 30 octobre 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

LAMOURELLE (Bertrand), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1947.

LE JANNE (Hervé), sergent.
Est annulée la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 124.

LE MEUR (Gustave), soldat.

LE PREVOST (Michel), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 221 du 14 décembre 1945.

MARTIN (Auguste), soldat.

MARTINETTI (Antoine-Martin), soldat.
Est annulée toute citation pour faits analogues de résistance.

MAZIERES (Pierre), soldat.
Est annulée toute citation pour faits analogues de résistance.

MONNERET (Auguste), gendarme.

MORA (Emmanuel), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.

MOREAU (René), soldat de 2e classe.
Est annulée la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 96 du 23 juin 1945.

MUSSET (Jean), caporal.
Est annulée toute citation pour faits analogues de résistance.

PAILLERY (Gilbert), maréchal des logis.
Est annulée la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.

PASCAL (Jean-Baptiste), sergent.

PATRON (Auguste-Henri-Clément), adjudant.
Est annulée la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 168 du 10 janvier 1947.

RABILHER (Guy), adjudant.
Est annulée la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.

ROBERT (René), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 22.

SARBEL (Pierre), soldat.

SORBIER (Léon-Joseph), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 284 du 16 juin 1945.

STRUB (Armand), sergent.
Est annulée la citation à l'ordre de la division n° 68.

TABELLION (André), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.

THOUMIRE (Michel), soldat.
Est annulée la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.

VARANFRAIN (André-Pierre), adjudant.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme

Décret du 30 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

ROUAULT (André), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 189.

RUFFET (Henri), soldat.
ROHMER (Joseph), sergent-chef.
ROY (Marcel), caporal.
ROYER (Marcel), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 331.
SCHAEFER (Claude), aspirant.
SCHMIDT (Pierre), sergent.
SCHWAB (Paul), soldat.
SEVE (Paul), soldat.
SAUVAT (François), soldat.
SICART (Gilbert), cavalier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 57 du 22 septembre 1944.
THOUZEAU (Louis-Gérard), sergent.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 168 du 10 janvier 1947.
TALMY (Jean), soldat.
TARDY DE MONTRAVEL (Georges), sergent-chef.
TERRIBLE (Jacques-Adolphe), soldat.
TRAFFEY (Marius-Antoine-Eugène), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 214 du 31 mars 1947.
TREMBLAY (Louis-Marie-Joseph), maréchal des logis.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 168 du 10 janvier 1947.
VERDEYROUX (Marcel), sergent.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, à titre posthume, n° 787, du 1er juin 1945.
VERITE (Gaston), soldat.
VENTYGHEM (Gustave), soldat.
VERNET (Julien-Auguste-Etienne), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 214, du 31 mars 1947.
VERRY (Gabriel-Pierre-Marie), soldat.
Cette concession annule la citation pour faits analogues de résistance.
VITOUX (René-Paul), gendarme.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.
VONNER (Jean-Urbain), 2e canonnier.
WATTIER (Robert-Camille), gendarme.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

BARNIER (Henri), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 37 du 5 novembre 1946.
BERTRAND (Maurice), cavalier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
BLOT (Pierre), cavalier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
CLAVERIE (Alexandre), adjudant.
CLEMENT (Lucien), sergent.
CORBIERES (Jean), brigadier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
COMMERCON (Gaston), soldat.
COUSINIE (Maurice), brigadier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
DARNOIS (Emile), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
DIMIER (Jean-Marie-Louis), cavalier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
DUFAURE (René), sergent.
ESCALIER (Edouard-Jules).
FABRE (Pierre), cavalier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
FONTORBE (Hervé), cavalier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1087 du 29 juillet 1945.
GAUTHIER (Jean).
GREMAIN (Marceau-Maurice), sergent.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée décision n° 119.
GUINOT (Robert).
INGLES (Antoine), sergent.
Cette concession annule toutes les citations accordées pour faits analogues de résistance.
JANIN (Georges), soldat de 2e classe.
LABISE (Victor), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division ordre général n° 24 du 30 avril 1947.
LAFON (Jean), sergent.
Cette concession annule toutes citations accordées pour faits analogues de résistance.
LAGRANGE (Louis), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général n° 26 du 11 juin 1945.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 30 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 octobre 1947, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

BANDERIER (Georges).
Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A titre posthume.

ALBIAN (René), soldat.
BAILLY (Maurice), soldat.
BARON (Corentin), soldat.
BASTIANI (Laurent), soldat.
BOLAZZI (Edouard), soldat de 2e classe.
BONNOT (Marcel), caporal.
CHAMPIER (Louis), soldat.
CHATEL (René), soldat.
Cette concession annule toute citation analogue pour faits de résistance.
COGNET (Jean), adjudant.
COURSAT (René), soldat.
JEAN (Armand), soldat.
JOUSSE (Camille), adjudant.
LAPORTE (Jean-Robert), aspirant.
LEROUX (Pierre).
MAGNIER (Jacques), soldat.
MARTINACHE (Georges-Alphonse).
PENNEL (Jacques), soldat.
PIC (Félix-Albert), caporal-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 16 du 31 mai 1946.
PINARD (Gabriel), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 16 du 31 mai 1946.
PIQUET (Désiré), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 360 du 3 août 1946.
POLET (Raymond), caporal-chef.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.
PONSARD (Antoine), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 61 du 3 juin 1945.
POTIER (Edgard), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 168 du 10 janvier 1947.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 19 novembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 novembre 1947 sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

BAPTISTE (Robert), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
BEAUFILS (Rolland), mle 23182, 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
BENDALI (Ahmed), mle 253, caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens.
BERNHARD (Roger), mle 3563, caporal, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
BERTIN (Lucien), mle 8229, 2 classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
BEUGIN (Jacques), 2e classe, bataillon parachutiste de choc.
BLANGER (André), caporal, mle 3994, groupement blindé du Tonkin, bataillon porté.
BONNETAIN (Hubert, caporal, demi-brigade de marche parachutiste.
BOUSSAHA MOHAMED, mle 681, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens.
BUCHMANN (Georges), caporal, 151e bataillon de marche.
CAMPECH (Guy), 1re classe, mle 1239, 6e régiment d'infanterie coloniale.
CAZENAVE (Olivier-Victor), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
CUSSATLEGRAS (Jean), sergent-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
DELATTRE (André), mle 1905, 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
DEWULF (Frédéric), mle 3855, 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
ENTZINGER (Bernard), caporal-chef, 1er bataillon de chasseurs parachutistes.
FREHI DJILLALI, mle 359, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens.
GAUER (Edouard-Jules), 1re classe, 1er bataillon de marche du 19e régiment d'infanterie.
GLEMAIN (Pierre), mle 1645, sergent, bataillon autonome de Dien Bien Phu.
HABBOUB SALAH, 2e classe, mle 738, 7e régiment de tirailleurs algériens.
HEBBOUL MOHAMED, mle 703, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens.
HOARAU (Michel-Emmnanel), brigadier, 41e régiment d'artillerie coloniale.
JESCHKE (Karl), caporal-chef, mle 67998, 13e demi-brigade de la Légion étrangère.
JAKUBEC (Stéphan), mle 11933, sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.
KACKSTEIN (Wilhelm), mle 29651, caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère.
LAHAYE (Roland), 2e classe, 1er bataillon de chasseurs parachutistes.
LEROUX (Marcel-Jules), mle 1633, maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
L'HUILLIER (Jean), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.
LOCQUEMEUX (Yvon), 2e classe, 1re demi-brigade de marche parachutiste.
LOUERAT (Georges-Rémy), mle 198, 1re classe, 5e régiment de cuirassiers.
MAKHLOUFI AHMED, mle 747, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens.
MAGNARD (François), sergent, 151e bataillon de marche.
MARANDE (Robert), sergent-chef, 151e bataillon de marche.

MATHERON (Henri), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

MEHEUT (Roger), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

MELGIRE (Raphaël), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

MOHAMED BEN ABBAS, mle 259, sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN LARBI, mle 536, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MORTAL (Roger), mle 1017, sergent, 43e régiment d'infanterie.

NIEDWIEDZ (Joseph), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

PERONY (Marcel), mle 136, 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.

PORRA (Louis), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

PRIEUR (Maurice), mle 2135, sergent-chef, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.

RAGOT (Etienne), adjudant, 1er bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.

SAOUDI (Yayia), mle 355, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens.

SCALPELLI (Serge), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

SEILER (Roger), 2e classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.

TOURBOT (René), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

TOURNIER (Robert-Jean-Auguste), caporal, mle 903, 22e régiment d'infanterie coloniale.

TURQUIN (Pierre), mle 2896, sergent-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.

WALTER (François), sergent, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 19 novembre 1947 portant nominations dans la réserve (armée de terre).

Par décret en date du 19 novembre 1947, sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

1° FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 1re classe rayés des contrôles de l'armée active (retraite):

MM. Le Marhadour (Emile).
Provot (Jean-Marie) (troupes coloniales).
Corneille (Emile).
Vergne (Louis-Joseph).
Bresse (Jean-Louis-Félix-Gabriel).
Melot (Eugène-Louis).

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. Bonneval (Roger), intendant militaire de 1re classe, rayé des contrôles de l'armée active (retraite).

Au grade d'intendant militaire adjoint.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Aullen (Pierre-Joseph-Bernard), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance, inspecteur général du ravitaillement.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Fiori (François-Savien), sergent de réserve d'infanterie, chef de bureau au ministère des finances.

M. Pierson (Jean-Robert), sergent de réserve du service de l'intendance, sous-préfet.

M. Salomon (Robert), sergent de réserve du service de santé, chef de bureau au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Thaler (Georges-René-Marcel), maréchal des logis de réserve d'artillerie, sous-chef de bureau au ministère de l'éducation nationale.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Candehore (Jean-Baptiste), commandant d'administration, rayé des contrôles de l'armée active, retraite (troupes coloniales).

Au grade de capitaine d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. de Gonzaga (Martial-Xavier-Antoine), capitaine d'administration, rayé des contrôles de l'armée active, retraite (troupes coloniales).

M. Bon (Jean-Joseph-Jacques), capitaine d'administration, rayé des contrôles de l'armée active, retraite (troupes coloniales).

Décret du 19 novembre 1947 portant promotion dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 19 novembre 1947, est promu au grade de lieutenant à titre définitif dans l'arme blindée et la cavalerie, pour prendre rang du 1er octobre 1944:

M. le sous-lieutenant Salvage (Georges-Guy), qui réunissait deux ans de grade de sous-lieutenant à cette date.

Décret du 19 novembre 1947 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 19 novembre 1947, sont promus à titre définitif (régularisation), pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les anciens élèves polytechniciens des promotions 1938 et 1939.

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

Transmissions.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1939.)

MM. Avenas (Paul-Pierre).
Bergeron (Marc).
Bourgeot (Robert-Léon).
Colin de Verdière (René-Marie-Joseph).
Cluzeau (André-Marie-Pierre).
Dumousseau (Claude-René-Jean).
Treuille (Hubert-Alexandre-Fernand-Marie).
Vellinger (Pierre-Zéphir-Marie-Anne).
Wicker (Jean).

(Pour prendre rang du 20 mars 1940.)

MM. Bidant (Jean).
Barth (Jacques-Marie-Henry).
Chantre (Jean).
Jourdain de Thieulloy (Bernard-Jean-Baptiste-Marie-Fernand).
Lagabrielle (Jean-Albert).
Raynaud (Robert-Marie-Marcel).
Simillon (Pierre-Ernest-Eugène).
Vavasseur (André-Germain).

Décret du 19 novembre 1947 portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 19 novembre 1947, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Pierre (Hubert-Charles-René), en remplacement de M. Cherchell, retraité.

2e tour (choix). M. Butsch (Henri-François-Joseph), en remplacement de M. Tinland, retraité.

Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834, sont maintenus dans cette position par l'application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Décret du 19 novembre 1947 portant réintégration dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 19 novembre 1947, M. le lieutenant de réserve de cavalerie Fournier (Jacques-Marcel-Eugène) est réintégré dans les cadres de l'armée active, à compter du 15 septembre 1947.

Décret du 19 novembre 1947 portant reclassement dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 19 novembre 1947, est modifié comme suit le décret du 29 décembre 1945 portant nomination dans l'armée de terre (active).

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Ajouter: « Colle (Hubert) ».

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Rayer: « Colle (Hubert) ».

Est promu, à titre définitif, au grade de lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

Colle (Hubert).

Est modifié comme suit le décret du 24 mai 1947 (*Journal officiel* du 28 mai 1947) portant promotion au grade de lieutenant dans l'armée de terre (active).

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Rayer: « Colle (Hubert) ».

Décret du 19 novembre 1947 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 novembre 1947, est admis dans le cadre des officiers d'active du service de santé colonial par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin capitaine Graziani (Eugène-Fortuné) (rang du 25 septembre 1941) du service de santé colonial:

M. le médecin capitaine d'active du service de santé des troupes métropolitaines Fouin (Georges-Jean) (rang du 25 décembre 1942).

Décret du 19 novembre 1947 portant acceptation de démission de deux officiers (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 novembre 1947, est acceptée, à compter du 1er décembre 1947, l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers du génie dont les noms suivent:

M. le capitaine Delplanque (Jean).

M. le capitaine Finet (Jean-Joseph-François).

Les officiers désignés ci-dessus sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à dater du jour de leur radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 19 novembre 1947 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 19 novembre 1947:

Artillerie.

ARMÉE ACTIVE

Sont acceptées, à la date du 1er octobre 1947, les offres de démission de leur grade, présentées par les officiers dont les noms suivent:

MM. les lieutenants:

Aubert (Emile-Marie-Jean-François).
Avril (Pierre-René-Louis).
Bart (Paul-Auguste-Gaston).
Bayon (Jean-Prosper-Marie).
Bertrand (Paul-Louis).
Blaive (Alphonse-Jean-Charles).
Boissaye (Francis-Jean-Georges).
Bouilloux (Albert-Louis-Francis).
Callewaert (Pierre-Maurice-Marcel).
Callot (François-Gabriel).
Charmont (Claude-Louis-Jean).
Claverie (Gaston-Jean-Marie-Georges).
Clément (Jean-Charles-Léon).
Delannoy (Georges-Edouard-François).
Dor (René-Marie-Joseph-Laurent).
Dubois (Pierre-Jack).
Dubost (Aimé-Victor).
Dufour (Yves-François-Jean-Gabriel).
D'Espagnat (Bernard-Georges).
Fleury (Jacques-Charles-Alexandre).
Fontan (Pierre-Louis).
Garang (Pierre-Louis-Michel-Emmanuel).
Houssay (Claude-Michel-Anne).
Jarreau (Yves-Henri-Louis).
Lano (Yves-Maurice-Henri).
Long (Pierre-Louis-Henri).
Lucas (Gabriel-Emile-Marius).
Mathieu (Jean).
Molin (Pierre-François).
Mottet (Pierre-Alfred).
Pacault (Roger-Maurice).
Patel (Raymond-Paul-Marie).
Pollon (Jacques-Odet-Pierre-Jean).
Poumier (Louis-Emile).
Retourne (Jacques-Camille-Henri).
Roubineau (Pierre-Joseph-Henri).
Roux de Bézieux (Jean-Antoine-Marie-Paul).
Tachet des Combes (Henri-Hubert-Xavier-Pierre-Marie).
Vaillant (Michel-Léon-Alexandre-Marie).
Vandel (Jacques-Georges).
Vieux-Pernon (Jean-Félix-Georges).
Virat (Antoine-Pierre).

MM. les sous-lieutenants:

Aussure (Paul).
Blanc (Louis-Pierre).
Chirat (Gilbert-Paul).
Chouleur (Jean-Abel).
Lemoine (Paul-Julien).
Liard (Robert-Joseph).
Loubignac (Henri).
Pettelat (André).
De Peyronnet (Gérard-André-Denis).
Romazzotti (Pierre).

Ces officiers sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 19 novembre 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 novembre 1947:

Artillerie.

ARMÉE ACTIVE

Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers dont les noms suivent:

M. Perrieux (André-Aimé), capitaine.

M. Henninot (Jean-Baptiste-Louis-Hubert), lieutenant.

M. Coudert (Jean-Pierre-Bernard), sous-lieutenant.

Ces officiers sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 19 novembre 1947 portant acceptation de démission (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 novembre 1947, sont acceptées les offres de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentées par les officiers d'infanterie dont les noms suivent:

M. le lieutenant Lespagnol (Achille-Jean-Baptiste).

M. le sous-lieutenant Marcelin (Jean).

MM. les officiers désignés ci-dessus sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 19 novembre 1947 portant modification d'un décret précédent d'intégration dans les cadres (armée de terre).

Par décret en date du 19 novembre 1947, le décret du 26 mai 1945 portant intégration des officiers des forces françaises de l'intérieur est modifié comme suit:

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Après: « Guignon (Henri) », ajouter: « Mullet (Paul-Marie) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Après: « Guignon (Henri) », ajouter: « Mullet (Paul-Marie) ».

RÉSERVE

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Annuler: « Mullet (Paul) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Annuler: « Mullet (Paul) ».

Décret du 19 novembre 1947 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 19 novembre 1947, est promu dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe Tscherniakowsky (Paul), du port de Cherbourg, pour compter du 25 octobre 1947.

Décret du 19 novembre 1947 portant promotion d'un officier de marine.

Par décret en date du 19 novembre 1947, est promu dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade de capitaine de frégate.

(Pour compter du 28 octobre 1947.)

M. le capitaine de corvette Bourgoin (Pierre-Emile-Louis), du port de Rochefort, en complément d'effectif.

Décret du 19 novembre 1947 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 19 novembre 1947:

Est nommé dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

M. l'aspirant de marine de réserve Delbourg (Alain-Auguste-Alphonse), du port de Toulon, pour compter du 1er novembre 1947.

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre:

Au grade d'officier de 3e classe de réserve interprète et du chiffre.

Les aspirants de réserve interprètes et du chiffre:

M. Le Masson (Jean-François-Louis), du port de Toulon, pour compter du 1er novembre 1947.

M. Vandenberghe (Jérôme-Emmanuel), du port de Toulon, pour compter du 1er novembre 1947.

Décret du 19 novembre 1947 portant nominations et régularisation de promotions dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 19 novembre 1947, sont nommés dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 1er octobre 1947:

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Les élèves sortant de l'école polytechnique dont les noms suivent:

a) Pour prendre rang sans rappel de solde, du 1er octobre 1944.

MM.	De Brisson de Laroche (F.-V.-M.-J.-R.).
Lauby (M.-E.-M.).	Poizat (J.-V.).
Noël (L.-A.).	Cauvin (A.-M.-J.).
Walckenaer (G.-J.-M.-S.).	D'Ollier (J.-H.).
Cretinon (F.-J.-M.-M.).	Petit (H.-M.-M.).
	Thevenin (P.-E.-L.).

b) Pour prendre rang sans rappel de solde, du 1er octobre 1945.

MM.	Delafosse (J.-M.-R.).
Barberon (P.-L.).	Roche (B.-P.).
Henric (H.).	Garnier (J.-E.-M.).
Tabarie (F.-L.-J.).	Herve (C.-J.).

c) Pour prendre rang sans rappel de solde, du 1er octobre 1946.

MM.	Muller (F.-G.-E.).
Wiart (A.-C.-L.).	Guinel (B.-H.-M.-L.).
Blanche (B.-C.-H.).	Dulos (L.).
Wiener (M.-H.-A.).	Follea (R.-C.-J.).
Touffait (J.-P.-M.).	Gregori (S.-A.).
Davous (P.-J.-J.).	Lamazière (M.-G.).
Leclerc (P.-M.-G.).	Bender (C.-M.).
Camelin (R.-H.-P.).	Vitry (R.-M.-A.).
Nahmias (G.-R.).	

Sont promus ou prennent rang dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

a) Pour compter du 1er octobre 1946.

MM.	Roudil (R.-A.).
Carrier (F.-R.-M.-H.).	Senequier (H.-F.-N.).
Baures (P.-E.).	Minvielle (A.-M.).
Aucher (M.-A.).	Bonnet (J.-A.-A.).
Picou (C.-H.).	Le Menee (P.-M.).
Sanner (R.-E.-C.-R.).	Benassy (J.-J.-C.).
Bataille (J.-P.-H.-J.).	

b) Pour compter du 1er octobre 1947 et prendre rang sans rappel de solde, du 1er octobre 1946.

MM.	De Brisson de Laroche (F.-V.-M.-J.-R.).
Lauby (M.-E.-M.).	Poizat (J.-V.).
Noël (L.-A.).	Cauvin (A.-M.-J.).
Walkenaer (G.-J.-M.-S.).	D'Olier (J.-H.).
Cretinon (F.-J.-M.-M.).	Petit (R.-M.-M.).
	Thevenin (P.-E.-L.).

c) Pour compter du 25 décembre 1946.

M. Bloch (R.-M.).

d) Pour compter du 1er mai 1947.

M. Menard (J.-L.).

e) Pour compter du 1er juin 1947.

MM.	Massenet (A.).
Wetzel (L.-M.-S.-E.).	Brana (G.).

f) Pour compter du 1er octobre 1947.

MM.	De Crevoisier.
Treille (P.-A.).	D'Hurbache (M.-M.-A.)
Devaucheile (P.-G.-L.).	Pasquier (L.-M.-J.-E.-J.)
Barberot (C.-G.-A.).	Meyer (J.-P.).
Michel (J.-C.-S.).	Ladet (P.-A.-P.).
Lesage (G.-A.-Y.).	Barberon (P.-L.).
Retali (R.).	Henric (H.).
Reymond (J.-J.-E.).	Tabarie (F.-L.-J.).
Pinchon (A.-J.).	Delafosse (J.-M.-R.).
Guieysse (L.-E.-J.).	Roche (B.-P.).
Sampre (P.-O.).	Garnier (J.-E.-M.).
Delapalme (B.-M.-J.).	Herve (C.-J.).
Coulot (R.-A.).	

A ancienneté égale, le rang définitif sur l'annuaire de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après le classement de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime.

Le présent décret annule et remplace les décrets des 19 novembre 1946 et 24 juillet 1947 portant promotion d'ingénieurs du génie maritime.

Décret du 19 novembre 1947 portant promotion d'un ingénieur mécanicien de la marine et acceptation de sa démission.

Par décret en date du 19 novembre 1947, est promu dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 15 novembre 1947.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe Crouzet (Pierre-Félix), du port de Toulon.

L'offre de démission de son grade présentée par cet officier est acceptée à compter du 16 novembre 1947.

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Crouzet (P.-F.) est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 16 novembre 1947.

Décret du 19 novembre 1947 portant acceptation de la démission d'un ingénieur hydrographe de la marine.

Par décret en date du 19 novembre 1947, la démission de son grade, offerte par M. Berthet (P.-H.), ingénieur hydrographe de 2e classe de la marine, est acceptée pour compter du 15 novembre 1947.

M. Berthet est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la même date.

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1947:

Page 11303, 1re colonne, au lieu de: « Vogouroux, du 151e dépôt », lire: « Vogouroux, du 131e dépôt ».

Page 11305, 2e colonne, au lieu de: « Abdelkader ben Ouazza », lire: « Abdelkader ben Bouazza »; 3e colonne, au lieu de: « Brossard, bombardier chef », lire: « Brossard, brigadier-chef »; au lieu de: « Cazenave Lambot, du 95e R. I. A. », lire: « Cazenave Lambot, du 96e R. I. A. ».

Page 11306, 1re colonne, au lieu de: « Derouault, bombardier chef », lire: « Derouault, brigadier-chef ».

Page 11308, 1re colonne, au lieu de: « Amadou, classe 1924 », lire: « Amadou, classe 1912 »; au lieu de: « Bark ben Habid », lire: « Bark ben Habid »; ajouter: « adjudant » à Baudinot de Lasalle; ajouter: « sergent-chef » à Beltra; 3e colonne, au lieu de: « Bruneau, de l'E. M. du C. C. A. », lire: « Bruneau, de l'E. M. du C. C. 4 ».

Page 11309, 1re colonne, au lieu de: « Court, 65e R. I. », lire: « Court, du 86e R. I. »; 2e colonne, au lieu de: « Huyghe », lire: « Hyghe »; 3e colonne, au lieu de: « Vanheuverzlyn », lire: « Vanheuverzwyn ».

Décret portant promotion dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1947, page 10925.

Au lieu de:

« Par décret en date du 22 octobre 1947, est nommé ingénieur de 3e classe des travaux (sous-lieutenant) du service des essences des armées, au titre du deuxième tour, pour prendre rang du 1er octobre 1947:

« M. Busi (André-Eugène) (catégorie C) »,

Lire:

« Par décret en date du 22 octobre 1947, est nommé ingénieur de 3e classe des travaux (sous-lieutenant) du service des essences des armées, au titre du premier tour, pour prendre rang du 1er octobre 1947:

« M. Busi (André-Eugène) (catégorie C) ».

Régime transitoire à appliquer aux ouvriers d'Etat des administrations publiques bénéficiaires de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et le ministre des finances,

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif aux congés en cas de maladie maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat, et en particulier les dispositions de l'article 7;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 26 février 1897 modifié relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires;

Vu le décret du 1er avril 1920 modifié, relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine;

Vu le décret du 8 janvier 1936 fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du ministère de l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux personnels visés à l'article 1er du décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat en service au 29 juin 1947 dans les établissements relevant des départements de la guerre, de la marine, de l'air, et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et soumis, dès cette date, à un régime spécial de retraite.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article précédent, auxquels, par application de leur statut antérieur, les administrations garantissaient le service gratuit des prestations en nature énumérées au premier alinéa de l'article 2 du décret du 28 juin 1947 susvisé, pourront, le cas échéant, continuer à bénéficier de cet avantage dans les mêmes conditions, que le service ait été assuré directement par des médecins du service de santé de l'administration considérée ou par l'intervention de médecins conventionnés.

Dans cette hypothèse, l'administration se substitue aux intéressés pour poursuivre, en leur lieu et place, le recouvrement des sommes dues par les caisses d'assurances sociales.

Par contre, dans le cas où le service gratuit desdites prestations ne serait pas maintenu selon les modalités antérieures, les intéressés seraient remboursés par l'administration de la participation prévue à l'article 24 de l'ordonnance no 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Art. 3. — Les personnels visés à l'article 1er qui seront admis au bénéfice de l'assurance longue maladie pour tuberculose dûment constatée, recevront les prestations d'indemnités journalières sans qu'il leur soit fait application des plafonds prévus par la législation sur la sécurité sociale.

En outre, ceux qui, le 29 juin 1947, se trouvaient en congé pour tuberculose depuis plus d'un an, continueront, s'ils en font la demande, à bénéficier pendant la période du congé en cours, des dispositions qui les régissaient antérieurement à cette date.

Art. 4. — Les congés d'allaitement concédés antérieurement à la même date, seront éventuellement renouvelés jusqu'à expiration des droits des intéressés suivant les dispositions qui leur étaient précédemment applicables.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées, le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 10 novembre 1947, les auxiliaires temporaires de l'administration centrale dont les noms suivent sont titularisés dans les conditions ci-après:

(A compter du 1er juillet 1945.)

Agent de service du cadre complémentaire de 2e classe.

M. Bertin (Alfred), avec une ancienneté remontant au 22 février 1945.

(A compter du 1er juillet 1947.)

Agent de bureau du cadre complémentaire de 2e classe.

Mme Dupuis (Marguerite), ancienneté remontant au 1er avril 1944.

Mme Denhet (Jeanne), ancienneté remontant au 13 août 1944.

Mme Godreuil (Renée), ancienneté remontant au 23 mars 1947.

Agent de bureau du cadre complémentaire de 3e classe.

Mme Poujol (Suzanne), ancienneté remontant au 4 mai 1946.

Mme Zilronblatt (Jeanne-Marie), ancienneté remontant au 11 février 1947.

Mme Berger (Hélène), ancienneté remontant au 1er mars 1947.

Mme Delcamp (Reine), ancienneté remontant au 8 mars 1947.

Agent de bureau du cadre complémentaire de 4e classe.

Mme Blanchet (Germaine), ancienneté remontant au 22 février 1946.

Les nominations ci-dessus auront effet pécuniaire, à compter du 1er juillet 1945 en ce qui concerne M. Bertin, et du 1er juillet 1947 en ce qui touche les autres intéressés.

Contrôle de l'administration de l'armée.

Par arrêté du 18 novembre 1947, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Vidon (Georges-André-Marie-César) est admis, sur sa demande déposée le 1er octobre 1947, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-667 du 5 avril 1946.

Les dispositions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant toutes dispositions contraires, à la date du 8 avril 1946 (régularisation par application de l'article 33 de la loi n° 46-667 du 5 avril 1946).

Par arrêté du 18 novembre 1947, l'article 1er de l'arrêté du 30 avril 1946 portant dégagement des cadres d'un contrôleur de l'administration de l'armée de 1re classe, est annulé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Pilon (Gustave) est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 5 de la loi du 5 avril 1946 relatives au dégagement des cadres de personnels militaires ».

Admission à l'honorariat (infanterie).

Par décision du 18 novembre 1947, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 6 janvier 1925):

M. le colonel de Couey (René-Joseph-Gabriel-Marie).

MM. les lieutenants-colonels:

Charmet (François-René).
Cruse (Christian-Frédéric-Auguste).
Lamaignère (Gabriel-Jean-Nicolas).
Tarin (Isidore-Alexandre-Ernest).

MM. les chefs de bataillon:

Chatelain (Alexis-Joseph-Augustin).
Guérin (Paul-René).
Jousseaume (Gustave-Arthur-Henri).
Potencier (Paul-Jules-Henri-Gustave).
Ruet (Jean).
Verdier (Denis-J.-M.).

MM. les capitaines:

Carlier (Ernest-Victor).
Chatillon (Robert-Jules-Jean).
Colomb de Daunant (Emile-Jules-Jean).
Conrad (Jean-Marie-Olivier).
Deshayes (Joseph).
Dever (Charles-Henri).
Diebold (Georges-Marie-Albert).
Dumesnil (Maurice-Gaston-Auguste).
Durocher (Albert-Lucien-Jules).
Frank (Lucien-Théophile-Léopold).
Geneste (Pierre).
Henry (Albert-Joseph).
Jacquet (Joseph-Jules-Louis).
Lavergne (Auguste).
Le Bay (Yves-Marie).
Leblay (Raphaël-Pierre-Marie).
Lefebvre (Henri-Jean-Désiré).
Milvoy (Amédée-Louis-Denis-Edmond).
Mullier (Paul).
Noël (Louis-Bernard-Adrien).
Nus (Emile-François-Antonin).
Paillot (Jean-Eugène).
Pascal (Camille-Alphonse).
Penide (Jean-Gabriel).
Rousselle (Vital-Célestin).
Schwab dit Delarue (Eugène-Jean).
Seux (Régis-Louis-André).
Souque (Jean-François-Edmond).
Truet (Ernest-Marie-Joseph).
Vaslot (Pierre-Jean).

MM. les lieutenants:

Boudet (Jacques-Edmond).
Creutzer (Raoul-André).
Curtil (Auguste-François).
Diaz (Alfred).
Elies (Charles-Jean-Marie).
Faiderbe (Maurice-Pierre-Orphée).
Frasnelli (Antoine-Eugène).
Koeger (Gaston-Bertrand).
Lamande (Alfred-Henri-François).
De Langle (Pierre-Marie-Joseph).
Malgre (Alexandre-Augustin).
Marat (Charles-Léon).
Marquier (Gaston-Robert-Louis).
Mas (Georges-Armand).
Medoc (André-Louis).
Morandeau (Louis-Valentin-Marcel).
Mougin (Louis-Fernand-Marcel).
Mounard (Jérôme-Lucien).
Moussart (André-Louis).
Piat (Aimé-Louis-Florent).
Piot (Prosper-Eugène-Pierre-Edmond).
Riviere (René-Célestin).
Schramm (Paul-Justin).
Suin (Albert-Valentin).
Vernin (Jean-Gustave).
Watrin (Jean-Marie-Henri).

MM. les sous-lieutenants:

Chambon (René-Marcel).
Jantzen (Emile).
Liagre (Jules-Louis-Joseph).

Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1947 (armée de terre).

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir des vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ coloniale avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission ils rejoindront:

1° Militaires désignés pour l'Extrême-Orient: le centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole à Fréjus, au plus tard à la date à partir de laquelle leur embarquement doit intervenir;

2° Militaires désignés pour les autres territoires d'outre-mer: leur unité ou service actuel où ils attendront la convocation de l'organisme chargé de leur mise en route.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage formulées par les militaires désignés pour une colonie autre que l'Extrême-Orient ou Madagascar et qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser:

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris;

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1947.

Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant.

M. Barthe (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales. Spécialiste des affaires militaires musulmanes.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Lasalle (Léon), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Bandenon (Paul), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Marescaux (Jules), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Varasse (Claude), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Lasquellec (Ange), E. M. P. I. C., service prémilitaire de la 1re région militaire, bataillon d'instruction n° 510.

Lancien (Yves), E. M. P. I. C., organe central F. F. L.

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Cadoux (Pierre), E. M. P. A. C. (section technique de l'armée).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Dehouck (Albert), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Billes (Wilfrid), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

Crozet (Paul), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

c) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Commandant.

M. Pérennec (René), école d'application service santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction régionale du service de santé de la 3e région militaire (hors tour, volontaire).

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Durieux (René), école application service santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction régionale du service de santé de la 4e région militaire (hôpital Robert Picqué) (hors tour, volontaire).

B. — **POUR SERVIR AU TOGO**

Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Capitaine.

M. Le Floch (Aristide), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Beauverger (Armand), ministère des forces armées, direction des troupes coloniales.

C. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

MM.

Denat (Pierre), E. M. P. I. C. ministère des forces armées, secrétariat particulier.

De Guer de Hervé (René), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Vernet (Marc), E. M. P. A. C. direction des études et fabrications d'armement.

Lieutenant.

M. Nobile (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (spécialiste transmissions).

c) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Capitaine.

M. Menu (Pierre), école application service santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1918.

Infanterie coloniale.

Pour servir « hors cadres ».

Capitaine.

M. Gillot (Pierre), E. M. P. I. C. affaires indigènes en Algérie, spécialiste des affaires militaires musulmanes.

D. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1917.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

Sous-lieutenant d'administration.

M. Ortoli (Antoine), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — A la disposition de la direction du service de santé colonial.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cardaire (Marcel), E. M. P. I. C., état-major de la 5e région militaire.

E. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1917.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

Commandant d'administration.

M. Achard (Alphonse), hôpital militaire 294.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

a) **Infanterie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Fromonot (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, spécialiste blindés.

b) **Intendance coloniale.**

Intendant militaire de 2e classe.

M. Berthon (René), intendance régionale, Toulouse.

Sous-lieutenant d'administration.

M. Muzellec (Jean), intendance coloniale, Fréjus.

III. — Embarquement à partir du 25 février 1918.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Thomas (Amaury), dépôt des isolés des troupes coloniales, en subsistance à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Seriat-Gautier (Jean), E. M. P. I. C., état-major de la 4e région militaire.

G. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Trojet (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Longepierre (Raymond), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Lieutenant.

M. Chaffois (Léon), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

H. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Chiaroni (Paul), intendance coloniale, Fréjus.

Lieutenant.

M. Dontevieux (Christophe), présidence du conseil, ministère de la France d'outre-mer, D. A. M.

I. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1917.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Orsini (Marcel), école application service santé des troupes coloniales, pour ordre, hors cadres ministère France outre-mer.

Commandants.

MM.

Blaes (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Campourcy (André), école application service santé des troupes coloniales.

Paravisini (Jean-Baptiste), école application service santé des troupes coloniales pour ordre, hors cadres, ministère France outre-mer.

Hervo (Marcel), école application service santé des troupes coloniales.

Chabeuf (Maurice), école application service santé des troupes coloniales, pour ordre, disposition direction régionale service santé de la 9e région militaire (hôpital Michel-Lévy).

Capitaines.

MM.

Blochet (Robert), école application service santé des troupes coloniales, stage radiologique, Paris.

Raoul (Albert), école application service santé des troupes coloniales, pour ordre, hors cadres, ministère France outre-mer, direction des travailleurs indochinois.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Cassagne (Jean), école application service santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1918.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Perrin (Marcel), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale

Capitaines.

MM.
Duchez (Robert), E. M. P. I. C., service prémilitaire de la 4e région militaire, unité cadres infanterie n° 540.
Fabre (Jean), bataillon colonial de transmissions (spécialiste transmissions).
Guelou (André), E. M. P. I. C., service reclassement des militaires de carrière.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Brun (Léo), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Bouvinet (Marcel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Chartier (Raymond), 1er bataillon d'infanterie coloniale (chef de musique).
Mazens (Jean), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche.
De Kerros (Yves), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Armand (Jacques), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Guillermet (Michel), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Chemia (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Courdesses (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad.
Foxdy (Jacques), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche.
Baix (Jean), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.
Léonard-Blanchet (Jean), 1er régiment de marche du Tchad.
Limpas (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad.

b) Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Radix (Léon), E. M. P. A. C., état-major du général, inspecteur général des forces d'outre-mer.

Capitaine.

M. Forestier (Louis), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Rolland de Chamdauboin d'Erceville (Bernard), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.
Henaff (François), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.
Martegoutte (Pierre), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.
Gaget (Jacques), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.
Lamotte (André), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.
Gauchard (Emile), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.
Dornier (Henri), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (spécialiste des transmissions).

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIERS D'ÉTAT

Aulo.

Sous-lieutenant.

M. Lerouge (André), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Leaufer (Lucien), compagnie coloniale autonome du service du matériel, détaché à la direction de travaux du génie de Marseille.

d) Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Catelot (Achille), hors cadre, mission.

e) Intendance coloniale.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Gamet (Roger), présidence du conseil, France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Mazard (Marcel), 1re intendance coloniale, Marseille.

III. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Fabisch (Philippe), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

IV. — Embarquement à une date qui sera fixée ultérieurement.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ÉTAT

Bois et fer.

Capitaine.

M. Fourcade (Victor), 156e compagnie de réparations.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

a) Infanterie coloniale.

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
3e bataillon d'infanterie coloniale	1	»	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	»
Centre d'instruction colonial de Corse	1	»	»
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	1	»	»
39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux	1	»	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales	1	»	1
1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes	1	1	»
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	»	1	»
8e bataillon d'infanterie coloniale	»	1	»
Groupement des P. G. A. de la 4e région militaire	»	1	»
1er bataillon d'infanterie coloniale	»	1	1
4e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	1

b) Artillerie coloniale.

2/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis major ou maréchal des logis chef.

Dépôt des isolés des troupes coloniales: 1 maréchal des logis major ou maréchal des logis chef.

Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole: 1 maréchal des logis major ou maréchal des logis chef.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) Infanterie coloniale.

15e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

5e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

1/3e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 sergent.

b) Artillerie coloniale.

12e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 maréchal des logis.

c) Cadre des agents des corps de troupe.

Aupetit (André), adjudant-chef, 5e bataillon de parachutistes d'infanterie coloniale.
Dessaints (Emmanuel), adjudant-chef, dépôt des isolés des troupes coloniales.
Andreani (Jean), adjudant, bataillon colonial de transmissions.
Danet (Léon), sergent-major, 3e bataillon d'infanterie coloniale.

d) Chancellerie coloniale.

Laplagne (Jean), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Degrand (Guy), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Barelli (Baptistin), sergent-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Nouchet (Robert), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

e) Intendance coloniale.

Exploitation.

Jourdain (Marius), sergent-major, 1re intendance coloniale, Paris.
Novella (Jean), sergent-major, intendance des colonies, Marseille.
Bohic (Jean), sergent-chef, intendance des colonies, Marseille.

Bureaux.

Olivier (Pierre), sergent-major, intendance coloniale, Fréjus.

Cordonnier.

Bienvenu (Michel), sergent-chef maître ouvrier, 1er bataillon d'infanterie coloniale.

Tailleurs.

Ferrouillat (Raymond), sergent maître ouvrier, section des C. O. A. Cx.
Brin (Clément), sergent ouvrier spécialiste, 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.

f) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ouvriers à bois.

Perez (Charles), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Mulier (René), maréchal des logis, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Surveillant de travaux

Cabaret (Roland), adjudant, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Automobiliste.

Bauby (Georges), adjudant-chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

g) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

Catégorie « Visite et exploitation ».

Cristini (Charles), sergent, section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1947.

Intendance coloniale.

Tailleur.

Fronsacq (Albert), sergent-major, bataillon colonial de transmissions (pour servir au magasin central de Brazzaville).

II. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
1er bataillon d'infanterie coloniale	1	»	»	»
6e demi-brigade d'infanterie coloniale	»	(1) 1	»	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	»	1
1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes	»	1	1	»
3e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	»	2
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	»	»	»	1
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	»	»	1
8e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	»	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales	»	»	»	1
1er régiment de marche du Tchad	»	»	»	2
4e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	»	2

(1) Moniteur d'éducation physique.

b) **Artillerie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Maréchaux des logis.	Troupe.
I/3e régiment d'artillerie coloniale	1	»	9
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	1	»	1
II/1er régiment d'artillerie coloniale	»	1	4
I/1er régiment d'artillerie coloniale	»	2	3
Dépôt des isolés des troupes coloniales	»	1	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	»
151e compagnie de réparation coloniale	»	»	1

III. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

1/2e régiment d'artillerie coloniale:

Un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

Trois canonniers.

12e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale.

Un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

Un maréchal des logis.

Quatre canonniers.

b) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Thevenot (Pierre), adjudant-chef, 1er bataillon d'infanterie coloniale.

Lebrave (Henri), adjudant-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Faula (René), adjudant-chef, 3e bataillon d'infanterie coloniale.

Garraud (Pierre), sergent-chef, groupement de P. G. A. de la 1re région militaire.

c) **Chancellerie coloniale.**

Lebras (Henri), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

d) **Intendance coloniale.**

« Exploitation ».

Genavia (Albert), sergent-chef, section des C. O. A. Cx, le Val-d'Or.

Trehet (Adrien), sergent, première intendance coloniale, Paris.

e) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Armuriers.

Chapuzet (Pierre), adjudant-chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

Florens (Alfred), adjudant-chef, 12e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale.

Canal (Etienne), maréchal des logis major, 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Diallo (François), maréchal des logis, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Automobiliste.

Pierre (Ernest), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Artificier.

Denolf (Georges), maréchal des logis, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Ouvrier à bois.

Prader (Yves), adjudant-chef, 156e compagnie de réparation coloniale.

Comptables.

Le Songeur (Marcel), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Marewalter (René), maréchal des logis chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Surveillant de travaux.

Daude (Daniel), adjudant-chef, 3e bataillon d'infanterie coloniale.

f) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

Catégorie « Ecritures ».

(Pour servir à l'institut Pasteur, Brazzaville.)

Decroze (Julien) adjudant, direction du service de santé, ministère de la France d'outre-mer, Paris.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Canali (François), sergent, section mixte des infirmiers militaires coloniaux, Marseille.

C. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1947.

Intendance coloniale.

Cordonnier.

Mariani (Jean), sergent-major, annexe du dépôt des troupes coloniales, Casablanca.

II. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

Infanterie coloniale (1).

Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

1er régiment de marche du Tchad: un sergent-major ou sergent-chef.

III — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale (1).**

5e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent.

Clairon.

Pantalacci (Charles), adjudant, 3e bataillon d'infanterie coloniale.

b) **Intendance coloniale.**

« Bureaux ».

Ruer (Modeste), adjudant-chef, 1re intendance coloniale, Paris.

Diebolt (Frédéric), sergent-major, service technique de l'intendance coloniale.

c) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

Catégorie « Ecritures ».

Bourthoumieux (Charles), sergent-major, hôpital militaire, Fréjus (volontaire hors tour).

D. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Sergents.	Troupe.
39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux	1	»
3e bataillon d'infanterie coloniale	»	4
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	»	1
5e bataillon d'infanterie coloniale	»	3
1er bataillon d'infanterie coloniale	»	4
1er régiment de marche du Tchad	»	5
1e bataillon d'infanterie coloniale	»	2

(1) A désigner parmi les sous-officiers mariés désirant se faire accompagner.

b) **Artillerie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Maréchaux des logis major, maréchaux des logis chefs.	Maréchaux des logis.	Troupe.
II/1er régiment d'artillerie coloniale	1	»	»	2
I/1er régiment d'artillerie coloniale	1	»	»	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	»	»
12e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale	»	1	»	3
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	»	»	1	»
I/3e régiment d'artillerie coloniale	»	»	»	7
51e compagnie de réparation coloniale	»	»	»	1

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

1/3e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.

13e régiment de tirailleurs sénégalais: trois hommes de troupe.

1e régiment de tirailleurs sénégalais: deux hommes de troupe.

b) **Agents des corps de troupe.**

Lecochonnec (Gabriel), sergent-major, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Bournas (Jean), sergent, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

c) **Intendance coloniale.**

Bureaux.

Baudoire (Gilbert), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Paris.

Le Postec (Trémeur), sergent, 2e intendance coloniale, Paris.

d) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Armurier.

Tramoni (Ange), adjudant-chef, centre d'instruction colonial de Corse.

Automobiliste.

Bègue (Pierre), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Artilleur.

Chebroux (Albert), maréchal des logis chef, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Surveillants de travaux.

Boisseaud (André), adjudant, centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

Constans (Adrien), maréchal des logis major, direction du génie de la 5e région militaire.

Duplenne (Emile), maréchal des logis chef, direction du génie de la 9e région militaire.

Sellier.

Colin (Louis), maréchal des logis, section des commis ouvriers d'administration coloniaux.

E. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

I. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole	1	»	»
8e bataillon d'infanterie coloniale	1	»	»
39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux	1	»	»
5e groupement de compagnies de tirailleurs sénégalais	»	1	»
1er régiment de marche du Tchad	»	»	1

b) **Artillerie coloniale.**

DÉSIGNATION des corps de troupe.	Maréchaux des logis major, maréchaux des logis chefs.	Maréchaux des logis	Troupe.
12e groupement d'artillerie antiaérienne	1	»	3
II/1er régiment d'artillerie coloniale	»	1	1
I/1er régiment d'artillerie coloniale	»	2	»
I/3e régiment d'artillerie coloniale	»	1	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	»

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

15e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent-major ou sergent-chef.

3e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent-major ou sergent-chef.

1/3e régiment de tirailleurs sénégalais: un sergent.

b) **Artillerie coloniale.**

1/2e régiment d'artillerie coloniale: dix hommes de troupe.

c) **Agents des corps de troupe.**

Le Guerranic (Jean), sergent-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Schmitt (Georges), adjudant-chef, école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille.

F. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1947.

CHANCELLERIE COLONIALE

Chalonec (Emmanuel), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

II. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

1er régiment de marche du Tchad: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

3e bataillon d'infanterie coloniale: un sergent-major ou sergent-chef.

Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole: un sergent.

Groupement de prisonniers de guerre allemands de la 4e région: un sergent.

4e bataillon d'infanterie coloniale: un sergent.

b) **Agents des corps de troupe.**

Leguennec (Adolphe), adjudant, 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

G. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

Infanterie coloniale.

10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables: un sergent-major ou sergent-chef.

1er bataillon d'infanterie coloniale: un sergent-major ou sergent-chef.

4e bataillon d'infanterie coloniale: un sergent-major ou sergent-chef.

3e bataillon d'infanterie coloniale: un sergent.

Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole: un sergent.

39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux: un sergent.

H. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 10 janvier 1948.

Infanterie coloniale.

Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

Dépôt des isolés des troupes coloniales: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant; deux sergents.

3e bataillon d'infanterie coloniale: un sergent-major ou sergent-chef.

Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris: un sergent-major ou sergent-chef.

Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole: un sergent.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

15e régiment de tirailleurs sénégalais: un aspirant, adjudant-chef ou adjudant; un sergent-major ou sergent-chef.

b) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Magnan (André), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Castel (Joseph), sergent-major, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Gueblez (Emile), sergent-major, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Legratiet (Yves), sergent-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Rouleaux (René), sergent, régiment colonial de chasseurs de chars.

c) **Chancellerie coloniale.**

Brzychcy (Joseph), adjudant-chef, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire).

Schœler-Verly (Henri), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire).

Lecras (Camille), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire).

d) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Armurier.

Mouffard (Gaston), maréchal des logis, régiment colonial de chasseurs de chars.

Artificier.

Brethome (Auguste), maréchal des logis, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Surveillant de travaux.

Choron (Lucien), adjudant, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Bergere (Emile), maréchal des logis chef, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

e) **Intendance coloniale.**

Bureaux.

Clément (Charles), sergent, intendance coloniale, Fréjus.

Biscou (Clément), sergent, intendance coloniale, Fréjus.

Exploitation.

Evrin (Michel), sergent, section des commis ouvriers d'administration coloniaux.

Tailleur.

Leclercq (Alexandre), sergent, section des commis ouvriers d'administration coloniaux.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

SOUS-OFFICIERS

Service du matériel.

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

ARMURIERS

Bebin (Jean), adjudant, 1re compagnie administrative du matériel, Vincennes.

Siauges (Georges), maréchal des logis, entrepôt de réserve générale des armements, Poitiers.

MÉCANICIEN AUTOMOBILISTE

Ode (Camille), maréchal des logis, école d'application du matériel, Bourges.

ARTIFICIER

Delpech (Georges), maréchal des logis, magasin détaché du matériel, Perpignan.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

ARMURIERS

Truffot (Henri), maréchal des logis, établissement général du matériel, Clermont-Ferrand.

Roger (Denis), maréchal des logis, établissement général du matériel, Clermont-Ferrand.

COMPTABLE

Reinert (Nicolas), adjudant-chef, établissement régional du matériel, Metz

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

ARMURIERS

Margon (Marcel), maréchal des logis, établissement général du matériel, Clermont-Ferrand.

Duconseille (Georges), maréchal des logis, entrepôt de réserve générale des armements, Poitiers.

COMPTABLES

Vibes (Jean), adjudant-chef, 12e compagnie de réparation, Fès.

AUXILIAIRE SOCIALE COLONIALE

POUR SERVIR EN INDOCHINE

Embarquement à partir du 25 décembre 1947

Mlle Le Sourd (Suzanne-France-Marie), section coloniale de la direction du service social de la 1re région militaire.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Comité consultatif des industries chimiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès des directions du ministère de la production industrielle, complété par l'arrêté du 18 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1946 portant création du comité consultatif des industries chimiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité consultatif des industries chimiques, au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens:

En qualité de membre titulaire représentant des techniciens et des agents des cadres: M. Paul Fiament, en remplacement de M. Henri Dionne, démissionnaire.

En qualité de membre suppléant représentant des techniciens et agents des cadres: M. Emile Jaudon, en remplacement de M. Paul Fiament, nommé membre titulaire.

En qualité de membre suppléant représentant des ouvriers et employés: M. Georges Préseau, en remplacement de M. Eugène Bourbon, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Commission d'appel prévue à l'article 5 du décret du 18 mars 1947 portant institution de la carte de coiffeur.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur;

Vu le décret du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1947 relatif à la commission d'appel prévue à l'article 5 du décret du 18 mars 1947 portant institution de la carte de coiffeur,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 1947 susvisé est modifié comme suit:

« La commission d'appel prévue par l'article 5 du décret du 18 mars 1947 susvisé est composée comme suit:

Membres titulaires.

Représentants des organisations syndicales patronales.

« MM. Joseph Gestalder, Pierre Marcel, Marcel Lamy, Edmond Dauvergne.

Patron coiffeur non syndiqué.

« M. Forestier.

Représentants des organisations syndicales ouvrières.

« MM. Jean-Emile Machelon, René Lhuillier, Roger Perrot.

Membres suppléants.

Représentants des organisations syndicales patronales.

« MM. Roger Dallant, Charles Stocker, Achille Bagnaud, Robert Maigre.

Patron coiffeur non syndiqué.

« M. Désiré-Eugène Quatrehomme.

Représentants des organisations syndicales ouvrières.

« MM. Georges Philippot, Emile Tarriot, René Lalleu ».

(Articles 2 et 3 sans changement.)

Fait à Paris, le 22 novembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Autorisation de port d'arme pour certains agents de Gaz de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret d'application du 14 août 1939;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 1946,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté du 15 novembre 1946 autorisant au port d'arme les agents de Gaz de France, ex-Compagnie du gaz de Paris, est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme des première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégories, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les agents de Gaz de France (ex-Compagnie du gaz de Paris, ex-société Eclairage, chauffage et force motrice):

« *a*) Affectés à des services de surveillance générale ou locale;

« *b*) Chargés de porter ou convoyer des fonds ou des valeurs.

« *Art.* 2. — Les agents autorisés au port d'arme, en application de l'article 1er, devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le directeur général du Gaz de France et revêtue du visa du préfet de police.

« *Art.* 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur général de Gaz de France et le préfet de police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Fait à Paris, le 22 novembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 18 novembre 1947, ont été nommés élèves titulaires de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne à la suite du concours organisé en 1947:

1° *Candidats figurant sur la liste principale d'admissibilité.*

A titre français.

MM. Coudamin (Roger).
Passerat (André).

A titre étranger.

Néant.

2° *Candidats figurant sur la liste complémentaire d'admissibilité.*

MM.	Godet (Jean).
Berthon (Jean).	Minghetti (René).
Mortier (Jean).	Fabre (Claude).
Berger (Vincent).	Vial (Michel).
Delbosc (Guy).	Clerc (André).
Moucot (Jacques).	Renie (Jean).
Papier (Pierre).	Roques (Claude).
Daumy (Georges).	Bouche (Henri).
Deloffre (Paul).	de la Bretesche (Renaud).
Ferrier (Edmond).	
Maincourt (Philippe).	Maillet (Pierre).
Chassagne (Claude).	Ermann (Gilbert).
Geoffroy (Jacques).	Gerin (Jean-Pierre).
Vivares (Claude).	Deprez (Jean-Claude).
Augros (Maurice).	Forestier (Jean).
Lignon (René).	Renie (Michel).
Gillet (Jean).	Boudrot (Jacques).
Ceron (Jean).	Musset (Paul).
Paolini (François).	de Rechapt (André).
Gaumont (Pierre).	

A titre étranger.

Néant.

En remplacement des candidats démissionnaires ci-après:

A titre français.

MM.	Bosse.
Bes.	de Winter.
Demarlaux.	Roy.
Schricke.	Billhouet.
Pilon.	Berthomieux.
Labadie.	Meresse.
Jaillard.	Thouati.
Bignier.	Lalau.
Baudras.	Boissereing.
Suau.	Meriaux.
Gouttefangeas.	Borde.
Hauline.	Castex.
Delavergne.	Malatian.
Le Franc.	Pagnard.
Richard.	Vandenbroucke.
Jourdan.	Ranoux.
Guieu.	Montandon.
Marchand.	Montagne.
Robineau.	Traynard.
Albisette.	

A titre étranger.

M. Lumbroso.

3° *Candidats bénéficiant des dispositions spéciales prévues à l'arrêté interministériel du 7 juin 1945.*

MM. Rechner (Yves).
Ferrière (Jean).

Liste d'admission à l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, les candidats dont les noms suivent sont admis comme élèves à l'école technique des mines d'Alès à la suite des examens de 1947:

1 Le Grignou (Allain).	11 Scatena.
2 Olivié.	12 Demandolx.
3 Odier.	13 Zafimahova.
4 Luxey.	14 Romuald.
5 Blanc (Pierre-Jean).	15 Bourguignon.
6 Rascanier.	16 Boulat.
7 Grangeon.	17 Villeroux.
8 Deixonne.	18 Le Grignou (André).
9 Measson.	
10 Bruno.	19 Parraud.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1947.

(Par ordre alphabétique.)

Pour la 1re classe d'administrateur civil.

MM. Clément (André).	MM. Ory (Georges).
Couineaud (Henri).	Raynal (Pierre).
Formel (Denis).	Rollin (Lucien).
Mlle Gauthier (Paule).	Simoni (Paul) (en service détaché.)
MM. Goeft (Bernard).	
Liodec (Charles).	
Mlle Moret (Blanche).	
MM. Nollet (Paul) (en service détaché.)	

Pour la 2e classe d'administrateur civil.

MM. Bonnaud (Gilbert) (en congé de longue durée).	MM. Guillaume (Maurice).
Crabol (Maurice) (en congé de longue durée).	Guy (Robert).
	Lansac (Jean).
	Laurent (Guillaume).
Mlle Dourne (Andrée) (en service détaché).	Mlle Peille (Jeanne).
	M. Rémy (Raymond).
M. Figeat (Charles).	Mme Trépont (Michèle).
Mlle Gougnol (Marie-Louise).	

Pour la 3e classe d'administrateur civil.

Mlles Brenier (Jeanne).	Mme Lebel (Nicole).
Collin (Marie).	Mlles Lecourbe (Jacqueline).
Devaux-Charbonnel (Odette).	Legrain (Odette).
M. Frolet (Robert).	M. de Montrichard (Armand).
Mlles Giacobbi (Micheline).	Mmes Moricard (Sarah).
Grandjean (Anne-Marie).	Rouquier (Laetitia).
M. Grundler (Jean).	Rouyer (Marie-Thérèse).
Mme Hautot (Alice).	M. Wibaut (Jacques).
Mlles Jesinsky (Geneviève).	Mme Wirth (Yvonne).
Kœnig (Laure).	

Pour le grade d'administrateur adjoint.

M. Aumenier (Raymond).

Fait à Paris, le 6 novembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1947.

(Par ordre alphabétique.)

Pour la 1re classe de secrétaire d'administration.

Mlle Asset (Berthe).	Mme Chateau (Alice).
Mme Chaudanson (Simone).	Mlles Lanciaux (Alice).
	Rollet (Jeanne).

Fait à Paris, le 6 novembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).

Par arrêté en date du 18 novembre 1947:

1° Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) ci-dessous désignés ont été inscrits au tableau d'avancement de 1947:

Pour ingénieur des travaux publics de l'Etat de la classe exceptionnelle (2e échelon).

A compter du 1er janvier 1947.

M. Dumontet (Benoît).

A compter du 1er juillet 1947.

M. Bertinchamps (Eloi).

Pour ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

A compter du 1er juillet 1947.

M. Gayraud (Paul) (choix).

Pour ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

A compter du 1er juillet 1947.

M. Regerat (Lucien) (choix).

Pour ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

A compter du 1er janvier 1947.

MM. Dumas (Pierre) (choix).
Lalande (André) (ancienneté).
Aubignat (André) (ancienneté-choix).

A compter du 1er juillet 1947.

MM. Bouyssonnouse (Georges) (choix).
Foucher (Charles) (ancienneté).
Tarbouriech (Léon) (ancienneté-choix).

Pour ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

A compter du 1er janvier 1947.

MM. Massip (Eloi) (choix).
Payen (Félix) (ancienneté-choix).

A compter du 1er juillet 1947.

MM. Gonnet (Edouard) (choix).
Dubasque (Jean) (ancienneté).
Carpentier (Jean) (ancienneté-choix).
Rouille (Henri) (choix).
Pairet (Jean) (ancienneté-choix).
Decriem (Léon) (choix).
Mancou (Léon) (ancienneté-choix).
Rabasse (Jean) (ancienneté-choix).
Paulet (Adrien) (choix).
Dufour (René) (ancienneté-choix).

Pour ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

A compter du 1er janvier 1947.

MM. Lerat (André) (choix).
Delepine (Eugène) (ancienneté-choix).
Fenceyrou (Gaston) (choix).
Siegemund (Emile) (ancienneté-choix).

A compter du 1er juillet 1947.

MM. Guiter (Roger) (ancienneté-choix).
Rouffiac (Jean) (choix).
Cessenat (Edouard) (ancienneté-choix)

A compter du 1er septembre 1947.

MM. Anneron (Georges) (choix).
Dardalhon (André) (ancienneté-choix).

2° Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat ci-dessous désignés, placés dans la position de service détaché, ont été inscrits au tableau d'avancement de 1947:

Pour ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe.

A compter du 1er janvier 1947.

M. Pons (Jean).

Pour ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

A compter du 1er janvier 1947.

MM. Bousquet (Roland).
Platteaux (André).

Pour ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

A compter du 1er janvier 1947.

M. Troufot (Louis).

A compter du 1er juillet 1947.

MM. Sachet (Jean).
Genty (Georges).

A compter du 7 septembre 1947.

M. Herenguel (Roland).

Pour ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

A compter du 1er janvier 1947.

M. Seulin (Martin).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer en date du 12 novembre 1947:

I. — En application de l'article 10 du décret du 19 mai 1939, M. Gelas-Sauvaire (Charles), sous-inspecteur stagiaire, échelle 1, échelon 3, a été titularisé en qualité de sous-inspecteur, échelle 1, échelon 3, pour compter du 18 septembre 1947, avec point de départ de l'ancienneté au 18 mars 1946.

II. — Il a été attribué à M. Gelas-Sauvaire une bonification d'ancienneté de 2 ans pour services militaires.

III. — M. Gelas-Sauvaire a été promu à l'échelon 4 de l'échelle 1 pour compter du 18 septembre 1947, tant du point de vue de la solde que du point de vue de l'ancienneté, et a conservé à cette date 1 an 6 mois de rappels pour services militaires.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1947, l'arrêté n° 4599 du 12 décembre 1946 nommant Mlle Bellec (Marie-Anne), infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Indochine, est rapporté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Directeur du cabinet.

M. Louis Schnedecker, avocat général près la cour de cassation.

Chef du cabinet.

M. André Durrieu, procureur de la République près le tribunal de première instance à Rouen.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Daniel Albaut, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Gaston Papeloux, professeur de l'enseignement secondaire.

Conseiller technique.

M. Nicolas Battestini, président de chambre à la cour de cassation.

Chef du secrétariat particulier.

M. Roger Hautemer, chef de bureau à la préfecture de Rouen.

Chargés de mission.

M. Pierre Fournioux, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mantes.

M. Claude Heumann, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Attaché.

M. Georges Lespinas, attaché titulaire au ministère de la justice.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Commissions administratives paritaires (personnels de la cour et des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Colmar).

Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1923 relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine;

Vu la loi n° 46-2224 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2, alinéa 2;

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la justice quatre commissions paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après désignés:

Première commission paritaire.

Greffier en chef de la cour d'appel de Colmar.
Secrétaire en chef du parquet général.
Réviseurs des frais de justice.
Greffiers vérificateurs du livre foncier.
Greffiers en chef des tribunaux civils.
Secrétaires en chef des parquets des tribunaux de 1re et 2e classe.
Greffiers en chef des tribunaux cantonaux de Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar.
Greffier de la chambre de la cour détachée à Metz.

Deuxième commission paritaire.

Greffiers des tribunaux cantonaux.
Greffiers du régime transitoire.

Troisième commission paritaire.

Commis greffiers.

Quatrième commission paritaire.

Aides-greffiers.
Agents de service de la cour d'appel de Colmar.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er du présent arrêté est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSIONS administratives.	GRADES	REPRÉSENTATION du personnel. Nombre de représentants. Titulaires.	Suppléants.	REPRÉSENTATION de l'administration. Nombre de représentants. Titulaires.	Suppléants.
N° 1.	Greffier en chef de la cour d'appel de Colmar. Secrétaire en chef du parquet général de Colmar. Réviseurs des frais de justice. Greffiers vérificateurs du livre foncier. Greffiers en chef des tribunaux civils. Secrétaires en chef des parquets des tribunaux de première et deuxième classe. Greffiers en chef des tribunaux cantonaux de Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar. Greffier de la chambre de la cour détachée à Metz.	2	2	2	2
N° 2.	Greffiers des tribunaux cantonaux. Greffiers du régime transit.	2	2	2	2
N° 3.	Commis greffiers.	2	2	2	2
N° 4.	Aide-greffiers. Agents de service de la cour d'appel de Colmar.	2	2	2	2

Art. 3. — Les commissions paritaires visées aux articles précédents siégeront au ministère de la justice à Paris.

Art. 4. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions visées aux articles précédents sera fixée par arrêté conjoint du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 24 juillet 1947, devront être soumises au parquet général près la cour d'appel de Colmar au moins trois semaines avant la date prévue à l'article précédent.

Art. 6. — Un bureau central de vote sera institué auprès de ladite cour d'appel de Colmar.

Des sections de vote seront établies au siège de chaque tribunal de première instance. Les procureurs de la République ou leurs délégués rempliront les formalités prévues par l'article 12 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 7. — Les fonctionnaires détachés auprès d'une administration ou d'un service extérieur et les agents en congé ou en position régulière d'absence pourront voter par correspondance, ainsi que les agents dont le service ne se trouve pas au siège d'une section de vote.

Si le votant est isolé, il adressera directement son vote avant l'heure de clôture du scrutin, à la section dont il dépend, par envoi postal recommandé.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, cet envoi pourra être effectué dès réception des bulletins de vote et sans attendre le jour du scrutin.

Art. 8. — Le vote par correspondance visé à l'article précédent s'effectue dans les conditions suivantes:

§ 1er. — La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste arrêtée par les soins du procureur de la République ou de son délégué auprès duquel est placée la section de vote à laquelle ces agents sont rattachés.

Quinze jours au moins avant la date des élections, celui-ci avise les agents intéressés de leur inscription sur cette liste et des conditions dans lesquelles ils pourront voter.

Les intéressés pourront vérifier les inscriptions et formuler toutes réclamations dans les conditions prévues par l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

§ 2. — Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés, quatre jours francs au moins avant la date du scrutin, par le procureur de la République ou son délégué.

§ 3. — Les délais fixés aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications et transmissions prévues aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article seront effectuées à la diligence du procureur de la République ou de son délégué, par les moyens de communication les plus rapides et aussitôt que possible après la date limite du dépôt des listes de candidats.

§ 4. — Au jour fixé pour le déroulement des opérations électorales, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe qu'il cachète. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

§ 5. — L'électeur place cette enveloppe dans un second pli, qu'il cachète également, et sur lequel il appose sa signature, et porte son nom, son grade, son affectation et la mention: Election à la commission administrative paritaire n° de (tel) service.

Art. 9. — La réception des votes par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

§ 1. — Cinq jours francs après la date du scrutin, la section de vote à laquelle sont rattachés les votants par correspondance procède au recensement des votes recueillis par cette voie.

Les plis extérieurs portant la signature et le nom des votants sont ouverts; la liste électorale est émargée; l'enveloppe intérieure est déposée dans l'urne contenant les suffrages des agents en fonction au siège de la section.

§ 2. — Son mis à part:

Les plis extérieurs sur lesquels ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquels ces mentions sont illisibles;

Les plis extérieurs multiples parvenus sous la signature d'un même agent;

Les plis extérieurs contenant plus d'une enveloppe.

Dans les deux premiers cas, les plis extérieurs et, dans le troisième cas, les enveloppes intérieures ne seront pas ouverts.

Le nom des électeurs dont émanent ces plis n'est pas émargé sur la liste électorale.

§ 3. — Un procès-verbal des opérations définies aux paragraphes 1er et 2 du présent article est joint au procès-verbal du scrutin.

§ 4. — Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après le recensement prévu au paragraphe 1er ci-dessus sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 10. — Les commissions paritaires seront compétentes, à l'égard des personnels visés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, sous réserve toutefois de l'application de la législation locale actuellement en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et notamment des dispositions de l'article 3 (alinéas 2 et suivants) de la loi du 22 juillet 1923 relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires (personnels de la cour et des tribunaux du ressort de Colmar),

Arrêtent:

Article unique. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires administratives créées par les arrêtés visés ci-dessus est fixée au mardi 16 décembre 1947.

Fait à Paris, le 18 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Recrutement d'aides-techniques à la Bibliothèque nationale et d'aides de bibliothèque dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques scientifiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 octobre 1946 portant statut de certains fonctionnaires de la Bibliothèque nationale;

Vu les décrets du 9 novembre 1946 fixant les conditions de recrutement des aides de bibliothèque,

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités de l'examen pour le recrutement des aides-techniques de la Bibliothèque nationale et des aides de bibliothèque dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques scientifiques sont fixées ainsi qu'il suit:

L'examen comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves facultatives. Sont admis à s'y présenter les titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur.

Art. 2. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20. Elles portent sur les sujets suivants:

Epreuves écrites.

1° Rédaction sur un sujet concernant l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques (durée: 2 heures; coefficient: 3);

2° Analyse d'un dossier, d'un rapport ou d'une note sur un sujet se rapportant aux bibliothèques (durée: une heure; coefficient: 2);

3° Rédaction de fiches de livres imprimés modernes:

a) En langue française;

b) En langue allemande, anglaise, espagnole, italienne ou russe, au choix du candidat.

(Durée 1 heure 30, coefficient 3);

4° Copie dactylographiée d'une lettre manuscrite en langue française et d'une fiche de catalogue en langue étrangère (durée 25 minutes, coefficient 1).

Epreuves orales.

1° Interrogation sur l'administration et la comptabilité des bibliothèques (coefficient 2);

2° Interrogation sur les techniques du livre (coefficient 1);

3° Interrogation sur la bibliographie générale (notions) (coefficient 1);

4° Interrogation sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques (coefficient 2);

5° Interrogation sur les catalogues (coefficient 2).

Epreuves facultatives.

(Coefficient 1 pour chaque épreuve. Il ne sera pas tenu compte des notes inférieures à 10.)

1° Dictée sténographique (la vitesse requise au cours de l'épreuve de sténographie est de: 1 minute à 80 mots (114 syllabes), 2 minutes à 100 mots (180 syllabes), durée 3 minutes.

Il est ensuite accordé 30 minutes aux candidats pour la traduction des notes en dactylographie;

2° Langues vivantes:

Interrogation, après une préparation de 10 minutes, sur un livre écrit dans une langue étrangère différente de celle choisie par le candidat pour l'épreuve écrite de fiches.

Art. 3. — Toute note inférieure à 6 à l'écrit est éliminatoire. A l'oral le zéro est éliminatoire. Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu au moins 90 points à l'ensemble des épreuves écrites.

Fait à Paris, le 15 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Conseil académique de Poitiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé par application de la loi susvisée, membre du conseil académique de l'académie de Poitiers, M. Blet, maire de Poitiers, maître de conférences honoraire de la faculté des sciences de cette ville, en remplacement de M. Guillon, nommé recteur de l'académie de Montpellier.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Conseil académique de Dijon.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu la loi du 27 février 1880,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés par application de la loi susvisée, membre du conseil académique de l'académie de Dijon:

M. Creusot, principal du collège de garçons de Beaune, et Mlle Delaby, directrice du collège moderne de jeunes filles de Chaumont, en remplacement de M. Causse et de Mme Coquillat, appelés à un autre emploi.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Concours d'agrégation des facultés de médecine.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 14 août 1947 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et de la section médecine des facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu l'article 12 de la loi du 23 décembre 1946 relative au recrutement de nouveaux fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1947 portant ouverture d'un concours d'agrégation dans les facultés de médecine,

Arrêtent:

Article unique. — Afin de pourvoir exclusivement aux besoins des établissements d'enseignement de la France d'outre-mer, le nombre de places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine est augmenté de:

Une place pour la médecine générale;
Deux places pour la chirurgie;
Une place pour la neuro-chirurgie.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 12 de la loi du 23 décembre 1946;

Vu l'article 9 du décret du 2 novembre 1945 relatif au personnel des bibliothèques centrales de prêt;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 portant règlement du concours pour l'emploi de sous-bibliothécaire des bibliothèques centrales de prêt des départements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément au règlement fixé par l'arrêté du 22 octobre 1947 est ouvert à Versailles un concours pour un emploi de sous-bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise.

Art. 2. — La date des épreuves écrites est fixée pour ce concours au 4 décembre 1947.

Art. 3. — Les épreuves écrites seront passées à Versailles et auront lieu sur convocation individuelle.

Art. 4. — Le directeur des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 novembre 1947, M. Rabate (Jacques), professeur agrégé des lettres, est nommé, pour l'année scolaire 1947-1948, agrégé répétiteur à l'école normale supérieure (latin), en remplacement de M. Truchet (Jacques), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 16 novembre 1947, M. Lévêque (Pierre), professeur agrégé des lycées (cadre normal 6e classe), est nommé pour l'année scolaire 1947-1948 membre de l'école française d'Athènes.

Par arrêté en date du 16 novembre 1947, M. Boivin (Maurice), agent du cadre spécial des laboratoires du Collège de France, est promu au choix, à compter du 1er novembre 1947, de la 2e à la 1re classe de son emploi (deux ans d'ancienneté dans la classe).

Par arrêté en date du 17 novembre 1947, M. Blanquet, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de physique pharmaceutique (poste créé) à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux et titularisé dans ses fonctions.

Par arrêté en date du 18 novembre 1947, M. Bernard (René), inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Lyon, est titularisé en qualité de maître de conférences de physique à ladite faculté, à compter du 1er octobre 1947.

M. Bernard sera rangé à cette date dans la 3e classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté en date du 20 septembre 1947, l'arrêté du 21 juillet 1947 conférant l'honoriat à Mlle Parde, agrégée d'histoire, ex-directrice de l'école nationale préparatoire à l'enseignement dans les collèges de Fontenay-aux-Roses, est rapporté.

Sanctions prises au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, l'arrêté ministériel en date du 21 septembre 1945 concernant Mlle Rambaud (Madeleine), directrice du collège moderne de Grenoble, est modifié ainsi qu'il suit:

Mlle Rambaud (Madeleine), est révoquée sans pension, à compter du 1er décembre 1941, jour de sa condamnation.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Meyssonnier (Ovide), professeur au collège de Saverne, révoqué sans pension par arrêté ministériel en date du 4 janvier 1947, est rétabli dans ses fonctions, à compter du 1er novembre 1947, privé, dans le calcul de son ancienneté, de la période du 1er octobre 1940 au 31 octobre 1947, déplacé d'office et affecté à une académie autre que celle de Strasbourg, Besançon, Nancy et Dijon.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, Mlle Schneider, professeur adjoint à Bouxwiller (Bas-Rhin), est rétablie dans ses fonctions, déplacée d'office dans le Bas-Rhin.

Par lettre en date du 16 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Millemann (Frédéric), professeur à Rennes.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Verdenal, professeur au lycée du Parc, à Lyon (Rhône), est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Delarue (Jean-Louis), ancien proviseur du lycée de Saint-Louis (Sénégal), est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêté en date du 23 octobre 1947, M. Munch (Frédéric), professeur adjoint à l'école de perfectionnement de Strasbourg, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, l'arrêté ministériel en date du 2 juillet 1947 concernant M. Bernardon, professeur au lycée d'Orléans, est rapporté. L'arrêté ministériel du 30 juillet 1946 concernant M. Bernardon est modifié ainsi qu'il suit:

1° Maintenu dans le cadre normal des professeurs en dehors des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise et du lycée d'Orléans;
2° Rétrogradé d'une classe de son emploi.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, l'arrêté ministériel en date du 3 mai 1947 concernant M. Bastian, chef de matériel à l'Institut de chimie de Strasbourg, est rapporté. Il n'est pris aucune sanction à son égard.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, M. Vivet (Pierre), ancien directeur départemental de l'éducation physique et des sports à Rennes (Ille-et-Vilaine), est révoqué de ses fonctions, à compter du 1er mars 1945.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Duchenet (Jean), ex-moniteur d'éducation physique des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans indemnité ni pension avec interdiction définitive d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale, à compter du 1er décembre 1941.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Osterlag (Alphonse), professeur d'enseignement technique à Mulhouse (Haut-Rhin), est privé définitivement du titre et de la charge de directeur.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Manne (Camille), ex-professeur à l'Institut commercial de Strasbourg, est révoqué sans pension, à compter du 2 octobre 1947.

CHANTIERS DE LA JEUNESSE

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, M. Boillot (Bernard), ex-commissaire adjoint des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans indemnité ni pension, avec interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale, à compter du 19 octobre 1942.

Par lettre en date du 1er octobre 1947, un blâme est infligé à M. Vetzel (Georges), ex-commissaire assistant des chantiers de la jeunesse.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, il est interdit à M. Brice (Maurice), ex-chef d'atelier aux chantiers de la jeunesse, d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Rimaud (Léon), ex-commissaire des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans indemnité ni pension, avec interdiction d'exercer toute fonctions dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale, à compter du 1er septembre 1944.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Pirel (Edouard), ex-commissaire des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans pension à compter du 14 avril 1947.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, il est définitivement interdit à M. Loubet (Achille), ex-directeur général des chantiers de la jeunesse, d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, M. Santucci (Jean), instituteur au lycée de garçons de Oudja (Maroc), est rétabli dans ses fonctions, admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Par lettre en date du 1er octobre 1947, un blâme est infligé à M. Santucci.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Bricka (Jean), instituteur déplacé à Froeschwiller, est maintenu au poste qu'il occupe actuellement.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Burg (Georges), instituteur à Schiltigheim (Bas-Rhin), déplacé d'office à Bischwiller, est maintenu dans ce dernier poste.

Par lettre en date du 2 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Fett, instituteur à Hehwiller-les-Woerth.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, le payement de la pension de retraite allouée à M. Mohnen (Georges), instituteur retraité à Hayange (Moselle), est suspendu pendant deux ans.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Stutzmann (Jacques), ex-inspecteur primaire à Severne, est maintenu à la retraite et privé de ses distinctions honorifiques.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Bauer (Henri), instituteur à Furdenheim, subira une perte d'ancienneté de deux ans.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Beck (Victor), instituteur à Kienzheim, subira une perte d'ancienneté de deux ans.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, le payement de la pension de retraite allouée à M. Brockow (Charles), instituteur en retraite à Westhoffen, est suspendu pour une durée de deux trimestres.

Par lettre en date du 2 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Conrad, instituteur à Strasbourg.

Par lettre en date du 16 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Meiss (Killy), instituteur à la Petite-Pierre (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, M. Matter (Edouard), instituteur à Gougenheim, est déplacé d'office. Par lettre en date du 16 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Matter.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mlle Merkling (Alice), institutrice à Schiltigheim, est rétrogradée de deux classes de son emploi.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mme Dorr, institutrice à Freyming, est admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, M. Drui, instituteur à Metz (Moselle), est rétabli dans ses fonctions à compter du 1er novembre 1947, rétrogradé de trois classes de son emploi, admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, avec interdiction d'enseigner, à compter du 1er décembre 1947. Le payement de la pension de retraite allouée à M. Drui est suspendu jusqu'au 1er novembre 1949.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, M. Bruxer (Georges), instituteur à Haguenau, est révoqué sans pension, avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, M. Bauer (Louis), instituteur en retraite à Bouxwiller-Tiergarten, est maintenu à la retraite. Par lettre en date du 16 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Bauer.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mlle Ruch (Marie), institutrice à Kirrwiller, déplacée d'office, est maintenue au poste qu'elle occupe actuellement.

Par lettre en date du 16 octobre 1947, un blâme est infligé à Mlle Ruch (Ella), institutrice à Saverne.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mme Ratz, institutrice à Bouxwiller, est déplacée d'office et affectée au département de la Moselle. Si Mme Ratz en fait la demande, elle pourra être admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, dans les conditions réglementaires.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mme Romain, institutrice à Barr, est rétablie dans ses fonctions, déplacée d'office à l'intérieur du département.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mlle Bohlender, institutrice à Oberbourg, est rétablie dans ses fonctions, rétrogradée d'une classe de son emploi, admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 16 octobre 1947.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, Mlle Ott (Louise), directrice d'école maternelle à Strasbourg, est rayée définitivement de la liste des directrices d'école, rétrogradée d'une classe de son emploi, déplacée d'office dans la circonscription (peut être maintenue au poste qu'elle occupe actuellement).

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, Mlle Westphal, institutrice à Zutsendorf, est mise en disponibilité sans traitement du jour de sa suspension au 30 novembre 1947.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, Mme Herrmann, institutrice à Lembach, est rétrogradée d'une classe de son emploi.

Par lettre en date du 22 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Hoffmann, instituteur à Strasbourg.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, Mme Gabriel, institutrice à Maizeroy, est révoquée sans pension avec interdiction d'enseigner, à compter du 9 janvier 1947.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, il est interdit d'enseigner à M. Ihme (Martin), instituteur en fuite.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, Mme Baudrand, institutrice des Alpes-Maritimes, est déplacée hors de Cannes, dans l'intérêt du service.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Barre (Pierre), instituteur à Saint-Paul-de-Vern, révoqué sans pension par arrêté ministériel en date du 2 septembre 1945, est rétabli dans ses fonctions, à compter du 1er janvier 1948, déplacé d'office et nommé dans un poste de début, hors de l'académie de Toulouse.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946 concernant M. Ouradou (Jacques), instituteur à Lesignan-Corbières (Aude), est modifié ainsi qu'il suit: M. Ouradou est rétrogradé d'une classe de son emploi.

Par décision en date du 2 octobre 1947, M. Bieber (Alfred), instituteur intérimaire à Sarre-Union, est envoyé en stage pendant un an dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Muller (Charles), professeur de musique à l'école normale d'instituteurs de Strasbourg, est rétrogradé d'une classe, admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1947, privé de toutes ses distinctions honorifiques. Par lettre en date du 22 octobre 1947, un blâme est infligé à M. Muller (Charles).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 juillet 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, chapitre 911: « Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.712.426 F.

Un crédit de pareil montant a été annulé au budget de l'exercice 1946 (chap. L, même libellé).

Par arrêté interministériel en date du 20 octobre 1947, un crédit de 1 million de francs a été ouvert au budget du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) au titre du chapitre 917 (art. 8): « Travaux et installations de l'aéronautique. Aviation légère et sportive » de l'exercice 1947.

Ce crédit représente le montant de la participation, à titre de fonds de concours, de la recette municipale de Bordeaux, à l'aménagement de la base aérienne de Bordeaux-Mérignac.

Transports des matières dangereuses.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945, approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Arrête:

Article unique. — Sont prorogées du 1er janvier au 30 juin 1948, les dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1946 portant dérogation provisoire aux articles 172, 176, 198 et 977 du règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure.

Fait à Paris, le 10 novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller d'Etat, directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Recrutement des employés de bureau sur contrat dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 28 août 1945 portant création des cadres d'employés de bureau sur contrat;

Vu le décret du 20 février 1946 fixant le statut des employés de bureau sur contrat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'effectif des employés de bureau sur contrat dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en application de l'ordonnance du 28 août 1945 ci-dessus visée, est fixé à 55, se décomposant comme suit:

Administration centrale	10
Services extérieurs	45

Art. 2. — Pourront seuls être nommés employés de bureau contractuels les agents appelés à occuper effectivement des emplois de comptables, caissiers, rédacteurs, correspondanciers et dessinateurs tels qu'ils ont été définis dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 27 mars 1944.

Art. 3. — Les candidats devront, en outre, satisfaire à l'une des conditions ci-après:

1° Etre titulaire du baccalauréat (1re partie), du brevet supérieur et du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme technique d'un niveau équivalent;

2° Justifier d'une présence continue de deux ans au moins en qualité d'employé auxiliaire temporaire dans une administration publique de l'Etat;

3° Justifier d'une présence continue d'un an au moins dans une administration publique de l'Etat et avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel dont les conditions seront fixées par décision ministérielle.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1947.

Fait à Paris, le 10 novembre 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Commission d'épuration du ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté du 14 novembre 1947, M. Vanderpooten, ingénieur des travaux publics de l'Etat, affecté au service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine, a été nommé membre de la commission d'épuration du ministère des travaux publics et des transports, en remplacement de M. Bernard, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en congé pour raisons de santé.

Autorisation aux courtiers jurés d'assurances à consentir des ristournes en matière d'assurances sur facultés.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les règlements de police intérieure et de discipline des compagnies des courtiers jurés d'assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation, en tant que de besoin, aux dispositions contenues dans les règlements de police intérieure et de discipline des compagnies, les courtiers jurés d'assurances sont autorisés, en matière de facultés, à consentir des remises de courtage aux intermédiaires ci-dessous désignés à condition que les affaires qui donnent lieu à ces remises ne ressortissent pas à une autre place où exercent des courtiers jurés:

Courtiers d'assurances inscrits comme tels au registre du commerce;

Agents d'assurances pouvant justifier de leurs titres d'agents, apporteurs d'affaires qu'ils ne peuvent souscrire en totalité;

Correspondants domiciliés sur une place où il n'existe pas de courtiers jurés, à condition que ces correspondants n'aient aucun intérêt dans l'affaire;

Intermédiaires suivants agissant en qualité d'assurés pour le compte de qui il appartiendra: agents maritimes, transitaires, commissionnaires de transport, inscrits comme tels au registre du commerce. Les agents maritimes, transitaires et commissionnaires de transport ne pourront bénéficier d'une remise de courtage que s'ils ne font supporter à l'assuré aucune majoration du taux de la prime tel qu'il est fixé dans la police d'assurance.

Les remises de courtage autorisées par les dispositions qui précèdent ne pourront en aucun cas dépasser 33 p. 100 du courtage légal. Elles ne devront pas avoir pour effet de déplacer une affaire d'une charge à une autre, ni de favoriser un courtier juré au détriment d'un de ses confrères saisi directement de la même affaire.

Sont interdites toutes remises de courtage à d'autres que les intermédiaires ci-dessus désignés, y compris les membres du personnel des charges. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent toutefois pas aux partages de courtage entre courtiers jurés.

Art. 2. — Chaque chambre syndicale est habilitée à prendre toutes mesures tendant à assurer le respect des dispositions qui précèdent et procède à toutes opérations de contrôle nécessaires. Elle règle les contestations qui peuvent s'élever à ce sujet entre ses membres.

Est passible d'une amende, le courtier juré d'assurances convaincu d'avoir enfreint l'une de ces dispositions. L'amende à prononcer sera égale au décuple du droit de courtage dû sur l'affaire. Dans le cas de récidive, l'amende sera portée à vingt fois le droit de courtage.

Art. 3. — Les courtiers jurés d'assurances qui auraient à effectuer le placement de réassurances sur corps de navires renonceront au bénéfice du courtage de réassurance lorsqu'ils auront également à soigner l'assurance originale de ces corps. Le courtage de réassurance auquel ils auraient pu prétendre en la circonstance serait versé par eux au fonds de secours de leur compagnie.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus seront obligatoirement insérées dans leurs règlements intérieurs par les diverses chambres syndicales de courtiers jurés d'assurances.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Pour le ministre des affaires économiques des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Courtage des assurances maritimes sur corps (ristournes de chômage).

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — En matière d'assurance maritime sur corps, les ristournes de primes accordées aux assurés pour chômage ou résiliation par suite de la vente du navire sont effectuées nettes de la moitié du courtage légal et conventionnel, l'autre moitié restant acquise au courtier.

Art. 2. — Le taux net des ristournes prévues pour chaque période de chômage devra obligatoirement figurer au contrat d'assurance.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Pour le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Relèvement du maximum des avances consenties au régisseur de l'établissement central de la météorologie.

Par arrêté interministériel en date du 18 novembre 1947, le montant maximum des avances consenties au régisseur de l'établissement central de la météorologie est porté à 5 millions de francs pour le payement:

Des salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Des dépenses de fonctionnement et de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture;

Des frais de mission, de déplacement et de changement de résidence et avances sur ces frais;

Des secours d'urgence d'un montant maximum de 3.000 F par bénéficiaire;

Des indemnités dues aux observateurs météorologiques auxiliaires, aux guetteurs sémaphoriques et indemnités de vols aériens.

Le délai de justification est fixé à deux mois pour la plus grande partie des avances, à l'exception d'une fraction limitée à 500.000 F destinée au payement des avances sur frais de mission dont le délai de justification est fixé à six mois.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 500.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 6.600 F.

Institution d'une taxe sur le poisson débarqué au port de Paimpol et modification des péages actuellement en vigueur.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisaton des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans es ports maritimes et décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 9 juin 1898 qui a institué des péages au port de Paimpol au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu les décrets des 4 mai 1903 et 30 avril 1932 qui ont modifié les péages susvisés;

Vu la délibération en date du 27 novembre 1946 par laquelle la chambre de commerce des Côtes-du-Nord a:

1° Demandé l'autorisation de contracter un emprunt d'un million de francs en vue du versement au Trésor d'une contribution égale aux deux tiers de la dépense, évaluée à 1.500.000 F, devant résulter de l'aménagement de deux cales dans la jetée de Kernoa, au port de Paimpol;

2° Confirmé l'engagement souscrit par elle, dans une délibération du 12 novembre 1930, d'assurer l'entretien des profondeurs du port de Paimpol jusqu'à concurrence des sommes disponibles sur le produit des péages perçus à son profit audit port après payement des annuités d'amortissement des emprunts contractés;

3° Demandé le réaménagement des péages actuellement perçus à son profit sur les navires et les marchandises au port de Paimpol, et l'institution d'un péage nouveau sur les passagers ainsi que d'une taxe de 1 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au même port;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le nouveau tarif des péages et sur le projet d'affectation de ces péages aux dépenses susmentionnées, notamment l'avis, en date du 18 octobre 1946, de la commission permanente d'enquête du port de Paimpol;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale en date du 9 juillet 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, au port de Paimpol, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, une taxe sur le produit du poisson débarqué par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire.

Le taux de cette taxe est fixée à 1 p. 100 de la valeur du poisson débarqué.

En est exempté, le poisson attribué à chaque marin de l'équipage pour sa consommation personnelle.

Cette taxe est due moitié par les armateurs, moitié par les acheteurs.

Art. 2. — Ledit péage sera recouvré par l'administration des douanes à qui incombera la direction du service.

Cette perception aura lieu dans les conditions suivantes:

1° Le patron du navire sera tenu de déclarer sa cargaison au service des douanes à son arrivée au port;

2° Dans les cinq jours suivant le jour du débarquement du poisson, l'armateur du navire devra déclarer le chiffre de vente du poisson débarqué au receveur des douanes de Paimpol qui lui délivrera un ordre de versement payable à la caisse dudit receveur.

Art. 3. — En vue d'assurer un contrôle effectif des opérations de perception, le receveur des douanes pourra procéder à toutes les vérifications qu'il jugerait nécessaires, notamment dans les écritures du redevable.

L'ensemble des frais de perception seront supportés par la chambre de commerce des Côtes-du-Nord qui y fera face au moyen de prélèvements sur le produit du péage considéré

Art. 4. — Les péages actuellement perçus au port de Paimpol, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, en vertu du décret du 9 juin 1898 modifié par les décrets des 4 mai 1903 et 30 avril 1932 sont remplacés par les péages ci-après:

I. — Taxes sur les navires

1° *Péages applicables à tous les navires français ou étrangers venant charger ou décharger des marchandises ainsi qu'aux navires embarquant ou débarquant des passagers à destination ou en provenance de Bréhat:*

3 F par tonneau de jauge nette légale.

2° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage ou au remorquage;

Les navires se livrant exclusivement à la pêche;

Les navires n'important que du poisson;

Les navires faisant le transport des marchandises ou des voyageurs de Paimpol à Bréhat;

Les navires faisant le transport des sables et goëmons;

Les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale.

3° *Conditions d'application.*

Cette taxe ne sera perçue qu'une fois par voyage alors même que le navire effectuerait des opérations de chargement et de déchargement Elle sera supportée par le navire.

En aucun cas, le produit de la taxe perçue sur le navire ne devra dépasser le double de la taxe perçue en vertu du barème II ci-dessous sur les marchandises embarquées ou débarquées par ledit navire.

II. — Taxes sur les marchandises

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration (nomenclature unique de l'union des chambres de commerce maritimes et des ports français).*

Catégorie A

Engrais organiques naturels (marne, sable coquillé, fumier, etc.);
Goëmons;
Pierres taillées;
Argile, craie, sables, graviers, spath;
Pierres de construction brutes, pavés en pierres naturelles, pierres concassées;
Chaux (destinée à servir d'amendement), marne;
3 F par tonne métrique.

Catégories A « bis », B, C, D, E

Toutes autres marchandises: 4 F par tonne métrique.

Cette taxe sera de 6 F par tonne métrique pour toutes ces marchandises provenant d'un port étranger (cabotage international)

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F

Animaux vivants: bœufs, vaches, moutons et porcs: 10 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

b) Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

c) Les produits de la pêche française ou étrangère soumis à la taxe sur la valeur du poisson débarqué;

d) Les marchandises destinées au ravitaillement de la population de l'île de Bréhat;

e) Les goëmons débarqués de bateaux de moins de 15 tonneaux de jauge brute.

4° *Conditions d'application.*

Les péages sur la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

III. — Taxes sur les passagers

1 F par voyageur payant, débarquant ou embarquant en provenance ou à destination de l'île de Bréhat.

En sont exemptés les habitants de Bréhat.

Cette taxe est due par le bateau.

4 F par passager embarquant ou débarquant des yachts ou caboteurs à destination ou en provenance de l'Angleterre ou des îles anglo-normandes.

IV. — Taxe de séjour.

1° *Navires désarmés.*

Séjournant dans les bassins, par mois ou fraction de mois de séjour, au delà d'un délai de franchise de quinze jours: 2,50 F par mois et par tonneau de jauge brute.

2° *Navires de plaisance.*

Armés ou désarmés, séjournant dans les bassins, par mois ou fraction de mois au delà d'un délai de huit jours: 10 F, avec minimum de perception de 30 F par mois ou fraction de mois.

Sont exemptés de cette taxe:

1° Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

2° Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

3° Les bâtiments de pêche se livrant à la pêche côtière.

Art. 5. — Il est pris acte de la délibération du 27 novembre 1946 par laquelle la chambre de commerce des Côtes-du-Nord a notamment confirmé l'engagement souscrit par elle dans une délibération du 12 novembre 1930 de verser chaque année au Trésor, à titre de fonds de concours pour l'entretien des profondeurs du port de Paimpol, dans la limite d'un maximum de 225.000 F, les sommes disponibles sur le produit des péages perçus à son profit dans le port, après payement des annuités d'amortissement des emprunts gagés sur ces péages et des frais de perception desdits péages.

Art. 6. — L'ensemble des péages perçus au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord en vertu des articles 1er et 4 du présent arrêté est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations antérieurement contractées par elle, au titre des travaux d'amélioration du port de Paimpol et de l'entretien des profondeurs de ce port en vertu des décrets des 9 juin 1898, 4 mai 1903 et 30 avril 1932 que des obligations nouvelles lui incombant du fait des nouveaux emprunts qu'elle serait autorisée à contracter en vue du payement de sa contribution aux travaux de reconstruction de la jetée de Kernoa, en particulier de l'emprunt d'un million de francs faisant l'objet de sa délibération du 27 novembre 1496.

Au cas où le produit des péages serait supérieur aux charges prévues, l'excédent de recettes serait affecté au remboursement anticipé des emprunts. En aucun cas la perception des péages ne pourra excéder le délai maximum prévu pour le remboursement des emprunts.

Art. 7. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics et des transports, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Paimpol, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue des amortissements gagés sur les péages locaux.

Art. 8. — Les taxes fixées aux articles 1er et 4 ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

SACHA GUÉRONIK.

Imputation sur le produit des péages perçus au port de Rouen des annuités d'intérêts et d'amortissement des emprunts à contracter par la chambre de commerce pour la création d'installations de réception et d'entreposage des vins en vrac.

Par arrêté du 19 novembre 1947, l'ensemble du produit des péages perçus, au port de Rouen, au profit de la chambre de commerce de cette ville, a été affecté, tant aux obligations déjà contractées par cette compagnie pour les travaux du port et ses accès, le développement de son outillage et les différents services qu'elle administre, qu'aux nouvelles obligations assumées par elles pour la création d'installations destinées à la réception et à l'entreposage des vins en vrac au port de Rouen, et en particulier au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour la réalisation de ces installations.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 10 novembre 1947, la disponibilité d'office prononcée par arrêté du 16 mai 1947 pour une période de six mois, à dater du 25 mars 1947, en faveur de M. Sares (Henry), adjoint technique de la météorologie de 3e classe, prend fin à dater du 25 septembre 1947.

L'ancienneté de l'intéressé dans la 3e classe de son grade est reportée au 1er juillet 1946, compte tenu de six mois passés en position de disponibilité.

Par arrêté du 10 novembre 1947, les opérateurs radioélectriciens dont les noms suivent, stagiaires au ministère des travaux publics et des transports, service des télécommunications et de la signalisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, sont nommés à l'emploi d'opérateur radioélectricien ordinaire de 3e classe au service susvisé et titularisés dans le grade correspondant aux dates ci-après:

(A dater du 16 juillet 1947, ancienneté reportée au 16 juillet 1946, compte tenu d'une année de stage, effet pécuniaire au 16 juillet 1947.)

MM. Cotten (Robert), Moyer (Pierre), Gauzere (Jean), Metreau (Pierre), Lagrange (Jean), Boulanger (Michel), Le Lostec (Edouard), Maillot (André), Seiler (Jean), Mathey (Robert), Davenet (Roger), Gall (Pierre), Hauville (André), Arnal (Roger), Cheny (Jean), Veron (Guy), Le Guennic (André), Lagrange (Jacques), Barre (Maurice), Martinez (François), Lledo (Roger), Lacheteau (Auguste), Maisonneuve (Pierre), Gras (Antoine), Laterrade (Jean), Prisot (André), Femelat (Paul), Bock (Pierre), Renaud (André), Salaun (René), Giudicelli (Jean), Pachoud (René), Camoin (Eugène), Laborderie (Antonin), Maccagno (François), Commandeur (Raymond), Barriere (Gaston), Liegeon (Roger), Pannejon (Paul), Desse (André), Jounin (Alfred), Jeudy (André), Lebègue (Michel), Baratin (Robert), Civadier (Pierre), Moulis (Maurice), Jacquet (Edouard).

(A dater du 1er août 1947, ancienneté reportée au 1er août 1946, compte tenu d'une année de stage, effet pécuniaire au 1er août 1947.)

M. Terrade (Marc).

(A dater du 24 août 1947, ancienneté reportée au 24 août 1946, compte tenu d'une année de stage, effet pécuniaire au 24 août 1947.)

MM. Loeffel (Georges), Letoffe (Bernard).

(A dater du 16 septembre 1947, ancienneté reportée au 16 septembre 1946, compte tenu d'une année de stage, effet pécuniaire au 16 septembre 1947.)

M. Burak (Jacques).

(A dater du 4 novembre 1947, ancienneté reportée au 4 novembre 1946, compte tenu d'une année de stage, effet pécuniaire au 4 novembre 1947.)

M. Terrier de La Chaise (Guy).

La durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires susvisés est fixée ainsi qu'il suit:

M. Cotten, 3 ans 3 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 3 jours de services de guerre.

M. Gauzère, 5 ans 1 mois 3 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 1 mois 3 jours de services de guerre.

M. Metreau, 3 ans 4 mois 15 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 4 mois 15 jours de services de guerre.

M. Lagrange (Jean), 6 mois 6 jours de services actifs (services de guerre à rappeler).

M. Le Lostec, 4 ans 1 mois 20 jours de services actifs.

M. Maillot, 5 ans 4 mois 26 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 4 mois 26 jours de services de guerre.

M. Seiler, 1 an 8 mois 19 jours de services actifs.

M. Mathey, 2 ans 1 mois 6 jours, compte tenu de 8 mois de chantiers de jeunesse et 1 an 5 mois 6 jours de services de guerre.

M. Davenet, 5 ans 11 mois 14 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 11 mois 14 jours de services de guerre.

M. Hauville, à rappeler ultérieurement.

M. Arnal, 5 ans 1 mois 3 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 1 mois 3 jours de services de guerre.

M. Cheny, 6 ans 6 mois 20 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 4 ans 6 mois 20 jours de services de guerre.

M. Veron, 2 ans 10 mois 29 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 10 mois 29 jours de services de guerre.

M. Le Guennic, 4 ans 6 mois 2 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans 6 mois 2 jours de services de guerre.

M. Lagrange, 5 ans 1 mois 3 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 1 mois 3 jours de services de guerre.

M. Martinez, 3 ans 1 mois 25 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 1 mois 25 jours de services de guerre.

M. Lledo, 3 ans 3 mois 12 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 3 mois 12 jours de services de guerre.

M. Lacheteau, 4 ans, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans de services de guerre.

M. Gras, 2 ans 10 mois 25 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 10 mois 25 jours de services de guerre.

M. Laterrade, 4 ans 9 mois 6 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans 9 mois 6 jours de services de guerre.

M. Prisot, 3 ans 3 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 3 jours de services de guerre.

M. Femelat, 6 ans 11 mois 28 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 4 ans 11 mois 28 jours de services de guerre.

M. Bock, 1 an 2 mois 23 jours de services actifs.

M. Renaud, 4 ans 7 mois 20 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans 7 mois 20 jours de services de guerre.

M. Salaun, 7 ans 6 mois 11 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 5 ans 6 mois 11 jours de services de guerre.

M. Giudicelli, 6 ans 2 mois 22 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 4 ans 2 mois 22 jours de services de guerre.

M. Pachoud, 4 ans 7 mois, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans 7 mois de services de guerre.

M. Camoin, 5 ans 6 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 6 jours de services de guerre.

M. Laborderie, 6 ans 5 mois 5 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 4 ans 5 mois 5 jours de services de guerre.

M. Maccagno, 3 ans 11 mois 8 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 11 mois 8 jours de services de guerre.

M. Commandeur, 6 ans 6 mois 4 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 4 ans 6 mois 4 jours de services de guerre.

M. Barrière, 1 an 4 mois 25 jours de services actifs.

M. Liegeon: 1 an 4 mois 8 jours de services actifs.

M. Pannejon: 1 an 8 mois 21 jours de services actifs.

M. Jounin: 1 an 1 mois de services actifs.

M. Jeudy: 6 ans 7 mois 8 jours, compte tenu de 1 an 6 mois de services actifs et 5 ans 1 mois 8 jours de services de guerre.

M. Baratin: 2 ans 11 mois 16 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 11 mois 16 jours de services de guerre.

M. Moulis: 11 mois 29 jours de services actifs.

M. Jacquet: 6 ans 6 mois 17 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 4 ans 6 mois 17 jours de services de guerre.

M. Terrade: 4 ans 8 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans 8 jours de services de guerre.

M. Loeffel: 4 ans 4 mois, compte tenu de 2 ans de services actifs et 2 ans 4 mois de services de guerre.

M. Letoffe: 1 an 3 mois 3 jours de services actifs.

M. Burak: 3 ans 5 mois 1 jour, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 5 mois 1 jour de services de guerre.

La durée des services militaires actifs et de guerre fixée ci-dessus ne pourra être utilisée en ce qui concerne MM. Gauzère, Lagrange (Jean), Maillot, Seiler, Mathey, Hauville, Lledo, Renaud, Commandeur, Jounin, Jacquet, Burak, que lorsque les intéressés auront fourni les renseignements complémentaires permettant de la justifier.

MM. Lambert (Bernard) et Mesmin (Jean) sont autorisés à accomplir un nouveau stage d'une année à dater du 16 juillet 1947.

Par arrêté du 12 novembre 1947, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1947 susvisé sont annulées et remplacées par les suivantes:

« La démission présentée par M. Damann (François), opérateur radioélectricien ordinaire de 2e classe, est acceptée à dater du 4 septembre 1947 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 novembre 1947, les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées à titre provisoire dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, ont reçu les affectations suivantes, à compter du 1er novembre 1947:

M. Huet, arrondissement du Havre, des services ordinaire, vicinal et maritime du département de la Seine-Inférieure.

M. Roulet, arrondissement d'études et travaux à Toulouse, du service ordinaire et du service vicinal du département de la Haute-Garonne.

M. Thiébault, Lyon, à la disposition de l'ingénieur en chef du service ordinaire et du service vicinal du département du Rhône.

M. Odier, direction des travaux publics de la résidence générale de France au Maroc — Placé dans la position de service détaché.

M. Bonitzer, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce (direction de l'électricité).

M. Lecomte, Angers, arrondissement Sud du service ordinaire et du service vicinal du département de Maine-et-Loire.

M. Reymond, présidence du conseil (service de la France d'outre-mer). — Placé dans la position de service détaché.

M. Bochet, direction des travaux publics de la résidence de France au Maroc. — Placé dans la position de service détaché.

M. Levy (François), mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce (direction de l'électricité).

M. Jaupart, Metz, arrondissement du service ordinaire et du service vicinal du département de la Moselle.

M. Sireyjol, Limoges, arrondissement Ouest du service ordinaire et vicinal du département de la Haute-Vienne.

M. Brisson, port autonome de Bordeaux. — Ingénieur du cadre colonial, affectation provisoire.

M. Musso, Saint-Lô, arrondissement du centre du S. O. V. du département de la Manche.

M. Funel, Châlons-sur-Marne, arrondissement Sud du service ordinaire et du service vicinal du département de la Marne.

M. Garabiol, présidence du conseil (service de la France d'outre-mer). — Placé dans la position de service détaché.

M. Attali, présidence du conseil (service de la France d'outre-mer). — Placé dans la position de service détaché.

M. Cayla, Saint-Quentin, arrondissement Nord du service ordinaire et vicinal du département de l'Aisne.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Est rapporté en ce qui concerne les agents ci-après désignés nommés commis des ponts et chaussées pour compter du 1er janvier 1946, l'arrêté ministériel du 4 décembre 1946, portant titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat dans les cadres complémentaires à compter du 1er juillet 1946, savoir:

Mmes Aude (Marie-Louise), service ordinaire, Vienne.
Dedieu (Anne-Marie), service ordinaire, Tarn-et-Garonne.
Delattre (Nelly), service ordinaire, Nord.
Froustier (Claire), service ordinaire, Hérault.
M. Gendron (André), service ordinaire, Seine.
Mme Georgeon (Marie-Louise), service ordinaire, Nièvre.
Mlle Labatut (Henriette), service ordinaire, Basses-Pyrénées.
M. Lansade (Lucien), service ordinaire, Creuse.
Mlles Leguelinel (Yvonne), service ordinaire, Manche.
Michaut (Hélène), service navigation de la Seine (2e section).
Noël (Marie-Louise), voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.
MM. Salla (César), service maritime des Bouches-du-Rhône.
Zisswiller (Fernand), service navigation de Strasbourg.

Fait à Paris, le 20 novembre 1947.

Pour le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
DORGES.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Est rapporté, en ce qui concerne les agents ci-après désignés, nommés commis des ponts et chaussées pour compter du 1er janvier 1946, l'arrêté ministériel du 9 septembre 1947 portant titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat dans les cadres complémentaires, à compter du 1er juillet 1947, savoir:

MM. Fournier (Paul), service ordinaire du Pas-de-Calais.
Maillot (Roland), service ordinaire de l'Indre.
Peret (Jean), service ordinaire de Meurthe-et-Moselle.
Mmes Perroud (Claudette), service ordinaire de l'Isère.
Uhel, née Gratteau (Odette), service ordinaire de Maine-et-Loire.

Fait à Paris, le 20 novembre 1947.

Pour le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
DORGES.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, M. Lavagna (Louis), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances pour le payement des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires de la délégation départementale des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Nicolai, empêché.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Lavagna est fixé à 2 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 francs.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, M. Lavagna (Louis), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de la délégation départementale des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Nicolai, empêché.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Lavagna est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 francs.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, M. Lavagna (Louis), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Alpes-Maritimes pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du « Service de l'aide des jeunes à la reconstruction », en remplacement de M. Nicolai, empêché.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Lavagna est fixé à 3 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 300.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses régionales d'assurance vieillesse.

Par arrêté en date du 17 novembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris, sous le n° 75 V.

Par arrêté en date du 17 novembre 1947, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille, sous le n° 13 V.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 2 juillet 1947, le tribunal de première instance de Toulon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Skliaroff (Kassian), décédé en son domicile, quartier de la Gare, à la Seyne, le 11 janvier 1945.

Par jugement en date du 7 juin 1946, le tribunal de première instance de Glen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Rossé (Jean-Guyonné-Léon), scieur de long à Dampierre-en-Burly, décédé à Ouzouer-sur-Ticzée, le 8 novembre 1890.

Par jugement en date du 7 juillet 1941, le tribunal de première instance de Toulon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de cinquante-neuf successions de:

1° Marino (Marius), né le 31 août 1892 au Val (Var), décédé le 11 avril 1941;
2° Beauchiere (Fanie-Jeanne-Léontine), veuve Bonrepaux, née le 11 avril 1864 à la Seyne, décédée le 6 novembre 1941;
3° Rasetto (Rose-Catherine), veuve Decugis, née le 12 décembre 1859 à Toulon, décédée le 15 août 1942;
4° Renaudo (Giacomo), né en mars 1878 à Brosasco (Italie), décédé le 9 février 1942 aux hospices civils de Toulon;
5° Mathieu (Charles-Auguste), né le 17 mai 1902 à Saint-Dié (Vosges), décédé le 7 février 1942;
6° Charrin (Julien), né le 19 août 1902 à Montélimar (Drôme), décédé le 21 décembre 1941.
7° D'Eurveiller (Lilia), épouse Dijoux, née le 26 octobre 1916 à Tampon (Réunion), décédée le 8 mars 1940;
8° Picquet (Jules-Eugène), né le 19 mars 1864 à Paris (11e), décédé le 11 avril 1937;
9° Serre (Pierre), né le 19 août 1867 à Pic-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), décédé le 16 mars 1942;
10° Prat (Victor-Marius), né le 28 octobre 1872 à Toulon, décédé le 25 mars 1942;

11° Bertrand (Joseph-Louis), né le 29 décembre 1861 à Cuers (Var), décédé le 1er mars 1937;

12° Minasse (Claire-Jeanne), veuve Illien, née le 11 août 1861 à Toulon, décédée le 4 novembre 1940;

13° Terrasson (Ludovic-Antoine), né le 17 décembre 1870 à Marseille (Bouches-du-Rhône), décédé le 16 décembre 1938;

14° Bechel (Catherine-Marie-Clémentine), veuve Le Noble, née le 31 janvier 1856 à Toulon, décédée le 14 décembre 1939;

15° Aprosio (Antoine-Clair), né le 20 février 1855 à Toulon, décédé le 2 mars 1939;

16° Quadrelli (Edegard), né le 28 octobre 1883 à Pietrasanta (Italie), décédé le 10 mai 1939;

17° Lubatti (François), né le 18 juin 1890 à Nice (Alpes-Maritimes), décédé le 21 juillet 1939;

18° Yvol (Tomaso), né le 22 juin 1901 à Chiavo (Italie), décédé le 12 août 1939;

19° Vallat (Marguerite-Eugénie), veuve Prebois, née le 19 janvier 1862 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), décédée le 4 décembre 1939;

20° Figanière (Anaïs-Jeanne), veuve Bompard, née le 18 septembre 1861 à Cotignac, décédée le 11 janvier 1939;

21° Siretti (Jean-Baptiste), né le 5 novembre 1861 à Bastia (Corse), décédé le 4 avril 1939;

22° Champlong (Joseph), né le 14 octobre 1884 à Valloire (Savoie), décédé le 1er septembre 1939;

23° Tarrieux (Dominique), né le 27 avril 1911 à Armentieux (Gers), décédé le 31 octobre 1939;

24° Audry (Jules), né le 20 août 1911 à Epernon (Eure-et-Loir), décédé le 16 novembre 1939;

25° Imbert (Eugène), né le 6 décembre 1893 à Paris (11e), décédé le 20 décembre 1939;

26° Leday (Jacques), né le 3 septembre 1886, à Paris (6e), décédé le 14 mars 1940;

27° Lavest (Marius), né le 21 juin 1902, à Courpierre (Puy-de-Dôme), décédé le 18 mars 1940;

28° Orsat (Alphonse-Léon), né le 4 mai 1868, à Consans (Doubs), décédé le 25 mars 1940;

29° San Lorenzi (Dino), né le 10 février 1901 à San Gimignane (Italie), décédé le 30 juin 1940;

30° Ivernault (Louis), né le 2 août 1877, à Saint-Saturnin (Cher), décédé le 23 juillet 1940;

31° Fontaine (Florent), né le 24 novembre 1899, à Caudry (Nord), décédé le 23 juillet 1940;

32° Lochu (Thérèse-Emilie), veuve Albrand, née le 8 février 1872, à la Ferté-Macé (Orne), décédée le 16 mai 1940;

33° Hugues (Marie-Louise), veuve Moscardo, née le 1er septembre 1873, à Hyères, décédée à Hyères, le 9 septembre 1939;

34° Moscardo (Dominique-Jean-Baptiste), né le 24 octobre 1872, à Barge (Italie), décédé le 5 mars 1925, à Hyères (Var);

35° Cavallo (Louis-Jean), époux Exhuny, né le 14 février 1880, à la Seyne, décédé le 20 octobre 1941, à la Seyne (Var);

36° Eschudy (Noélie-Anaïs-Jeanne), veuve Cavallo, née le 25 décembre 1879, à Marseille (Bouches-du-Rhône), décédée le 15 février 1942, à la Seyne;

37° Blanchet (Henri-Gilbert-Marius), né le 23 février 1901, à Valence (Drôme), décédé le 15 mai 1942, à Hyères (Var);

38° Félix (Eugène-Marie), né le 16 août 1876, à Toulon, décédé le 13 février 1941, à Toulon;

39° Michellozi (Emma), veuve Bonta, née le 8 janvier 1871 à Pistoia (Italie), décédée le 25 décembre 1940 à Toulon;

40° Jaouen (Irma), veuve Abeille, née le 8 juin 1884 à Morlaix (Finistère), décédée le 13 janvier 1942 à Toulon;

41° Echène (Gabrielle-Marceline), veuve Schwabb, née le 24 septembre 1885 à Toulouse (Haute-Garonne), décédée le 31 août 1941 à Toulon;

42° Chambon (Marie), veuve Jeannin, née le 10 avril 1859 à Alger (Algérie), décédée le 13 novembre 1941 à Toulon;

43° Castellan (Augusta-Madeleine), veuve Auguste, née le 10 juin 1869 à la Garde-Freinet (Var), décédée à Toulon, le 25 mars 1941;

44° Foulnat (Désiré-Joseph), né le 31 juillet 1866 à Lons-le-Saunier (Jura), décédé le 12 octobre 1940 à Toulon;

45° Portal (Julie-Lucie), veuve Bienvenu, née le 13 avril 1872 à Flassans (Var), décédée le 11 juin 1942 à Toulon;

46° Franceschetti (Mathieu), né le 10 octobre 1859 à Vignale (Corse), décédé le 26 janvier 1940 à Toulon;

47° Sayon (Magdeleine-Louise), née le 16 juillet 1887 à Sanary (Var), décédée le 25 mars 1938 à la Seyne (Var);

48° Masseron (Armantine), épouse Richoux, née le 3 avril 1878 à Teillay (Loir-et-Cher), décédée le 1er juin 1941 à Toulon;

49° Maquet (Joséphine), veuve Agnel, née le 27 avril 1858 à Lille (Nord), décédée le 8 février 1942 à Toulon;

50° Gensollen (Paul-Antonin), né le 10 décembre 1874 à Toulon, décédé le 31 décembre 1941 à Toulon;

51° Zulian (Dania), veuve Brandi, née le 20 août 1870 à Lavadina (Italie), décédée à la Seyne (Var), le 12 avril 1941;

52° Scallet (Ursule-Françoise), veuve Pellissier, née le 6 juin 1857 à Primero (Autriche), décédée le 7 décembre 1940 à Toulon;

53° Boyer (Marie-Joséphine), veuve Constans, née le 19 mars 1856 à Roquebrune-sur-Argens (Var), décédée le 9 mars 1941 à Toulon;

54° Lautier (Marie-Marguerite), veuve Capel, née le 21 mars 1868 à Vence (Alpes-Maritimes), décédée le 3 mars 1941 à Toulon;

55° Torrens (Marie-Elisabeth-Joséphine), née le 2 mai 1861 à Toulon, décédée le 30 octobre 1941 à Toulon;

56° Pelage (Rose-Antoinette), veuve Antonini, née le 5 novembre 1866 à Marseille (Bouches-du-Rhône), décédée le 4 novembre 1941 à Toulon;

57° Rossi (Marie-Jeanne-Philomène), veuve Miollan, née le 14 juillet 1866 à Civozza (Italie), décédée le 16 février 1942 à Toulon;

58° Reboul (Victor-Louis-Obdon), né le 23 décembre 1855 à Brignoles (Var), décédé le 26 janvier 1941 à Toulon.

59° Mistre (Victorine-Marie-Antoinette), veuve Récous, née le 28 avril 1858 à Hyères (Var), décédée le 3 novembre 1939 à Hyères (Var).

Par jugement en date du 5 septembre 1947, le tribunal de première instance de Domfront a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de Lautour (Azéline-Victorine), sans profession, née à Saint-Pierre-du-Regard le 9 novembre 1868, fille d'Aimé Lautour et de Lodet (Rose-Eulalie), domiciliée en dernier lieu à Saint-Pierre-du-Regard, où elle est décédée le 8 juillet 1946.

Par jugement en date du 22 juillet 1947, le tribunal de première instance de Chambéry a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de douze successions de:

1° Zaninetti (Paolo), demeurant à Aix-les-Bains, né à Guardabosone, province de Novare (Italie), décédé à Aix-les-Bains le 20 février 1945;

2° Burdet (Jean-Marie), demeurant à Albens, né audit lieu, décédé à Aix-les-Bains le 5 janvier 1944;

3° Chappuis (Louis-Charles), demeurant au Viviers, né à Lyon (2e arrondissement), décédé à Aix-les-Bains le 19 février 1946;

4° Techouyère (Jeanne), veuve Moisson (Augustin), demeurant à Aix-les-Bains, née à Lerm-et-Musset (Gironde), décédée à l'hôpital d'Aix-les-Bains le 23 juillet 1943;

5° Monjon (Jeanne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin), née à Haine-Saint-Paul (Belgique), décédée aux hospices civils d'Aix-les Bains le 21 mai 1945;

6° Chaumontet (Charlotte), demeurant à Genève (Suisse), née à Rumilly (Haute-Savoie), décédée à l'hôpital psychiatrique de Bassens le 1er mars 1943;

7° Quenard (Marcel-Pierre), demeurant à Chignin, né à la Tour-du-Pin (Isère), décédé à Chignin le 18 août 1926;

8° Decotes (Joséphine-Marie-Louise), demeurant à Aix-les-Bains, née à Lyon, décédée à Aix-les-Bains le 5 novembre 1931;

9° Bublex (Eugène), demeurant à Metz, né audit lieu, décédé audit lieu le 30 mai 1927;

10° Devay (Georges-Frédéric), demeurant à Bassens, né à Reims (Marne), décédé à l'hôpital de Chambéry le 9 avril 1943;

11° Quay (Alphonse), demeurant à la Ravoire, né à Chambéry, décédé à la Ravoire le 11 septembre 1938;

12° Ribolli (Jean-Dominique), demeurant à Chambéry, né à Antibes (Alpes-Maritimes), décédé aux hospices civils de Chambéry le 27 mars 1946.

Par jugement en date du 18 septembre 1946, le tribunal de première instance de Châteaudun a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de trois successions de :

1° Mme Valentine-Adélaïde-Elise Baume, veuve Bales', décédée en son domicile à Châteaudun, 10, rue de Jallans, le 10 octobre 1943;

2° M. Henri-Hippolyte Bellier, veuf Baurepaire, décédé en son domicile à Arrou, le 26 février 1940;

3° M. Pietro Rosso, demeurant en son vivant à Marboué (Eure-et-Loir), décédé à l'hôpital de Châteaudun, le 27 février 1943.

Par jugement en date du 18 mars 1947, le tribunal de première instance de Lannion a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de Bouteiller (Carisse), veuve Le Goas, sans profession, née à Yerville (Seine-Inférieure), le 5 mars 1870, fille de Bouteiller (Michel) et de Cauchon (Clotilde), domiciliée en dernier lieu à Lannion, décédée à Bégard le 30 novembre 1944.

Par jugement en date du 31 octobre 1945, le tribunal de première instance de Marseille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de trente-neuf successions de :

1° Mlle Arrighi (Grace-Marie), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 3 octobre 1941;

2° Autheman (Marguerite-Stéphanie), veuve Gallissard, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 22 février 1942;

3° Bertrand (Louis-Prosper), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 8 février 1941;

4° Brujas (Auguste), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 2 novembre 1942;

5° Canavaggio (Louise), veuve Florino, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 17 juin 1941;

6° Chastel (Régis-Baptiste), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 12 mars 1941;

7° Chanoine (Jacques), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 6 août 1941.

8° Cournaud (Emilie), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 7 janvier 1941;

9° Courty (Louise), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 18 mai 1941;

10° Darry (Charles), domicilié en dernier lieu à Allauch, y décédé le 11 décembre 1940;

11° D'Assise (Piétro), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 9 avril 1942;

12° Didier (Marie-Clémence), veuve Caussy (ou Cousy), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 14 décembre 1942;

13° Eckerlé (Augustine-Rose), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 24 novembre 1941;

14° Edo (Angelo) (ou Angel), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 31 janvier 1941;

15° Faugère (Marie), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 25 janvier 1942.

16° Filippi (Antoine), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 1er janvier 1943;

17° Guillabert (Joséphine-Marie-Antoinette), veuve Biancheri, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 16 octobre 1942;

18° Israël (Jacob), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 4 janvier 1941;

19° Jean (Marie-Thérèse), veuve Villaz, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 28 novembre 1940;

20° Laffont (Marie), veuve Torre, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 10 janvier 1942;
21° Leconte (Juliette), veuve Laplache (ou Laplanche), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 21 janvier 1941;
22° Leroy (Maurice), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 19 mars 1942;
23° Mallet (Augustine-Eugénie-Victorine), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 5 janvier 1942;
24° Malplat (Clémence-Joséphine), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 5 janvier 1941;
25° Martini (Marie-Madeleine), veuve Chavagnac (ou Chavagnas), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 8 août 1942;
26° Moles (Jeanne), veuve Bigot, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 29 décembre 1940;
27° Palumbo (Antonio), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 12 novembre 1940;
28° Rambaud (André-Désiré), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 10 janvier 1941;
29° Rolland (Rose), veuve Bonglonvanni, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 9 octobre 1942;
30° Rosano (Catherine), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 31 décembre 1941;
31° Roux (Céleste-Claudine), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 1er février 1941;
32° Saidon (Nagy), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 9 septembre 1942;
33° Sarres (Louise-Catherine), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 31 janvier 1941;
34° Sorokine (Kapiton), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 18 février 1942;
35° Stricher (Charlotte-Marie), veuve Chaumel, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 9 décembre 1942;
36° Tagila (Marie-Louise), veuve Martin, domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 17 février 1942;
37° Valmont (Marcellin), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 10 janvier 1942;
38° Veran (Marie-Ausqustine), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 25 septembre 1941;
39° Weller (Jeanne-Charlotte-Andrée), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 22 juin 1941.

Par jugement en date du 9 octobre 1947, le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des sept successions de:

1° André-Georges-Frédéric Simon, domicilié en dernier lieu à Versailles, 58, rue du Maréchal-Foch, décédé à l'hôpital de Rambouillet, le 7 septembre 1941;
2° Elisabeth Piollat, dite veuve Cheval, domiciliée en dernier lieu à Bougival, 7, rue du Maréchal-Joffre, décédée audit lieu le 28 mai 1945;
3° Gaston Geay, domicilié en dernier lieu à Herblay, 31, Grande-Rue, décédé à Paris, hôpital Lhermec le 31 mai 1945;
4° Marie Lesien, domiciliée en dernier lieu à Bellevue, 22, Grande-Rue, décédée à l'hôpital de Versailles le 26 août 1943;
5° Marie-Désirée Beigneux, veuve Peron, domiciliée en dernier lieu à Sèvres, 150, Grande-Rue, décédée audit lieu le 23 septembre 1943;
6° Gustave-Charles-Philippe Rose, domicilié en dernier lieu à Sèvres, 62, Grande-Rue, décédé à Paris (16e) le 28 novembre 1944;
7° Maurice Peron, domicilié en dernier lieu à Sèvres, 150, Grande-Rue, décédé audit lieu le 13 octobre 1943.

Par jugement en date du 25 juillet 1947, le tribunal de première instance d'Amiens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Gustave-Jules Racine, domicilié à Amiens, 6, rue Gaudissart, décédé sans héritiers connus le 16 décembre 1931;
2° Theophane Marchand, domicilié à Breilly, y décédé sans héritiers connus le 18 juillet 1890;
3° Georges-Emile Rose, domicilié à Amiens, 225, boulevard de Châteaudun, y décédé le 2 mars 1931, laissant son père et son frère renonçants;
4° Alfred Giraut, domicilié à Villers-Bretonneux, décédé à l'hospice d'Hangard-en-Santerre en juin 1901;
5° Octavie Scellier, veuve d'Almable Scellier, décédée sans héritiers connus à Dury, le 6 octobre 1913;
6° Clémentine Muller, veuve de Paul Quinejure, domiciliée et décédée sans héritiers connus à Bernaville, le 7 janvier 1941;
7° Madeleine Girard, domiciliée à Vignacourt, y décédée sans héritiers connus le 6 juin 1945;
8° Léon-Gustave Guillotte, domicilié à Amiens, 20, rue Creton, y décédé sans héritiers connus le 17 février 1942;
9° Flore-Armance-Berthe Seillier, domiciliée à Amiens, y décédée sans héritiers connus le 5 octobre 1941;
10° Georges-Alexis Staal, domicilié à Amiens, y décédé sans héritiers connus le 29 décembre 1941;
11° Madeleine-Laure-Marie Margue, domiciliée à Saleux, y décédée sans héritiers connus le 21 août 1945;
12° Léocadie Jumel, veuve Lenoir, domiciliée à Amiens, décédée à Pontivy (Morbihan), sans héritiers connus, le 16 septembre 1940;
13° Louise Canaple, domiciliée 18, rue Pierre-l'Ermite à Amiens, y décédée sans héritiers connus le 24 mars 1946;
14° Halle, domicilié et décédé sans héritiers connus à Amiens, le 8 mai 1946;
15° Joseph Calmette, domicilié 98, rue du Bellay, à Amiens, décédé à Daours en juin 1946, sans héritiers connus;
16° Gavory, épouse Morel, domiciliée 10, rue Flatters, à Amiens, décédée sans héritiers connus au nouvel hôpital d'Amiens, le 7 juin 1946;
17° Rachel-Florence Duchesne, veuve de Louis-Alfred Duchesne, domiciliée à Amiens, y décédée sans héritiers connus le 15 septembre 1939.

Par jugement en date du 5 décembre 1945, le tribunal de première instance de Marseille, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de neuf successions de:

1° Aillaud ou Ailhaud (Joseph-Jean-Baptiste), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 24 novembre 1932;
2° Albrand (Henri-César), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 24 août 1940;
3° Borel (Eugénie), domiciliée en dernier lieu à Marseille, y décédée le 29 mai 1934;
4° Clodion (Auguste), domicilié à la Ciotat, décédé à Marseille le 5 mai 1936.
5° Hondet (Lucine), veuve Bonnaud (Joseph), domiciliée à Marseille, y décédée le 13 mai 1935.
6° Ledain (Fernand-Louis-Stanislas), domicilié à Aubagne, y décédé le 20 avril 1910.
7° Paoli (Antoine-François-Marie), domicilié à Marseille, décédé à Montpellier le 9 octobre 1910.
8° Piaze ou Pizze (Louis-Victor), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 8 juillet 1937.
9° Tisseron (Alfred), domicilié en dernier lieu à Marseille, y décédé le 29 novembre 1932.

Par jugement en date du 24 septembre 1947, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Escaller (Joséphine), décédée à Bordeaux le 1er février 1944.

Par jugement en date du 17 septembre 1947, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des cinquante et une successions de:

1° Vallet (Berthe), domiciliée 82, rue Montgolfier, décédée à Bordeaux, le 14 octobre 1945;
2° Cadurseau (Paul), domicilié à Banquefort (Gironde), décédé à Blanquefort, le 24 octobre 1945;
3° Eymard (Pierre), domicilié à Lamarque, décédé à Lamarque, le 2 novembre 1945;
4° Gratian (Jeanne), veuve Beniteau, domiciliée à Lacanau, décédée à Lacanau, le 11 novembre 1945;
5° Besse (Jeanne), veuve Serveau, domiciliée 16, rue Renière, Bordeaux, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 25 avril 1942;
6° Bibey (Jean), domicilié 74, rue du Loup, Bordeaux, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 5 février 1943;
7° Bernard (Pierre), domicilié 23, rue Dubessan, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 26 février 1944;
8° Bussières (Georges), décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 25 septembre 1945;
9° Thomas (Jules), décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 3 octobre 1945;
10° Crenne (Alphone), domicilié 16 b, rue Tifonet, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 20 novembre 1945;
11° Bavastro (Joseph-Marius), domicilié 9, rue du Couvent, Bordeaux, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 11 septembre 1945;
12° Lejant (Aurélie), domiciliée 57, rue de Ruat, Bordeaux, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 10 octobre 1945;
13° Lavigne (Félix), domicilié 17, rue Saint-Sernin, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 13 février 1942;
14° Delacourt (Louis), décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 2 avril 1944;
15° Binde (Baron-Noélie), veuve Paralieu, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 3 février 1945;
16° Piquereau (Armande), domiciliée 11, rue de Ruat, décédée 11, rue de Ruat, le 24 janvier 1944;
17° Labadie (Jean-Marie), domicilié rue Ch.-Tauzin, Bordeaux, décédé rue Ch.-Tauzin, le 23 février 1928;
18° Chaussaud (Jacques), domicilié à Tresse, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 2 janvier 1942;
19° Rochellonne (Marie), domiciliée à Sadirac, décédée à Sadirac, le 15 janvier 1944;
20° Chazeau (Mathias), domicilié 8, chemin Millet, à Pessac, décédé à l'hôpital, le 20 novembre 1943;
21° Jaubert (Anne), veuve Rouvier, domiciliée 42, rue Henri-IV, décédée rue Henri-IV, 42, le 23 décembre 1943;
22° Caunègre (Marie), veuve Faure, domiciliée 25, rue Tombe-l'Oly, décédée 25, rue Tombe-l'Oly, le 24 décembre 1942;
23° Sentime (Marie), épouse Tinchon, domiciliée 34, rue Paul-Bert, décédée 34, rue Paul-Bert, le 18 mars 1945;
24° Peyregne (Julie), veuve Gérineau, domiciliée 33, cours Clemenceau, décédée 33, cours Clemenceau, le 15 décembre 1943;
25° Terrassier (Jeanne), domiciliée à Bègles, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 3 avril 1941;
26° Toulleyrón (Victorine), veuve Daré, domiciliée à Caudéran, décédée à Caudéran, le 19 juin 1941;
27° Baudral (Madeleine), veuve Silador, domiciliée passage Alimand, Bordeaux, décédée passage Alimand, Bordeaux, le 7 mars 1941;
28° Audebeau (Louis), décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 28 février 1944;
29° Raby (Marie), veuve Digert, domiciliée au Bouscat, 40, rue de la Providence, décédée au Bouscat, le 19 mars 1944;
30° Izembert (Marguerite), veuve Bidot, domiciliée à Saint-Médard-d'Eyrans, décédée à Saint-Médard-d'Eyrans, le 19 février 1944;
31° Thaurignac (Marie-Agnès), veuve Cordès, domiciliée 20, chemin Rigal, au Bouscat, décédée à son domicile, le 6 août 1935;
32° Lannefranque (Auguste), domicilié rue A.-Pitres, 63, Bordeaux, décédé à son domicile, le 6 octobre 1943;
33° Tournès (Henriette), domiciliée à Bordeaux, décédée à Bordeaux, le 24 septembre 1941;
34° Noval (Georges), domicilié à Pessac, décédé à Pessac, le 25 janvier 1943;

35° Berthon (Emile), domicilié 54, rue Mondenard, à Bordeaux, décédé 6, rue Capdeville, Bordeaux, le 9 septembre 1941;

36° Salvant, veuve Aron, domiciliée 121, rue de la Béchade, décédée à Bordeaux, le 4 mai 1942;

37° Paulhac (Isabelle), décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 4 novembre 1941;

38° Froment (Anna), domiciliée à Saint-André-de-Cubzac, décédée à son domicile, le 1er janvier 1942;

39° Geoffroy (Alice), domiciliée 10, rue Séguin, Bordeaux, décédée à Libourne, le 23 octobre 1942;

40° Garcia (Maria), épouse Abad, domiciliée 42, rue du Hamel, Bordeaux, décédée à Bègles, le 20 novembre 1942;

41° Gruber (J.-Marie), domicilié 10, rue du Pont-de-la-Mousque, Bordeaux, décédé à Soisy-sur-Seine, le 14 novembre 1943;

42° Barbe (Louis), domicilié 32, rue du Hamel, Bordeaux, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 3 janvier 1943;

43° Thierrus (Sylvie), domiciliée à Bordeaux, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 15 février 1944;

44° Bouillon (Jeanne), domiciliée à Bordeaux, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 30 janvier 1944;

45° Hauret (Marie), domiciliée 38, rue des Remparts, décédée à l'hôpital de Bordeaux;

46° Lannebère (Pascal), domicilié à Cadillac, décédé à Cadillac, le 1er décembre 1945;

47° Dupeyrat (Arthur), domicilié à Bordeaux, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 28 septembre 1945;

48° Salhart (Marie), domiciliée 36, rue Bergeret, Bordeaux, décédée à l'hôpital de Bordeaux, le 8 novembre 1946;

49° Tortosa (Antonio), domicilié à Bordeaux, décédé à l'hôpital de Bordeaux, le 11 septembre 1946;

50° Lalande (Marie), veuve Poulou, domiciliée à Castelnau-de-Médoc, décédée à l'hôpital de Castelnau, le 9 avril 1940;

51° Boutineau (Joséphine), veuve Massé, domiciliée 17, rue J.-Dumas, Bordeaux, décédée à Abzac, le 21 novembre 1943

Successions vacantes en Algérie.

Fornari (Antoine), maçon, né à Lusignano (Italie) le 17 janvier 1899, fils des feus Fornari (Robert) et Grassi (Linda), célibataire. Naturalisé Français par décret du 31 décembre 1933, décédé à Biskra le 1er juin 1945, domicilié à Constantine, 22, rue Desmoyens. Actif: environ 20.000 F.

Lesur (Edouard-Joseph), né à Aumale (Alger) le 19 novembre 1902, divorcé, fils de Charles-Auguste et d'Ernestine-Octavie-Albertine, domicilié à Alger, 34, rue Abbé-Grégoire, chez Mme veuve Gondolfi, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger, le 17 mai 1947. Actif: 3.180 F. Passif: indéterminé.

Collongues (Victoire), née à Aubiet (Gers) le 23 octobre 1859, veuve en secondes noces de Naudes (Victor), fille naturelle de Collongues (Bernarde) et de père inconnu; sans profession, décédée en son domicile, à Birmandréis (Alger), lieudit « La Colonne-Voirol », château de la Tourelle, le 7 juillet 1947. Actif: 10.000 F. Passif: indéterminé.

Senset (Marie-Alberte), née à Agen (Lot-et-Garonne) le 29 avril 1895, tailleuse, domiciliée à Alger, 78, rue Marey, fille de Georges-Ernest et de Barbot (Dolorès), décédée à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger, le 14 juillet 1947. Actif: environ 150.000 F. Passif: environ 160.000 F.

Julians (Firmin-Victor), né à Case-Pilote (Martinique) le 25 septembre 1895, époux de Mme Pinard (Jacqueline), sans domicile ni résidence connus, fils de Victor-Maximilien et d'Armieu (Louise), adjudant au 2e bataillon des pionniers extérieurs, en garnison à Alger, décédé à l'hôpital Maillot, à Alger, le 21 juin 1944. Actif: 19.000 F. Passif: indéterminé.

Perruchot (Frédéric-Léon), né à Sidi-Aïch (Constantine) le 1er mars 1890, veuf de Rouzeaud (Jeanne), fils de feu Jean-Baptiste et de Collavet (Marie-Louise), serrurier et fabricant de sommiers, domicilié à Alger, 21, rue Emile-Maupas, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger, le 25 janvier 1947. Actif: estimé 35.000 F. Passif: environ 110.000 F.

Pons (Marie-Angèle), née à Alger le 11 novembre 1875, épouse de M. Ceccaldi (Antoine-Jean), fille de Juan-José-Magin et de Balzani (Marie), sans profession, domiciliée à Alger, 23, rue de Paris, et 10, rue Elie-de-Beaumont, y décédée le 21 novembre 1939, à la survivance de son mari, commun légalement en biens et lui-même décédé à Alger le 12 mai 1947 et ses héritiers étant connus. Actif: encore indéterminé, un fonds de commerce dépendant de la communauté Ceccaldi-Pons étant à réaliser. Passif: indéterminé.

Gandouin (Léontine-Marie), née à Sidi-Bel-Abbès (Oran) le 6 juin 1873, veuve de Dubreuil (Louis-Joseph), fille d'Eugène et de Bouche (Véronique), sans profession, domiciliée à Alger, 95, rue Sadi-Carnot, et décédée à l'hôpital de Mustapha, même ville, le 3 août 1947. Actif: 19.500 F. Passif: indéterminé.

Guilabert (Ignace), né à Alger le 31 octobre 1882, veuf en secondes noces de Marin (Marie-Barbe), fils de Guilabert (Marie-Joséphine), marchand ambulant, domicilié à Alger, 3, rue Kheir-ed-Dinn, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger, le 17 août 1947. Actif: 9.700 F. Passif: indéterminé.

Genoteau (Charles-Guillaume), né à Alger le 2 juillet 1884, fils de Joseph-Valère-Ernest et de Pigreu (Elisa), menuisier de marine, domicilié à Alger, 34, rue Montaigne, décédé à l'hôpital de Birtraria, à El Biar (Alger), le 21 août 1947. Actif: 20.700 F. Passif: indéterminé.

Epoux Ozonnat (Jean-Francisque), né à Issoire (Puy-de-Dôme) le 29 décembre 1922 et Ubeda (Raymonde), son épouse, née à Oran le 11 décembre 1926, domiciliés à Alger, 5, avenue des Consulats, chez M. Lamarca, décédés simultanément à Hussein-Dey (Alger) le 14 septembre 1947. Actif commun: environ 23.500 F. Passif: indéterminé.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Périgueux (Dordogne), en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kern (Israël-Isidore), né le 1er mai 1884 à Rodalben (Allemagne), fils d'Aron et de Karolina Kern, née Loeb, domicilié à Thiviers (Dordogne), disparu depuis le 11 mars 1943, date de sa déportation en Pologne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Debocverie (Adolphe-Léonard), né à Mouvaux (Nord) le 11 février 1902, fils d'Adolphe-Camille et de Volckaert (Emérence), son épouse, époux de Frenoy (Germaine), ayant demeuré à Mouvaux, 19, rue Lorthiois, disparu depuis le 3 décembre 1944, alors qu'il était à Starlack (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Arras, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Eck (Joseph), né le 12 juillet 1895 à Felsogalla (Hongrie), fils d'André et de Janida (Anna), allié à Taxk (Catherine), demeurant à Avion, 37, rue Alfon, parti en qualité de travailleur volontaire en Allemagne le 20 juillet 1940, et dont on est sans nouvelles depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Cantero (Antoine), né à Linarès (Espagne) le 8 mars 1921, fils d'Henri et de Morales (Joséphine), ouvrier agricole, domicilié à Cransac, porté disparu depuis le 8 mars 1947.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Szylko (Stanislas), né le 13 mai 1907 à Wolkolacha (Pologne), fils de Vincent et de Rodziewiczow (Marcelle), mineur, domicilié à Cransac, disparu depuis janvier 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Cherbourg, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Langevin (Bertrand-Pierre-Louis), né à Cherbourg le 3 mai 1901, prisonnier non rentré.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Charleville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Freimann (Selman), commerçant, né le 7 mars 1893 à Gomel (Russie), demeurant à Charleville, 20, rue Baron-Quinart, et arrêté le 21 juin 1941 à Angers.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Cahors en vue de déclarer judiciairement l'absence d'Izaguire (Francisco), né le 8 mars 1918 à Alsasua (Espagne), de Mariano et de Francisca Marquiran, marié, deux enfants, domicilié à Cahors et disparu depuis le 15 juillet 1941.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Caen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Veron (Léa-Désirée), veuve Billard (Paul-Désiré), née à Trelly (Manche), le 15 juin 1869, sans profession, domiciliée à Caen, 57, rue des Carmes, et disparue depuis le 21 juin 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Bordeaux en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Grenot (Marcel), né à Montcenis (Saône-et-Loire), le 28 avril 1918, fils de Marcel et Tavard (Pauline), célibataire, domicilié à Saint-Médard-en-Jalles, disparu en 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Béthune en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Delplanque (André-Emile), né le 1er avril 1905 à Longwy (Meurthe-et-Moselle), Victor et Malapel (Marie), marié le 12 mars 1932 à Barlin, à Lamiaux (Georgette), mineur, domicilié à Vendin-le-Vieil, 35, boulevard de la République, disparu depuis le 9 décembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Bar-le-Duc en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Thouaille (Gilbert-Henri), né à Bar-le-Duc (Meuse), le 13 avril 1920, fils de Victor-Henri et de Marie-Louise Guyot, célibataire, domicilié à Bar-le-Duc, 26, rue des Grangettes, déporté du Service du travail obligatoire en novembre 1942, interné au camp d'Auschwitz en juin 1943, disparu depuis le 31 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Avesnes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Stephenne (Jules), né le 22 avril 1903 à Aulvires (Ardennes), de Jules et de Piret (Célestine). Employé de bureau à la société Louvroil-Montbard. A été arrêté le 2 mai 1944, par les services de police allemands, et déporté en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Arras en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Ruzanski (Joseph), né à Grodzisko (Pologne) le 1er janvier 1896, fils de Karol et Ghiont (Antonina), demeurant à Rouvroy, 74, place Saint-Louis, arrêté le 8 août 1942, déporté en Allemagne le 29 novembre 1942 au camp de Muchausen.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Angers en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Szechtée (Eliasz), né à Sanok (Pologne) le 13 septembre 1890, fils de Moizesz et de Szenbach (Sarah), de nationalité polonais, domicilié en dernier lieu à Angers, 2, rue des Buttes-du-Pré-Pigeon, arrêté le 16 juillet 1942 et déporté en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Alès (Gard) en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Sicari (François), né le 6 janvier 1894 à Oppudo (Italie), fils de Guiseppe et de Violi (Maria), demeurant précédemment à Alès, arrêté le 30 septembre 1943, interné au camp de Vernet, puis déporté à Dachau et a disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Badina (Lucien-Joseph), né le janvier 1914 à Haguenau (Bas-Rhin), chef magasinier à Schweighouse (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande et disparu depuis le 29 novembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Neufchâtel-en-Bray en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Khalete (Simon), né à Paris (18e) le 25 janvier 1892;

2° Greange (Marguerite), née à Saint-Mihiel le 13 novembre 1898, épouse du précédent;

3° Khalete (Jeannine), née à Amiens le 31 juillet 1928, fille des précédents,

tous trois ayant leur dernier domicile à Mortemer, internés à Drancy et déportés le 25 mars 1943, en direction de Lublin (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de la Seine en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Jean-Alexandre Aurence, né à Paris (12e) le 22 juillet 1921, fils de Louis et de Magdeleine-Nézida Valette, son épouse, cébataire, domicilié à Antony, 3, rue des Bleuets, arrêté par les Allemands le 20 mai 1942 pour trafic d'armes, vu pour la dernière fois rue des Saussaies, le 24 mai 1943, par Louis Léger, demeurant à Antony, 22, rue des Coquelicots.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Rodez en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pomie (Emile), né le 13 mars 1911 à Réquista (Aveyron), cultivateur, domicilié à « La Rivalide », commune de Réquista, fils de Pomie (Jean) et de Pharamon (Célestine), marié à Costes (Maria), prisonnier de guerre, disparu le 21 mars 1945 au cours d'un transfert effectué lors de l'avance russe.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kintz (Othon), né le 6 février 1902 à Kaysersberg (Haut-Rhin), employé de bureau, domicilié à Strasbourg, 38, rue de l'Université. Il aurait disparu à Bordeaux, en juin ou juillet 1943, en tentant de gagner l'Espagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Brocker (Joseph-Antoine), né le 5 juillet 1924 à Gougenheim, cultivateur, domicilié à Gougenheim, incorporé de force dans l'armée allemande le 15 janvier 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Frédéric-Charles Sturm, né le 6 décembre 1924 à Strasbourg, mécanicien, domicilié à la Robertsau, 22, rue Mélanie, incorporé de force dans l'armée allemande le 17 octobre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Zeller (Laurent), né le 16 février 1927 à Haguenau, apprenti mécanicien dentiste, domicilié à Haguenau, 9, rue de l'Aqueduc, incorporé de force dans l'armée allemande le 21 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Schmitt (Joseph), né le 31 mars 1924 à Soufflenheim (Bas-Rhin), domicilié à Schirrhein, 40, rue Principale, incorporé de force dans la Wermacht le 18 octobre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Weill (Guido-Alex), né le 17 mars 1915, à Strasbourg, demeurant à Strasbourg, 13, rue de la Haute-Montée, déporté en Allemagne le 30 août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Sieffer (Pierre-Paul), né à Haguenau (Bas-Rhin), le 22 juillet 1926, apprenti droguiste, domicilié à Haguenau, 12, rue des Tuiles, incorporé de force dans l'armée allemande en octobre 19 ;

2° Sieffer (Gaston-Charles-Eugène), né à Haguenau (Bas-Rhin), le 15 août 1924, secrétaire, domicilié à Haguenau, 12, rue des Tuiles, incorporé de force dans l'armée allemande en août 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Huff (Joseph), né le 9 février 1908 à Gambsheim, douanier, domicilié à Gambsheim, incorporé de force dans l'armée allemande le 21 mai 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Wagner (Emile), cultivateur, né le 21 juillet 1864 à Rittershoffen (Bas-Rhin);

2° Wagner, née Seligmann (Dorothée-Madeleine), née le 10 novembre 1884 à Rittershoffen (Bas-Rhin),

époux domiciliés à Rittershoffen (Bas-Rhin), disparus lors des combats et du bombardement de cette localité en janvier 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Huss (René), né le 10 février 1924, à Schweighausen, journalier, domicilié à Schweighausen, 4, rue Neuve, disparu à Turnau (Haute-Silésie) en novembre 1944, alors qu'il avait été incorporé de force dans la Wehrmacht.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Baal (Joseph), né le 22 mars 1922 à Audun-le-Tiche (Moselle), maître soudeur, domicilié à Obersebach (Bas-Rhin), incorporé de force dans la Wehrmacht, disparu depuis novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Loth (Alphonse), né le 10 janvier 1915 à Gougenheim, cordonnier, demeurant à Gougenheim, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 10 septembre 1944 alors qu'il se trouvait en Lithuanie, après avoir été incorporé de force dans l'armée allemande.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judicieusement l'absence d'Iltis (Jules), né le 28 avril 1912 à Hertzwiller, maçon de profession, domicilié à Hertzwiller, rue de la Hardt, n° 1, incorporé de force dans l'armée allemande le 12 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Cohen (Djonia-Jeanne), femme Halimi, née le 18 uin 1902 à Biskra, ayant demeurée à Saint-Etienne, 5 *bis*, rue Sainte-Catherine, déportée à Drancy le 31 mars 1944 et à Auschwitz (Allemagne) le 13 avril 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Boimaire (Gabriel), né le 4 mars 1911 à Lyon, ayant demeuré à Saint-Etienne, 15, rue de la Bourse, arrêté le 2 septembre 1943 à Saint-Etienne, interné à Montluc, transféré à Compiègne fin janvier 1944, déporté à Dora le 29 janvier 1944; à Buchenwald le 22 mars 1944; à Dora le 29 mars 1945, à Bergen Beken le 4 avril 1945; à Nordhausen

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Quentin, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rykala (Stanislas), né le 25 avril 1905 à Seligow (Pologne), fils de Jean et de Cunégonde Klimczynska, époux de Szwajka (Joséphine), avec laquelle il avait contracté mariage à Denain le 25 septembre 1926, dont le dernier domicile connu est Fieulaine.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Giovagnoli (Angélo), né le 20 mai 1899 à Cantonia (Pesra e Urbino) (Italie), fils de Nicolas et de Ciuferri (Teresa-Rosa), domicilié à Audun-le-Tiche, disparu depuis mai 1941 au camp de Natzweiler (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Blach (Wladislaw), né le 19 septembre 1898 à Bienice (Pologne), fils de Ignace et de Marianne Magielarow, domicilié à Fontoy, 32, rue Jean-Burger, disparu depuis août 1941 au camp de Natzweiler (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Schatt (Alphonse-Eugène), cultivateur à Weckolsheim, né le 25 janvier 1924 à Weckolsheim (Haut-Rhin), qui, incorporé de force dans la Wermacht, n'a pas reparu à son domicile depuis le 28 mars 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Haag (Edmond), cultivateur, demeurant à Scherwiller, né le 6 mai 1924 à Scherwiller, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 29 décembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Léon-Eugène Wanner, ouvrier mécanicien, demeurant à Sélestat, né le 9 avril 1913 à Kientzheim (Haut-Rhin), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 15 octobre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Acker (André-Eugène), demeurant à Colmar, né le 2 juillet 1924 à Mulhouse (Haut-Rhin), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 27 mars 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Ernest Frey, préposé des douanes, demeurant à Sélestat (Bas-Rhin), né le 9 avril 1909 à Scherwiller (Bas-Rhin), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 27 avril 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dijon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Perrin (Georges Raymond), né le 28 octobre 1905 à Saint-Dié-des-Vosges, domicilié à Chenôve (Côte-d'Or), arrêté par les allemands le 31 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Douai en vue de faire constater judiciairement l'absence de Czernikarz (François), de nationalité polonaise, né le 5 octobre 1893 à Saczow, commune d'Ozarowice (Pologne), fils de Pierre et de Czernikawzoen (Agathe), marié à Kantoch (Antonina), disparu en mai 1945 au cours de sa déportation en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Douai en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Wojtkowski (Joseph), de nationalité polonaise, né le 31 janvier 1899 à Nieslabin (Pologne), fils de Jean et de Borowski (Emilie), marié à Brygier (Victoire), disparu en septembre 1944 au cours de sa déportation à Sachausen (Allemagne) .

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dunkerque en vue de faire déclarer judiciaire-

ment l'absence de Carré (Charles-Louis-Théophile), **né à Dunkerque le 15 février 1899**, fils de Gaston et de Gabrielle Huyghe, marchand de cycles, marié à Eugénie Hennequin, domicilié à Bergues (Nord), disparu depuis octobre 1941 par suite de son départ comme travailleur volontaire à Unterwellenborn, Thuringe (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Etampes en vue de déclarer judiciairement l'absence de Leloup (Emile-Gustave), né à Pussay (Seine-et-Oise), le 28 décembre 1861, fils de Louis-Clément Leloup et de Victorine-Augustine Thomin, marié, domicilié à Pussay (Seine-et-Oise), disparu depuis le 5 juin 1940.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Foix en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Bonnefont (Elie), né à Ganac (Ariège), le 10 octobre 1904, fils de Jules et de Montaud (Marie), domicilié à Serres-sur-Arget, disparu le 21 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Foix en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Audouy (Noël-Charles), né à Labastide-sur-l'Hers le 28 janvier 1920, fils d'Audouy (Zélie), domicilié à Larelanet, disparu au mois de juillet 1944 à Brême (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal du Mans en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gherscovici (Avraam), né le 1er février 1909 à Kichineff (Roumanie), arrêté le 6 avril 1944 par la Gestapo et disparu au camp de Buchenwald.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Libourne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Dupuy (Jean-Roger), né à Castillon-sur-Dordogne (Gironde), le 30 avril 1905, fils de Jean et d'Arlaud (Marie), cultivateur, demeurant à Castillon-sur-Dordogne, époux de Mansch (Antoinette-Renée-Emilienne). Arrêté par les Allemands en juin 1942 et déporté en Allemagne, Dupuy n'a pas donné de ses nouvelles depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Libourne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pascal (Joseph), né le 28 mai 1908 à Saintes (Charente-Maritime), vannier, demeurant à Saint-Philippe-d'Aiguilhe (Gironde), arrêté le 17 novembre 1940, déporté à Orianenburg le 13 janvier 1943, et dont on est depuis lors sans nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Jablun (Ber), né le 2 septembre 1902 à Varsovie (Pologne), fils de Joseph Zundel et de Werkchaim (Raizla), époux de Lukowska (Chaja), domicilié à Lille, 37, boulevard Victor-Hugo, arrêté le 22 juin 1941 et déporté à Brandenke (Allemagne). Il a cessé de donner de ses nouvelles depuis le 7 décembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

Baran (Abram-Jankiel), né à Radoszyce (Pologne) le 19 avril 1901, fils de Moszko et de Dutkiewicz (Esther), commerçant, domicilié à Lille (Nord), 56, rue de la Vignette, époux de Yerkowski (Fanny), arrêté à Lille par la Gestapo le 25 juillet 1942 et déporté en Allemagne;

Yerkowski (Fanny), née dans le sous-district de Spitalfields, comté de Londres (Angleterre) le 30 octobre 1913, fille d'Alec et d'Abrahams (Mary), domiciliée à Lille (Nord), 56, rue de la Vignette, épouse de Baran (Abram), arrêtée à Lille par la Gestapo le 11 septembre 1942 et déportée en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Krolczyk (Ladislas), né le 29 octobre 1904 à Slawno Gut (Pologne), fils de Krolczyk (Antonine), époux de Nieborak (Agnès), de nationalité polonaise, domicilié à Roubaix, 13, rue Henri-Lefebvre, cours Pacôme, 4, disparu depuis fin 1944, en Bavière, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Segouriano (Eliezer), né à Istamboul (Turquie) le 10 janvier 1892, fils de Chenter et de Zemboul (Corala), époux de Baboni (Rachel), domicilié à Lille, 26, rue des Fleurs, déporté à Buchenwald le 13 décembre 1943, qui n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 7 avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Dimnewil (Henri-Rémy-Edmond), né à Noordpeen (Nord) le 17 février 1913, fils de Maurice-Marius et de Debuyser (Rachel-Julia-Elise), époux de Quique (Moïsette-Alice-Edmonde), domicilié à Marcq-en-Barœul, 187, rue Jules-Delcenserie, interné en Allemagne au stalag I B, vu pour la dernière fois début février 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gerner (Maurice), né à Lanczyn (Pologne), le 16 janvier 1907, domicilié à Lyon, 27, rue Sainte-Hélène, arrêté par la gestapo le 8 août 1942, déporté à Auschwitz le 12 août 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Moulal (Jacques), né à Constantinople (Turquie), le 21 mai 1911, domicilié 21, rue Edison, à Lyon, arrêté par la gestapo le 4 novembre 1943, disparu à Flossenburg en avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Seidmann (Léon-Leib), né le 28 juillet 1880 à Husiatyn (Autriche), ayant demeuré à Lyon, 36, rue Moncey, déporté à Auschwitz le 4 novembre 1942, non rentré à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Sciaiom (Allegra), née le 15 avril 1875 à Salonique (Grèce), demeurant à Marseille, 86 *bis*, rue Saint-Sébastien, qui a disparu de son domicile depuis la fin juin 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hirschler (Erwin), né le 24 septembre 1914 à Vienne (Autriche), demeurant à Marseille, 10, rue Duguesclin, qui a disparu de son domicile depuis 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

1° Ullmann (Rose), épouse Abramovici, née le 21 août 1895, à Porrentruy (Suisse), demeurant à Marseille, 4, rue Raymond-Teissère, qui a disparu de son domicile depuis le 10 octobre 1943;

2° Abramovici (Salomon), né le 1er août 1894 à Pancin (Roumanie), demeurant à Marseille, 4, rue Raymond-Teissère, qui a disparu de son domicile depuis le 10 octobre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Edery (Menahem), né le 19 août 1896 à Tanger (Maroc), demeurant à Marseille, 61, rue de Bruys, qui a disparu de son domicile depuis le 7 mars 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Mindel (Rubin), né le 12 février 1893 à Théodosie (Russie), demeurant à Marseille, 31, rue Caisserie, qui a disparu de son domicile depuis le 23 mars 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Vatitiokis (Stephanos), né le 15 mars 1896 à Chios (Grèce), demeurant à Marseille, 13, rue de la Salle, qui a disparu de son domicile depuis le 23 janvier 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Giacomelli (Vincent), né le 1er juin 1901 à Marseille, demeurant à Marseille, 25, traverse du Croissant-Doré, qui a disparu de son domicile depuis le 2 août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rolberg (Fernand), né le 18 août 1910 à Lodz (Pologne), demeurant à Marseille, 12, rue de la Paiud, qui a disparu de son domicile depuis le 23 mars 1943.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1947.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité de tous les membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

3. — Discussion du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. (Nos 2657-2674. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séance du mardi 25 novembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Cachin, jusques et y compris M. Cartier (Marius).

Tribunes. — Depuis M. Michaud (Louis), jusques et y compris M. Monjaret.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 novembre 1947.

N° 2673. — Proposition de loi formulée par M. André Carles et transmise par M. le président du Conseil de la République sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2679. — Rapport, par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 2695. — Projet de loi relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2696. — Projet de loi complétant la législation des changes (renvoyé à la commission des finances).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

Discussion du rapport de M. Bergeret sur les propositions de loi:

(N° 342) De M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à la rupture des contrats affermant le domaine thermal de l'Etat à des sociétés privées d'exploitation et à la nationalisation de toutes les ressources thermales appartenant à des sociétés privées;

(N° 581) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues relative au thermalisme.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 27 novembre 1947, à onze heures (local de la commission n° 262):

Examen du plan d'importation du 2e semestre de l'année 1947 (projet initial et modifications).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs:

Proposition de résolution (n° 2126) de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les indemnités de session accordées aux membres du jury criminel, et les indemnités allouées aux témoins et aux experts appelés à déposer en matière correctionnelle ou criminelle;

Proposition de loi (n° 2517) de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Levens et Roquebillière à Nice, et à y créer cinq études complémentaires;

Projet de loi (n° 2628) prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis: proposition de loi (n° 2291) de M. Delahoutre tendant à modifier l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre et déportés.

III. — Audition de M. André Marie, ministre de la justice, sur les évasions de détenus des prisons et des camps.

IV. — Proposition du président en vue de l'examen du projet et des propositions de loi sur les loyers.

La commission de la presse se réunira le jeudi 27 novembre 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2694) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et développer les postes et orchestres régionaux de la radiodiffusion française;

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 768) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux de l'écrivain.

II. — Etablissement du plan de travail de la commission.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à quinze heures et à quinze heures trente (local de la commission n° 264):

1° A quinze heures.

I. — Rapport de M. Louvel sur la proposition de loi (n° 2258) de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois du 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'Electricité et du gaz.

II. — Questions diverses.

2° A quinze heures trente.

Audition de M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, sur la situation actuelle des houillères, du gaz et de l'électricité de France, des établissements Berliet.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à dix heures trente (local de la commission, n° 208):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 2081) relatif aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction.

II. — Questions diverses.

La commission de la réforme administrative se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à dix heures (local de la commission, n° 263):

I. — Détermination de la compétence de la commission en ce qui concerne:

1° La déconcentration administrative;

2° La fonction publique

II. — Discussion du rapport de M. Boisdon sur la réforme de la structure gouvernementale (n°s 2129-2319).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 27 novembre 1947, à neuf heures trente (local n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs des propositions de loi:

(N° 2574) De M. Vée sur les jardins ouvriers;

(N° 2611) De M. Minjoz sur l'attribution aux agents des services publics victimes d'accidents du travail de la carte de priorité « Invalides du travail »;

(N° 2617) De M. Louis Rollin concernant la saisie ou la cession de certains salaires;

(N° 2618) De M. Bouxom tendant à préciser le salaire de base servant au calcul des prestations familiales;

(N° 2667) De M. Marcel Noël relative aux indemnités d'intempéries.

Nomination de rapporteurs pour avis:

Du projet et des propositions de loi (n°s 300-265 et 1155) concernant le statut définitif des usines Berliet;

Des propositions de loi (n° 2599) de M. Waldeck Rochet et de résolution (n° 2241) de M. Maurice Petsche relatives aux allocations familiales des petits agriculteurs;

De la proposition de loi (n° 2367) de M. Henri Meck relative au régime de sécurité sociale applicable aux forestiers et aux agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 77): extension aux retraités proportionnels au bénéfice des allocations familiales.

II. — Audition de M. Livry-Level, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n° 1558) de Mme Rollin relative aux congés payés des concierges d'immeubles à usage d'habitation.

III. — Rapport supplémentaire de M. Alfred Costes sur le projet de loi (n° 242) portant création de conseils supérieurs de prud'hommes.

IV. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 1660) de Mme Bastide relative aux maladies d'origine professionnelle.

V. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 2177) de M. Morice relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

VI. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 1133) de M. Dassaud relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

VII. — Avis de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage d'habitation (allocation-logement).

VIII. — Demande d'avis sur la proposition de loi (n° 2613) de M. Cordonnier tendant à accorder aux mutilés du travail des réductions sur les transports.

IX. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 25 novembre 1947.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1947.

A dix-huit heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

3. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

4. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

5. — Discussion éventuelle d'un projet de loi.

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Salomon Grumbach, jusques et y compris M. Jauneau.

Tribunes. — Depuis M. Jayr, jusques et y compris M. de Mendille.

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1947.

A quinze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 802, année 1947.)

2. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 803, année 1947.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 novembre 1947.

N° 792. — Proposition de loi de Mme Devaud tendant à modifier les articles 498 et 410 du code de l'enregistrement.

N° 801. — Proposition de loi de M. Carles tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 806. — Rapport de M. Emile Poirault sur le projet de loi portant modification aux règles d'avancement dans l'armée de mer.

N° 807. — Rapport de M. Emile Poirault sur le projet de loi relatif à l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer.

N° 811. — Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi relatif à la ratification administrative de certains actes de l'état-civil.

N° 812. — Rapport de M. Carles sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée.

N° 815. — Rapport de M. Victoor sur la proposition de résolution tendant à assurer le payement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 26 novembre 1917, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Examen de la situation internationale.

II. — Conférence de la Havane: charte du commerce international.

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 27 novembre 1917, à onze heures (local n° 215):

I. — L'approvisionnement en gas-oil des bateaux de pêche.

II. — Audition du ministre des travaux publics et des transports sur le problème de la répartition des carburants.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 26 novembre 1917, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Examen du projet de rapport de M. Gustave sur la proposition de loi (n° 692, année 1917), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées.

II. — Examen du projet de rapport de M. Grimal sur le projet de loi (n° 650, année 1917), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie.

III. — Nomination de rapporteur sur la proposition de résolution (n° 435, année 1917), tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière de la Martinique.

IV. — Nomination de rapporteur en remplacement de M. Grimal sur la proposition de résolution (n° 309, année 1917), tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

V. — Questions diverses.

Réunions du mardi 25 novembre 1917.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

I Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société des chemin de fer et carrières d'Estrée-Blanche informe le public qu'elle vient de soumettre au ministre des travaux publics et des transports la proposition de relever de 30 p. 100 les tarifs en vigueur sur la ligne de la Lacque à Estrée-Blanche et à Auchy-au-Bois. (*Lambres-lez-Aire*, 17 *novembre* 1917.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur le 1er décembre 1917 un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 1er août 1917).

Ce supplément, qui tient compte de la majoration générale des tarifs italiens survenue le 1er août 1917, comporte les nouveaux prix à percevoir pour les parcours italiens.

(*Paris, le* 18 *novembre* 1917).

La Compagnie de chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation du ministre des travaux publics et des transports une proposition tendant à majorer, dans les proportions moyennes indiquées ci-après, les tarifs actuellement en vigueur sur les réseaux du Vivarais-Lozère et des Charentes et Deux-Sèvres:

Pourcentages moyens d'augmentation.

DÉSIGNATION	RÉSEAUX	
	Vivarais-Lozère.	C. D. S.
	p. 100.	p. 100.
Tarifs voyageurs et bagages.	15	15
Tarifs marchandises et frais accessoires s'y rapportant.	28,5	15
Tarifs de transport des animaux vivants, à la tête et par wagon complet, et frais accessoires de manutention de gare et de désinfection s'y rapportant.....	Néant.	Néant.

(*Paris, le* 18 *novembre* 1917.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 10 décembre 1917, un supplément aux tarifs internationaux ci-après:

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et la grand-duché de Luxembourg, d'autre part. — Edition du 15 juin 1916;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Suisse. — Edition du 1er juillet 1916;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, les Pays-Bas, d'autre part. — Edition du 15 janvier 1917;

Tarif international pour le transport des colis express entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, en transit par la France. — Edition du 1er juillet 1916;

Tarif international pour le transport des colis express entre les Pays-Bas, d'une part, la Suisse, d'autre part, en transit par la France, la Belgique et le Luxembourg. — Edition du 1er février 1917;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie. — Edition du 1er août 1917;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Autriche. — Edition du 1er septembre 1917;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Allemagne (zone française d'occupation). — Edition du 1er octobre 1917;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part. — Edition du 1er novembre 1917;

Tarif international pour le transport des colis de messagerie par le train Orient-Express. — Edition du 15 février 1917.

Ces suppléments contiennent de nouveaux tableaux de prix afférents aux parcours français tenant compte des taxes applicables en trafic intérieur français à partir du 24 novembre 1917.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments sont déposés dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(21 *novembre* 1917).

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 31 décembre 1918, les dispositions tarifaires ci-après dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1917.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Chapitre II, article 8 (§ II). — Renvoi (1), Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre II, article 8 (§ IV). — Renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre II, article 9. — Renvoi (5), Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre II, article 11. — Renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre V, article 38 (§ Ier). — Renvoi (2), Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre V, article 38 (§ Ier). — Renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre VII, article 68. — Renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Chapitre 2. — Conditions d'application particulières. — (§ Ier). — Renvoi (2), Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 29.

Chapitre 4 (GV). — Article 13. — Renvoi (1), page 5, Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre 4 (GV). — Article 13. — Renvoi (6), page 6, Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre 4 (GV). — Article 14. — Renvoi (7), page 6, Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre 14 (GV). — Titre III. — Renvoi (1), Société nationale des chemins de fer français

Tarif n° 102.

Article 2. — Renvoi (1), page 1, Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 129.

Chapitre 5. — Ensemble du tarif, Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 3.

Chapitre Ier. — (§ Ier). — Renvoi (*b*), page 2, Société nationale des chemins de fer français. (20 *novembre* 1917.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, ainsi qu'il est indiqué ci-après, l'article 6 du paragraphe B des conditions communes d'application du tarif spécial des abonnements:

TEXTE ACTUEL

Art. 6. — Perte ou vol de la carte, 3e alinéa.

Ce duplicata ne peut être délivré qu'après l'expiration d'une période de dix jours et contre versement d'une nouvelle consignation.

TEXTE PROPOSÉ

Art. 6. — Perte ou vol de la carte, 3e alinéa.

Ce duplicata ne peut être délivré qu'après l'expiration d'une période de dix jours, sur présentation d'une carte d'identité comportant une photographie. En outre, il est perçu une nouvelle consignation.

(*Paris, le 27 novembre 1947.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1948, le tarif n° 10, en ce qui concerne les transports de matériel roulant sur rails.

TARIF N° 10

Véhicules et matériel assimilé.

Dispositions spéciales à certains transports.

. . . . . .

E) Matériel de fêtes, jeux ou spectacles. Véhicules routiers vides.

Ces transports sont exonérés des majorations de taxe applicables aux masses indivisibles.

F) Matériel roulant sur rails et circulant sur ses propres roues au cours du transport.

Ces transports sont exonérés des majorations de taxe applicables aux masses indivisibles et aux objets de dimensions exceptionnelles.

(*Paris, le 20 novembre 1947.*)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° b, du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14, 1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les taux de réduction accordés depuis le 15 juillet 1947 pour les beurre, fromages, gibier abattu, œufs, volailles mortes, dans la limite des taux de réduction fixés par le chapitre 3 du tarif n° 3 pour les transports en régime accéléré de ces marchandises ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route sont complétés et modifiés comme suit à partir du 15 décembre 1947, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 14 juillet 1948.

B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction.
		p. 100.
Agen	Marseille-Saint-Charles.	8
Agen	Paris-Austerlitz.	6
Châtellerault	—	11
Lussac-les-Châteaux	—	10
Niort	—	5
Poitiers	—	10
Saint-Savin	—	5
Sainte-Maure-Noyant	—	15
Selles-sur-Cher	—	15
Thouars	—	5
Tours	—	17
Bayeux	Paris-Batignolles.	15
Carentan	—	7
Saint-Pierre-sur-Dives	—	17
Valognes	—	5
Alençon	Paris-Vaugirard.	18
Château-la-Vallière.	—	17
Ecouché	—	18
Ferté-Bernard (la)..	—	20
Laval	—	11
Mans (le)	—	18
Mayenne	—	15
Merlerault (le)	—	20
Villedieu-les-Poêles.	—	11
Vire	—	15

(*Paris, le 20 novembre 1947.*)

3° Conventions concernant des taxes convenues.

Prorogation de convention.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1948 la convention tarifaire conclue avec la société « Union des gaz modernes », à Paris, pour le transport de butane et de propane en bouteilles métalliques.

(18 *novembre 1947.*)

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

---

22 *novembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 octobre 1946 tendant:

A modifier les dispositions des articles 25 et 65 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, en vue de fixer les taxes additionnelles à percevoir pour les envois en provenance ou à destination des localités desservies, soit par un service de réexpédition organisé par la Société nationale des chemins de fer français, soit par un chemin de fer secondaire ou un service routier adhérant au tarif des expéditions de détail;

A insérer ces taxes additionnelles au chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises (*Journal officiel* des 8 octobre, 13 novembre 1946, et 23 septembre 1947).

Les dispositions proposées entreront en vigueur le 1er décembre 1947.

Homologations.

19 *novembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'aménagement des articles 6, 15 et 26 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (*Journal officiel* du 28 octobre 1947.)

5° Errata

Erratum au *Journal officiel* du 18 novembre 1947: page 11399, 3e colonne, 1° Avis relatif à la majoration générale des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, dernier paragraphe, 3e ligne, il y a: « ... où il peut en être pris connaissance », il faut: « ...où il pourra en être pris connaissance ».

Erratum au *Journal officiel* du 18 novembre 1947: page 11401, tableau concernant les taux d'allocation à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 129, chapitre 6:

GARES	PRIX PAR 100 KG (avec minimum calculé sur 100 kg par expédition) (1). Actuels. Expéditions d'un poids de: 60 à 1.000 kg.	1.000 à 5.000 kg.	Date d'application.	Proposés. Expéditions d'un poids de: 60 à 1.000 kg.	1.000 à 5.000 kg.
	francs.	francs.		francs.	francs.
Il y a:					
Mulhouse-Nord	28 50	24 »	17 mars 1947.	35 »	30 »
Dunkerque ...	24 90	23 10	17 mars 1947.	35 »	22 »
Il faut:					
Mulhouse-Nord	28 50	24 »	17 mars 1947.	33 »	30 »
Dunkerque ...	24 90	23 10	17 mars 1947.	35 »	32 »

En outre, supprimer Nancy-Ville et les indications qui figurent en regard de cette gare.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision H. 95, du 20 novembre 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels réglementant la fabrication des papiers couchés d'édition, d'impression ou de fantaisie.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 14 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943 portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, la loi du 9 avril 1947 et la loi du 3 septembre 1947;

Vu la décision H. 65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton,

Décide:

Art 1er. — Les fabricants ne pourront fabriquer des papiers couchés d'édition ou d'impression, typo ou litho, une ou deux faces, que dans la limite des quantités de papier support qui leur sont allouées par le répartiteur soit pour satisfaire à l'exécution du programme trimestriel, soit pour les besoins d'exportation directe, même si lesdits supports proviennent de leur propre fabrication.

Art. 2. — Est interdite la fabrication à façon des papiers couchés de fantaisie nécessitant l'emploi de caséine lactique.

Art. 3. — Sur demande des intéressés, des dérogations pourront être accordées par le répartiteur en vue de permettre l'exécution des commandes enregistrées et pour lesquelles le papier support existe en stock dans les magasins du fabricant à la date de publica-

(*Supplément.*)

tion au *Journal officiel* de la presente décision.

Les demandes de dérogation devront être adressées au répartiteur dans un délai de quinze jours à compter de cette date.

Art. 4. — Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
A. ANSAY.

Décision I. 151, en date du 20 novembre 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels, relative aux conditions de réapprovisionnement des détaillants, grossistes et fabricants d'articles chaussants, en articles finis et matières premières.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1916 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1916, 9 avril 1917 et 3 septembre 1917;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1916 nommant le répartiteur;

Vu la décision I. 67 du 7 mars 1941, dite code du cuir, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, complétée et modifiée par les décisions subséquentes;

Vu la décision I. 152 du 24 octobre 1947 relative à la vente des articles chaussants,

Décide:

Art. 1er. — Réapprovisionnement des détaillants et grossistes. — Le réapprovisionnement des détaillants et grossistes en articles chaussants exclus du rationnement se fera sans remise de titres d'achat à compter de l'insertion au *Journal officiel* de la présente décision.

Art. 2. — Réapprovisionnement des fabricants. — A partir de la même date, la sous-répartition des matières premières destinées à la fabrication des articles chaussants exclus du rationnement, mais encore sous programme, se fera à tous les fabricants, dans la limite de leurs droits, sur justification de leurs livraisons auprès des organismes sous-répartiteurs, par un relevé de celles-ci comportant le nom et l'adresse de chaque client, le nombre de paires livrées par type de fabrication, la date et le montant de chaque facture.

En ce qui concerne les ventes directes aux consommateurs par les bottiers et artisans galochiers, le relevé comportera la date des livraisons et leur valeur, le nombre de paires, le nom et l'adresse du client.

Toutefois, les titres d'achat reçus par les fabricants de chaussures en contre-partie des livraisons faites effectivement avant le 1er novembre 1947 donneront droit, jusqu'au 15 décembre 1947, à réapprovisionnement s'ils sont accompagnés du relevé de factures correspondant.

Art. 3. — Articles restant sous rationnement. — En ce qui concerne les articles chaussants restant soumis au rationnement, le système de réapprovisionnement antérieur reste en vigueur.

Art. 4. — Questionnaires. — Les fabricants restent soumis, pour tous les articles chaussants, à l'obligation de répondre aux questionnaires qui leur sont envoyés conformément aux dispositions du code du cuir.

Art. 5. — Sanctions. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 31 août 1947.

ACTIF

Agence comptable centrale du Trésor	1.927.111.062 »
Disponibilités à vue	533.615.229 50
Bons du Trésor	11.915.171 »
Billets et monnaies	592.709.979 »
Avances au Trésor public	17.070.772.250 94
Avances aux trésoreries coloniales	171.246.294 86
Avances à des établissements publics	37.112.070 73
Avances aux territoires d'outre-mer	152.611.513 »
Avances aux banques	680.181.338 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	79.900.000 »
Prises de participation sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	6.249.200 »
Offices des changes des territoires d'outre-mer « Compte dotation »	1.108.500.000 »
Débiteurs divers	725.700.866 80
Comptes d'ordre « Débiteurs »	1.930.151.601 04
Total	25.931.022.829 87

PASSIF

Dotation		1.000.000.000 »
Fonds de réserve		11.807.133 44
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun	(1)	4.017.721.877 »
Billets émis à la Réunion	(1)	623.390.561 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon	(1)	122.588.801 »
Billets émis à la Martinique		612.169.373 »
Billets émis à la Guadeloupe		710.343.570 »
Billets émis à la Guyane		110.335.853 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe		1.170.566 »
Dépôts de trésoreries coloniales		85.784.708 77
Dépôts publics divers		226.117.380 96
Dépôts de banques en compte courant		10.899.617.917 »
Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer		3.330.191.350 20
Créditeurs divers		2.170.698.011 51
Comptes d'ordre « Créditeurs »		1.918.785.596 99
Total		25.931.022.829 87

(1) Montant des billets émis exprimé en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	2.363.365.810 »
A la Réunion	366.700.330 »
A Saint-Pierre et Miquelon	72.287.530 »

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

(*Supplément.* — Fin.)

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

Métropolitain de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207.936.250 F
SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 103675.

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 4 % 1913

TIRAGE POUR LA 34e ANNUITE

Le tirage au sort pour la trente-quatrième annuité d'amortissement des 51.682 obligations 4 0/0 1913 de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris, nos 159359 à 211039, a eu lieu le mardi 28 octobre 1917, à neuf heures du matin, au siège du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, conformément à l'avis inséré dans le numéro des *Petites Affiches* du 27 septembre 1917.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, par séries de dix, 2.710 numéros classés par ordre numérique dans la liste suivante:

159.461 à 159.470 — 159.531 à 159.540 — 159.601 à 159.610 — 159.811 à 159.820 — 160.371 à 160.380 — 160.471 à 160.480 — 160.521 à 160.530 — 160.551 à 160.560 — 160.581 à 160.590 — 161.281 à 161.290 — 161.351 à 161.360 — 161.531 à 161.540 — 161.591 à 161.600 — 161.731 à 161.740 — 161.901 à 161.910 — 161.951 à 161.960 — 162.011 à 162.020 — 162.251 à 162.260 — 162.401 à 162.410 — 162.641 à 162.650 — 162.811 à 162.820 — 162.911 à 162.920 — 162.931 à 162.940 — 163.101 à 163.110 — 163.271 à 163.280 — 163.351 à 163.360 — 163.411 à 163.420 — 163.481 à 163.490 — 163.811 à 163.820 — 161.061 à 161.070 — 161.251 à 161.260 — 161.331 à 161.340 — 161.441 à 161.450 — 161.591 à 161.600 — 161.711 à 161.720 — 161.761 à 161.770 — 161.921 à 161.930 — 165.081 à 165.090 — 165.171 à 165.180 — 165.221 à 165.230 — 165.731 à 165.740 — 165.921 à 165.930 — 165.931 à 165.940 — 165.941 à 165.950 — 165.981 à 165.990 — 166.151 à 166.160 — 166.171 à 166.180 — 166.641 à 166.650 — 166.791 à 166.800 — 166.831 à 166.840 — 166.861 à 166.870 — 167.081 à 167.090 — 167.331 à 167.340 — 167.981 à 167.990 — 168.251 à 168.260 — 168.591 à 168.600 — 168.821 à 168.830 — 169.021 à 169.030 — 169.371 à 169.380 — 169.471 à 169.480 — 169.611 à 169.620 — 169.751 à 169.760 — 169.841 à 169.850 — 169.951 à 169.960 — 169.961 à 169.970 — 170.011 à 170.020 — 170.371 à 170.380 — 170.381 à 170.390 — 170.411 à 170.420 — 170.591 à 170.600 — 170.671 à 170.680 — 171.041 à 171.050 — 171.141 à 171.150 — 171.191 à 171.200 — 171.221 à 171.230 — 171.281 à 171.290 — 172.231 à 172.240 — 172.251 à 172.260 — 172.291 à 172.300 — 172.331 à 172.340 — 172.421 à 172.430 — 172.641 à 172.650 — 172.761 à 172.770 — 173.151 à 173.160 — 173.601 à 173.610 — 173.731 à 173.740 — 173.771 à 173.780 — 173.801 à 173.810 — 174.011 à 174.020 — 174.381 à 174.390 — 174.521 à 174.530 — 174.621 à 174.630 — 174.631 à 174.640 — 174.671 à 174.680 — 174.791 à 174.800 — 175.281 à 175.290 — 175.471 à 175.480 — 175.731 à 175.740 — 176.001 à 176.010 — 176.361 à 176.370 — 176.391 à 176.400 — 176.521 à 176.530 — 176.761 à 176.770 — 176.831 à 176.840 — 176.841 à 176.850 — 177.371 à 177.380 — 177.531 à 177.540 — 177.561 à 177.570 — 177.631 à 177.640 — 177.841 à 177.850 — 178.261 à 178.270 — 178.271 à 178.280 — 178.311 à 178.320 — 178.411 à 178.420 — 178.681 à 178.690 — 178.831 à 178.840 — 178.941 à 178.950 — 179.681 à 179.690 — 179.891 à 179.900 — 179.991 à 180.000 — 180.381 à 180.390 — 180.531 à 180.540 — 180.971 à 180.980 — 181.541 à 181.550 — 182.081 à 182.090 — 182.351 à 182.360 — 182.681 à 182.690 — 182.761 à 182.770 — 182.811 à 182.820 — 182.831 à 182.840 — 183.141 à 183.150 — 183.441 à 183.450 — 183.521 à 183.530 — 183.661 à 183.670 — 184.141 à 184.150 — 184.181 à 184.190 — 184.291 à 184.300 — 184.371 à 184.380 — 184.561 à 184.570 — 184.691 à 184.700 — 184.731 à 184.740 — 184.971 à 184.980.

185.131 à 185.140 — 185.531 à 185.540 — 185.891 à 185.900 — 185.971 à 185.980 — 186.381 à 186.390 — 186.511 à 186.520 — 186.781 à 186.790 — 187.441 à 187.450 — 187.981 à 187.990 — 188.121 à 188.130 — 188.231 à 188.240 — 188.381 à 188.390 — 188.391 à 188.400 — 188.411 à 188.420 — 188.491 à 188.500 — 188.781 à 188.790 — 188.991 à 189.000 — 189.801 à 189.810 — 189.831 à 189.840 — 190.101 à 190.110 — 190.771 à 190.780 — 190.851 à 190.860 — 190.871 à 190.880 — 190.971 à 190.980 — 191.041 à 191.050 — 191.421 à 191.430 — 191.471 à 191.480 — 191.491 à 191.500 — 192.311 à 192.320 — 192.631 à 192.640 — 192.941 à 192.950 — 193.131 à 193.140 — 194.001 à 194.010 — 194.131 à 194.140 — 194.391 à 194.400 — 194.461 à 194.470 — 194.491 à 194.500 — 194.821 à 194.830 — 195.111 à 195.120 — 195.541 à 195.550 — 195.571 à 195.580 — 195.721 à 195.730 — 195.741 à 195.750 — 196.091 à 196.100 — 196.361 à 196.370 — 196.931 à 196.940 — 196.981 à 196.990 — 197.281 à 197.290 — 197.311 à 197.320 — 197.371 à 197.380 — 197.471 à 197.480 — 197.591 à 197.600 — 197.661 à 197.670 — 198.461 à 198.470 — 198.501 à 198.510 — 199.331 à 199.340 — 199.971 à 199.980 — 200.181 à 200.190 — 200.361 à 200.370 — 200.731 à 200.740 — 200.741 à 200.750 — 200.991 à 201.000 — 201.161 à 201.170 — 201.361 à 201.370 — 201.411 à 201.420 — 202.411 à 202.420 — 202.571 à 202.580 — 202.631 à 202.640 — 202.721 à 202.730 — 202.881 à 202.890 — 203.371 à 203.380 — 203.921 à 203.930 — 204.121 à 204.130 — 204.631 à 204.640 — 205.141 à 205.150 — 205.611 à 205.620 — 205.751 à 205.760 — 205.981 à 205.990 — 206.001 à 206.010 — 206.071 à 206.080 — 206.081 à 206.090 — 206.101 à 206.110 — 206.141 à 206.150 — 206.151 à 206.160 — 206.211 à 206.220 — 206.321 à 206.330 — 206.621 à 206.630 — 206.751 à 206.760 — 206.801 à 206.810 — 206.921 à 206.930 — 207.401 à 207.410 — 207.641 à 207.650 — 207.961 à 207.970 — 208.191 à 208.200 — 208.441 à 208.450 — 208.551 à 208.560 — 208.741 à 208.750 — 208.761 à 208.770 — 209.131 à 209.140 — 209.391 à 209.400 — 209.581 à 209.590 — 209.831 à 209.840 — 209.881 à 209.890 — 209.931 à 209.940 — 209.991 à 210.000 — 210.131 à 210.140 — 210.161 à 210.170 — 210.171 à 210.180 — 210.531 à 210.540 — 210.681 à 210.690 — 211.001 à 211.010 — 211.381 à 211.390 — 211.421 à 211.430 — 211.511 à 211.520 — 211.571 à 211.580 — 211.721 à 211.730 — 211.911 à 211.920 — 211.981 à 211.990 — 212.401 à 212.410 — 212.461 à 212.470 — 212.621 à 212.630 — 212.681 à 212.690 — 212.781 à 212.790 — 213.121 à 213.130 — 213.241 à 213.250 — 213.251 à 213.260 — 213.321 à 213.330 — 213.421 à 213.440 — 213.771 à 213.780.

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursées à partir du 1er janvier 1918.

Le coupon n° 81 à échéance du 1er janvier 1918 sera mis en payement à partir de la même date.

Liste des obligations 4 0/0 Métropolitain (émissions 1907, 1908, 1910 et 1913) sorties antérieurement et non encore remboursées.

311, 313, 317, 893, 897 (15e tirage) — 911 (33e) — 1.181 à 1.184, 1.186 à 1.188 (19e) — 1.328 (35e) — 1.606 (32e) — 1.657, 1.658 (31e) — 2.276, 2.277 (32e) — 2.289 (35e) — 2.428 à 2.430 (33e) — 2.626 à 2.628 (30e) — 2.732 (31e) — 3.141 à 3.145, 3.733 (35e) — 4.151 à 4.154 (32e) — 4.668 (31e) — 4.675, 4.676 (35e) — 4.693 (30e) — 5.715, 5.863, 5.864 (35e) — 5.271 (33e) — 5.646, 7.491 à 7.493 (35e) — 7.521 (34e) — 7.847 à 7.850 (35e) — 8.495 (35e) — 9.005, 9.251, 9.232 (35e) — 9.419 (24e) — 9.470, 9.700 (33e) — 10.290 (31e) — 10.630 (33e) — 10.667 à 10.669, 10.715 (34e) — 11.240, 11.592, 11.593 (35e) — 12.505, 12.641 (34e) — 13.031 (33e) — 13.257, 13.258 (29e) — 14.034, 14.035, 14.039 (35e) — 14.248, 14.249 (34e) — 15.280 (33e) — 16.080 (32e) — 17.290 (29e) — 17.363 (31e) — 17.791 à 17.794 (31e) — 18.272, 18.273 (35e) — 18.591 (31e) — 18.833, 18.834 (32e) — 19.106 (35e) — 19.274 (31e) — 19.465, 19.837, 20.535 à 20.539 (35e) — 20.657 (32e) — 20.788, 20.850, 20.952 (35e) — 21.237 (29e) — 21.482, 21.485, 21.486 (35e) — 21.511 à 21.513 (33e) — 21.661 à 21.663 (35e) — 21.817, 21.865 (35e) — 22.349, 22.350, 22.888 (33e) — 23.052, 25.654, 23.963 (32e) — 24.696 (35e) — 24.736, 24.737 (31e) — 25.031, 25.038 (35e) — 25.396 à 25.399, 25.975 (31e) — 26.132 (29e) — 26.682, 26.683 (35e) — 26.931 (31e) — 27.039, 27.040 (32e) — 27.413 (35e) — 28.382, 29.780 (34e) — 29.891 à 29.897 (35e).

30.087 à 30.090 (35e) — 30.021, 30.092 (31e) — 30.274, 30.275 (32e) — 30.291, 30.292 (35e) — 30.736 (33e) — 30.853 (32e) — 30.913 (35e) — 31.025, 31.243, 31.244 (32e) — 31.443 (31e) — 31.581, 31.582 (32e) — 31.760 (35e) — 32.360 (28e) — 33.031, 33.116 (32e) — 33.150, 33.031 (35e) — 31.221, 31.222 (32e) — 31.849 (33e) — 35.067, 35.183 (31e) — 35.686, 35.687, 35.676, 36.637, 36.647 (35e) — 37.178 à 37.189 (32e) — 37.538 à 37.540 (31e) — 37.588, 38.119, 38.561, 43.562 (35e) — 38.827, 38.828 (35e) — 38.878 à 38.880, 32.696, 39.131 (? — 39.379 (31e) — 39.382 (29e) — 39.569 (35e) — 39.754 à 39.757 (21e) — 40.761 à 40.763, 40.767, 40.768 (35e) — 41.294 (29e) — 41.828 (31e) — 42.213, 42.211, 42.537 à 42.540 (35e) — 42.687, 42.688, 42.797 à 42.800 (34e) — 42.811 (31e) — 43.119, 43.120 (32e) — 43.121 à 43.130 (21e) — 43.131 à 43.140 (21e) — 43.151 à 43.160 (32e) — 43.238 à 43.240 (29e) — 43.241 (7e) — 43.346, 43.347 (27e) — 43.373 à 43.380 (23e) — 43.381 à 43.390 (32e) — 43.391, 43.392 (26e) — 43.522 à 43.530 (35e)

— 44.064 (33e) — 44.173 à 44.178 (34e) — 44.580 (33e) — 44.976 à 44.980 (35e) — 44.981 (33e) — 44.997, 45.145, 45.146 (34e) — 45.351 à 45.360 (32e) — 45.626 à 45.630 (22e) — 45.673 à 45.676 (33e) — 46.083 à 46.085, 46.251 à 46.258 (35e) — 46.652 à 46.656 (32e) — 47.331 à 47.340 (33e) — 47.361 à 47.368 (34e) — 48.380 (34e) — 48.459, 48.460 (26e) — 48.461 à 48.468 (24e) — 48.517 (33e) — 48.953 (29e) — 49.515, 49.848 (35e).

50.357 à 50.360 (33e) — 50.377, 50.378 (35e) — 51.132, 51.253 (32e) — 52.278 (30e) — 52.501 (35e) — 53.151 (32e) — 53.490 (35e) — 53.516 à 53.518 (33e) — 53.701 (34e) — 53.924 (35e) — 53.975, 53.976 (32e) — 54.028, 54.029 (29e) — 54.108 à 54.110, 54.666 à 54.670 (35e) — 54.671 à 54.675 (32e) — 54.850 (34e) — 55.092 (35e) — 55.203 à 55.207 (34e) — 55.523 (32e) — 55.607 (35e) — 55.818 (30e) — 56.066 (34e) — 56.568 (30e) — 56.622, 56.671, 56.674, 56.675, 56.677, 56.679 (35e) — 57.531 à 57.536 (34e) — 57.580, 57.915 à 57.917 (35e) — 58.426 à 58.430, 58.630 (32e) — 59.357, 59.358, 59.371, 59.376 (35e) — 59.678, 59.816 (34e) — 59.842 (33e) — 60.467, 60.696, 60.697 (35e) — 60.758 à 60.760 (34e) — 60.761 (33e) — 61.337 à 61.339 (34e) — 61.392, 61.393 (33e) — 61.891, 61.802 (27e) — 61.813 (34e) — 62.063 (25e) — 62.125 (30e) — 62.665 (35e) — 62.707 (32e) — 62.904, 62.905 (34e) — 63.021 (35e) — 63.449, 63.450 (34e) — 63.517, 63.531 (35e) — 63.811 à 63.816 (32e) — 64.001, 64.002, 64.162 (35e) — 64.250 (34e) — 64.289, 64.611 (33e) — 64.627 (35e) — 64.702 (34e) — 64.780 (32e) — 65.115 à 65.117 (31e) — 65.841 (35e) — 65.902 (19e) — 66.003 (31e) — 66.122 (35e) — 66.357 (32e) — 66.816, 66.817 (7e) — 67.221 (31e) — 67.707 à 67.710 (26e) — 67.711 (31e) — 67.846 (35e) — 68.417, 68.418 (31e) — 68.467 (29e) — 68.201 (26e) — 68.248 (32e) — 68.263, 68.570 (35e) — 68.581, 68.814 (34e) — 69.001 à 69.003 (35e) — 69.044, 69.045 (31e) — 69.262, 69.236 (35e) — 69.600 (17e) — 69.666, 69.741, 69.855 (35e).

70.262, 70.263, 71.736, 71.737 (35e) — 71.791 (34e) — 71.808 (30e) — 71.971 (33e) — 72.044, 72.049, 72.135, 72.191, 72.192, 72.588 (35e) — 72.984 (31e) — 73.118, 73.119 (33e) — 73.511, 73.515 (34e) — 73.666 à 73.670 (29e) — 73.671 à 73.675, 74.048 à 74.050 (30e) — 74.179, 74.238 à 74.240 (32e) — 74.407, 74.408 (34e) — 74.431, 74.432 (32e) — 74.451 (28e) — 74.483, 74.484 (31e) — 74.807 (35e) — 75.267, 75.268 (33e) — 75.999 (35e) — 76.663 (31e) — 76.750, 77.152, 77.155, 77.391 à 77.394 (35e) — 77.801 (34e) — 77.876 (33e) — 77.912, 77.913 (35e) — 77.972 (32e) — 78.032, 78.057 à 78.059, 78.231 à 78.238 (35e) — 78.381 (33e) — 78.451 (32e) — 78.711, 78.713 (29e) — 78.767 à 78.769 (35e) — 79.092 à 79.100 (31e) — 79.479, 79.480 (34e) — 80.076 à 80.079 (33e) — 80.133 (29e) — 80.808 (33e) — 81.162, 81.195 (35e) — 81.196, 81.243 (35e) — 81.253 à 81.255 (34e) — 81.322 (35e) — 82.025 à 82.027, 82.029 (31e) — 82.177, 82.970 (35e) — 83.042 (26e) — 83.399, 83.400 (34e) — 83.609, 83.610 (33e) — 83.615 à 83.619, 83.708, 83.799 (35e) — 83.876 à 83.879, 84.184, 84.551 à 84.553 (34e) — 84.561 (32e) — 84.981 (35e) — 85.121 à 85.126 (26e) — 85.181 (31e) — 85.240 (30e) — 85.241 à 85.244 (23e) — 85.291 (35e) — 85.394 à 85.396 (34e) — 85.993 (24e) — 86.321, 86.324 à 86.327 (35e) — 86.781 (33e) — 86.661 à 86.669, 86.710 (35e) — 87.315 à 87.317 (32e) — 87.330 (31e) — 87.331 (34e) — 87.404 (33e) — 87.447 à 87.450 (31e) — 87.539 (32e) — 87.773, 88.012 à 88.014 (35e) — 88.034 à 88.037 (31e) — 88.282, 88.283, 88.672 (34e) — 89.170 (31e).

90.248 (32e) — 90.301 (32e) — 90.408 à 90.410 (35e) — 90.494, 90.566 (31e) — 90.629, 90.630 (32e) — 90.640 (35e) — 90.642, 90.643 (30e) — 91.322 (33e) — 91.341 (26e) — 91.361 (35e) — 91.419 (32e) — 91.994 à 91.996 (35e) — 92.057 à 92.060 (27e) — 92.061 à 92.064, 92.067, 92.068 (35e) — 92.104 (34e) — 92.497, 92.498 (29e) — 92.545 (33e) — 92.555, 92.556 (35e) — 92.588, 92.589 (34e) — 92.851, 93.133 (35e) — 93.147 à 93.150 (34e) — 94.154 (35e) — 95.166 (33e) — 95.595, 95.759, 96.205, 96.206 (35e) — 96.258 (33e) — 96.521, 96.551 (35e) — 96.578 (33e) — 96.626, 96.627, 96.938, 96.939 (34e) — 97.379 (33e) — 97.554, 97.911 à 97.916 (34e) — 98.189, 98.190 (26e) — 98.268 à 98.270 (35e) — 98.426, 98.427, 98.534, 98.535 (34e) — 98.560 (33e) — 98.793 (35e) — 98.863, 98.864 (33e) — 99.168 (35e) — 99.461 à 99.465 (33e) — 99.708 à 99.710, 99.763, 99.770 (35e) — 99.778 à 99.780 (34e) — 99.855 (31e) — 99.917 à 99.919 (29e) — 99.983, 99.984 (35e) — 100.077, 100.078 (31e) — 100.258 (34e) — 100.801 (30e) — 100.939 (31e) — 101.053 à 101.057 (32e) — 101.101 à 101.103, 101.106, 101.107 (34e) — 101.289 (32e) — 101.567, 101.568 (30e) — 101.621, 101.622 (35e) — 101.809, 101.810 (32e) — 102.203 (11e) — 102.294 (31e) — 102.412 (35e) — 102.851 à 102.860 (33e) — 102.871 (32e) — 102.991 (33e) — 103.211 à 103.220 (31e) — 103.221 (32e) — 103.435, 103.436 (33e) — 104.331 à 104.333 (35e) — 104.451 à 104.453 (29e) — 104.723 à 104.726 (31e) — 104.740 (35e) — 104.811 à 104.820 (34e) — 105.171 (29e) — 105.221 à 105.230 (30e) — 105.950 (35e) — 106.457 (31e) — 107.108, 107.109 (32e) — 107.237, 107.238, 107.272 a 107.280 (33e) — 107.281 (31e) — 107.403 à 107.406 (34e) — 107.820 (27e) — 107.858, 107.859 (34e) — 107.951, 107.957 à 107.960 (35e) — 107.990 (29e) — 108.011 à 108.014, 108.016, 108.020, 108.031, 108.211 (35e) — 108.349, 108.350 (29e) — 108.351, 108.352, 108.357 à 108.360, 108.392 (34e) — 108.463 à 108.470 (30e) — 108.672 (33e) — 108.712 (31e) — 108.721 à 108.725 (35e) — 108.771, 108.772, 108.779, 108.780, 108.793, 108.798 à 108.800 (34e) — 108.872 à 108.874, 108.877 (35e) — 108.952, 108.953 (32e) — 109.084, 109.085 (34e) — 109.137, 109.138 (35e) — 109.166 à 109.167, 109.201, 109.202 (34e) — 109.191 à 109.500 (35e).

110.095 (34e) — 110.391 à 110.400 (35e) — 110.761 (34e) — 111.022, 111.024 à 111.026, 111.028 (35e) — 111.127 à 111.130 (29e) — 111.187 à 111.190, 111.191 à 111.200 (33e) — 111.221 à 111.230 (35e) — 111.382, 111.413 à 111.416, 111.418, 111.492 à 111.495, 111.500, 111.521, 111.522, 111.525 à 111.530 (34e) — 111.550 (33e) — 111.611 à 111.620 (35e) — 111.621 à 111.624 (34e) — 111.707, 111.708 (33e) — 111.718 (32e) — 111.770 (35e) — 111.923 à 111.937 (33e) — 112.011 à 112.019, 112.075, 112.080 (35e) — 112.133 (32e) — 112.165 (33e) — 112.263 (35e) — 112.272, 112.273, 112.472, 112.474, 112.480, 112.573 (31e) — 112.611, 112.612 (34e) — 112.679 (33e) — 112.751, 112.752 (32e) — 113.031, 113.033 à 113.037, 113.181, 113.184, 113.186, 113.195 (34e) — 113.223, 113.278 (33e) — 113.336, 113.337 (32e) — 113.469 (33e) — 113.495, 113.498, 113.499, 113.506 (35e) — 113.563 à 113.570 (33e) — 113.642 à 113.644 (35e) — 113.731 (32e) — 113.831, 113.832 (35e) — 114.112, 114.113 (31e) — 114.135, 114.136, 114.139 (35e) — 114.221, 114.222 (34e) — 114.242, 114.247 (35e) — 114.253 (34e) — 114.308 (33e) — 114.431 (32e) — 114.741 (33e) — 114.781 à 114.788 (30e) — 114.898 à 114.900 (35e) — 115.111 à 115.113 (30e) — 115.278, 115.381 à 115.390 (34e) — 115.401, 115.469 (35e) — 115.482, 115.483 (34e) — 115.591, 115.592, 115.594 (31e) — 115.780 (33e) — 115.803, 115.804 (31e) — 115.925, 115.926, 115.928 à 115.930 (35e) — 115.967 (32e) — 116.029, 116.482 (35e) — 116.581, 116.586 (31e) — 116.785, 116.868, 116.869 (35e) — 116.903, 116.904, 116.908, 117.431, 117.440 (34e) — 117.233, 117.237 à 117.239 (35e) — 117.405 (33e) — 117.461 à 117.464 (34e) — 117.477, 117.478 (32e) — 117.503, 117.530 (34e) — 117.551, 117.552 (31e) — 117.593, 117.594, 117.600, 117.641 à 117.650 (35e) — 117.687, 117.698 (30e) — 117.701, 117.702, 117.707, 117.709 (35e) — 117.720 (34e) — 118.105, 118.106 (35e) — 118.129, 118.130 (31e) — 118.231, 118.309, 118.310 (34e) — 118.493, 118.781, 118.782 (35e) — 118.900 (34e) — 118.948 (32e) — 118.999 (31e) — 119.201 (31e) — 119.223 (33e) — 119.256, 119.257, 119.259, 119.260, 119.293, 119.299, 119.424, 119.461 (31e) — 119.581 (29e) — 119.599 (30e).

120.000 (30e) — 120.129, 120.130, 120.181, 120.182 (33e) — 120.279, 120.280 (22e) — 120.336, 120.337, 120.339, 120.340, 120.353 à 120.360 (35e) — 120.376 à 120.380 (30e) — 120.492 à 120.496, 120.581, 120.689, 120.797 à 120.799, 120.902, 120.909, 120.910, 120.961 à 120.970 (35e) — 121.001 à 121.003, 121.005 (34e) — 121.054 (29e) — 121.100 (31e) — 121.313, 121.314 (31e) — 121.772, 121.774 à 121.778 (35e) — 121.898 (33e) — 121.951 à 121.959 (30e) — 122.023 à 122.028 (35e) — 122.179, 122.480, 122.207 à 122.209 (34e) — 122.570 (30e) — 122.651 à 122.660 (34e) — 122.673 (31e) — 122.706 à 122.710 (35e) — 122.877 (31e) — 123.011 à 123.015 (34e) — 123.115, 123.116, 123.281 à 123.285 (35e) — 123.348 (29e) — 123.401, 123.408, 123.409, 123.412 à 123.414, 123.418, 123.721 à 123.726, 123.791, 123.792, 123.794, 123.795, 123.805 (35e) — 124.015 (34e) — 124.189, 124.190 (35e) — 124.228 (31e) — 124.261 à 124.263, 124.268, 124.269 (35e) — 124.306 à 124.309 (33e) — 124.435, 124.436, 124.662, 124.691 (35e).

125.159, 125.391 à 125.393, 125.398, 125.399 (34e) — 125.463, 125.466 à 125.470 (35e) — 125.471, 125.472, 125.477 (31e) — 125.586 (31e) — 125.660 (32e) — 125.701 (34e) — 125.771, 125.775, 125.776 (35e) — 125.801, 125.810 (32e) — 125.811 à 125.814 (31e) — 125.880 (29e) — 125.902 à 125.904 (33e) — 125.997 (35e) — 126.223 (31e) — 126.247 à 126.250, 126.265 à 126.270 (35e) — 126.273 (33e) — 126.575 à 126.580 (35e) — 126.081 (34e) — 127.104 à 127.106 (35e) — 127.241 à 127.244, 127.274, 127.278 (34e) — 127.328 (33e) — 127.382, 127.383 (35e) — 127.417 (30e) — 127.462 (33e) — 127.583, 127.584 (35e) — 127.611, 127.617 (34e) — 127.652, 127.656 à 127.660 (35e) — 127.670 (29e) — 127.726 à 127.730 (34e) — 128.022 à 128.027, 128.076, 128.077, 128.079, 128.080, 128.092, 128.093, 128.097 à 128.099 (35e) — 128.269, 128.270 (29e) — 128.335 (35e) — 128.404 à 128.406 (33e) — 128.944 (34e) — 129.043, 129.044, 129.049, 129.050 (34e) — 129.184, 129.441, 129.442, 129.461, 129.462, 129.466 à 129.468 (35e) — 129.560 (33e) — 129.571, 129.572 (25e) — 129.603, 129.606 à 129.610 (35e) — 129.667, 129.668 (33e) — 129.703 (34e) — 129.791, 129.792, 129.798 à 129.800 (35e) — 129.810, 129.854 (33e) — 129.884 (31e) — 129.902 (35e).

130.055, 130.056 (35e) — 130.066, 130.068, 130.069, 130.134 à 130.136 (34e) — 130.358, 130.359 (30e) — 130.436 à 130.439 (34e) — 130.520 (32e) — 130.531 à 130.540 (33e) — 130.541 à 130.550 (30e) — 130.561 à 130.570, 130.626, 130.627 (34e) — 130.643 à 130.648 (32e) — 130.957, 130.959, 130.960 (35e) — 131.128, 131.129 (31e) — 131.161 à 131.170 (35e) — 131.281 à 131.285 (34e) — 131.331 à 131.340 (35e) 131.351, 131.354 à 131.356 (32e) — 131.379, 131.380, 131.401 à 131.408, 131.410, 131.541, 131.544, 131.545 (35e) — 131.725 à 131.730 (32e) — 132.071, 132.072, 132.078 à 132.080, 132.111 à 132.120 (35e) — 132.260 (33e) — 132.305 à 132.309 (35e) — 132.366 (33e) — 132.445, 132.448 (34e) — 132.473 à 132.475 (31e) — 132.641 à 132.644, 132.648 à 122.650 (35e) — 132.720 (33e) — 132.721, 132.722, 132.751, 132.752, 132.759 (34e) — 132.801 à 132.803 (35e) — 132.971, 132.979, 132.980 (34e) — 133.135, 133.139 (32e) — 133.164 (20e) — 133.185, 133.190 (34e) — 133.610, 133.751, 133.757, 133.758 (35e) — 133.784 (24e) — 133.803 (32e) — 133.834 (34e) — 133.921, 134.141 à 134.143, 134.149 (35e) — 134.160 (34e) — 134.194, 134.195, 134.243, 134.244, 134.250, 134.282 (35e) — 134.466 (34e) — 134.506, 134.507, 134.509, 134.510, 134.583 à 134.586 (35e) — 134.699 (33e) — 134.704 (32e) — 134.771, 134.772, 134.775, 134.777 à 134.779 (34e) — 134.954 (35e).

135.007 à 135.009, 135.016, 135.017 (34e) — 135.127 à 135.129 (35e) — 135.181 (17e) — 135.257 (30e) 135.275, 135.276 (34e) — 135.401 (32e) — 135.585, 135.604 (34e) — 135.791, 135.792, 135.794, 135.798 à 135.800 (35e) — 135.831 à 135.834, 135.837, 135.839, 135.840 (34e) — 135.875 à 135.879 (35e) — 135.963 (34e) — 135.983 à 135.990 (35e) — 136.027 (8e) — 136.355 (29e) — 136.477, 136.478 (22e) — 136.516 (33e) — 136.716, 136.717 (29e) — 136.741, 136.745, 137.134, 137.135 (34e) — 137.255 (33e) — 137.337, 137.340 (32e) — 137.431 à 137.435 (35e) — 137.441, 137.442 (31e) — 137.615, 137.859, 137.860, 137.946, 137.948, 138.010 (34e) — 138.023 (29e) — 138.054, 138.056 (33e) — 138.143, 138.144 (34e) — 138.299 (27e) — 138.414 (35e) — 138.475 (32e) — 138.551, 138.553, 138.554 (34e) — 138.945 à 138.950 (28e) — 138.961 à 138.964 (33e) — 139.263, 139.264 (35e) — 139.325 (33e) — 139.405, 139.406, 139.483, 139.484 (35e) — 139.577, 139.580 (34e) — 139.691 (32e) — 139.702 à 139.710 (35e) — 139.711 à 139.720 (33e) — 139.763, 139.765, 139.766 (34e) — 139.791, 139.792 (32e) — 139.889, 139.890, 139.913 à 139.915 (35e) — 139.980 (32e).

140.199, 140.200 (35e) — 140.392, 140.396, 140.397 (34e) — 140.431 à 140.433, 140.437, 140.439 (35e) — 140.492, 140.497 (33e) — 140.553 (35e) — 140.582, 140.585, 140.586 (34e) — 140.595 (33e) — 140.624 (34e) — 140.632 (32e) — 140.686 à 140.689 (31e) — 140.722 à 140.725 (34e) — 140.791 à 140.794 (28e) — 140.909, 141.051 (35e) — 141.272 (33e) — 141.518 (30e) — 141.577 (33e) — 141.671 à 141.674, 141.676, 141.677 (35e) — 141.791, 141.794 à 141.800

(31e) — 141.801 à 141.810, 141.811 à 141.820, 141.960, 142.037, 142.039, 142.040 (35e) — 142.049 (28e) — 142.462, 142.465, 142.483, 142.484 (35e) — 142.242 à 142.244 (31e) — 142.321 (28e) — 142.371 a 142.373 (31e) — 142.402, 142.409, 142.410 (35e) — 142.411 à 142.417 (33e) — 142.495 (27e) — 142.617, 142.648, 142.650 (34e) — 142.660 (31e) — 142.694 à 142.697 (32e) — 142.955 (33e) — 143.122 (29e) — 143.249, 143.250 (35e) — 143.299, 143.300 (12e) — 143.312, 143.315, 143.316, 143.318, 143.319 (35e) — 143.381, 143.383 (33e) — 143.399 (34e) — 143.350 (29e) — 143.581 (35e) — 143.704 (34e) — 143.718 à 143.720 (35e) — 143.794 (34e) — 143.869 (33e) — 143.871 à 143.873 (34e) — 143.935, 143.936 (33e) — 143.972 à 143.977, 143.979, 143.980 (34e) — 143.998 à 144.000 (29e) — 144.011 à 144.018 (31e) — 144.184, 144.187 à 144.190 (35e) — 144.274 (33e) — 144.423, 144.427 à 144.430 (35e) — 144.472, 144.475, 144.476, 144.473 (34e) — 144.601 (33e) — 144.703, 144.709, 144.710 (35e) — 144.746 (30e) — 144.825 à 144.827 (34e) — 144.911 à 144.913, 144.975, 144.978, 144.979 (35e).

145.227, 145.228 (32e) — 145.316, 145.317 (31e) — 145.382, 145.383, 145.386, 145.387 (35e) — 145.464 (33e) — 145.577, 145.683, 145.684, 145.791 (35e) — 145.822, 146.178 (34e) — 146.241, 146.242, 146.246 à 146.250, 146.285, 146.286, 146.289, 146.290, 146.300 (35e) — 146.301 (33e) — 146.331, 146.571, 146.576 à 146.578 (31e) — 146.761, 146.765, 146.768, 146.769, 146.801 à 146.803 (35e) — 146.935, 146.936, 146.940, 147.059 147.117, 147.247, 147.248 (31e) — 147.394, 147.398 (31e) — 147.464, 147.469 147.470 (35e) — 147.561 à 147.565 (35e) — 147.711 (33e) — 147.919, 148.077, 148.078, 148.424, 148.425 (31e) — 148.468 (29e) — 148.311, 148.387 (31e) — 148.691, 148.692 (35e) — 148.823, 148.827 (31e) — 148.998 à 148.970 (35e) — 149.040 (31e) — 149.041 à 149.049 (32e) — 149.459, 149.460 (33e) — 149.461 (31e) — 149.243 à 149.248, 149.493, 149.494 (35e) — 149.560 (31e) — 149.692, 150.119 (33e) — 150.235, 150.238 à 150.240, 150.251, 150.270 (31e) — 150.271, 150.291 à 150.300 (35e) — 150.570 (33e) — 150.588, 150.589 (31e) — 150.678 (28e) — 150.672, 150.811 à 150.815, 150.818 (35e) — 150.879 (33e) — 150.954, 150.960 (35e) — 151.018 (33e) — 151.121, 151.125 (35e) — 151.280, 151.287 (30e) — 151.301, 151.305 (31e) — 151.641 à 151.653 (33e) — 151.695 (31e) — 151.773, 151.774, 151.777 (35e) — 151.832, 151.858 à 151.870 (31e) — 151.931 à 151.934 (35e) — 152.063 (33e) — 152.105 à 152.108 (31e) — 152.127 (35e) — 152.784, 152.785 (31e) — 152.830 (27e) — 152.831, 152.832, 152.834, 152.836, 153.033, 153.037, 153.038 (34e) — 153.208 (33e) — 153.325 (21e) — 153.519, 153.520, 153.542, 153.545, 153.547, 153.548, 153.561 à 153.568, 153.661, 153.665, 153.667, 154.092, 154.096 à 154.099 (35e) — 154.282 à 154.284 (32e) — 154.297, 154.585, 154.586, 154.588 à 154.590, 154.624, 154.627, 154.628, 154.661, 154.662, 154.669, 154.822, 154.825 à 154.829, 154.987 (35e).

155.129 (34e) — 155.267, 155.368 (33e) — 155.525, 155.528, 155.529, 155.642, 155.643, 155.646 à 155.650 (35e) — 155.652 à 155.656 (34e) — 155.713 (30e) — 155.781, 155.782, 155.786 à 155.788, 155.822 à 155.826, 155.847, 156.361, 156.366 (35e) — 156.394, 156.400 (32e) — 156.404 à 156.408, 156.543, 156.776, 156.873 (31e) — 156.971 (21e) — 157.083, 157.153, 157.157 (35e) — 157.302, 157.307, 157.317, 157.319 (34e) — 157.351, 157.352 (13e) — 157.398 à 157.400, 157.427, 157.429 (35e) — 157.575 à 157.580 (34e) — 157.586 à 157.589 (33e) — 157.662 (34e) — 157.761 (21e) — 157.800 (34e) — 157.824, 157.827 (35e) — 157.856 (29e) — 157.961 (33e) — 158.041 à 158.050, 158.054 à 158.060, 158.071 à 158.080, 158.231 à 158.233, 158.262 à 158.266 (35e) — 158.321 à 158.323 (32e) — 158.588 (12e) — 158.671 à 158.674 (34e) — 159.021 à 159.025 (31e) — 159.034, 159.035 (32e) — 159.121 à 159.127 (34e) — 159.331 à 159.337 (35e) — 159.632 à 159.640 (31e) — 159.786 (32e) — 159.803 (31e) — 159.831 (26e) — 159.842 à 159.848 (32e) — 159.863 à 159.865 (29e) — 159.881, 159.884, 159.885, 159.887 à 159.890 (32e) — 159.913 à 159.916 (32e) — 159.952 à 159.960 (33e).

160.311 à 160.314 (32e) — 160.501 à 160.509, 160.511 à 160.550 (33e) — 160.617, 160.618 (27e) — 160.631 à 160.643 (30e) — 160.656 (26e) — 160.731, 160.733, 160.734, 160.737, 160.739, 160.762 (32e) — 160.981, 160.985, 160.990 (30e) — 161.075 à 161.077, 161.081, 161.082, 161.193, 161.195 à 161.198, 161.231, 161.233, 161.234 (32e) — 161.271 à 161.278 — 161.301 à 161.400 (33e) — 161.425 (30e) — 161.481 à 161.490 (33e) — 161.552, 161.553 (29e) — 161.821 à 161.830 (33e) — 161.841, 161.845 (28e) — 161.941 à 161.950 (32e) — 162.121 à 162.130 (33e) — 162.261 à 162.267, 162.270 (32e) — 162.276 (30e) — 162.308 (32e) — 162.412 (31e) — 162.462 à 162.470, 162.491 à 162.500, 162.501 à 162.510, 162.521 à 162.530 (33e) — 162.593 (31e) — 162.603 à 162.610, 162.701 à 162.709 (33e) — 162.719, 162.720 (29e) — 162.721, 162.724 (30e) — 162.804 à 162.810 (29e) — 162.875 à 162.880 (30e) — 163.305 (31e) — 163.371 à 163.380 (33e) — 163.451 à 163.457, 163.732, 163.736, 163.737 (32e) — 163.776 à 163.780, 163.801 à 163.808 (33e) — 163.831 à 163.853 (29e) — 163.851 à 163.857, 163.860, 163.961 à 163.970 (33e) — 164.101 à 164.110 (32e) — 164.127, 164.128 (28e) — 164.161 (32e) — 164.371 à 164.380 (33e) — 164.477 à 164.480 (30e) — 164.681 à 164.690, 164.741 à 164.750 (33e) — 164.782, 164.937, 164.938 (31e) — 164.961 à 164.963, 164.965 à 164.970 (33e).

165.191, 165.193 à 165.200 (31e) — 165.361 à 165.364, 165.366, 165.367, 165.401, 165.408 (32e) — 165.498 à 165.500 (27e) — 165.561, 165.562, 165.585, 165.682, 165.683, 165.688 à 165.690, 165.691 à 165.698 (32e) — 165.720, 165.721 à 165.725 (31e) — 165.773 à 165.780 (33e) — 165.821 à 165.830 (29e) — 165.839 (27e) — 165.991 à 166.000, 166.091 à 166.100 (33e) — 166.118, 166.119 (29e) — 166.168, 166.169 (31e) — 166.184 à 166.185 (17e) — 166.203, 166.204 (32e) — 166.221 à 166.230 (29e) — 166.301, 166.302, 166.305 à 166.310, 166.311 à 166.320 (32e) — 166.361, 166.462 (31e) — 166.631 (29e) — 166.696 à 166.700 (32e) — 166.761 à 166.770, 166.931 à 166.940, 166.951 à 166.960 (33e) — 166.965 à 166.970 (32e) — 167.006, 167.007 (31e) — 167.091 à 167.100 (33e) — 167.128 (31e) — 167.181 (30e) — 167.211 à 167.220, 167.351 à 167.353, 167.356 à 167.360, 167.474 à 167.480, 167.511 à 167.517 (33e) — 167.541 à 167.550 (32e) — 167.561 à 167.570 (31e) — 167.581 à 167.589, 167.631 à 167.637, 167.639, 167.640, 167.721 à 167.730, 167.731 à 167.740, 167.791 à 167.800, 167.851 à 167.854, 167.857 à 167.860 (33e) — 167.867 à 167.868, 167.870 (32e) — 167.871 à 167.875 (30e) — 167.881, 167.884, 167.887, 167.888 (32e) — 167.957 à 167.959 (30e — 168.053 à 168.055 (31e) — 168.151 à 168.156 (28e) — 168.188 (27e) — 168.191 à 168.200, 168.291 à 168.296, 168.299, 168.300, 168.871 à 168.880 (33e) — 168.397 à 168.400, 168.411 à 168.417 (32e) — 168.441 à 168.450 (33e) — 168.537, 168.538 (32e) — 168.581 à 168.590, 168.611 à 168.620, 168.641 à 168.650, 168.791, 168.794 à 168.796, 168.798 à 168.800, 168.871 à 168.876, 168.878 à 168.880 (33e) — 168.903, 168.904 (31e) — 168.935 (29e) — 169.008, 169.009 (31e) — 169.117 à 169.120 (30e) — 169.141, 169.143, 169.150 (31e) — 169.171 à 169 180 (33e) — 169.316, 169.317 (31e) — 169.331 à 169.333, 169.261 à 169.370 (33e) — 169.551, 169.552, 169.560, 169.697, 169.698, 169.702 à 169.706 (30e) — 169.828 (27e) — 169.851 (33e).

170.051 à 170.057, 170.059, 170.060 (33e) — 170.171, 170.173, 170.174, 170.180 (32e) — 170.211 à 170.217 (33e) — 170.221, 170.228, 170.229 (32e) — 170.321 à 170.324, 170.327, 170.328 (33e) — 170.429, 170.430, 170.498 (30e) — 170.506 à 170.510 (32e) — 170.651 à 170.660, 170.661 (30e) — 170.746 (31e) — 170.751, 170.752 (29e) — 170.768 à 170.770 (32e) — 170.819 (23e) — 170.911 à 170.920 (33e) — 170.953, 170.954, 171.061 (29e) — 171.081 à 171.090, 171.091 à 171.100, 171.151 à 171.160, 171.231 à 171.240 (33e) — 171.280 (32e) — 171.451 à 171.460, 171.511 à 171.520 (33e) — 171.548, 171.549 (31e) — 171.551 à 171.560, 171.561 à 171.570 (33e) — 171.645, 171.650, 171.711 (31e) — 171.804, 171.808 à 171.810 (30e) — 171.847 (29e) — 171.949, 171.950 (30e) — 172.051 à 172.054 (32e) — 172.081, 172.082, 172.084, 172.089, 172.195, 172.197, 172.198 (31e) — 172.277 à 172.279, 172.282, 172.285, 172.290 (32e) — 172.321 (30e) — 172.418 (29e) — 172.463 (31e) — 172.471 à 172.476, 172.479, 172.486, 172.601 à 172.610 (33e) — 172.679, 172.680, 172.710 (30e) — 172.711 à 172.715, 172.717 à 172.720 (35e) — 172.726, 172.851, 172.857, 172.858, 172.860 (31e) — 173.008 à 173.010, 173.011 à 173.017 (32e) — 173.071 à 173.080 (31e) — 173.111 à 173.120 (33e) — 173.206, 173.207 (31e) — 173.231 à 173.234, 173.236, 173.238 à 173.240 (32e) — 173.272 à 173.280 (33e) — 173.281 à 173.290 (29e) — 173.291, 173.292, 173.506, 173.521, 173.522, 173.524, 173.529, 173.530 (32e) — 173.540 (28e) — 173.541 à 173.550, 173.551 à 173.560 (33e) — 173.588, 173.589 (30e) — 173.629 (31e) — 173.641 à 173.650 (33e) — 173.683 à 173.685 (31e) — 173.821 (29e) — 173.880 (32e) — 173.961 à 173.969, 174.111 à 174.150 (33e) — 174.161, 174.225, 174.228, 174.245 (31e) — 174.391 à 174.396 (33e) — 174.161, 174.463 à 174.465 (31e) — 174.565 (28e) — 174.571 à 174.580 (33e) — 174.590, 174.602 à 174.605, 174.681, 174.688, 174.690, 174.726 (31e) — 174.801 à 174.810 (33e) — 174.855, 174.856 (32e) — 174.897 (29e) — 174.971, 174.973 à 174.975, 174.979, 174.980, 174.981 à 174.990 (33e).

175.080 (32e) — 175.121 à 175.130 (33e) — 175.163 à 175.170 (31e) — 175.193 (27e) — 175.350 (30e) — 175.363 à 175.368 (32e) — 175.393 (30e) — 175.447 (26e) — 175.901 (32e) — 175.941 à 175.996 (33e) — 176.171 à 176.177, 176.193, 176.304, 176.309, 176.310 (32e) — 176.333 à 176.335, 176.338 à 176.340 (33e — 176.341 (32e) — 176.423 a 176.430 (33e) — 176.462, 176.463 (32e) — 176.558, 176.559 (28e) — 176.571 à 176.580 (31e) — 176.591 à 176.594 (32e) — 176.611, 176.613 à 176.616 (33e) — 176.656 à 176.659 (29e) — 176.741 à 176.750 (33e) — 176.775 (30e) — 176.812 à 176.814, 176.817 (32e) — 176.852, 176.853, 176.859, 176.860, 176.967 (31e) — 177.032 à 177.040 (33e) — 177.067 (28e) — 177.087, 177.088 (32e) — 177.174, 177.175, 177.179, 177.242, 177.247 à 177.249 (31e) — 177.361 à 177.369 (33e) — 177.381 à 177.388 (30e) — 177.420 (32e) — 177.461 à 177.470 (33e) — 177.491 à 177.493, 177.495, 177.499, 177.500 (32e) — 177.519 (21e) — 177.588 (26e) — 177.731 à 177.740, 177.998 à 178.000 (32e) — 178.151 à 178.155, 178.156 à 178.158 (33e) — 178.252 (32e) — 178.461 à 178.470 (33e) — 178.517 (17e) — 178.531 à 178.534, 178.537, 178.539, 178.540, 178.552, 178.553, 178.555 à 178.560, 178.561 à 178.567, 178.569 (33e) — 178.577 à 178.579 (29e) — 178.761 à 178.770 (33e) — 178.810 (31e) — 178.821 à 178.830 (33e) — 178.845 à 178.850 (32e) — 178.871 à 178.880 (33e) — 178.976 (30e) — 178.990, 179.002, 179.007 à 179.009, 179.062, 179.083, 179.088 à 179.090 (31e) — 179.231, 179.236, 179.239 (32e) — 179.247 à 179.249, 179.311 à 179.316 (31e) — 179.521, 179.522, 179.524 (33e) — 179.634 (21e) — 179.701 à 179.706 (32e) — 179.731 à 179.739 (33e) — 179.742, 179.743 (32e) — 179.877 à 179.880 (28e) — 179.903 à 179.909 (33e).

180.071, 180.075, 180.079 (32e) — 180.091 à 180.100 (33e) — 180.151 à 180.157 (31e) — 180.211 à 180.244, 180.246 à 180.250, 180.621 à 180.623, 180.627 à 180.630 (33e) — 180.659 (32e) — 180.671 à 180.673, 180.679, 180.680, 180.681 à 180.686, 180.688 (33e) — 180.714 (31e) — 181.022 (20e) — 181.052 à 181.060 (32e) — 181.151, 181.160 (29e) — 181.161 (28e) — 181.231 à 181.236, 181.240 (32e) — 181.261 à 181.266 (30e) — 181.351 (32e) — 181.581, 181.583, 181.586 à 181.590 (35e) — 181.731 à 181.734, 181.736 à 181.789 (32e) — 181.791 (31e) — 181.803, 181.804 (32e) — 181.811 à 181.820, 181.971 à 181.940 (33e) — 182.061, 182.062, 182.070 (33e) — 182.211 à 182.215, 182.247 à 182.250, 182.281 à 182.290 (35e) — 182.312 (9e) — 182.361 à 182.365 (20e) — 182.422, 182.423, 182.428, 182.429 (31) — 182.431 à 182.439 (33e) — 182.500 (32e) — 182.530 (28e) — 182.625, 182.626, 182.628 à 182.630 (32e) — 182.636 à 182.648 (31e) — 182.731 à 182.750, 182.781 à 182.791, 182.796 à 182.800 (32e) — 182.960, 182.961 à 182.964 (29e) — 183.013 à 183.020 (32e) — 183.095, 183.096 (27e) — 183.221 à 183.224, 183.226 à 183.228 (33e) — 183.246 à 183.249 (30e) — 183.451, 183.452, 183.457, 183.459, 183.463 (32e) — 183.481 à 183.490 (33e) — 183.531, 183.535, 183.539 (31e) — 183.551, 183.555 à 183.560, 183.561 à 183.570 (33e) — 183.611 (30e) — 183.731 à 183.740, 183.741 à 183.750, 183.781 à 183.787, 183.851 à 183.860 (32e) — 183.972, 183.973, 183.976, 183.977, 183.980, 184.107, 184.110, 184.121, 184.122, 184.127 à 184.130 (32e) — 184.221 à 184.230 (33e) — 184.281, 184.287 à 184.290, 184.302 à 184.305, 184.309, 184.310 (32e) — 184.351 à 184.360 (33e) — 184.391, 184.396, 184.397, 184.399, 184.400, 184.408, 184.409 (31e) — 184.411, 184.412, 184.415, 184.417 à 184.420, 184.481 à 184.490, 184.501 à 184.510 (33e) — 184.591, 184.592, 184.595, 184.596, 184.600 (29e) — 184.661 à 184.670 (33e) — 184.766 à 184.770 (32e) — 184.811 à 184.815, 184.818 à 184.830 (33e) — 184.923, 184.926 à 184.928.

185.041, 185.043, 185.045 (32e) — 185.095 185.099 (31e) — 185.101, 185.104, 185.102, 185.110 (32e) — 185.111, 185.112 (31e) — 185.196 à 185.199 (32e) — 185.273, 185.278, 185.279 (27e) — 185.305, 185.309, 185.310 (29e) — 185.401 à 185.403, 185.406 à 185.410, 185.511 à 185.520 (33e) — 185.550 (32e) — 185.632 (31e) — 185.647 à 185.650 (32e) — 185.698, 185.699 (30e) — 185.811 à 185.820 (33e) — 185.839, 185.840 (30e) — 185.842 (27e) — 185.982, 185.987 à 185.990 (29e) — 185.993, 185.995, 185.999, 186.012, 186.013, 186.019, 186.056 (31e) — 186.100 (32e) — 186.257 (30e) — 186.331 à 186.340, 186.371 à 186.380 (33e) — 186.451 à 186.453, 186.455 à 186.460 (33e) — 186.521 à 186.524 (32e) — 186.663 à 186.670, 186.707 à 186.709 (30e) — 186.712 à 186.750 (32e) — 186.771 à 186.780, 186.806, 186.807, 186.810 (32e) — 186.848 à 186.850, 186.889 (31e) — 187.016, 187.017, 187.051 à 187.053, 187.055 à 187.059 (32e) — 187.146 à 187.150 (31e) — 187.177, 187.178 (30e) — 187.225 à 187.227 (32e) — 187.312 à 187.315 (33e) — 187.359 (30e) — 187.452 (28e) — 187.563, 187.564, 187.567 à 187.569 (31e) — 187.613, 187.615 à 187.617, 187.620 (32e) — 187.661 à 187.670 (33e) 187.671 à 187.680 (31e) — 187.711 à 187.720, 187.731 à 187.740, 187.801 à 187.806, 187.809, 187.811, 187.817 à 187.819 (32e) — 187.911 à 187.913 (31e) — 187.972 (29e) — 188.027 à 188.030 (28e) — 188.221 à 188.230, 188.471, 188.472, 188.480, 188.571 à 188.575, 188.577 à 188.580, 188.581 à 188.590 (33e) — 188.665 (32e) — 188.681 à 188.690 (33e) — 188.876 (29e) — 188.951 à 188.959 (33e) — 188.971, 188.973 à 188.976 (32e) — 189.007, 189.102 à 189.104, 189.108 à 189.110 (29e) — 189.121, 189.122, 189.127 (32e) — 189.341 à 189.350 (33e) — 189.388 (29e) — 189.438, 189.440, 189.451, 189.452 (31e) — 189.474, 189.479 (30e) — 189.511 à 189.550, 189.591, 189.592, 189.598 à 189.600 (32e) — 189.602 à 189.607 (32e) — 189.616 (31e) — 189.912, 189.916 (27e) — 189.991 à 190.000 (33e).

190.091, 190.094 (32e) — 190.112 à 190.120 (31e) — 190.121 (29e) — 190.361, 190.368, 190.369 (31e) — 190.391 à 190.400 (33e) — 190.406 à 190.410, 190.418 à 190.420 (32e) — 190.421, 190.422, 190.424 à 190.427, 190.429, 190.430, 190.431 à 190.440 (33e) — 190.571 à 190.575 (27e) — 190.641 à 190.650, 190.661 à 190.665, 190.669, 190.670, 190.692 à 190.700 (33e) — 190.712, 190.717, 190.718, 190.732 à 190.738 (32e) — 190.791 à 190.800, 190.804 à 190.810 (33e) — 190.887, 190.888, 190.893, 190.894, 190.897, 190.899 (32e) — 191.025, 191.030 (30e) — 191.075, 191.076 (29e) — 191.082, 191.088, 191.112, 191.113 (32e) — 191.141 à 191.146, 191.149, 191.150 (33e) — 191.201, 191.206 à 191.210 (32e) — 191.266 à 191.270 (30e) — 191.271 à 191.280 (28e) — 191.351, 191.352 (30e) — 191.412, 191.417, 191.518, 191.521 à 191.530 (33e) — 191.546 à 191.550 (27e) — 191.561 à 191.570, 191.701 à 191.707, 191.709, 191.710 (33e) — 191.716 à 191.718, 191.720, 191.951 à 191.954 (31e) — 191.981 à 191.984, 191.999 (32e) — 192.015, 192.016 (28e) — 192.216, 192.220 (31e) — 192.221 à 192.230 (32e) — 192.241 à 192.244 (30e) — 192.531 à 192.538, 192.771 à 192.780 (33e) — 192.899 (31e) — 192.935 à 192.940, 193.068, 193.069 (32e) — 193.123, 193.124, 193.128 à 193.130 (29e) — 193.161 à 193.163 (31e) — 193.222 à 193.226 (28e) — 193.242 à 193.244 (31e) — 193.261 à 193.263 (27e) — 193.351 à 193.360 (25e) — 193.392 (26e) — 193.514 à 193.520 (33e) — 193.551 à 193.554, 193.558 (30e) — 193.581, 193.582 (31e) — 193.642 (32e) — 193.646 à 193.650, 193.651 à 193.655, 193.715, 193.716, 193.730 (31e) — 193.871 à 193.880 (33e) — 193.918 (32e) — 193.991 à 194.000 (33e) — 194.017 à 194.019 (31e) — 194.041, 194.042 (32e) — 194.120 (30e) — 194.545 à 194.547, 194.549 (31e) — 194.551 (29e) — 194.581 à 194.587 (33e) — 194.592 à 194.594, 194.598 à 194.600 (32e) — 194.627 à 194.640 (31e) — 194.702, 194.703, 194.706 à 194.710, 194.721 à 194.723 (32e).

195.071 à 195.073, 195.077 à 195.080 (33e) — 195.082, 195.085 à 195.088 (32e) — 195.092 à 195.100 (33e) — 195.131 à 195.140 (29e) — 195.201 à 195.210 (33e) — 195.211, 195.212, 195.217 (31e) — 195.291 à 195.295, 195.297 à 195.299 (33e) — 195.308, 195.309 (30e) — 195.338, 195.339 (32e) — 195.351 à 195.356, 195.358, 195.360 (33e) — 195.363, 195.364 (29e) — 195.412 (30e) — 195.422 (31e) — 195.457, 195.460 (30e) — 195.531 à 195.535, 195.539, 195.540, 195.691 à 195.700 (33e) — 195.761 à 195.770 (31e) — 195.799, 195.800 (29e) — 195.839, 195.840 (31e) — 195.871 (29e) — 196.051 à 196.060 (32e) — 196.071, 196.076 à 196.079, 196.121 à 196.123, 196.130 (31e) — 196.161, 196.162, 196.165 à 196.170, 196.215, 196.217, 196.218 (32e) — 196.302 à 196.310, 196.351 à 196.360, 196.411, 196.412, 196.416 à 196.419 (33e) — 196.481 à 196.490 (32e) — 196.496 à 196.500 (30e) — 196.601 à 196.610 (33e) — 196.633 à 196.635 (30e) — 196.753 (26e) — 196.761, 196.762, 196.765, 196.768, 196.770 (32e) — 196.806 à 196.820 (33e) — 196.839, 196.848 (29e) — 196.861 à 196.865 (33e) — 196.885, 196.899, 196.900 (31e) — 196.961 à 196.965, 196.967 à 196.970 (32e) — 197.031, 197.062, 197.065 à 197.068 (32e) — 197.091 à 197.095, 197.099, 197.100 (33e) — 197.108 à 197.110 (30e) — 197.221 à 197.224, 197.227 à 197.230 (33e) — 197.545 à 197.547, 197.622 (30e) — 197.797 (32e) — 197.822, 197.825 à 197.830 (31e) — 197.863, 197.870 (32e) — 197.930 (31e) — 197.991 à 197.998, 198.001 à 198.003, 198.005, 198.006, 198.009, 198.010 (33e) — 198.211 à 198.220 (31e) — 198.231, 198.232 (30e) — 198.363 (25e) — 198.401, 198.404, 198.405, 198.407 à 198.410 (33e) — 198.481 à 198.488 (32e) — 198.498 (31e) — 198.564 à 198.566, 198.568, 198.569 (29e) — 198.681, 198.682, 198.684 (30e) — 198.731 à 198.735, 198.740 (32e) — 198.765, 198.800 (31e) — 198.957, 198.959, 198.960, 198.961, 198.963 à 198.970 (33e) — 199.111, 199.112, 199.116, 199.117, 199.149, 199.150 (32e) — 199.219, 199.220, 199.264 à 199.266, 199.270 (31e) — 199.364 à 199.364, 199.382 à 199.386, 199.421, 199.423, 199.461 à 199.466, 199.538, 199.539 (32e) — 199.570 (30e) — 199.611 (32e) — 199.631, 199.632, 199.634 à 199.640 (33e) — 199.661 à 199.665, 199.687, 199.689 (32e) — 199.701 à 199.705 (33e) — 199.782, 199.783 (31e) — 199.993 à 199.996 (27e).

200.051 à 200.060 (32e) — 200.064 à 200.070 (32e) — 200.146 à 200.150 (31e) — 200.273 à 200.276 (32e) — 200.281 à 200.290 (33e) — 200.306 (32e) — 200.422, 200.424 (30e) — 200.471 à 200.473, 200.477 à 200.480 (33e) — 200.528 (29e) — 200.581 à 200.590 (33e) — 200.692 à 200.694, 200.699, 200.700 (31e) — 200.713 (29e) — 200.730 (31e) — 200.792 à 200.794 (31e) — 200.971 à 200.974, 200.976, 201.033 (32e) — 201.191 à 201.200 (33e) — 201.201 à 201.204 (31e) — 201.388, 201.389 (30e) — 201.404 à 201.405, 201.408, 201.409 (32e) — 201.501, 201.502, 201.505 à 201.510 (33e) — 201.566, 201.567, 201.602, 201.605, 201.606 (29e) — 201.707 (31e) — 201.728 à 201.730 (32e) — 201.731, 201.737 à 201.739 (31e) — 201.741, 201.742, 201.746 à 201.748 (29e) — 201.764 (28e) — 201.771, 201.773 à 201.777, 201.780 (31e) — 201.815, 201.816 (29e) — 201.892, 201.893, 201.895 (31e) — 201.951 (23e) — 201.962, 201.964, 201.965 (31e) — 202.112 à 202.114 (30e) — 202.238 à 202.240 (33e) — 202.282 (32e) — 202.291 à 202.300, 202.371 à 202.380, 202.431 à 202.440 (33e) — 202.460 (30e) — 202.641 à 202.650 (33e) — 202.734 à 202.740 (31e) — 202.851 à 202.860 (33e) — 202.914 (29e) — 202.953 à 202.958 (32e) — 202.978 (29e) — 203.030 (31e) — 203.102 (30e) — 203.172, 203.173 (32e) — 203.187, 203.188 (31e) — 203.214 à 203.216 (30e) — 203.231, 203.232, 203.238 à 203.240 (32e) — 203.241 à 203.247 (23e) — 203.291 à 203.300, 203.381 à 203.385 (33e) — 203.397 à 203.400 (31e) — 203.416 à 203.430 (32e) — 203.481 à 203.490 (33e) — 203.496, 203.511, 203.512, 203.514, 203.561 à 203.566 (32e) — 203.701 (31e) — 203.711 à 203.720, 203.721 à 203.726, 203.728 à 203.730 (32e) — 203.802 à 203.806 (32e) — 203.809 (31e) — 203.935 à 203.937, 203.940, 204.036, 204.037 (32e) — 204.055, 204.056, 204.059, 204.060 (31e) — 204.121 à 204.130 (33e) — 204.235 à 204.237, 204.239, 204.240 (31e) — 204.245 à 204.250 (29e) — 204.251 à 204.254, 204.259, 204.260 (31e) — 204.265 (30e) — 204.279, 204.280 (32e) — 204.301, 204.304, 204.307 (31e) — 204.353 à 204.355, 204.358 (32e) — 204.452 (25e) — 204.541 à 204.545, 204.549, 204.550, 204.611 à 204.650 (33e) — 204.671, 204.676 à 204.680 (30e) — 204.858 à 204.860 (32e) — 204.941 à 204.950 (33e) — 204.951 à 204.954, 204.971, 204.972, 204.980 (32e).

205.051, 205.111 à 205.117 (32e) — 205.171 à 205.180 (33e) — 205.228, 205.229 (29e) — 205.235 à 205.240, 205.288 (31e) — 205.361 à 205.370 (33e) — 205.520 (29e) — 205.531 à 205.540 (31e) — 205.541 à 205.546 (28e) — 205.601 à 205.610, 205.631 à 205.633, 205.635 à 205.640, 205.651 à 205.653, 205.655 à 205.660 (33e) — 205.780 (31e) — 205.796 (28e) — 205.817, 205.843, 205.844 (30e) — 205.941 à 205.950 (33e) — 205.974 à 205.980 (31e) — 206.029, 206.030 (29e) — 206.031, 206.032 (27e) — 206.119, 206.120 (29e) — 206.122 (28e) — 206.168, 206.169 (31e) — 206.266 à 206.270 (32e) — 206.331 à 206.340 (29e) — 206.384 à 206.387, 206.389, 206.390, 206.521 à 206.523, 206.525 à 206.530 (33e) — 206.565 à 206.570 (29e) — 206.821, 206.824 (31e) — 206.919, 207.101 à 207.106 (30e) — 207.127 à 207.130, 207.221 à 207.228, 207.230 (32e) — 207.251 (31e) — 207.521 à 207.530 (32e) — 207.621 à 207.624 (32e) — 207.661 à 207.670 (33e) — 207.725 (30e) — 207.761 à 207.767, 207.769, 207.770 (33e) — 207.804, 207.842, 207.866 (32e) — 207.924 à 207.930, 208.044 à 208.050, 208.077 à 208.080 (33e) — 208.096 (32e) — 208.101 à 208.104, 208.107 à 208.110, 208.151 à 208.160, 208.683 à 208.690 (33e) — 208.811, 208.812 (31e) — 208.942, 208.949 (32e) — 209.052 (31e) — 209.077, 209.078 (29e) — 209.091, 209.094 (31e) — 209.151 à 209.160 (32e) — 209.291, 209.292 (32e) — 209.315, 209.316, 209.518 à 209.520 (32e) — 209.529 (28e) — 209.471, 209.472, 209.474 à 209.480, 209.481 à 209.490, 209.511 à 209.520 (33e) — 209.695 (28e) — 209.705, 209.973, 209.975 à 209.978 (31e) — 210.083, à 210.085, 210.090 (32e) — 210.292 à 210.296 (30e) — 210.246 à 210.250 (28e) — 210.251 à 210.260 (33e) — 210.275 (31e) — 210.761 à 210.770 (33e) — 210.561, 210.569 (32e) — 210.571 à 210.573, 210.575, 210.576 (31e) — 210.720 (28e) — 210.732, 210.781 à 210.788 (31e) — 210.862 à 210.870 (32e) — 210.921 à 210.926 (32e) — 210.991, 210.992 (30e) — 211.071 (29e) — 211.138, 211.139 (28e) — 211.161 à 211.170 (29e) — 211.191 à 211.193 (31e) — 211.201 à 211.210 (32e) — 211.211 à 211.219 (33e) — 211.224 (27e) — 211.232 à 211.235 (26e) — 211.461 à 211.470 (33e) — 211.475, 211.476 (31e) — 211.491, 211.497 à 211.500, 211.547, 211.548 (32e) — 211.587 à 211.590 (31e) — 211.611 à 211.650 (33e) — 211.701 à 211.704 (31e) — 211.756 (29e) — 211.773 (31e) — 211.857 à 211.859 (32e) — 211.861 à 211.863, 211.865 à 211.870 (33e) — 211.951, 211.953 (32e) — 211.972 (28e) — 212.043 à 212.048, 212.020 (32e) — 212.035, 212.036 (30e) — 212.051 à 212.060, 212.221 à 212.228 (33e) — 212.251 à 212.253, 212.257 à 212.260 (32e) — 212.261 à 212.266, 212.268 à 212.270 (33e) — 212.371 à 212.375, 212.383 à 212.385, 212.429, 212.451 à 212.454 (32e) — 212.601, 212.603 à 212.610 (33e) — 212.611 à 212.650 (32e) — 212.661 à 212.670 (31e) — 212.731 à 212.736 (32e) — 212.791 à 212.800 (33e) — 212.823, 212.824, 212.828 (31e) — 212.831 à 212.840 (33e) — 212.960 (30e) — 212.966 à 212.969 (27e) — 213.001 à 213.008 (31e) — 213.116 à 213.120 (29e) — 213.151 à 213.160 (33e) — 213.201 à 213.203 (31e) — 213.231 à 213.240, 213.361 à 213.370 (33e) — 213.396 (31e) — 213.413 à 213.420 (33e) — 213.481 à 213.490 (31e) — 213.551 à 213.553, 213.555 à 213.560 (33e) — 213.581 à 213.590 (31e) — 213.631 à 213.640 (32e) — 213.689, 213.690 (29e) — 213.701 à 213.709 (32e) — 213.711 à 213.720, 213.761 à 213.770 (33e) — 213.782 à 213.790 (32e) — 213.931 à 213.940 (33e).

SOCIÉTÉ ANONYME
POUR LA
Construction et l'Entretien des Routes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 65 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 188282.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1915.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 222 obligations 4 0/0 1915, formant la totalité tes titres dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1917.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1916 a été couvert par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 9 février 1916.)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE PENTHIÈVRE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 90307.

Liste de rappel des obligations 6 0 0 1928 sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

1° *Tirage du 5 novembre 1942.*

458	898	1.169	1.540	2.036	2.079	2.082
2.090	2.102	2.106	2.108	2.319	3.078	3.151
3.208	3.526	3.577	3.629	3.649	3.895	3.914
4.190	4.571	4.573	4.610	4.613	4.712	5.052
5.055	5.132	6.156	6.254	7.192	7.961	8.307
8.646	8.828	8.980	8.983	9.016	9.293	9.427
9.453	9.458	9.461	9.767	9.768	9.769	9.875
10.526	10.694	10.780	10.781	11.025	11.113	11.123
11.350	11.353	11.364	11.368	11.403	11.482	11.600
11.601	11.694	11.866	11.872	12.404	12.107	12.170
12.240	12.254	12.256	12.329	12.333	12.553	12.554
12.557	12.593	12.714	12.742	12.749	12.898	13.099
13.259	13.363	13.398	13.536	13.542	13.819	13.838
13.972	14.623	14.641	14.901	14.914	15.101	15.133
15.160	15.187	15.205	15.231	15.428	15.441	15.471
16.088	16.469	16.949	16.958	17.224	17.305	17.699
17.893	17.895	17.956	18.087	18.173	18.522	18.545
18.619	18.868	18.872	18.874	19.186	19.322	19.569
19.578	19.613	19.885	19.911	19.935	20.361	20.364
20.936	20.942	21.398	21.581	22.580	22.668	22.678
22.692	22.693	22.939	22.944	24.154	24.188	24.594
24.770	24.774	24.781	24.785	24.822	24.913	24.944
24.999	25.200	25.590	25.624	25.625	25.627	25.760
25.819	25.857	26.085	26.670	27.054	27.121	27.148
27.153	27.786	27.967	28.067	28.070	28.076	28.139
28.200	28.342	28.497	28.541	28.622	28.640	28.877
29.131	29.178	29.219	29.251	29.451	29.452	29.526
29.690	29.700	29.830	29.849	29.942	30.365	30.559
30.813	30.847	31.054	31.099	31.185	31.418	31.449
31.478	31.480	31.605	31.985	32.210	32.682	32.991
33.035	33.046	33.050	33.250	33.580	33.620	34.100
34.102	34.361	34.695	34.839			

2° *Tirage du 11 mai 1944.*

117	137	176	304	306	388	456
535	547	577	635	784	786	823
868	871	873	877	878	883	885
889	897	898	899	900	901	903
910	916	920	921	922	1.131	1.145
1.167	1.168	1.375	1.377	1.416	1.417	1.419
1.550	1.552	1.553	1.557	1.558	1.559	1.572
1.587	1.590	1.592	1.594	1.680	1.682	1.685
1.727	1.730	1.818	1.825	1.865	1.866	1.867
1.983	1.984	2.002	2.064	2.066	2.067	2.070
2.075	2.076	2.077	2.080	2.085	2.088	2.089
2.091	2.092	2.094	2.097	2.101	2.103	2.110
2.111	2.112	2.117	2.119	2.122	2.123	2.125
2.127	2.134	2.138	2.139	2.248	2.251	2.264
2.266	2.316	2.358	2.359	2.362	2.420	2.421
2.424	2.426	2.481	2.486	2.502	2.503	2.595
2.617	2.620	2.841	2.963	2.972	3.025	3.026
3.054	3.153	3.154	3.207	3.209	3.210	3.211
3.432	3.433	3.470	3.477	3.494	3.540	3.580
3.595	3.605	3.608	3.630	3.634	3.636	3.637
3.641	3.642	3.643	3.645	3.646	3.650	3.666
3.667	3.669	3.671	3.672	3.673	3.675	3.678
3.680	3.682	3.686	3.771	3.839	3.841	3.842
3.845	3.848	3.890	3.891	3.892	3.913	3.915
3.953	3.954	3.955	3.958	3.959	4.076	4.082
4.226	4.232	4.293	4.298	4.299	4.301	4.378
4.380	4.391	4.450	4.572	4.611	4.614	4.615
4.797	4.798	4.802	4.807	4.808	4.827	4.866
4.959	4.963	4.967	4.968	4.969	5.028	5.053
5.056	5.134	5.136	5.137	5.276	5.293	5.296
5.297	5.326	5.328	5.385	5.398	5.399	5.401
5.402	5.404	5.405	5.429	5.444	5.572	5.586
5.587	5.590	5.594	5.596	5.597	5.603	5.605
5.606	5.607	5.608	5.622	5.672	5.677	5.869
5.915	5.967	6.076	6.128	6.155	6.158	6.159
6.234	6.249	6.250	6.268	6.298	6.304	6.344
6.345	6.606	6.618	6.678	6.680	6.992	7.261
7.263	7.331	7.341	7.345	7.400	7.459	7.486
7.487	7.491	7.564	7.577	7.579	7.581	7.618
7.625	7.627	7.807	7.830	7.960	7.963	7.964
7.967	7.968	7.970	7.971	8.046	8.050	8.167
8.169	8.300	8.306	8.318	8.321	8.368	8.476
8.501	8.502	8.523	8.532	8.538	8.565	8.566
8.702	8.704	8.705	8.718	8.798	8.800	8.826
8.944	8.945	8.967	8.969	8.971	8.975	8.979
8.981	8.982	9.020	9.021	9.022	9.081	9.186
9.208	9.238	9.290	9.291	9.292	9.297	9.361
9.385	9.392	9.408	9.409	9.443	9.528	9.552
9.553	9.720	9.749	9.757	9.760	9.869	9.953
9.964	9.968	10.039	10.070	10.072	10.090	10.106
10.130	10.142	10.170	10.281	10.291	10.327	10.332
10.339	10.340	10.379	10.401	10.402	10.459	10.461
10.463	10.472	10.473	10.511	10.512	10.513	10.514
10.515	10.516	10.553	10.554	10.555	10.574	10.575
10.576	10.597	10.599	10.600	10.653	10.703	10.721
10.722	10.724	10.725	10.729	10.738	10.739	10.740
10.746	10.747	10.750	10.754	10.757	10.782	10.791
10.815	10.840	10.845	10.848	10.850	10.864	10.874
10.955	10.968	11.067	11.070	11.116	11.117	11.120
11.126	11.128	11.143	11.145	11.229	11.230	11.231
11.298	11.299	11.336	11.337	11.338	11.339	11.346
11.371	11.386	11.402	11.405	11.479	11.480	11.481
11.487	11.578	11.579	11.598	11.603	11.665	11.710
11.718	11.723	11.777	11.794	11.815	11.851	11.852
11.862	11.870	11.871	11.911	11.912	11.913	11.926
11.927	11.956	11.959	11.985	11.986	12.025	12.061
12.068	12.166	12.167	12.175	12.208	12.235	12.236
12.237	12.238	12.243	12.253	12.258	12.262	12.263
12.264	12.326	12.327	12.328	12.332	12.462	12.467
12.470	12.473	12.522	12.523	12.529	12.552	12.578
12.594	12.595	12.620	12.621	12.697	12.711	12.713
12.723	12.744	12.745	12.747	12.805	12.879	12.917
12.920	12.931	13.051	13.054	13.055	13.179	13.182
13.187	13.185	13.189	13.199	13.240	13.241	13.242
13.258	13.259	13.364	13.396	13.478	13.480	13.487
13.488	13.489	13.539	13.540	13.557	13.619	13.656
13.675	13.714	13.715	13.839	13.840	13.841	13.842
13.939	13.940	13.945	13.946	13.948	13.959	13.969
13.973	13.977	14.051	14.054	14.055	14.056	14.083
14.107	14.109	14.110	14.152	14.154	14.156	14.165
14.166	14.167	14.210	14.285	14.287	14.348	14.356
14.497	14.500	14.545	14.621	14.626	14.629	14.715
14.748	14.795	14.857	14.903	14.911	14.913	14.928
14.949	14.950	15.086	15.193	15.331	15.393	15.395
15.425	15.426	15.429	15.432	15.435	15.437	15.443
15.465	15.469	15.470	15.604	15.630	15.631	15.633
15.635	15.637	15.652	15.657	15.658	15.670	15.700
15.701	15.702	15.703	15.705	15.706	15.707	15.708
15.709	15.822	15.845	15.852	15.880	15.885	15.890
15.891	15.931	16.000	16.001	16.012	16.016	16.063
16.065	16.066	16.124	16.125	16.126	16.139	16.194
16.214	16.217	16.259	16.313	16.314	16.315	16.372
16.429	16.440	16.455	16.456	16.462	16.463	16.488
16.493	16.497	16.574	16.576	16.577	16.616	16.629
16.631	16.637	16.770	16.784	16.785	16.841	16.842
16.843	16.849	16.850	16.948	17.021	17.022	17.074
17.206	17.223	17.241	17.332	17.336	17.337	17.356
17.357	17.358	17.369	17.370	17.402	17.407	17.436
17.440	17.448	17.449	17.450	17.453	17.457	17.472
17.505	17.530	17.561	17.568	17.570	17.571	17.572
17.589	17.619	17.655	17.657	17.658	17.671	17.673
17.684	17.811	17.812	17.821	17.822	17.823	17.827
17.900	17.905	17.930	17.939	17.940	17.955	17.957
17.975	17.976	17.977	18.084	18.089	18.090	18.125
18.132	18.222	48.248	18.361	18.378	18.380	18.382
18.413	18.415	18.416	18.417	18.468	18.556	18.590
18.593	18.595	18.617	18.620	18.627	18.700	18.775
18.855	18.857	18.858	18.859	18.860	18.866	18.871
18.875	18.883	18.944	18.945	18.957	18.961	18.965
18.968	18.969	18.971	18.988	19.016	19.093	19.094
19.095	19.098	19.262	19.345	19.346	19.387	19.429
19.455	19.457	19.458	19.500	19.540	19.570	19.572
19.576	19.577	19.582	19.664	19.662	19.740	19.811
19.829	19.884	19.937	19.942	19.953	20.028	20.035
20.037	20.050	20.052	20.054	20.057	20.061	20.067
20.183	20.223	20.225	20.265	20.268	20.421	20.422
20.423	20.424	20.427	20.429	20.431	20.606	20.783
20.826	20.928	20.929	20.930	20.935	20.937	20.938
20.959	20.940	20.946	20.975	20.978	20.994	20.995
21.065	21.193	21.194	21.195	21.199	21.289	21.336
21.339	21.410	21.412	21.418	21.420	21.421	21.422
21.423	21.425	21.433	21.435	21.436	21.459	21.460
21.462	21.463	21.479	21.485	21.486	21.496	21.498
21.580	21.705	21.818	21.959	22.019	22.022	22.025
22.086	22.087	22.233	22.257	22.258	22.276	22.277
22.285	22.286	22.291	22.325	22.327	22.332	22.377
22.380	22.416	22.505	22.558	22.570	22.573	22.669
22.674	22.676	22.677	22.683	22.686	22.840	22.854
22.926	22.927	22.937	22.938	22.940	22.943	22.946
22.949	22.956	23.056	23.180	23.273	23.274	23.292
23.342	23.454	23.479	23.530	23.532	23.560	23.573
23.581	23.582	23.586	23.587	23.591	23.632	23.633
23.808	23.809	23.810	23.814	23.868	24.153	24.185
24.189	24.217	24.231	24.294	24.435	24.437	24.439
24.653	24.737	24.768	24.775	24.778	24.787	24.788
24.817	24.818	24.819	24.915	24.917	24.964	24.984
25.001	25.002	25.107	25.136	25.173	25.175	25.176
25.180	25.181	25.182	25.183	25.187	25.190	25.198
25.199	25.205	25.211	25.266	25.303	25.313	25.314
25.462	25.512	25.558	25.561	25.582	25.583	25.611
25.612	25.614	25.624	25.651	25.652	25.653	25.729
25.793	25.840	25.844	25.845	25.914	25.915	25.941
25.942	25.945	25.967	25.968	26.005	26.009	26.010
26.011	26.012	26.013	26.025	26.028	26.070	26.074
26.077	26.107	26.110	26.112	26.115	26.186	26.199
26.354	26.394	26.450	26.460	26.708	26.780	26.781
26.789	26.839	26.850	26.888	26.891	26.927	27.015
27.030	27.052	27.056	27.057	27.059	27.061	27.062
27.090	27.122	27.125	27.126	27.147	27.193	27.282
27.309	27.311	27.320	27.321	27.323	27.518	27.521
27.535	27.541	27.549	27.551	27.606	27.608	27.609
27.610	27.667	27.670	27.713	27.730	27.731	27.792
27.828	27.856	27.878	27.907	27.908	27.912	27.935
28.056	28.071	28.073	28.077	28.087	28.089	28.101
28.112	28.140	28.141	28.142	28.174	28.355	28.357
28.486	28.487	28.488	28.489	28.495	28.500	28.503
28.508	28.543	28.562	28.563	28.566	28.589	28.637
28.638	28.639	28.642	28.713	28.715	28.767	28.784
28.783	28.785	28.804	28.809	28.810	28.878	28.879
28.880	28.898	28.899	28.920	29.034	29.036	29.037
29.053	29.054	29.126	29.133	29.136	29.161	29.184
29.185	29.199	29.200	29.250	29.293	29.305	29.306
29.307	29.311	29.320	29.415	29.417	29.420	29.421
29.423	29.527	29.553	29.597	29.537	29.541	29.630
29.632	29.633	29.649	29.657	29.670	29.699	29.701
29.703	29.705	29.842	29.845	29.846	29.848	29.850
29.945	29.954	29.958	29.961	30.025	30.032	30.033
30.036	30.060	30.113	30.117	30.166	30.167	30.168
30.228	30.229	30.362	30.449	30.450	30.477	30.506
30.541	30.544	30.546	30.547	30.548	30.562	30.564
30.565	30.621	30.622	30.623	30.626	30.630	30.631
30.632	30.634	30.635	30.637	30.848	30.898	30.899
30.950	30.953	30.996	31.003	31.055	31.056	31.066
31.074	31.100	31.150	31.151	31.191	31.192	31.198
31.199	31.207	31.251	31.274	31.338	31.354	31.389
31.411	31.475	31.476	31.477	31.484	31.522	31.563
31.608	31.642	31.643	31.651	31.735	31.789	31.791
31.797	31.799	31.800	31.942	31.943	32.023	32.071
32.076	32.077	32.204	32.206	32.207	32.209	32.230
32.326	32.327	32.521	32.523	32.557	32.558	32.559
32.562	32.656	32.681	32.731	32.768	32.769	32.799
32.844	32.969	32.970	32.971	32.972	32.974	32.976
32.979	32.980	32.990	32.992	32.997	32.998	33.005
33.017	33.024	33.025	33.026	33.033	33.034	33.036
33.039	33.042	33.044	33.049	33.076	33.078	33.087
33.120	33.130	33.133	33.135	33.137	33.143	33.155
33.157	33.160	33.161	33.184	33.193	33.219	33.220
33.221	33.224	33.229	33.234	33.235	33.240	33.242
33.254	33.371	33.381	33.440	33.441	33.464	33.465
33.466	33.467	33.486	33.487	33.501	33.510	33.588
33.607	33.609	33.610	33.664	33.840	33.842	33.843
33.868	33.874	33.876	33.972	34.018	34.020	34.059
34.060	34.080	34.091	34.124	34.127	34.232	34.306
34.308	34.353	34.422	34.425	34.428	34.429	34.458
34.507	34.509	34.517	34.518	34.533	34.713	34.733
34.736	34.751	34.757	34.832	34.833	34.810	34.854
34.893	34.943					

3° *Tirage du 9 août 1944.*

119	534	620	824	1.820	1.982	2.040
2.060	2.116	2.118	2.272	2.349	2.425	3.017
3.057	3.476	3.541	3.679	3.683	3.822	3.830
3.832	3 838	4.084	4.086	4.296	4.487	4.576
4.831	4.917	4.953	4.956	5.005	5.985	6.233
6.264	6.732	6.867	7.181	7.269	7.344	7.626
7.629	7.639	8.048	8.239	8.305	8.315	8.316
8.403	8.536	8.562	8.564	8.644	8.647	8.653
8.733	8.964	8.966	9.170	9.407	9.509	9.551
9.600	9.719	9.723	9.772	9.866	10.232	10.306
10.352	10.456	10.545	10.588	10.726	10.742	10.743
10.953	11.124	11.260	11.268	11.272	11.354	11.388
11.855	11.947	12.004	12.111	12.172	12.282	12.330
12.435	12.569	12.560	12.750	12.819	13.067	13.400
13.494	13.538	13.535	13.583	13.586	13.637	13.723
13.799	13.968	14.030	14.058	14.153	14.319	14.394
14.719	14.755	14.769	14.807	14.855	14.952	15.147
15.325	15.434	15.442	15.640	15.671	15.843	15.858
16.168	16.228	16.399	16.454	16.465	16.505	16.998
17.081	17.264	17.540	17.698	17.776	17.904	18.226
18.502	18.403	18.419	18.490	18.499	18.591	18.621
18.894	18.938	18.939	19.119	19.124	19.174	19.338
19.454	19.573	19.830	19.854	19.915	20.059	20.065
20.264	20.279	20.680	20.683	21.287	21.357	21.484
21.595	21.888	22.072	22.085	22.334	22.559	22.670
22.682	22.804	22.808	22.852	22.855	22.860	22.963
23.529	23.588	23.589	23.634	23.739	23.758	23.863
23.870	24.208	24.772	24.792	24.965	25.559	25.626
25.822	26.004	26.007	26.449	26.493	26.790	26.825
26.993	27.029	27.060	27.092	27.144	27.154	27.278
27.406	27.445	27.672	28.079	28.082	28.086	28.173
28.221	28.491	28.501	28.515	28.532	28.591	28.641
28.712	28.850	28.982	29.201	29.380	29.433	29.419
29.425	29 432	29.438	29.458	29.496	29.702	29.882
29.944	29.953	30.215	30.224	30.238	31.052	31.330
31.355	31.447	31.471	31.562	31.571	32.070	32.085
32.566	32 679	32.786	32.788	33.040	33.045	33.197
33.392	33.496	33.618	33.872	34.042	34.043	34.058
34.079	34.086	34.098	34.123	34.516	34.811	34.845
34.954.						

4° *Tirage du 2 mai 1945.*

172	191	259	286	298	307	387
403	423	561	578	636	845	825
874	884	890	912	917	1.144	1.174
1.196	1.219	1.225	1.383	1.356	1.561	1.573
1.593	1.608	1.624	1.819	1.912	2.084	2.100
2.124	2.126	2.137	2.222	2.361	2.378	2.379
2.380	2.432	2.482	2.484	2.591	2.596	2.854
2.968	3.043	3.061	3.062	3.099	3.335	3.346
3.471	3.569	3.578	3.582	3.611	3.770	3.846
3.894	4.004	4.379	4.485	4.009	4.612	4.619

4.776	4.790	4.796	4.958	5.202	5.373	5.387
5.523	5.967	5.970	5.619	5.642	5.856	6.095
6.154	6.166	6.198	6.166	6.266	6.271	6.372
6.425	6.524	6.903	6.747	6.751	6.857	6.865
6.891	6.991	7.035	7.046	7.342	7.469	7.485
7.511	7.565	7.575	7.786	7.638	7.847	7.960
8.052	8.320	8.488	8.477	8.531	8.713	8.719
8.794						
8.905	8.977	9.060	9.061	9.191	9.194	9.211
9.283	9.410	9.452	9.712	10.136	10.137	10.181
10.517	10.536	10.584	10.728	10.730	10.785	10.818
10.814	10.846	10.849	10.900	10.903	10.909	10.972
11.026	11.027	11.122	11.127	11.131	11.170	11.552
11.263	11.372	11.489	11.538	11.575	11.686	11.722
11.823	11.966	12.103	12.112	12.114	12.115	12.207
12.230	12.239	12.405	12.502	12.512	12.556	12.577
12.587	12.613	12.653	12.658	12.722	12.743	12.754
12.910	13.027	13.052	13.053	13.178	13.186	13.260
13.247	13.331	13.616	13.655	13.716	13.775	13.849
13.846	13.877	14.061	14.208	14.211	14.212	14.257
14.291	14.318	14.349	14.388	14.766	14.780	14.798
14.809	14.880	14.893	14.894	14.906	14.920	14.928
14.939	14.953	15.085	15.112	15.192	15.219	15.262
15.621	15.624	15.721	15.801	15.806	15.831	15.888
16.002	16.003	16.146	16.173	16.319	16.451	16.560
16.575	16.579	16.617	16.619	16.778	16.859	16.862
16.864	16.892	17.077	17.243	17.262	17.447	17.539
17.665	17.660	17.678	17.771	17.775	17.780	17.818
18.007	18.255	18.360	18.467	18.506	18.632	18.956
18.967	19.018	19.057	19.125	19.130	19.191	19.192
19.229	19.263	19.270	19.280	19.357	19.365	19.427
19.438	19.580	19.658	19.796	19.847	19.872	20.132
20.231	20.323	20.523	20.521	20.662	20.872	
20.998	21.020	21.071	21.153	21.927	21.235	21.245
21.254	21.290	21.327	21.331	21.334	21.369	21.414
21.478	21.481	21.553	21.593	21.703	21.743	21.744
21.809	21.816	21.986	22.016	22.021	22.119	22.224
22.241	22.265	22.293	22.453	22.506	22.578	22.585
22.615	22.629	22.636	22.671	22.685	22.769	22.805
22.850	22.891	22.893	22.936	22.945	22.957	23.110
23.113	23.114	23.203	23.215	23.277	23.280	23.282
23.283	23.537	23.638	23.767	23.807	23.828	23.912
23.939	24.218	24.221	24.274	24.558	24.612	24.618
24.639	24.652	24.733	24.734	24.773	24.793	24.802
24.803	24.950	25.127	25.254	25.384	25.412	25.420
25.510	25.583	25.579	25.618	25.620	25.655	25.766
25.816	25.937	25.938	25.966	25.955	26.029	26.044
26.072	26.076	26.079	26.094	26.138	26.143	26.204
26.259	26.640	26.791	26.812	26.818	26.889	27.047
27.080	27.083	27.086	27.519	27.545	27.604	27.661
27.758	27.847	27.873	27.880	27.965	28.074	28.127
28.462	28.224	28.283	28.308	28.325	28.359	28.401
28.502	28.506	28.544	28.547	28.599	28.570	28.574
28.722	28.739	28.808	28.860	28.864	28.874	28.891
28.999	28.963	29.095	29.026	29.304	29.362	29.346
29.355	29.603	29.621	29.635	29.662	29.694	29.706
29.769	29.771	29.797	29.852	29.854	29.925	29.953
29.954	29.965	30.028	30.029	30.064	30.116	30.187
30.196	30.203	30.368	30.380	30.636	30.810	30.820
30.860	30.867	30.919	31.063	31.153	31.200	31.237
31.303	31.331	31.376	31.416	31.473	31.609	31.632
31.640	31.644	31.788	31.888	31.918	31.932	31.944
32.066	32.072	32.074	32.145	32.190	32.185	32.551
32.555	32.680	32.778	32.847	32.912	32.973	32.984
32.995	33.079	33.080	33.084	33.109	33.110	33.162
33.376	33.402	33.417	33.484	33.495	33.506	33.511
33.542	33.578	33.602	33.789	33.839	33.841	33.873
34.090	34.092	34.374	34.424	34.434	34.545	34.582
34.596	34.680	34.755	34.759	34.763	34.834	34.836
34.840	34.855					

5e Tirage du 3 août 1945.

175	193	451	576	562	632	733
879	879	880	887	914	1.119	1.213
1.223	1.588	1.591	1.616	1.621	1.667	1.681
1.824	1.855	2.025	2.065	2.073	2.107	2.120
2.221	2.265	2.311	2.347	2.366	2.393	2.418
2.483	2.541	2.560	2.619	2.631	2.763	2.832
2.843	3.022	3.056	3.070	3.156	3.212	3.297
3.313	3.491	3.502	3.602	3.634	3.695	3.695
3.761	3.843	3.936	3.957	4.005	4.083	4.090
4.102	4.268	4.428	4.741	4.791	4.805	4.813
4.861	4.864	4.867	5.370	5.394	5.395	5.460
5.523	5.601	5.649	5.710	6.133	6.211	6.302
6.381	6.493	6.600	6.651	6.981	7.019	7.172
7.184	7.338	7.501	7.515	7.568	7.573	7.676
7.681	7.981	8.236	8.308	8.310	8.311	8.313
8.337	8.509	8.435	8.541	8.599	8.650	8.719
8.716	8.812	8.889	9.004	9.005	9.028	9.064
9.074	9.091	9.172	9.196	9.289	9.294	9.303
9.349	9.354	9.398	9.462	9.506	9.560	9.568
9.590	9.765	9.771	9.850	9.856	9.897	9.921
9.957	9.977	9.984	9.986	10.227	10.280	10.474
10.510	10.591	10.596	10.762	10.803	10.807	10.813
10.817	10.829	10.834	10.839	10.875	10.974	10.986
11.091	11.124	11.167	11.220	11.224	11.264	11.322
11.340	11.345	11.351	11.367	11.377	11.448	11.484
11.501	11.642	11.643	11.657	11.690	11.711	11.863
11.896	11.950	11.965	11.969	11.971	11.987	11.989
12.052	12.060	12.133	12.231	12.250	12.255	12.257
12.260	12.303	12.466	12.503	12.518	12.583	12.671
12.686	12.718	12.725	13.049	13.145	13.176	13.177
13.244	13.434	13.444	13.445	13.483	13.501	13.537
13.553	13.579	13.685	13.717	13.722	13.772	13.778
13.802	13.818	13.861	13.895	13.936	14.052	14.062
14.093	14.079	14.080	14.139	14.316	14.387	14.543
14.744	14.764	14.767	14.781	14.853	14.862	14.887
14.904	14.909	14.910	14.946	14.951	15.080	15.158
15.185	15.340	15.605	15.620	15.622	15.679	15.803
15.841	15.851	15.870	16.043	16.061	16.123	16.140
16.158	16.238	16.389	16.438	16.445	16.453	16.487
16.503	16.550	16.571	16.866	16.871	16.874	16.891
16.901	16.902	16.907	17.001	17.088	17.098	17.118
17.172	17.208	17.329	17.338	17.354	17.415	17.430
17.443	17.482	17.524	17.532	17.654	17.644	17.676
17.680	17.701	17.728	17.729	17.785	17.786	17.938
17.971	17.972	17.978	18.000	18.006	18.009	18.126
18.223	18.239	18.320	18.443	18.444	18.552	18.470
18.595	18.592	18.599	18.646	18.625	18.865	18.964
19.035	19.037	19.039	19.054	19.089	19.097	19.126
19.145	19.146	19.176	19.236	19.314	19.422	19.432
19.541	19.622	19.654	19.809	19.820	19.825	19.825
19.873	19.925	19.940	19.967	20.058	20.070	20.111
20.138	20.185	20.278	20.280	20.281	20.357	20.760
20.794	20.941	20.947	20.987	21.034	21.068	21.070
21.196	21.223	21.225	21.232	21.242	21.250	21.256
21.296	21.328	21.332	21.368	21.393	21.477	21.505
21.543	21.519	21.533	21.814	21.964	22.020	22.099
22.101	22.194	22.243	22.271	22.371	22.482	22.502
22.852	22.928	22.933	22.934	22.942	23.042	23.159
23.161	23.294	23.506	23.533	23.538	23.573	23.652
23.802	23.803	23.845	23.901	23.944	24.292	24.237
24.238	24.257	24.292	24.451	24.647	24.668	24.870
24.899	24.905	24.968	24.972	24.980	25.125	25.474
25.479	25.489	25.201	25.202	25.229	25.250	25.591
25.460	25.530	25.531	25.617	25.623	25.664	25.666
25.667	25.820	25.866	25.883	25.889	25.910	25.963
25.977	25.980	26.008	26.015	26.016	26.039	26.074
26.109	26.130	26.133	26.137	26.210	26.289	26.293
26.329	26.403	26.597	26.689	26.737	26.783	26.784
26.786	26.894	27.031	27.156	27.229	27.339	27.383
27.472	27.538	27.603	27.605	27.742	27.816	27.829
27.986	28.078	28.084	28.085	28.125	28.172	28.222
28.315	28.341	28.398	28.461	28.605	28.705	28.731
28.752	28.768	28.806	28.811	28.862	28.870	28.892
28.905	28.922	29.068	29.105	29.134	29.155	29.179
29.253	29.321	29.360	29.381	29.387	29.434	29.436
29.495	29.528	29.616	29.692	29.779	29.876	29.877
29.878	29.892	29.941	29.943	29.941	29.992	30.005
30.017	30.024	30.035	30.062	30.065	30.103	30.111
30.117	30.124	30.126	30.172	30.206	30.319	30.363
30.367	30.370	30.430	30.455	30.472	30.542	30.627
30.638	30.647	30.700	30.706	30.778	30.811	30.863
30.945	30.954	31.047	31.068	31.156	31.215	31.219
31.308	31.317	31.356	31.372	31.374	31.284	31.444
31.420	31.424	31.429	31.487	31.510	31.841	31.957
32.036	32.167	32.197	32.240	32.272	32.292	32.309
32.367	32.369	32.409	32.540	32.787	32.802	32.815
32.849	32.895	32.918	32.919	32.922	32.975	32.981
33.023	33.028	33.030	33.031	33.043	33.048	33.107
33.132	33.134	33.163	33.194	33.218	33.222	33.227
33.228	33.234	33.255	33.269	33.274	33.386	33.399
33.397	33.558	33.559	33.660	33.671	33.788	33.858
33.973	34.024	34.032	34.054	34.057	34.072	34.085
34.096	34.097	34.099	34.309	34.360	34.393	34.405
34.493	34.574	34.652	34.698	34.730	34.768	34.821
34.827	34.830	34.838	34.888	34.969		

6e Tirage du 6 mai 1946.

64	116	238	241	255	257	261
308	312	426	459	469	680	681
684	687	783	816	839	902	966
1.080	1.028	1.141	1.180	1.182	1.210	1.218
1.222	1.229	1.257	1.263	1.264	1.265	1.280
1.295	1.324	1.376	1.378	1.379	1.382	1.384
1.475	1.477	1.541	1.614	1.683	1.728	1.739
1.741	1.796	1.800	1.801	1.803	1.805	1.811
1.813	1.814	1.854	1.860	1.907	1.908	2.013
2.072	2.098	2.129	2.131	2.167	2.201	2.244
2.276	2.281	2.323	2.354	2.414	2.422	2.423
2.435	2.489	2.574	2.585	2.699	2.800	2.801
2.807	2.814	2.964	3.008	3.029	3.076	3.173
3.309	3.466	3.467	3.478	3.632	3.633	3.647
3.653	3.665	3.670	3.677	3.688	3.699	3.901
3.926	3.929	3.938	3.960	3.961	4.025	4.087
4.133	4.188	4.227	4.228	4.278	4.280	4.285
4.399	4.404	4.460	4.498	4.500	4.517	4.541
4.542	4.578	4.683	4.694	4.716	4.778	4.841
4.842	4.863	4.865	4.970	5.019	5.210	5.261
5.262	5.320	5.335	5.382	5.391	5.403	5.490
5.491	5.506	5.508	5.522	5.561	5.581	5.617
5.625	5.663	5.664	5.665	5.700	5.701	5.735
5.739	5.851	5.865	5.955	5.968	5.976	6.028
6.057	6.063	6.099	6.454	6.305	6.318	6.496
6.522	6.648	6.698	6.701	6.779	6.858	6.979
6.980	6.990	7.012	7.030	7.041	7.042	7.304
7.409	7.439	7.484	7.505	7.543	7.545	7.546
7.550	7.572	7.576	7.707	7.787	7.799	7.839
7.843	7.845	7.965	7.977	8.058	8.143	8.297
8.362	8.450	8.543	8.546	8.589	8.593	8.601
8.715	8.720	8.797	8.847	8.850	8.854	8.904
8.905	8.908	8.974	9.018	9.025	9.099	9.165
9.210	9.248	9.224	9.288	9.318	9.319	9.324
9.337	9.342	9.362	9.438	9.450	9.479	9.514
9.634	9.657	9.669	9.775	9.889	9.899	9.906
9.913	9.918	10.022	10.031	10.110	10.117	10.156
10.190	10.252	10.256	10.264	10.275	10.287	10.314
10.326	10.361	10.373	10.443	10.463	10.458	10.462
10.464	10.527	10.540	10.547	10.646	10.648	10.665
10.683	10.705	10.732	10.733	10.810	10.856	10.843
10.867	10.906	10.908	10.927	10.929	10.989	11.003
11.005	11.012	11.024	11.065	11.112	11.120	11.141
11.146	11.148	11.168	11.226	11.258	11.259	11.267
11.288	11.343	11.348	11.349	11.413	11.430	11.522
11.584	11.595	11.652	11.659	11.771	11.786	11.792
11.817	11.818	11.873	11.923	11.933	11.953	11.999
12.005	12.030	12.056	12.057	12.134	12.160	12.188
12.209	12.301	12.382	12.386	12.397	12.526	12.558
12.581	12.582	12.586	12.588	12.589	12.659	12.672
12.677	12.707	12.806	12.916	12.933	12.973	13.003
13.023	13.075	13.134	13.172	13.184	13.210	13.318
13.321	13.322	13.336	13.337	13.357	13.389	13.392
13.500	13.553	13.572	13.577	13.584	13.641	13.726
13.761	13.779	13.796	13.800	13.816	13.845	13.863
13.884	13.890	13.898	13.927	13.944	13.958	13.964
13.990	14.011	14.023	14.026	14.029	14.144	14.450
14.300	14.273	14.297	14.305	14.336	14.347	14.360
14.384	14.540	14.618	14.625	14.643	14.720	14.721
14.761	14.796	14.802	14.838	14.858	14.871	14.873
14.907	14.912	14.918	14.935	14.941	14.959	14.986
14.985	15.041	15.051	15.075	15.159	15.173	15.195
15.332	15.392	15.396	15.405	15.467	15.507	15.537
15.581	15.626	15.641	15.665	15.724	15.868	15.897
15.901	15.912	15.986	16.060	16.127	16.143	16.150
16.233	16.291	16.325	16.329	16.392	16.393	16.433
16.457	16.495	16.558	16.606	16.626	16.792	16.875
16.877	16.997	17.080	17.097	17.105	17.180	17.236
17.242	17.267	17.330	17.352	17.355	17.424	17.462
17.476	17.531	17.569	17.579	17.583	17.589	17.601
17.631	17.632	17.685	17.710	17.793	17.826	17.899
17.926	17.973	18.145	18.177	18.247	18.256	18.306
18.323	18.395	18.423	18.448	18.550	18.456	18.459
18.469	18.473	18.509	18.539	18.550	18.560	18.594
18.597	18.693	18.776	18.862	19.029	19.034	19.056
19.060	19.092	19.096	19.124	19.130	19.173	19.175
19.185	19.258	19.272	19.313	19.320	19.336	19.344
19.347	19.364	19.426	19.452	19.474	19.501	19.584
19.505	19.646	19.664	19.670	19.673	19.826	19.840
19.877	19.886	20.031	20.068	20.092	20.093	20.096
20.108	20.186	20.263	20.557	20.698	20.707	20.741
20.750	20.795	20.837	20.877	20.941	20.980	20.992
20.997	21.028	21.037	21.152	21.175	21.242	21.237
21.256	21.291	21.298	21.300	21.350	21.379	21.470
21.483	21.515	21.548	21.521	21.552	21.604	21.609
21.619	21.644	21.702	21.765	21.887	21.966	21.925
22.029	22.039	22.142	22.144	22.158	22.146	22.170
22.172	22.209	22.246	22.268	22.306	22.358	22.454
22.455	22.498	22.501	22.510	22.544	22.526	22.560
22.610	22.666	22.675	22.826	22.898	22.903	22.904
22.955	23.003	23.115	23.276	23.343	23.391	23.481
23.498	23.503	23.561	23.595	23.601	23.605	23.614
23.641	23.691	23.696	23.706	23.758	23.763	23.790
23.806	23.830	23.943	24.117	24.170	24.187	24.193
24.216	24.233	24.242	24.260	24.266	24.290	24.293
24.304	24.325	24.341	24.443	24.447	25.58[illegible]	24.592
24.631	24.643	24.645	24.661	24.688	24.736	24.769
24.779	24.780	24.781	24.928	25.022	25.044	25.215
25.312	25.320	25.323	25.331	25.338	25.347	25.354
25.360	25.417	25.461	25.517	25.522	25.524	25.538
25.547	25.560	25.637	25.649	25.744	25.827	25.925
25.946	26.053	26.084	26.094	26.119	26.182	26.187
26.201	26.203	26.267	26.269	26.399	26.458	26.499
26.503	26.668	26.673	26.682	26.709	26.788	26.799
26.806	26.824	26.862	26.967	26.968	26.998	27.055
27.058	27.085	27.087	27.088	27.149	27.225	27.356
27.422	27.440	27.442	27.458	27.494	27.517	27.520
27.532	27.553	27.557	27.576	27.723	27.725	27.730
27.751	27.775	27.823	27.895	27.827	27.879	27.884
27.886	27.910	27.929	28.006	28.017	28.054	28.055
28.104	28.117	28.122	28.143	28.188	28.219	28.220
28.246	28.278	28.289	28.314	28.318	28.321	28.323
28.328	28.347	28.463	28.469	28.481	28.504	28.518
28.533	28.560	28.565	28.593	28.702	28.709	28.725
28.734	28.747	28.750	28.766	28.786	28.871	28.876
28.924	28.951	28.952	29.109	29.111	29.115	29.132
29.181	29.188	29.266	29.218	29.262	29.330	29.286
29.424	29.456	29.563	29.565	29.574	29.577	29.592
29.648	29.655	29.668	29.678	29.698	29.712	29.748
29.755	29.796	29.814	29.834	29.841	29.853	29.857
29.860	29.900	29.942	29.949	29.952	30.083	30.125
30.133	30.136	30.141	30.170	30.198	30.275	30.328
30.358	30.364	30.373	30.423	30.432	30.438	30.443
30.448	30.462	30.470	30.476	30.584	30.595	30.649
30.694	30.751	30.808	30.825	30.826	30.858	30.868
30.869	30.939	30.952	30.955	30.963	30.974	30.988
31.025	31.036	31.111	31.167	31.216	31.246	31.250
31.254	31.259	31.286	31.287	31.326	31.362	31.406
31.462	31.514	31.625	31.629	31.652	31.721	31.723
31.758	31.763	31.812	31.931	31.996	32.049	32.128
32.132	32.141	32.161	32.205	32.215	32.221	32.226

32.244	32.250	32.296	32.322	32.349	32.368	32.402
32.411	32.431	32.560	32.586	32.595	32.620	32.637
32.641	32.644	32.645	32.798	32.848	32.892	32.893
32.982	33.052	33.041	33.051	33.074	33.082	33.055
33.131	33.136	33.282	33.295	33.375	33.382	33.483
33.489	33.500	33.527	33.541	33.560	33.568	33.570
33.571	33.619	33.669	33.759	33.829	33.971	34.044
34.048	34.050	34.073	34.125	34.129	34.189	34.286
34.387	34.391	34.415	34.434	34.496	34.513	34.569
34.579	34.646	34.651	34.682	34.734	34.752	34.780
34.783	34.784	34.817	34.886	34.900	34.951	34.953

7e Tirage du 5 août 1946.

51	73	78	102	138	141	146
150	151	173	296	303	321	337
360	378	472	544	559	563	588
623	634	647	654	699	700	750
758	820	886	891	892	911	915
948	952	957	971	997	1.004	1.101
1.132	1.134	1.154	1.157	1.164	1.170	1.197
1.240	1.256	1.288	1.307	1.312	1.315	1.319
1.381	1.397	1.448	1.450	1.457	1.539	1.554
1.578	1.580	1.582	1.585	1.589	1.605	1.620
1.649	1.667	1.690	1.761	1.767	1.794	1.806
1.822	1.845	1.851	1.859	1.892	1.909	1.962
1.969	2.022	2.068	2.069	2.081	2.105	2.121
2.136	2.160	2.165	2.193	2.237	2.332	2.344
2.350	2.360	2.363	2.365	2.381	2.382	2.383
2.490	2.492	2.524	2.555	2.586	2.700	2.711
2.806	2.971	3.018	3.036	3.075	3.090	3.126
3.150	3.155	3.169	3.249	3.278	3.398	3.403
3.441	3.465	3.508	3.522	3.532	3.557	3.561
3.586	3.593	3.635	3.640	3.766	3.768	3.769
3.873	3.877	3.878	3.883	3.907	4.023	4.027
4.032	4.100	4.124	4.150	4.151	4.171	4.221
4.291	4.292	4.374	4.375	4.439	4.440	4.457
4.488	4.492	4.598	4.604	4.780	4.782	4.794
4.795	4.840	4.849	4.856	4.868	4.881	4.954
4.965	5.081	5.082	5.161	5.263	5.351	5.396
5.460	5.492	5.511	5.580	5.623	5.718	5.764
5.831	5.846	5.917	5.953	5.960	5.962	5.971
6.011	6.026	6.122	6.134	6.140	6.152	6.197
6.219	6.375	6.494	6.649	6.649	6.721	6.728
6.736	6.742	6.745	6.748	6.808	6.890	6.901
7.055	7.080	7.163	7.169	7.170	7.189	7.223
7.270	7.275	7.277	7.332	7.337	7.316	7.406
7.413	7.445	7.562	7.582	7.597	7.607	7.617
7.619	7.642	7.758	7.776	7.777	7.779	7.782
7.798	7.962	8.044	8.045	8.047	8.117	8.162
8.292	8.411	8.582	8.591	8.602	8.681	8.693
8.698	8.715	8.721	8.810	8.818	8.829	8.833
8.848	8.898	8.916	8.923	9.017	9.023	9.024
9.027	9.076	9.087	9.181	9.286	9.341	9.345
9.382	9.390	9.412	9.482	9.507	9.518	9.575
9.601	9.690	9.710	9.742	9.755	9.766	9.858
9.870	9.909	9.930	10.008	10.021	10.032	10.047
10.111	10.119	10.172	10.181	10.182	10.254	10.267
10.282	10.292	10.307	10.313	10.355	10.365	10.415
10.437	10.441	10.512	10.662	10.676	10.679	10.707
10.719	10.741	10.752	10.756	10.783	10.792	10.798
10.812	10.827	10.852	10.870	10.905	10.978	10.992
11.072	11.144	11.283	11.216	11.301	11.304	11.434
11.474	11.483	11.485	11.492	11.502	11.515	11.517
11.580	11.599	11.599	11.660	11.663	11.774	11.793
11.853	11.856	11.910	11.934	11.949	11.958	11.968
12.105	12.130	12.168	12.173	12.185	12.273	12.313
12.320	12.342	12.379	12.389	12.463	12.506	12.509
12.555	12.579	12.680	12.686	12.720	12.716	12.748
12.780	12.802	12.807	12.880	12.918	12.921	12.979
12.992	12.997	12.999	13.050	13.066	13.201	13.208
13.243	13.316	13.346	13.352	13.356	13.375	13.433
13.451	13.479	13.529	13.531	13.559	13.576	13.582
13.614	13.642	13.665	13.679	13.701	13.738	13.766
13.773	13.776	13.788	13.790	13.817	13.852	13.859
13.860	13.864	13.865	13.875	13.931	13.956	13.970
13.976	13.993	13.998	14.040	14.065	14.143	14.196
14.222	14.223	14.235	14.245	14.272	14.375	14.397
14.398	14.460	14.533	14.539	14.561	14.775	14.785
14.787	14.863	14.864	14.902	14.908	14.926	14.931
14.936	14.948	14.982	15.033	15.047	15.070	15.076
15.087	15.112	15.120	15.183	15.184	15.194	15.196
15.217	15.295	15.300	15.312	15.314	15.372	15.384
15.403	15.408	15.414	15.459	15.497	15.535	15.588
15.596	15.601	15.623	15.636	15.682	15.698	15.729
15.805	15.872	15.882	15.901	15.930	15.932	15.950
16.093	16.117	16.153	16.166	16.184	16.218	16.230
16.278	16.317	16.322	16.340	16.348	16.352	16.408
16.476	16.517	16.556	16.618	16.634	16.773	16.777
16.886	16.915	17.071	17.090	17.119	17.129	17.222
17.228	17.235	17.262	17.279	17.331	17.334	17.339
17.427	17.459	17.461	17.527	17.557	17.580	17.581
17.594	17.613	17.627	17.643	17.651	17.652	17.659
17.663	17.692	17.704	17.803	17.888	17.919	17.959
17.960	18.011	18.016	18.037	18.038	18.077	18.086
18.130	18.230	18.253	18.302	18.303	18.359	18.422
18.427	18.466	18.589	18.596	18.695	18.773	18.780
18.781	18.832	18.864	18.972	19.028	19.068	19.074
19.100	19.120	19.122	19.133	19.239	19.256	19.260
19.324	19.332	19.388	19.409	19.430	19.431	19.508
19.512	19.567	19.571	19.648	19.667	19.695	19.707
19.709	19.756	19.759	19.821	19.827	19.874	19.912
19.932	19.947	19.948	19.960	20.036	20.048	20.051
20.063	20.076	20.099	20.109	20.110	20.112	20.131
20.134	20.204	20.216	20.219	20.233	20.335	20.366
20.387	20.445	20.446	20.727	20.733	20.838	20.878
20.952	20.996	21.062	21.100	21.161	21.198	21.206
21.213	21.224	21.299	21.335	21.354	21.361	21.415
21.461	21.512	21.582	21.595	21 704	21.913	21.967
22.013	22.068	22.084	22.104	22.175	22.200	22.203
22.204	22.236	22.335	22.363	22.376	22.394	22.399
22.400	22.401	22.413	22.419	22.421	22.435	22.468
22.483	22.517	22.553	22.563	22.572	22.587	22.614
22.627	22.659	22.672	22.694	22.695	22.758	22.759
22.787	22.798	22.824	22.892	22.896	22.902	22.930
22.941	22.947	22.996	23.002	23.032	23.073	23.091
23.121	23.123	23.142	23.151	23.155	23.179	23.217
23.398	23.399	23.480	23.484	23.485	23.517	23.523
23.528	23.546	23.574	23.577	23.579	23.635	23.636
23.675	23.680	23.690	23.698	23.700	23.764	23.766
23.848	23.900	23.906	24.100	24.115	24.136	24.148
24.150	24.181	24.186	24.190	24.222	24.272	24.382
24.463	24.608	24.621	24.649	24.669	24.748	24.825
24.828	24.854	24.858	24.863	24.868	24.887	24.892
24.898	24.935	24.941	25.026	25.120	25.123	25.124
25.151	25.186	25.204	25.228	25.328	25.342	25.348
25.356	25.398	25.399	25.407	25.507	25.509	25.515
25.526	25.536	25.548	25.580	25.606	25.616	25.677
25.704	25.824	25.823	25.847	25.913	25.978	25.994
26.024	26.061	26.083	26.114	26.173	26.198	26.271
26.400	26.473	26.492	26.598	26.661	26.667	26.669
26.724	26.736	26.854	27.013	27.045	27.051	27.076
27.082	27.093	27.120	27.127	27.145	27.146	27.161
27.195	27.219	27.224	27.234	27.268	27.341	27.347
27.378	27.409	27.410	27.416	27.423	27.425	27.433
27.447	27.448	27.450	27.463	27.466	27.477	27.493
27.495	27.522	27.539	27.607	27.671	27.714	27.724
27.740	27.741	27.776	27.781	27.817	27.846	27.882
27.893	27.905	28.138	28.145	28.161	28.163	28.244
28.290	28.295	28.356	28.361	28.362	28.445	28.448
28.442	28.445	28.464	28.516	28.522	28.600	28.654
28.659	28.663	28 674	28.676	28.682	28.719	28.790
28.793	28.848	28.856	28.890	28.906	28.921	28.948
28.992	29.106	29.165	29.166	29.186	29.224	29.309
29.361	29.384	29.435	29.507	29.542	29.566	29.665
29.697	29.735	29.752	29.776	29.816	29.847	29.856
29.866	29.922	29.931	29.964	29.966	30.021	30.044
30.046	30.055	30.064	30.075	30.097	30.098	30.104
30.188	30.189	30.213	30.220	30.222	30.230	30.274
30.279	30.325	30.339	30.377	30.393	30.428	30.441
30.445	30.473	30.482	30.497	30.566	30.568	30.594
30.598	30.599	30.643	30.655	30.692	30.711	30.720
30.747	30.856	30.998	31.049	31.051	31.060	31.065
31.075	31.076	31.159	31.184	31.335	31.346	31.350
31.353	31.393	31.408	31.442	31.448	31.453	31.461
31.519	31.521	31.613	31.620	31.645	31.672	31.684
31.687	31.699	31.702	31.758	31.761	31.767	31.790
31.821	31.830	31.875	31.893	31.908	31.984	32.020
32.037	32.063	32.075	32.133	32.136	32.212	32.214
32.216	32.238	32.276	32.325	32.344	32.361	32.371
32.378	32.391	32.400	32.410	32.422	32.434	32.447
32.450	32.454	32.455	32.458	32.464	32.524	32.547
32.633	32.707	32.796	32.830	32.925	32.932	32.934
32.964	32.987	33.097	33.106	33.112	33.159	33.185
33.230	33.237	33.241	33.252	33.274	33.278	33.279
33.281	33.296	33.299	33.395	33.397	33.401	33.433
33.444	33.446	33.463	33.488	33.491	33.529	33.573
33.628	32.629	33.736	33.740	33.774	33.802	33.976
33.994	33 997	34.000	34.047	34.061	34.076	34.081
34.082	34.087	34.088	34.093	34.095	34.126	34.227
34.279	34.288	34.346	34.378	34.390	34.405	34.426
34.479	34.512	34.555	34.566	34.573	34.597	34.633
34.685	34.743	34.749	31.765	34.829	34.908	34.910
34.921	34.932					

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 26 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, A NANTERRE (SEINE)
R. C.: Seine n° 218698 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 1/4 0/0 1943, dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

809 1.071 1.194 1.195 1.196 1.208 2.403 2.404 2.405 4.555 4.556 4.557 4.731 4.732 4.733 4.734 4.735 4.736 4.738 4.739 4.740 5.918 5.919

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE VOLTAIRE, A SEDAN
R. C.: 2739.

Obligations de 5.000 F 4,50 0/0 (émission 1947).

L'amortissement des 33 obligations de 5.000 F à 4,50 0/0 remboursables au 1er janvier 1948 a été effectué par tirage au sort le 23 octobre 1947.

Liste des numéros sortis au tirage.

574	575	576	577	578	579	580	581	582	583
584	585	586	587	588	589	590	591	592	593
594	595	596	597	598	599	600	601	602	603
604	605	606							

Ces titres sont remboursables à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts à Nancy et dans toutes les agences de cet établissement, coupon n° 2 attaché, à partir du 1er janvier 1948, à raison de 5.000 F par titre.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 octobre* 1947.)

Le conseil d'administration.

Manufactures de Caoutchouc industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHONE)
R. C.: Lyon B 6971.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 25 ans des 2.000 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F émises en novembre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er nov. 1948.....	2.000	39
2	— 1949.....	1.961	41
3	— 1950.....	1.920	44
4	— 1951.....	1.876	46
5	— 1952.....	1.830	48
6	— 1953.....	1.782	51
7	— 1954.....	1.731	54
8	— 1955.....	1.677	57
9	— 1956.....	1.620	60
10	— 1957.....	1.560	63
11	— 1958.....	1.497	67
12	— 1959.....	1.430	71
13	— 1960.....	1.359	74
14	— 1961.....	1.285	78
15	— 1962.....	1.207	83
16	— 1963.....	1.124	87
17	— 1964.....	1.037	92
18	— 1965.....	945	97
19	— 1966.....	848	103
20	— 1967.....	745	108
21	— 1968.....	637	114
22	— 1969.....	523	121
23	— 1970.....	402	127
24	— 1971.....	275	134
25	— 1972.....	141	141
	Total.....		2.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie du Bourbonnais
(P. de Lachomette, Villiers et Cie.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 130.525.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON (RHÔNE), 1, RUE DE LA PLATIÈRE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 8 août 1947.

930 obligations remboursables à partir du 15 septembre 1947 avec le coupon du 15 mars 1948 attaché à 1.000 F.

411 à 460 — 1.821 à 840 — 2.641 à 660 — 2.961 à 980 — 3.001 à 020 — 4.161 à 180 — 4.821 à 840 — 4.961 à 980 — 4.981 à 5.000 — 5.361 à 380 — 5.421 à 440 — 5.561 à 580 — 6.581 à 600 — 7.401 à 420 — 8.061 à 080 — 9.661 à 663 — 10.241 à 260 — 11.841 à 860 — 13.101 à 120 — 15.621 à 640 — 16.141 à 160 — 16.841 à 860 — 16.961 à 980 — 17.761 à 780 — 18.381 à 400 — 19.901 à 920 — 20.461 à 480 — 21.541 à 560 — 24.641 à 660 — 24.881 à 900 — 25.161 à 180 — 26.801 à 820 — 28.641 à 660 — 28.901 à 920 — 29.841 à 860 — 32.121 à 140 — 32.161 à 180 — 32.581 à 600 — 32.901 à 920 — 35.321 à 340 — 35.401 à 420 — 35.981 à 36.000 — 36.001 à 020 — 36.141 à 160 — 37.121 à 140 — 37.721 à 723 — 37.727 à 740 — 38.081 à 109 — 38.241 à 260 — 38.541 à 560.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

1.061 à 080 — 1.222 à 224 — 1.231 — 1.234 à 240 — 6.921 à 929 — 6.931 à 940 — 7.461 à 474 — 7.476 à 480 — 7.562 à 569 — 7.572 à 580 — 8.161 à 165 — 8.175 à 180 — 8.242 et 313 — 8.345 à 355 — 9.262 à 275 — 9.277 à 280 — 9.401 à 413 — 9.418 à 420 — 9.925 — 9.933 à 938 — 10.881 à 900 — 11.601 à 619 — 11.721 à 728 — 11.735 à 740 — 12.041 à 060 — 12.521 à 530 — 12.533 — 12.535 à 540 — 12.782 à 800 — 12.811 à 851 — 14.301 et 302 — 14.309 à 320 — 14.928 — 15.001 à 009 — 15.020 — 15.217 à 220 — 16.727 à 733 — 16.735 à 740 — 17.101 à 107 — 17.116 — 17.119 et 120 — 17.241 à 248 — 17.252 et 253 — 18.561 à 568 — 18.570 — 18.575 à 579 — 19.261 à 263 — 19.276 à 278 — 19.281 à 299 — 19.962 et 963 — 19.974 à 977 — 19.980 — 21.481 à 500 — 23.226 à 240 — 23.505 à 518 — 23.520 — 26.261 à 264 — 26.270 et 271 — 26.272 à 280 — 28.313 à 353 — 28.585 à 595 — 29.221 à 238 — 29.240 — 29.361 à 363 — 29.370 à 376 — 29.378 à 380 — 30.003 à 020 — 30.521 à 540 — 31.182 à 186 — 31.188 à 200 — 31.401 à 420 — 31.361 à 366 — 31.369 à 380 — 36.381 à 388 — 36.396 et 397 — 36.399 et 400 — 37.841 à 857 — 37.859 et 860 — 38.041 à 059 — 39.702 à 714 — 39.716 à 720.

Tirage 1945.

717 à 750 — 753 à 760 — 1.382 à 387 — 2.361 — 2.376 à 379 — 3.481 à 484 — 3.490 et 491 — 3.500 — 6.483 à 485 — 6.497 — 7.281 à 284 — 8.863 et 864 — 8.866 à 868 — 8.871 et 872 — 8.875 à 878 — 9.241 — 9.945 à 951 — 10.521 à 528 — 10.535 à 540 — 12.422 et 423 — 12.429 à 432 — 12.434 à 440 — 13.461 à 480 — 13.961 — 13.964 à 966 — 13.976 et 977 — 13.985 et 986 — 13.992 à 996 — 13.998 — 14.181 à 185 — 14.189 à 191 — 14.199 et 200 — 17.321 à 325 — 17.333 à 335 — 17.619 — 17.651 à 653 — 17.885 à 887 — 17.890 — 17.897 — 18.801 — 18.805 — 18.809 à 811 — 19.107 — 19.409 — 19.413 et 414 — 20.099 et 100 — 20.695 à 700 — 21.381 et 382 — 21.398 à 400 — 23.731 à 733 — 23.760 — 26.581 et 582 — 26.585 à 599 — 27.198 à 200 — 27.761 à 765 — 27.780 — 29.115 à 120 — 32.047 — 32.051 à 060 — 32.841 et 842 — 32.851 à 857 — 33.221 à 223 — 33.237 — 34.586 à 590 — 34.592 à 600 — 34.681 à 683 — 35.689 et 690 — 35.692 et 693 — 37.261 à 263 — 37.266 à 268 — 37.271 à 273 — 37.276 à 280 — 38.387 à 393 — 38.395 — 39.325 — 39.327 et 328 — 39.333 et 334 — 39.337 à 340 — 39.428 à 431 — 39.437 — 39.721 et 722 — 39.735.

Tirage 1944.

1.984 — 3.599 — 12.073 à 75 — 12.295 — 13.423 et 424 — 13.702 à 704 — 15.902 et 903 — 17.038 à 40 — 20.563 à 567 — 20.921 à 924 — 20.981 à 992 — 22.210 et 211 — 25.870 à 880 — 28.141 — 28.261 à 263 — 28.266 et 267 — 28.276 à 280 — 30.548 — 32.501 — 32.513 à 520 — 32.727 et 728 — 33.669 à 675 — 36.487 et 488 — 37.441 à 448 — 37.958 — 38.941 à 960.

Tirage 1943.

2.262 — 2.272 et 273 — 2.532 — 2.720 — 3.439 — 9.617 à 620 — 18.316 à 318 — 29.033 et 34 — 29.036 à 40 — 30.461 à 465 — 34.191 à 195 — 34.709 à 712 — 39.162 et 163 — 39.167 et 168.

Tirage 1942.

964 — 972 à 974 — 7.968 et 969 — 33.554 à 560.

Tirage 1941.

17.561 et 562 — 17.850 — 34.882 — 34.886.

Tirage 1940.

10.848 à 851 — 35.069 et 70.

Tirage 1939.

35.287.

Société anonyme des Docks de Blois

(Docks de Blois, Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)

CAPITAL : 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

1° Emprunt obligataire 6 0/0 1923 Etablissements Fournier de 500 F nominal (titres mauves).

A. — *Liste des 190 obligations en circulation sorties au tirage du 8 octobre 1947, remboursables à partir du 1er janvier 1948.*

32	41	51	61	82	93	97	111
117	121	124	142	146	153	164	173
174	175	177	178	186	205	206	219
252	290	294	308	314	320	339	348
361	370	377	398	418	443	448	451
452	464	619	672	712	713	715	721
452	464	485	513	523	554	562	570
582	619	672	712	713	715	721	728
730	740	743	770	774	776	808	860
874	903	916	918	935	936	937	941
953	985	989	998	1.012	1.064	1.067	1.098
1.110	1.111	1.114	1.131	1.137	1.163	1.228	1.258
1.264	1.274	1.293	1.317	1.327	1.334	1.346	1.355
1.380	1.396	1.397	1.408	1.437	1.454	1.460	1.461
1.466	1.486	1.517	1.519	1.523	1.529	1.548	1.585
1.591	1.592	1.612	1.644	1.671	1.681	1.692	1.726
1.737	1.757	1.786	1.797	1.798	1.804	1.809	1.811
1.828	1.830	1.864	1.878	1.897	1.901	1.913	1.925
1.981	1.983	2.060	2.117	2.136	2.139	2.148	2.191
2.210	2.224	2.236	2.242	2.251	2.269	2.276	2.282
2.292	2.303	2.308	2.342	2.320	2.356	2.358	2.359
2.371	2.398	2.437	2.441	2.455	2.461	2.490	2.585
2.587	2.593	2.600	2.619	2.638	2.646	2.686	2.736
2.800	2.813	2.837	2.849	2.854	2.863	2.880	2.892
2.901	2.907	2.918	2.941	2.955	2.995		

B. — *Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.*

21	23	25	26	30	33	35	36
38	39	40	43	44	96	99	110
111	117	198	279	327	330	382	386
388	416	511	593	594	705	714	717
731	736	767	772	813	824	847	867
883	885	886	888	929	946	949	970
971	997	1.000	1.004	1.118	1.125	1.145	1.175
1.182	1.221	1.223	1.229	1.247	1.275	1.290	1.297
1.335	1.340	1.351	1.389	1.399	1.438	1.532	1.559
1.586	1.597	1.686	1.694	1.707	1.709	1.740	1.749
1.759	1.790	1.805	1.820	1.824	1.836	1.837	1.861
1.863	1.879	1.894	1.900	1.903	1.934	1.956	1.963
1.966	1.969	1.970	1.973	1.974	1.979	2.044	2.075
2.078	2.102	2.103	2.126	2.151	2.155	2.178	2.232
2.258	2.309	2.340	2.414	2.415	2.436	2.440	2.531
2.583	2.611	2.666	2.728	2.731	2.735	2.737	2.743
2.744	2.749	2.812	2.849	2.836	2.942	2.979	2.992

2° Emprunt obligataire 5 0/0 1930 Docks de Blois de 1.000 F nominal (titres verts).

A. — *Liste des 153 obligations en circulation sorties au tirage du 8 octobre 1947, remboursables à partir du 15 janvier 1948.*

22	53	61	81	93	94	96	101
124	127	158	168	169	195	209	210
211	212	213	214	328	333	344	360
371	405	412	425	426	427	449	465
470	472	492	521	533	542	589	649
652	657	681	707	721	730	731	733
737	761	762	770	775	797	825	855
949	999	1.000	1.005	1.013	1.016	1.045	1.080
1.083	1.104	1.118	1.123	1.166	1.189	1.195	1.203
1.212	1.216	1.219	1.258	1.262	1.273	1.303	1.307
1.321	1.322	1.326	1.366	1.373	1.381	1.406	1.435
1.458	1.554	1.475	1.476	1.489	1.491	1.508	1.513
1.550	1.555	1.598	1.627	1.635	1.642	1.696	1.708
1.773	1.786	1.793	1.794	1.818	1.868	1.869	1.871
1.874	1.882	1.895	1.924	1.955	2.014	2.015	2.023
2.040	2.044	2.066	2.068	2.077	2.078	2.097	2.136
2.149	2.185	2.242	2.265	2.270	2.272	2.292	2.293
2.303	2.308	2.334	2.338	2.342	2.354	2.386	2.389
2.399	2.410	2.430	2.435	2.452	2.462	2.465	2.490
2.498.							

B. — *Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.*

12	13	20	29	35	66	70	74
100	106	109	111	115	142	143	145
146	205	222	226	227	228	265	288
296	298	320	375	379	380	387	439
490	491	494	611	650	653	680	709
719	759	785	798	860	933	1.001	1.002
1.018	1.022	1.023	1.059	1.057	1.060	1.064	1.084
1.126	1.155	1.170	1.154	1.186	1.254	1.300	1.311
1.376	1.425	1.441	1.455	1.462	1.466	1.469	1.485
1.577	1.579	1.595	1.683	1.685	1.718	1.832	1.851
1.857	1.860	1.862	1.894	1.904	1.907	1.929	1.993
2.011	2.089	2.090	2.091	2.250	2.290	2.329	2.352
2.353	2.355	2.371	2.375	2.379	2.385	2.387	2.390
2.422	2.425	2.438	2.464	2.483	2.488.		

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912

(205 MILLIONS)

Liste des 88 numéros sortis au 23e tirage effectué le 5 novembre 1947 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 251.331: **50.000** F.

N° 110326: **10.000** F.

Nos 57.196, 61.015, 310.588, 412.129, 704.962: **1.000** F.

81 autres obligations remboursées chacune par **500** F:

612	10.944	12.649	15.407	28.588
29.285	41.129	65.658	72.285	82.799
95.475	99.165	105.375	106.282	121.686
130.933	133.323	144.408	146.703	191.249
193.482	200.771	207.186	211.435	228.819
237.263	245.998	251.104	253.608	266.663
281.427	286.906	300.183	305.757	328.285
353.555	378.507	396.319	400.512	414.782
434.668	438.224	457.605	458.641	468.883
464.462	469.383	474.479	485.256	488.902
498.311	528.797	531.125	537.900	537.959
539.301	539.453	547.905	560.310	571.508
571.886	575.482	581.615	584.442	584.664
598.080	592.710	610.438	615.628	618.270
625.934	630.429	631.535	633.312	649.382
656.754	762.996	688.820	696.227	707.657
708.451				

Le payement des lots attribués aux obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la recette perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 15 décembre 1947.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, ce payement comprendra le remboursement des obligations.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 septembre 1947.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du tribunal de commerce de la Seine: n° 184352.

OBLIGATIONS 5 0/0 1933 (2e RESEAU)

Amortissement 1947.

Numéros des 430 obligations de 1.000 F et 24 obligations de 5.000 F sorties au septième tirage fait en séance publique, à Paris, le 22 septembre 1947, 3, rue d'Antin.

COUPURES DE 5.000 F

28.721 et 28.722 — 28.802 — 28.943 et 28.944 — 29.063 et 29.064 — 29.149 et 29.150 — 29.167 — 29.241 et 29.242 — 29.399 et 29.400 — 29.419 et 29.420 — 29.465 et 29.466 — 29.511 et 29.512 — 29.583 et 29.584 — 29.743 et 29.744.

COUPURES DE 1.000 F

311 à 350 — 401 et 402 — 410 — 895 à 900 — 1.151 à 1.160 — 2.651 à 2.659 — 2.801 à 2.810 — 3.661 à 3.670 — 5.711 à 5.720 — 6.802 — 6.805 à 6.810 — 8.471 à 8.480 — 9.241 à 9.250 — 9.751 à 9.760 — 10.221 à 10.230 — 10.525 à 10.530 — 11.531 à 11.540 — 12.122 à 12.130 — 12.631 à 12.640 — 12.754 et 12.755 — 12.757 — 12.964 — 12.966 à 12.970 — 13.791 à 13.800 — 14.281 à 14.285 — 14.288 à 14.290 — 14.351 à 14.360 — 14.841 à 14.849 — 15.321 à 15.330 — 17.071 à 17.079 — 17.481 à 17.490 — 18.111 à 18.120 — 18.351 à 18.370 — 18.761 à 18.770 — 19.423 à 19.430 — 19.511 à 19.516 — 19.621 à 19.623 — 19.630 — 20.841 à 20.846 — 20.881 à 20.890 — 21.301 à 21.310 — 21.842 à 21.850 — 21.981 à 21.990 — 22.561 à 22.570 — 22.931 à 22.935 — 22.937 à 22.939 — 23.021 à 23.030 — 24.421 à 24.425 — 25.371 à 25.380 — 25.511 à 25.517 — 25.951 — 25.956 à 25.960 — 25.991 à 25.994 — 26.031 à 26.040 — 27.021 à 27.030 — 27.561 à 27.570 — 28.229 et 28.230 — 28.651 à 28.660 — 28.671 à 28.680.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à partir du 15 novembre 1947

A Paris, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 9, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans leurs sièges, agences et succursales.

Liste des obligations restant à rembourser à la date du 30 juin 1947.

COUPURES DE 5.000 F

28.719 et 28.720 (6e tirage) — 28.735 et 28.736 (4e) — 28.751 et 28.752, 28.763 et 28.764 (5e) — 28.773 et 28.774 (6e) — 28.779 (5e) — 28.803 (4e) — 28.828 (5e) — 28.829, 28.849 (5e) — 28.869 et 28.870 (6e) — 28.938 (4e) — 28.915 et 28.916 (5e) — 28.933 et 28.934 (4e) — 28.959 et 28.960 (5e) — 29.017 et 29.018 (1er) — 29.045 et 29.046, 29.059 (6e) — 29.071 et 29.072 (5e) — 29.093 et 29.094 (6e) — 29.138, 29.170 (4e) — 29.219 et 29.220, 29.253 et 29.254 (6e) — 29.261, 29.269 et 29.270, 29.277 (5e) — 29.293 et 29.294, 29.379 (6e) — 29.385 et 29.386 (4e) — 29.405 et 29.406 (5e) — 29.467 et 29.468, 29.479, 29.483 (6e) — 29.499 (4e) — 29.545 et 29.546 (5e) — 29.573 et 29.574 (6e) — 29.634, 29.667 et 29.668 (4e) — 29.686 (2e) — 29.719 et 29.720 (3e) — 29.787 et 29.788, 29.793 et 29.794 (6e) — 29.831 et 29.832 (5e) — 29.834 (4e) — 29.837 et 29.838 (5e) — 29.847 et 29.848, 29.875 et 29.876, 29.895 et 29.896 (6e) — 29.913 et 29.914 (4e) — 29.921 et 29.922 (6e) — 29.949 et 29.950 (5e) — 29.957 et 29.958 (6e).

COUPURES DE 1.000 F

491 à 500 (6e tirage) — 621 et 625 (3e) — 642, 645 et 646, 648 à 650 (4e) — 742 et 743 (2e) — 881 et 882, 1.055 à 1.059, 1.201 à 1.210 (4e) — 1.231 à 1.240 (5e) — 1.301 à 1.310 (6e) — 1.368 à 1.370 (4e) — 1.522 à 1.530, 1.551 et 1.552, 1.553 à 1.560 (6e) — 1.591 à 1.600 (4e) — 1.601 (2e) — 1.664 et 1.665 (5e) — 1.689 et 1.690, 1.722 à 1.726, 1.729 et 1.730 (4e) — 1.741 à 1.749 (6e) — 1.891 à 1.893, 1.894 (3e) — 2.111 à 2.118 (5e) — 2.262 (1er) — 2.435 et 2.436, 2.439 et 2.440, 2.554 à 2.556, 2.560 à 2.564, 2.570, 2.831 (4e) — 2.971 (1er) — 2.991 à 2.996 (3e) — 3.011 à 3.020, 3.301 à 3.304, 3.310 (4e) — 3.398 à 3.409 (5e) — 3.431 à 3.440 (6e) — 3.551 à 3.558 (1e) — 3.563, 3.565 à 3.569, 3.570, 3.605 à 3.610, 3.655 à 3.659 (5e) — 3.811 à 3.820 (6e) — 4.011, 4.016 à 4.019 (4e) — 4.081 à 4.090 (6e) — 4.301, 4.311 (2e) — 4.511 à 4.514 (6e) — 4.673 à 4.679 (3e) — 4.761 à 4.770 (5e) — 4.801 à 4.803, 4.806 à 4.810, 4.921 à 4.930 (6e).

5.121 à 5.127, 5.130 (6e tirage) — 5.191 à 5.200 (5e) — 5.301 à 5.310 (6e) — 5.508 (3e) — 5.526 à 5.529 (2e) — 5.556 à 5.560 (1er) — 5.595 à 5.598 (3e) — 5.665 à 5.669 (6e) — 5.611 à 5.614 (5e) — 5.686 5.690 (3e) — 5.863 et 5.864, 5.868 à 5.870 (4e) — 5.932, 6.111 à 6.120, 6.151 à 6.160 (6e) — 6.271 à 6.276, 6.277 (5e) — 6.501, 6.507 à 6.510, 6.511 et 6.512, 6.514, 6.516 et 6.517 (6e) — 6.913 à 6.916 (4e) — 7.072, 7.080 (3e) — 7.321, 7.329 et 7.330 (5e) — 7.348 à 7.350 (6e) — 7.531 à 7.540 (4e) — 7.541 à 7.545 (5e) — 7.701 à 7.704 (4e) — 7.731 à 7.740 (6e) — 8.131, 8.133, 8.194 à 8.198 (5e) — 8.201 à 8.205, 8.321 à 8.330, 8.501 à 8.501, 8.506 et 8.507 (6e) — 8.562 à 8.567 (4e) — 8.632 à 8.635, 8.636 (6e) — 8.681 à 8.687 (2e) — 8.721 à 8.730, 8.801 à 8.807 (6e) — 9.026 à 9.028, 9.030 (4e) — 9.031 à 9.040 (3e) — 9.231 à 9.240, 9.249 à 9.250 (5e) — 9.341 (4e) — 9.363 à 9.365, 9.367 et 9.368 (6e) — 9.551 à 9.554 (5e) — 9.602 à 9.610 (3e) — 9.631 et 9.632, 9.681 à 9.690 (6e) — 9.745 et 9.746 (3e) — 9.825, 9.941 à 9.950, 10.051 à 10.060 (5e) — 10.242 et 10.243, 10.264 (3e) — 10.383, 10.386 à 10.390 (4e) — 10.711 à 10.720, 11.011 à 11.016, 11.096 et 11.097 (6e) — 11.291 à 11.300 (5e) — 11.303 (2e) — 11.361 à 11.363 (6e) — 11.397 à 11.399 (4e) — 11.519 (3e) — 11.691, 11.694 à 11.700 (6e) — 11.789 et 11.790, 11.850, 11.861 à 11.867, 11.951, 11.959 et 11.960, 12.161 et 12.162, 12.166 et 12.167, 12.169 et 12.170 (5e) — 12.318 et 12.319 (4e) — 12.431 et 12.432, 12.440, 12.651 à 12.660 (5e) — 12.671 à 12.674, 12.676 à 12.679, 12.771 à 12.780 (6e) — 12.791 à 12.800 (4e) — 12.811 à 12.813, 12.816, 12.818 et 12.819 (6e) — 12.859 et 12.860 (4e) — 12.991 à 12.994 (5e) — 13.041 à 13.048, 13.161 à 13.168, 13.170 (6e) — 13.191 à 13.200 (4e) — 13.261 à 13.270 (5e) — 13.302, 13.307 à 13.310 (6e) — 13.431 et 13.432, 13.435 à 13.440 (5e) — 13.461 à 13.464, 13.469 et 13.470, 13.541 à 13.547, 13.611 (4e) — 13.651 à 13.659 (5e) — 13.868 à 13.870 (3e) — 13.871 à 13.880 (5e) — 13.891 à 13.894 (6e) — 13.908 à 13.910, 14.161 et 14.162, 14.165 à 14.170, 14.307 à 14.309 (5e) — 14.491 à 14.494 (4e) — 14.838 et 14.839, 14.983 à 14.986 (3e) — 15.003 à 15.005 (4e) — 15.131 à 15.136, 15.304 à 15.306 (3e) — 15.341 à 15.349, 15.371 à 15.380 (6e) — 15.562 et 15.563, 15.565, 15.781 à 15.783 (4e) — 15.839 et 15.840 (3e) — 15.911 à 15.917 (5e). 16.041 à 16.050, 16.051 à 16.060, 16.301, 16.303 à 16.306 (5e tirage) — 16.343 à 16.347 (6e) — 16.381, 16.387 (4e) — 16.581 à 16.590, 16.861 à 16.870 (5e) — 16.938 à 16.940 (6e) 16.941 à 16.943, 16.946 à 16.949 (5e) — 17.447 et 17.448 (4e) — 17.621 à 17.630 (3e) — 17.691 à 17.699, 17.871 à 17.875, 17.879 (5e) — 18.021, 18.025 à 18.030 (6e) — 18.082, 18.085 à 18.087 (4e) — 18.101 à 18.109, 18.110, 18.251 à 18.260, 18.298 à 18.300 (5e) — 18.501 à 18.505 (1er) — 18.922 à 18.930, 19.022 à 19.030 (6e) — 19.081 à 19.086 (5e) — 19.141 à 19.150 (4e) — 19.291 (3e) — 19.461 à 19.463, 19.467 à 19.469, 19.531 à 19.533 (5e) — 19.761 à 19.763, 19.773 à 19.780 (6e) — 19.871 à 19.880 (5e) — 19.911 et 19.912 (3e) — 20.031 et 20.032, 20.033 (4e) — 20.060 (5e) — 20.131 et 20.132, 20.260 (3e) — 20.273 (4e) — 20.371, 20.380 (3e) — 20.438, 20.441, 20.444, 20.447 et 20.448 (2e) — 20.521 à 20.529 (5e) — 20.564 à 20.570 (3e) — 20.585 à 20.588 (5e) — 20.761 et 20.762, 20.764 à 20.770 (6e) — 20.866 et 20.867, 20.870 (2e) — 20.907 à 20.910 (5e) — 21.362 à 21.370 (6e) — 21.571 à 21.579 (4e) — 21.602, 21.607 à 21.610 (3e) — 21.761 à 21.770 (4e) — 21.889 et 21.893 (2e) — 22.027 et 22.028 (5e) — 22.175 à 22.180, 22.377 à 22.380 (5e) — 22.391 à 22.393, 22.399 et 22.400 (6e) — 22.561 à 22.580 (5e) — 22.611 à 22.613 (4e) — 22.741 et 22.742, 22.747 à 22.760 (6e) — 22.985 à 22.990 (5e) — 23.141 à 23.150, 23.161 à 23.168 (6e) — 23.365 (3e) — 23.383 à 23.385 (2e) — 23.471 à 23.480, 23.611 à 23.620 (6e) — 23.651 et 23.652, 23.655, 23.659 et 23.660 (5e) — 24.691 à 23.696 (6e) — 23.813 (3e) — 23.861 et 23.862, 23.865 à 23.867 (5e) — 23.891 à 23.900 (6e) — 24.078 et 24.079 (3e) — 24.197 à 24.199 (6e) — 24.241, 24.247 et 24.248 (3e) — 24.253 à 24.258, 24.260 (5e) — 24.265, 24.271 à 24.274 (3e) — 24.445 (1er) — 24.510 (6e) — 24.672, 24.676 à 24.680 (5e) — 24.821 et 24.822, 24.828 à 24.830 (4e) — 24.891 à 24.900, 24.951 à 24.954, 24.981 à 24.989, 24.989 et 24.990, 25.231, 25.233 à 25.236, 25.283 à 25.290 (5e) — 25.472 (2e) — 25.661 et 25.662, 25.669 et 25.670 (6e) — 25.899 (3e) — 25.921, 25.923, 25.928 à 25.930, 27.041 à 26.050 (5e) — 26.161 à 26.165, 26.168 à 26.170 (6e) — 26.356 (1er) — 26.512 et 26.513, 26.516 à 26.520 (4e) — 26.539 et 26.540, 26.571 à 26.578, 26.579 et 26.580 (6e) — 26.707 à 26.710 (2e) — 26.756 à 26.760 (1e) — 26.801 à 26.805, 26.808 (5e) — 26.833 à 26.840 (6e) — 26.851 (2e) — 26.901 à 26.905, 26.940 (6e) — 26.933 et 26.934 (5e) — 26.941 à 26.949, 26.962 à 26.965 (4e) — 27.141 (6e) — 27.181, 27.188, 27.190, 27.684 à 27.688, 27.711 à 27.720 (5e) — 27.841 et 27.842 (4e) — 27.961, 28.270, 28.338 à 28.340 (5e).

Compagnie Générale Transatlantique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.044.250 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 6, RUE AUBER
Registre du commerce: Seine n° 61183.

NEUVIEME AMORTISSEMENT

Liste des 14.150 numéros sortis au tirage annuel des obligations 3 1/2 0/0 à revenu variable en date du 4 novembre 1947.

4.001 à	5.000	1.000
12.142 à	13.000	859
15.001 à	16.000	1.000
17.001 à	18.000	1.000
51.001 à	52.000	1.000
76.001 à	77.000	1.000
88.001 à	89.000	1.000
99.001 à	99.456	456
104.001 à	105.000	1.000
108.166 à	109.000	835
122.001 à	123.000	1.000
140.001 à	141.000	1.000
141.001 à	142.000	1.000
150.001 à	151.000	1.000
157.001 à	158.000	1.000
		14.150

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées à partir du 15 décembre 1947 à raison de 15 F, coupon 16 attaché.

Titres antérieurement amortis non présentés au remboursement au 4 novembre 1947.

Septième amortissement.

Tirage du 5 novembre 1945.

41.691

remboursable, coupon 14 attaché, à raison de 150 F net.

Société de Constructions mécaniques de Stains

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS, DIVISÉ EN 100.000 ACTIONS DE 1.000 F DONT 20.000 ENTIÈREMENT LIBÉRÉES ET 80.000 LIBÉRÉES D'UN QUART

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 5 ET 7, AVENUE PERCIER

R. C.: Seine n° 112869.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans, de 6.000 obligations 5 1/4 0/0 de 10.000 F émises en août 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er sept. 1948.....	6.000	86
2	— 1949.....	5.914	91
3	— 1950.....	5.823	96
4	— 1951.....	5.727	101
5	— 1952.....	5.626	106
6	— 1953.....	5.520	112
7	— 1954.....	5.408	118
8	— 1955.....	5.290	124
9	— 1956.....	5.166	130
10	— 1957.....	5.036	137
11	— 1958.....	4.899	144
12	— 1959.....	4.755	152
13	— 1960.....	4.603	160
14	— 1961.....	4.443	168
15	— 1962.....	4.275	177
16	— 1963.....	4.098	186
17	— 1964.....	3.912	196
18	— 1965.....	3.716	206
19	— 1966.....	3.510	217
20	— 1967.....	3.293	229
21	— 1968.....	3.064	241
22	— 1969.....	2.823	253
23	— 1970.....	2.570	267
24	— 1971.....	2.303	281
25	— 1972.....	2.022	296
26	— 1973.....	1.726	311
27	— 1974.....	1.415	327
28	— 1975.....	1.088	344
29	— 1976.....	744	362
30	— 1977.....	382	382
	Total.....		6.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société des Eaux du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)

Registre du commerce: n° 2d103.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la première année (1947).

En conséquence aucun tirage n'aura lieu en 1947.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 4 décembre 1946.)*

Le conseil d'administration.

Société des Vêtements Couchon-Quinette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.800.000 F

SIÈGE SOCIAL:

16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1947 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachat de 142 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 15 novembre 1946 et non encore présentées au remboursement.

78	101	106	111	119	172	182	201
222	231	331	360	453	552	667	813
848	881	914	993	998	1.105	1.023	1.031
1.071	1.525	1.568	1.598	1.617	1.637	2.159	2.349
2.602	2.605	2.618	2.750	2.802	2.803	2.816	2.818
2.823	2.825	2.819	2.927	3.112	3.128	3.168	3.329
3.350	3.369	3.403	3.420	3.433	3.925	4.041	4.047
4.151	4.156	4.187	4.263	4.296	4.355	4.406	4.420
4.435	4.439	4.454	4.488	4.953	5.116	5.195	5.707

SOCIETE ANONYME

DES

Forges, Tréfileries et Pointeries de Creil

AU CAPITAL DE 28 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A CREIL (OISE)

R. C.: Senlis n° 4155.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de 5.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F émises en août 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	25 août 1948.....	5.000	72
2	— 1949.....	4.928	76
3	— 1950.....	4.852	80
4	— 1951.....	4.772	84
5	— 1952.....	4.688	88
6	— 1953.....	4.600	93
7	— 1954.....	4.507	98
8	— 1955.....	4.409	103
9	— 1956.....	4.306	109
10	— 1957.....	4.197	114
11	— 1958.....	4.083	120
12	— 1959.....	3.963	127
13	— 1960.....	3.836	133
14	— 1961.....	3.703	140
15	— 1962.....	3.563	148
16	— 1963.....	3.415	155
17	— 1964.....	3.260	163
18	— 1965.....	3.097	172
19	— 1966.....	2.925	181
20	— 1967.....	2.744	191
21	— 1968.....	2.553	201
22	— 1969.....	2.352	211
23	— 1970.....	2.141	222
24	— 1971.....	1.919	234
25	— 1972.....	1.685	246
26	— 1973.....	1.439	259
27	— 1974.....	1.180	273
28	— 1975.....	907	287
29	— 1976.....	620	302
30	— 1977.....	318	318
	Total.....		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Compagnie de Signaux et d'Entreprises électriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 368.375.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE CAROLINE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 150010.

TABLEAU

indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 5 0/0 1937 d'un montant nominal de 80 millions de francs.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le:	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera au minimum de :
	francs.
20 octobre 1948.....	1.265.000 »
— 1949.....	1.265.000 »
— 1950.....	1.325.000 »
— 1951.....	1.395.000 »
— 1952.....	1.465.000 »
— 1953.....	1.535.000 »
— 1954.....	1.615.000 »
— 1955.....	1.695.000 »
— 1956.....	1.780.000 »
— 1957.....	1.870.000 »
— 1958.....	1.960.000 »
— 1959.....	2.060.000 »
— 1960.....	2.160.000 »
— 1961.....	2.270.000 »
— 1962.....	2.385.000 »
— 1963.....	2.505.000 »
— 1964.....	2.630.000 »
— 1965.....	2.760.000 »
— 1966.....	2.900.000 »
— 1967.....	3.050.000 »
— 1968.....	3.195.000 »
— 1969.....	3.355.000 »
— 1970.....	3.520.000 »
— 1971.....	3.700.000 »
— 1972.....	3.885.000 »
— 1973.....	4.075.000 »
— 1974.....	4.280.000 »
— 1975.....	4.495.000 »
— 1976.....	4.720.000 »
— 1977.....	4.955.000 »
Total.....	80.000.000 »

Société d'Exploitations et d'Intérêts chimiques et métallurgiques (Seichime)

Ex-Société du Duralumin.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 650.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON

Registre du commerce: Lyon B 15160.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1947-1948 venant à échéance le 1er janvier 1948.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F à 0/0 1943 de notre société.

Liste des obligations sorties au premier tirage et non présentées au remboursement.

Remboursement du 1er janvier 1945.

Coupon n° 3 attaché au 1er juillet 1945.

231 à 234 — 240 — 1.074 et 075 — 1.544 — 1.548 à 550 — 2.627 et 628 — 2.630 — 3.392 à 400 — 3.621 à 623 — 3.711 à 713 — 3.719 et 720 — 4.355 à 360 — 4.371 à 377 — 4.380 — 4.976 à 980 — 7.111 — 7.116 — 10.245 — 10.247 — 10.951 — 10.953 à 958.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 28 janvier 1944.)

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C. : Seine n° 246118 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 6 0/0 1932

Tirage du 9 octobre 1947.

Sept cent soixante-treize obligations remboursables à 1.000 F à partir du 1er décembre 1947 avec le coupon n° 31 du 1er juin 1948 attaché.

11	22	39	57	68	71	79	86
90	112	122	123	143	162	166	177
204	205	217	220	221	225	236	241
252	258	281	282	285	286	298	305
308	313	346	320	328	336	350	361
363	369	378	388	391	409	412	427
431	436	455	461	463	466	477	485
487	490	497	499	503	505	530	545
554	555	561	562	573	585	589	628
629	643	650	653	657	659	663	664
695	697	704	709	742	774	716	725
728	729	734	730	742	744	752	756
758	762	771	807	813	820	821	840
873	878	886	889	890	892	894	905
909	915	918	923	929	937	943	944
969	974	976	978	984	1.008	1.014	1.015
1.020	1.030	1.031	1.049	1.062	1.064	1.068	1.069
1.075	1.077	1.082	1.083	1.085	1.101	1.113	1.117
1.123	1.130	1.138	1.147	1.158	1.175	1.184	1.185
1.189	1.191	1.195	1.200	1.211	1.226	1.235	1.271
1.285	1.286	1.289	1.297	1.299	1.309	1.318	1.333
1.337	1.345	1.349	1.355	1.369	1.363	1.365	1.389
1.400	1.416	1.421	1.435	1.437	1.446	1.448	1.450
1.451	1.457	1.462	1.469	1.490	1.496	1.497	1.504
1.506	1.536	1.537	1.578	1.581	1.582	1.587	1.607
1.612	1.620	1.621	1.629	1.632	1.633	1.635	1.642
1.643	1.649	1.654	1.657	1.671	1.677	1.683	1.685
1.696	1.701	1.717	1.723	1.728	1.730	1.739	1.741
1.743	1.754	1.756	1.761	1.766	1.767	1.771	1.791
1.793	1.810	1.812	1.822	1.829	1.837	1.848	1.855
1.865	1.873	1.878	1.901	1.908	1.909	1.910	1.917
1.919	1.921	1.925	1.926	1.942	1.944	1.951	1.953
2.036	2.090	2.098	2.137	2.144	2.158	2.163	2.203
2.206	2.210	2.249	2.233	2.239	2.240	2.243	2.247
2.249	2.252	2.253	2.256	2.260	2.263	2.266	2.271
2.274	2.277	2.285	2.313	2.315	2.318	2.392	2.404
2.422	2.425	2.426	2.429	2.431	2.435	2.438	2.442
2.444	2.448	2.452	2.454	2.460	2.462	2.483	2.486
2.488	2.489	2.491	2.531	2.544	2.561	2.566	2.568
2.573	2.575	2.579	2.596	2.608	2.637	2.643	2.656
2.673	2.683	2.682	2.688	2.695	2.697	2.701	2.703
2.707	2.708	2.741	2.745	2.753	2.765	2.756	2.760
2.762	2.763	2.767	2.770	2.775	2.777	2.779	2.780
2.781	2.789	2.790	2.794	2.795	2.799	2.912	2.913
2.936	2.939	2.944	2.973	3.011	3.016	3.017	3.019
3.061	3.108	3.110	3.117	3.141	3.144	3.157	3.159
3.165	3.173	3.175	3.181	3.187	3.193	3.199	3.204
3.207	3.210	3.217	3.219	3.283	3.286	3.290	3.293
3.298	3.313	3.315	3.331	3.341	3.352	3.355	3.366
3.367	3.112	3.113	3.528	3.170	3.184	3.189	3.191
3.199	3.541	3.543	3.546	3.519	3.539	3.542	3.559
3.581	3.587	3.589	3.594	3.599	3.609	3.650	3.656
3.658	3.691	3.667	3.703	3.705	3.710	3.711	3.728
3.739	3.761	3.767	3.791	3.803	3.808	3.809	3.811
3.836	3.838	3.843	3.849	3.852	3.859	3.867	3.886
3.888	3.892	3.898	3.901	3.903	3.908	3.911	3.989
4.008	4.011	4.038	4.165	4.172	4.174	4.190	4.211
6.227	4.229	4.286	4.300	4.302	4.311	4.330	4.334
4.351	4.381	4.387	4.415	4.419	4.446	4.460	4.463
4.469	4.473	4.542	4.543	4.522	4.529	4.549	4.565
4.575	4.580	4.584	4.589	4.590	4.596	4.602	4.606
4.611	4.736	4.741	4.743	4.752	4.756	4.759	4.763
4.772	4.775	4.777	4.785	4.790	4.793	4.794	4.799
4.811	4.819	4.827	4.858	4.862	4.880	4.894	4.943
4.952	4.957	4.962	4.975	4.991	4.998	5.014	5.046
5.059	5.061	5.095	5.099	5.124	5.125	5.135	5.145
5.147	5.150	5.154	5.164	5.166	5.170	5.183	5.185
5.195	5.196	5.211	5.216	5.231	5.237	5.239	5.255
5.263	5.264	5.271	5.272	5.279	5.284	5.286	5.292
5.307	5.309	5.333	5.337	5.364	5.366	5.380	5.388
5.409	5.411	5.414	5.430	5.439	5.445	5.457	5.476
5.490	5.492	5.498	5.502	5.514	5.546	5.525	5.528
5.531	5.539	5.541	5.571	5.575	5.579	5.586	5.589
5.594	5.614	5.619	5.627	5.618	5.653	5.656	5.666
5.667	5.676	5.682	5.698	5.715	5.721	5.722	5.741
5.747	5.750	5.757	5.770	5.774	5.789	5.791	5.856
5.873	5.903	5.911	5.914	5.920	5.923	5.928	5.933
5.935	5.941	5.943	5.960	5.962	5.968	5.964	5.967
5.970	5.976	5.977	5.982	5.991	6.010	6.014	6.018
6.013	6.019	6.051	6.098	6.110	6.113	6.119	6.124
6.136	6.141	6.149	6.156	6.160	6.165	6.168	6.172
6.177	6.181	6.185	6.189	6.193	6.195	6.198	6.211
6.215	6.219	6.232	6.238	6.241	6.244	6.247	6.252
6.253	6.259	6.262	6.265	6.271	6.277	6.279	6.284
6.316	6.321	6.323	6.328	6.333	6.343	6.347	6.356
6.361	6.363	6.367	6.377	6.380	6.394	6.402	6.407
6.411	6.414	6.418	6.422	6.426	6.427	6.431	6.433
6.443	6.447	6.449	6.455	6.459	6.463	6.464	6.471
6.473	6.497	6.510	6.542	6.515	6.536	6.537	6.540
6.542	6.547	6.549	6.550	6.551	6.557	6.558	6.561
6.565	6.566	6.569	6.603	6.611	6.620	6.621	6.626
6.628	6.631	6.639	6.646	6.649	6.650	6.654	6.655
6.660	6.683	6.685	6.688	6.707	6.709	6.726	6.727
6.768	6.771	6.775	6.778	6.780	6.781	6.784	6.785
6.788	6.791	6.792	6.796	6.807	6.806	6.812	6.813
6.878	6.880	6.882	6.884	6.889	6.894	6.895	6.896
6.897	6.898	6.899	6.908	6.913			

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1940.

Remboursables à 1.000 F.
Coupon n° 17 du 1er juin 1941 attaché.

182 4.110

Tirage 1941.

Remboursables à 1.004,93 F.
Coupon n° 19 du 1er juin 1942 attaché.

152 581 741 2.102 2.207 2.700 2.733
3.026 3.518 4.135 5.297 6.730

Tirage 1942.

Remboursables à 1.000 F.
Coupon n° 21 du 1er juin 1943 attaché.

146	184	337	703	1.208	1.791	2.045	2.205
3.206	3.224	3.410	3.515	3.815	4.003	4.149	4.246
4.400	5.300	6.606					

Tirage 1943

Remboursables à 1.000 F.
Coupon n° 23 du 1er juin 1944 attaché.

142	150	1.206	1.319	1.398	1.415	1.477	1.533
1.614	1.658	1.681	1.796	1.843	2.016	2.070	2.135
2.193	2.398	2.458	2.698	2.747	2.818	3.200	3.208
3.447	3.472	3.542	3.547	3.621	3.793	3.887	4.521
4.700	4.954	5.116	5330	5.725	5.857	6.037	6.794

Tirage 1944.

Remboursables à 1.000 F.
Coupon n° 25 du 1er juin 1945 attaché.

83	92	96	100	144	183	377	384
515	583	637	875	972	1.136	1.182	1.192
1.225	1.238	1.368	1.371	1.417	1.438	1.453	1.484
1.495	1.577	1.588	1.636	1.798	2.036	2.053	2.125
2.131	2.150	2.209	2.311	2.374	2.581	2.736	2.744
2.876	3.048	3.079	3.201	3.205	3.244	3.340	3.404
3.471	3.532	3.715	3.753	3.797	3.800	3.828	3.933
3.909	4.051	4.065	4.111	4.160	4.424	4.527	4.571
4.576	4.582	4.586	4.588	4.594	4.597	4.604	4.607
4.701	4.725	4.733	4.740	4.748	4.804	4.849	4.860
4.867	4.882	4.884	4.891	4.981	4.986	5.138	5.298
5.334	5.386	5.523	5.542	5.611	5.615	5.649	5.664
5.752	5.760	5.763	5.767	5.771	5.788	5.794	5.826
5.858	5.883	6.011	6.047	6.107	6.423	6.574	6.648
6.673	6.735	6.795	6.804	6.831	6.950		

Tirage 1945.

Remboursables à 1.000 F.
Coupon n° 27 1er juin 1946 attaché.

91	104	109	119	154	168	175	180
185	223	244	327	330	358	374	387
418	434	464	468	476	489	517	520
533	575	582	635	646	655	665	692
700	717	733	735	748	754	760	838
844	859	872	885	916	919	921	975
1.002	1.009	1.019	1.025	1.033	1.073	1.111	1.120
1.122	1.146	1.156	1.179	1.181	1.198	1.229	1.259
1.280	1.292	1.342	1.356	1.359	1.362	1.370	1.384
1.393	1.411	1.436	1.447	1.449	1.456	1.466	1.474
1.491	1.508	1.534	1.538	1.591	1.615	1.651	1.655
1.660	1.666	1.673	1.698	1.713	1.735	1.755	1.765
1.771	1.809	1.812	1.818	1.849	1.854	1.892	1.905
1.938	1.940	1.950	2.022	2.038	2.041	2.058	2.073
2.088	2.096	2.101	2.126	2.132	2.147	2.166	2.174
2.229	2.231	2.245	2.264	2.276	2.289	2.290	2.324
2.331	2.348	2.351	2.378	2.381	2.385	2.394	2.459
2.465	2.485	2.494	2.502	2.511	2.565	2.578	2.611
2.658	2.668	2.672	2.684	2.709	2.728	2.731	2.749
2.765	2.773	2.814	2.904	2.908	2.916	2.974	3.001
3.012	3.021	3.047	3.050	3.066	3.078	3.096	3.105
3.119	3.137	3.146	3.156	3.161	3.170	3.180	3.202
3.212	3.307	3.316	3.326	3.335	3.348	3.359	3.362
3.374	3.389	3.395	3.405	3.421	3.432	3.485	3.507
3.510	3.523	3.531	3.557	3.560	3.583	3.595	3.605
3.652	3.671	3.681	3.727	3.737	3.742	3.756	3.769
3.799	3.816	3.863	3.883	3.895	3.909	3.929	3.931
3.939	3.987	3.990	3.994	4.002	4.033	4.052	4.093
4.107	4.114	4.150	4.161	4.170	4.178	4.181	4.232
4.258	4.271	4.281	4.325	4.336	4.370	4.385	4.398
4.401	4.430	4.440	4.482	4.509	4.515	4.520	4.537
4.568	4.569	4.572	4.578	4.581	4.595	4.605	4.616
4.727	4.734	4.742	4.751	4.801	4.821	4.835	4.850
4.864	4.885	4.950	4.959	4.994	5.065	5.073	5.082
5.111	5.149	5.153	5.161	5.173	5.223	5.236	5.252
5.274	5.280	5.293	5.296	5.305	5.311	5.331	5.340
5.355	5.419	5.420	5.434	5.443	5.448	5.458	5.473
5.487	5.521	5.540	5.569	5.572	5.582	5.595	5.609
5.618	5.621	5.630	5.646	5.663	5.691	5.707	5.724
5.733	5.755	5.768	5.772	5.787	5.792	5.807	5.812
5.828	5.839	5.900	6.022	6.044	6.073	6.083	6.106
6.319	6.329	6.334	6.369	6.371	6.419	6.429	6.460
6.467	6.470	6.499	6.511	6.546	6.555	6.561	6.573
6.578	6.587	6.589	6.617	6.630	6.653	6.676	6.678
6.711	6.720	6.728	6.733	6.744	6.746	6.756	6.762
6.765	6.770	6.803	6.828	6.857	6.863	6.868	6.873
6.911	6.917	6.928	6.947	6.949	6.951		

Tirage 1946.

Remboursables au pair de 1.000 F.
Coupon n° 29 du 1er juin 1947 attaché.

1	8	13	19	34	35	56	58
67	73	97	99	115	151	174	178
219	240	245	288	310	351	367	376
393	410	417	420	424	442	448	456
459	488	501	527	529	538	541	548
556	564	634	642	645	651	658	661
693	698	706	713	718	743	749	774
812	836	842	876	879	888	891	899
907	913	922	927	933	939	957	977
986	988	990	992	993	1.004	1.014	1.016
1.065	1.071	1.079	1.084	1.104	1.106	1.116	1.130
1.154	1.172	1.188	1.193	1.202	1.208	1.210	1.217
1.221	1.228	1.233	1.255	1.267	1.282	1.304	1.305
1.317	1.336	1.347	1.364	1.397	1.413	1.420	1.442
1.465	1.468	1.473	1.479	1.481	1.492	1.493	1.499
1.507	1.579	1.586	1.604	1.616	1.619	1.627	1.628
1.637	1.641	1.648	1.653	1.661	1.662	1.670	1.688
1.703	1.716	1.727	1.732	1.742	1.746	1.752	1.757
1.763	1.772	1.792	1.808	1.824	1.831	1.839	1.841
1.852	1.872	1.906	1.915	1.929	1.939	1.941	1.946
1.948	1.950	1.955	1.957	2.012	2.015	2.020	2.047
2.050	2.055	2.075	2.077	2.085	2.089	2.091	2.104
2.128	2.136	2.143	2.145	2.156	2.161	2.165	2.171
2.202	2.208	2.236	2.241	2.248	2.262	2.269	2.272
2.277	2.288	2.300	2.304	2.309	2.312	2.317	2.322
2.330	2.347	2.350	2.380	2.386	2.395	2.399	2.409
2.419	2.423	2.428	2.432	2.437	2.440	2.446	2.449
2.457	2.464	2.481	2.560	2.563	2.569	2.570	2.577
2.582	2.583	2.599	2.605	2.630	2.634	2.641	2.666
2.674	2.686	2.690	2.694	2.705	2.737	2.739	2.743
2.746	2.748	2.757	2.761	2.769	2.776	2.786	2.792
2.796	2.802	2.816	2.824	2.854	2.884	2.807	2.902
2.910	2.914	2.934	2.943	2.946	2.968	2.970	2.975
3.005	3.014	3.059	3.063	3.075	3.103	3.121	3.132
3.138	3.143	3.160	3.166	3.174	3.179	3.184	3.209
3.211	3.287	3.289	3.291	3.299	3.319	3.333	3.337
3.343	3.350	3.357	3.367	3.384	3.418	3.425	3.493
3.508	3.514	3.585	3.593	3.602	3.654	3.709	3.765
3.792	3.834	3.840	3.884	3.897	3.905	3.916	3.923
3.934	3.963	3.973	3.979	3.985	3.991	4.006	4.031
4.039	4.067	4.073	4.106	4.112	4.167	4.176	4.187
4.209	4.260	4.277	4.284	4.289	4.299	4.305	4.339
4.383	4.388	4.399	4.421	4.447	4.467	4.480	4.518
4.544	4.574	4.583	4.593	4.599	4.609	4.705	4.757
4.760	4.771	4.773	4.782	4.797	4.825	4.855	4.868
4.945	4.956	4.963	4.979	4.988	4.993	5.016	5.148
5.159	5.163	5.174	5.204	5.207	5.209	5.234	5.246
5.259	5.267	5.276	5.282	5.290	5.299	5.301	5.303
5.310	5.320	5.336	5.362	5.371	5.375	5.382	5.391
5.392	5.401	5.406	5.408	5.416	5.425	5.432	5.437
5.440	5.471	5.472	5.489	5.494	5.499	5.504	5.512
5.521	5.530	5.541	5.557	5.563	5.580	5.584	5.592
5.596	5.608	5.613	5.626	5.632	5.651	5.661	5.674
5.680	5.692	5.703	5.708	5.711	5.720	5.729	5.736
5.743	5.751	5.765	5.777	5.783	5.837	5.859	5.882
5.917	5.930	5.940	5.948	5.956	5.965	5.971	5.979
5.986	5.992	5.997	5.998	6.009	6.016	6.031	6.042
6.051	6.064	6.065	6.080	6.087	6.088	6.108	6.209
6.217	6.225	6.230	6.234	6.235	6.236	6.243	6.246
6.250	6.254	6.263	6.268	6.272	6.278	6.281	6.282
6.285	6.287	6.293	6.304	6.305	6.306	6.318	6.322
6.325	6.331	6.336	6.339	6.342	6.346	6.348	6.351
6.352	6.355	6.357	6.360	6.365	6.366	6.373	6.379
6.381	6.416	6.420	6.425	6.428	6.457	6.462	6.466
6.469	6.491	6.501	6.514	6.519	6.525	6.530	6.539
6.543	6.548	6.551	6.559	6.562	6.563	6.568	6.572
6.580	6.585	6.586	6.595	6.596	6.609	6.614	6.618
6.623	6.632	6.647	6.651	6.656	6.664	6.669	6.674
6.682	6.684	6.690	6.695	6.696	6.701	6.705	6.708
6.710	6.714	6.724	6.731	6.737	6.748	6.749	6.750
6.757	6.761	6.766	6.769	6.777	6.793	6.801	6.810
6.818	6.822	6.827	6.837	6.859	6.869	6.874	6.883
6.885	6.890	6.891	6.900	6.902	6.909	6.915	6.940
6.954							

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0 1923

DE LA

Compagnie centrale de distribution d'énergie électrique.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 173.675.000 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 3, RUE MONCEY

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 27 octobre 1947.

Quarante-trois obligations remboursables à 500 F à partir du 1er décembre 1947, coupon 1er juin 1948, attaché.

221	239	269	295	324	360	388	453
480	515	523	543	844	851	897	908
937	1.001	1.034	1.050	1.102	1.104	1.152	1.233
1.253	1.301	1.333	1.372	1.393	1.411	1.430	1.461
1.462	1.486	1.493	1.510	1.510	1.660	1.690	1.727
1.751	1.789	1.797					

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Etablissements lyonnais Rochet-Schneider

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57-59, CHEMIN FEUILLAT, A LYON

R. C.: Lyon B 1561.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 8.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F émises en octobre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 octobre 1948....	8.000	115
2	— 1949....	7.885	121
3	— 1950....	7.764	128
4	— 1951....	7.636	135
5	— 1952....	7.501	142
6	— 1953....	7.359	149
7	— 1954....	7.210	157
8	— 1955....	7.053	165
9	— 1956....	6.888	174
10	— 1957....	6.714	183
11	— 1958....	6.531	192
12	— 1959....	6.339	202
13	— 1960....	6.137	213
14	— 1961....	5.924	224
15	— 1962....	5.700	236
16	— 1963....	5.464	248
17	— 1964....	5.216	261
18	— 1965....	4.955	275
19	— 1966....	4.680	290
20	— 1967....	4.390	305
21	— 1968....	4.085	321
22	— 1969....	3.764	338
23	— 1970....	3.426	356
24	— 1971....	3.070	374
25	— 1972....	2.696	394
26	— 1973....	2.302	415
27	— 1974....	1.887	436
28	— 1975....	1.451	459
29	— 1976....	992	483
30	— 1977....	509	509
	Total		8.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

"L'AIR LIQUIDE"

SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE

AU CAPITAL DE 386.522.100 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY

R. C.: Seine n° 53868.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 16.000 obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F créées en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 15 octobre 1947.

Nombre d'obligations à amortir.

Période finissant le 1er novembre		1948...	210
—	—	1949...	220
—	—	1950...	230
—	—	1951...	240
—	—	1952...	260
—	—	1953...	280
—	—	1954...	300
—	—	1955...	320
—	—	1956...	340
—	—	1957...	360
—	—	1958...	380
—	—	1959...	400
—	—	1960...	420
—	—	1961...	440
—	—	1962...	460
—	—	1963...	480
—	—	1964...	520
—	—	1965...	550
—	—	1966...	580
—	—	1967...	610
—	—	1968...	640
—	—	1969...	670
—	—	1970...	720
—	—	1971...	760
—	—	1972...	800
—	—	1973...	850
—	—	1974...	900
—	—	1975...	950
—	—	1976...	1.010
—	—	1977...	1.080

Société Française LA BAIGNOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 F

SIÈGE SOCIAL:

41, BOULEVARD RICHARD-LENOIR, PARIS

R. C.: Seine 212160 B.

Liste des 118 obligations 6 0/0 1931 dont le remboursement a été décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 23 octobre 1947.

33	61	63	91	92	95	125	153
156	158	183	186	188	241	244	251
255	272	274	276	277	280	284	286
288	293	301	303	311	337	362	364
369	374	373	377	395	398	406	407
414	421	427	429	431	438	442	443
447	454	457	458	459	461	463	473
482	489	493	495	496	499	525	529
532	534	593	622	623	643	649	652
655	657	667	685	687	693	694	717
722	733	757	759	782	785	792	816
833	836	838	842	877	879	895	902
961	971	973	996	998	1.035	1.041	1.042
1.047	1.053	1.059	1.063	1.068	1.099	1.104	1.105
1.111	1.113	1.120	1.129	1.146	1.148		

Ces obligations sont remboursables au pair le 1er décembre 1947 au siège de la société.

Titres antérieurement amortis et restant à rembourser.

9	10	13	34	40	44	45	50
52	55	62	64	66	69	94	132
135	140	154	155	157	162	166	184
187	204	243	253	262	268	269	273
281	283	294	362	369	375	394	404
405	415	422	426	429	433	437	439
446	453	455	456	460	464	465	467
468	472	474	476	480	491	625	658
672	695	715	728	729	734	758	784
826	850	1.044	1.045	1.046	1.070		

Le conseil d'administration.

Société des Pâtes papiers et Textiloses

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C. Seine 66750.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/4 0/0 1942 de 2.000 F, la Société des pâtes papiers et textiloses a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 150 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros antérieurs non présentés au remboursement.

Néant.

Société des Forges de Gueugnon

(Etablissements Campionnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 113.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAONE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

R. C.: Charolles n° 120; Paris n° 245329 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5,25 0/0 1947 de 80.000.000 de francs représenté par 16.000 obligations de 5.000 F amortissables en 30 ans.

Nombre de titres à amortir le 1er novembre de chaque année.

1948.....	231	1963.....	497
1949.....	243	1964.....	523
1950.....	255	1965.....	550
1951.....	269	1966.....	579
1952.....	283	1967.....	610
1953.....	298	1968.....	642
1954.....	314	1969.....	676
1955.....	330	1970.....	711
1956.....	347	1971.....	748
1957.....	366	1972.....	788
1958.....	385	1973.....	829
1959.....	405	1974.....	872
1960.....	426	1975.....	918
1961.....	449	1976.....	967
1962.....	472	1977.....	1.017

Total: 16.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Compagnie Générale des Papiers et FERON et LENFANT réunis

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE THIONVILLE, PARIS

Obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1935.

Avis de tirage.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1947 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachat de 73 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Les précédents amortissements avaient également eu lieu par rachats en Bourse.

Union des Coopérateurs de Lorraine

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C. : Bar-le-Duc 302369.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5,50 0 0 1930

(Première tranche).

Dix huitième tirage d'amortissement.

Liste des 751 obligations sorties au tirage du 27 octobre 1947 qui seront remboursées le 16 janvier 1948 en même temps que le payement du coupon échu à cette date.

A partir du 16 janvier, les obligations amorties et non remboursées cesseront de porter intérêt.

48	63	85	102	106	117	119	127
180	189	194	201	212	223	235	245
253	257	263	275	302	304	310	381
390	403	411	440	443	448	456	470
481	489	502	521	527	537	554	558
578	600	601	607	625	625	632	637
673	686	718	733	736	756	763	813
821	830	834	846	849	854	874	875
899	913	919	934	937	938	947	949
979	982	985	998	1.000	1.017	1.038	1.073
1.082	1.094	1.100	1.111	1.145	1.147	1.174	1.182
1.205	1.215	1.230	1.245	1.249	1.254	1.292	1.298
1.312	1.332	1.335	1.338	1.345	1.361	1.363	1.379
1.386	1.419	1.429	1.453	1.454	1.459	1.479	1.482
1.504	1.507	1.512	1.537	1.546	1.552	1.619	1.629
1.631	1.644	1.676	1.679	1.689	1.695	1.703	1.708
1.709	1.735	1.766	1.795	1.816	1.826	1.835	1.862
1.876	1.911	1.917	1.952	1.968	1.970	1.991	2.011
2.020	2.022	2.036	2.050	2.051	2.052	2.055	2.065
2.069	2.091	2.093	2.109	2.116	2.194	2.224	2.228
2.236	2.254	2.272	2.287	2.309	2.332	2.344	2.350
2.354	2.362	2.363	2.379	2.394	2.400	2.415	2.450
2.454	2.460	2.461	2.465	2.470	2.477	2.488	2.489
2.498	2.512	2.523	2.556	2.597	2.620	2.629	2.634
2.641	2.648	2.658	2.699	2.702	2.709	2.712	2.714
2.720	2.724	2.726	2.730	2.731	2.752	2.764	2.766
2.778	2.802	2.815	2.824	2.848	2.867	2.878	2.887
2.892	2.900	2.904	2.909	2.934	2.985	2.989	2.999
3.014	3.031	3.034	3.042	3.046	3.048	3.073	3.088
3.111	3.112	3.123	3.144	3.156	3.166	3.167	3.170
3.190	3.216	3.222	3.232	3.238	3.239	3.245	3.254
3.275	3.276	3.285	3.289	3.291	3.298	3.300	3.330
3.270	3.360	3.361	3.371	3.382	3.386	3.392	3.401
3.412	3.424	3.431	3.450	3.454	3.459	3.462	3.466
3.475	3.518	3.519	3.542	3.563	3.566	3.574	3.584
3.586	3.589	3.607	3.612	3.613	3.624	3.633	3.634
3.643	3.654	3.663	3.666	3.671	3.691	3.703	3.707
3.746	3.750	3.757	3.764	3.783	3.826	3.832	3.833
3.849	3.853	3.865	3.870	3.907	3.919	3.920	3.949
3.954	3.961	3.967	3.970	3.980	3.997	4.000	4.005
4.013	4.029	4.033	4.042	4.048	4.072	4.133	4.167
4.181	4.184	4.197	4.199	4.215	4.223	4.240	4.249
4.263	4.285	4.311	4.315	4.334	4.339	4.343	4.349
4.365	4.367	4.379	4.411	4.420	4.426	4.434	4.462
4.473	4.477	4.479	4.556	4.561	4.567	4.581	4.598
4.599	4.604	4.606	4.612	4.632	4.642	4.646	4.665
4.670	4.683	4.710	4.717	4.739	4.755	4.793	4.809
4.810	4.811	4.834	4.839	4.842	4.860	4.865	4.871
4.872	4.875	4.880	4.888	4.901	4.909	4.928	4.939
4.948	4.963	4.973	5.012	5.015	5.066	5.069	5.095
5.106	5.127	5.162	5.164	5.192	5.199	5.231	5.234
5.265	5.268	5.279	5.281	5.285	5.297	5.307	5.320
5.342	5.351	5.365	5.393	5.402	5.414	5.422	5.427
5.431	5.457	5.463	5.471	5.524	5.527	5.529	5.543
5.550	5.554	5.566	5.586	5.587	5.592	5.595	5.601
5.604	5.636	5.649	5.696	5.704	5.743	5.755	5.761
5.767	5.792	5.803	5.820	5.851	5.933	5.947	5.949
5.953	5.987	5.991	6.017	6.031	6.053	6.057	6.060
6.087	6.088	6.098	6.114	6.130	6.149	6.154	6.163
6.177	6.187	6.210	6.222	6.260	6.269	6.270	6.286
6.302	6.313	6.325	6.327	6.333	6.352	6.415	6.432
6.450	6.476	6.486	6.505	6.515	6.530	6.586	6.593
6.595	6.608	6.612	6.616	6.627	6.635	6.639	6.687
6.688	6.721	6.722	6.729	6.749	6.755	6.771	6.785
6.791	6.816	6.823	6.842	6.896	6.910	6.919	6.924
6.926	6.985	6.991	7.003	7.017	7.049	7.058	7.067
7.073	7.078	7.095	7.099	7.109	7.117	7.136	7.142
7.143	7.144	7.145	7.148	7.206	7.211	7.216	7.225
7.254	7.299	7.304	7.318	7.324	7.413	7.420	7.427
7.443	7.446	7.462	7.466	7.468	7.481	7.499	7.538
7.550	7.562	7.568	7.570	7.577	7.584	7.593	7.605
7.611	7.611	7.666	7.679	7.713	7.720	7.781	7.812
7.836	7.896	7.902	7.909	7.926	7.954	7.973	8.002
8.005	8.019	8.029	8.076	8.091	8.101	8.104	8.109
8.115	8.160	8.163	8.175	8.193	8.225	8.235	8.243
8.246	8.253	8.295	8.300	8.306	8.315	8.318	8.328
8.351	8.352	8.363	8.365	8.369	8.377	8.380	8.387
8.390	8.405	8.410	8.418	8.432	8.443	8.462	8.477
8.480	8.510	8.511	8.512	8.524	8.529	8.536	8.539
8.554	8.556	8.570	8.582	8.609	8.621	8.639	8.658
8.661	8.664	8.686	8.708	8.715	8.717	8.723	8.741
8.748	8.762	8.765	8.789	8.796	8.809	8.820	8.832
8.841	8.845	8.858	8.877	8.885	8.894	8.917	8.924
8.942	8.952	8.968	8.973	8.980	8.984	8.987	8.995
9.001	9.023	9.038	9.042	9.046	9.058	9.060	9.065
9.071	9.080	9.082	9.110	9.111	9.118	9.123	9.126
9.165	9.166	9.259	9.263	9.280	9.299	9.308	9.334
9.342	9.353	9.381	9.383	9.400	9.416	9.417	9.425
9.442	9.443	9.451	9.467	9.482	9.487	9.489	9.496
9.499	9.505	9.522	9.535	9.556	9.574	9.580	9.594
9.653	9.663	9.669	9.678	9.680	9.685	9.703	9.705
9.720	9.744	9.766	9.804	9.811	9.833	9.837	9.841
9.855	9.857	9.880	9.881	9.883	9.899	9.928	9.929
9.945	9.949	9.954	9.962	9.966	9.981	9.988	

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Septième tirage.

7.587 7.590

Huitième tirage.

7.588 7.592

Neuvième tirage.

1.910 9.866

Dixième tirage.

771 859 1.947 2.604 2.615 7.581

Onzième tirage.

315 476 3.501 3.561 3.564 7.435 8.061 8.068 8.764

Douzième tirage.

97 842 2.107 2.644 7.438 7.756 8.761 8.781

Treizième tirage.

98 322 825 1.595 2.179 2.679 5.511 5.512 7.392 9.094 9.597

Quatorzième tirage.

12 382 773 1.597 2.075 2.527 2.601 3.959 5.180 5.902 7.589 8.760 8.766 9.140 9.593 9.606 9.611 9.728 9.805

Quinzième tirage.

321 385 387 635 1.534 1.535 1.599 2.530 2.606 3.132 3.502 3.678 3.681 5.189 5.610 5.877 5.960 6.059 6.741 7.536 7.574 8.008 8.103 8.413 8.424 9.095 9.115 9.429 9.430 9.630 9.715 9.865 9.963

Seizième tirage.

19 256 291 493 519 658 726 754 816 840 897 927 964 1.109 1.130 1.304 1.481 1.493 1.523 1.532 1.718 1.728 1.778 1.785 1.852 2.043 2.106 2.486 2.522 2.553 2.571 2.855 3.023 3.065 3.160 3.679 3.731 3.732 3.790 3.948 4.025 4.306 4.310 4.847 4.850 5.121 5.597 5.878 5.881 5.883 5.962 5.963 5.966 6.735 7.057 7.274 7.276 7.567 7.580 7.583 7.591 7.601 7.699 7.700 7.708 8.106 8.271 8.416 8.534 8.772 8.783 8.963 8.977 8.988 9.090 9.099 9.160 9.167 9.113 9.267 9.315 9.318 9.431 9.632 9.727 9.829 9.842 9.850 9.887

Dix-septième tirage.

27 72 76 160 161 178 183 227 255 280 300 323 628 640 613 654 666 691 730 732 755 818 860 903 921 1.025 1.053 1.121 1.276 1.307 1.350 1.374 1.425 1.457 1.496 1.669 1.711 1.715 1.722 1.731 1.734 1.777 1.796 1.798 1.868 1.885 1.907 2.068 2.133 2.168 2.217 2.239 2.240 2.335 2.447 2.504 2.560 2.579 2.598 2.599 2.623 2.630 2.638 2.686 2.719 2.729 2.834 2.851 2.863 2.890 2.979 3.063 3.069 3.091 3.107 3.426 3.428 3.468 3.559 3.560 3.583 3.600 3.658 3.683 3.741 3.747 3.792 3.827 3.946 4.083 4.272 4.275 4.309 4.324 4.359 4.402 4.578 4.654 4.749 4.780 4.801 4.846 4.899 4.903 4.921 5.059 5.109 5.110 5.133 5.327 5.328 5.361 5.384 5.399 5.552 5.563 5.567 5.574 5.576 5.578 5.585 5.630 5.684 5.725 5.727 5.787 5.813 5.816 5.818 5.862 5.864 5.870 5.898 5.916 5.970 5.984 5.995 5.996 5.997 6.002 6.020 6.132 6.135 6.251 6.255 6.256 6.279 6.312 6.326 6.328 6.392 6.393 6.404 6.407 6.647 6.662 6.669 6.693 6.699 6.742 6.769 6.774 6.948 6.973 7.004 7.051 7.064 7.119 7.120 7.265 7.267 7.281 7.379 7.389 7.391 7.492 7.531 7.539 7.547 7.582 7.586 7.620 7.662 7.664 7.683 7.692 7.712 7.716 7.766 7.819 7.842 7.844 7.886 7.893 7.894 7.895 7.974 8.125 8.128 8.150 8.165 8.260 8.261 8.281 8.298 8.355 8.414 8.452 8.463 8.507 8.530 8.569 8.594 8.663 8.767 8.770 8.941 8.944 8.955 9.004 9.006 9.007 9.018 9.061 9.081 9.088 9.116 9.136 9.164 9.172 9.224 9.226 9.228 9.253 9.266 9.270 9.273 9.314 9.414 9.462 9.497 9.573 9.590 9.605 9.619 9.625 9.627 9.631 9.710 9.754 9.768 9.775 9.783 9.824 9.825 9.964 9.983 9.990

Les obligations nos 9.140 et 9.143 sont frappées d'opposition ainsi que les obligations nos 7.673, 1.980, 7.055 et 7.678 dont les duplicata ont été remboursés. Ces obligations ne peuvent être remboursées. Prendre noms, prénoms et adresses des personnes qui les présenteraient et les transmettre au service comptabilité.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 1/2 0/0 1936

DE LA

Société hydro-électrique de la Durance.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS (9e), 5, AVENUE DU COQ

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 4 novembre 1947.

Quarante obligations remboursables à partir du 31 décembre 1947 avec le coupon du 30 juin 1948 attaché, à 1.000 F.

3	26	31	102	116	137	144	304
471	507	557	585	644	652	690	693
707	711	725	823	880	955	984	1.085
1.114	1.208	1.256	1.279	1.287	1.336	1.417	1.430
1.431	1.441	1.501	1.521	1.571	1.632	1.657	1.712

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

1.583

DE WENDEL ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine: no 282639.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société de Wendel et Cie a procédé au rachat de 1.420 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement est prévu pour le 25 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en décembre 1947.

Les amortissement antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

Entreprises Desplats et Lefèvre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE-PAUL-CÉZANNE, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 195229.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 325 bons 4 1/2 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 mars 1947.*)

A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.809.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 67-69, RUE DE CRÉQUI

R. C.: Lyon B. 9008.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans de 5.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F émises en octobre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	Année 1948.....	5.000	98
2	— 1949.....	4.902	103
3	— 1950.....	4.799	109
4	— 1951.....	4.690	115
5	— 1952.....	4.575	121
6	— 1953.....	4.454	128
7	— 1954.....	4.326	135
8	— 1955.....	4.191	142
9	— 1956.....	4.049	150
10	— 1957.....	3.899	158
11	— 1958.....	3.741	167
12	— 1959.....	3.574	176
13	— 1960.....	3.398	186
14	— 1961.....	3.212	196
15	— 1962.....	3.016	207
16	— 1963.....	2.809	218
17	— 1964.....	2.591	230
18	— 1965.....	2.361	243
19	— 1966.....	2.118	256
20	— 1967.....	1.862	270
21	— 1968.....	1.592	285
22	— 1969.....	1.307	301
23	— 1970.....	1.006	318
24	— 1971.....	688	335
25	— 1972.....	353	353
	Total.....		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme d'Habitations à bon marché de Penhoët

CAPITAL: 2.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE AUBER, A PARIS (9e)

R. C.: Seine, n° 95811.

OBLIGATIONS 5 0/0 1929

Amortissement du 15 octobre 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 380 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 octobre 1947.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties antérieurement par tirage et non remboursées.

Amortissement du 15 octobre 1940.

1.935 — 10.071 à 10.075.

Amortissement du 15 octobre 1941.

3.981 — 7.381 à 7.383 — 11.324 — 11.325.

Amortissement du 15 octobre 1942.

9.756 — 10.076 à 10.080 — 11.393 11.821 à 11.823.

Amortissement du 15 octobre 1943.

1.483 — 1.484 — 3.711 — 11.227 — 11.228 11.811 — 12.271 à 12.273 — 12.400.

Amortissement du 15 octobre 1944.

218 — 1.491 — 1.492 — 2.301 — 2.302 — 2.983 à 2.985 — 4.381 — 4.382 — 4.706 à 4.708 — 4.756 à 4.759 — 4.807 à 4.810 — 4.885 — 5.136 — 5.137 — 5.139 — 5.140 — 7.201 — 7.203 — 9.001 — 9.005 — 9.028 à 9.030 — 9.315 — 9.531 — 9.761 — 9.765 — 10.081 à 10.085 — 10.119 — 10.120 — 10.569 — 10.570 — 10.796 — 10.890 — 10.915 — 11.691 à 11.694 — 11.711 à 11.713 — 11.795 — 12.051 — 12.641 à 12.645 — 12.751 — 13.036 — 13.037 — 13.178 à 13.180 — 14.226 à 14.229.

Amortissement du 15 octobre 1945.

222 à 225 — 401 à 405 — 456 — 641 — 912 à 914 — 1.196 à 1.200 — 1.221 — 1.225 — 1.640 — 2.033 — 2.035 — 2.171 à 2.175 — 2.216 — 2.537 — 2.538 — 2.710 — 2.756 à 2.759 — 3.006 à 3.010 — 3.036 à 3.040 — 3.311 à 3.315 — 3.651 — 3.652 — 3.654 — 3.655 — 3.796 à 3.800 — 3.911 à 3.915 — 4.107 — 4.110 — 4.112 à 4.115 — 4.916 — 4.917 — 4.920 — 5.161 à 5.164 — 5.231 — 5.232 — 5.234 — 5.235 — 5.518 à 5.520 — 5.721 — 5.722 — 6.051 — 6.054 — 6.329 — 6.330 — 6.483 — 6.485 — 7.321 — 7.526 à 7.529 — 7.901 — 7.902 — 7.905 — 8.251 à 8.255 — 8.482 — 8.483 — 8.791 à 8.795 — 8.866 — 8.867 — 9.326 à 9.330 — 9.886 à 9.890 — 9.981 à 9.985 — 10.001 à 10.005 — 10.111 — 10.115 — 10.266 à 10.269 — 10.310 — 10.381 — 10.392 — 10.531 à 10.535 — 10.666 à 10.670 — 11.096 — 11.097 — 11.601 à 11.605 — 11.891 à 11.895 — 12.211 à 12.215 — 12.401 à 12.405 — 12.606 à 12.610 — 12.789 — 12.790 — 12.791 à 12.793 — 13.221 à 13.223 — 13.225 — 13.561 à 13.565 — 13.633 — 13.711 à 13.713 — 13.816 à 13.818 — 13.850 — 13.907 à 13.909 — 14.190 — 14.406 à 14.410 — 14.771 à 14.774.

Les remboursements ont lieu aux guichets permanents des établissements suivants:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;

Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, à Paris;

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Filatures et Tissages de Reims

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.315.500 F

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE BOULARD, REIMS

Registre du commerce: Reims 8791.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5,50 0/0 1947 de 20 millions de francs représenté par 4.000 obligations de 5.000 F amortissables en 25 ans.

Nombre de titres à amortir le 1er novembre de chaque année.

1948.....	78	1961.....	157
1949.....	82	1962.....	165
1950.....	87	1963.....	174
1951.....	92	1964.....	183
1952.....	97	1965.....	194
1953.....	102	1966.....	205
1954.....	108	1967.....	216
1955.....	114	1968.....	228
1956.....	120	1969.....	241
1957.....	127	1970.....	254
1958.....	134	1971.....	268
1959.....	141	1972.....	283
1960.....	149		

Total: 4.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française

Emprunt 5 1/2 0/0 1933

Liste des 1140 numéros d'obligations sorties au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er décembre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

2.063 à 080 — 3.021 à 026 — 4.021 à 040 — 23.261 et 262 — 25.265 à 280 — 25.181 à 185 — 25.190 à 200 — 29.241 à 260 — 31.261 à 280 — 32.161 à 180 — 32.801 à 820 — 38.321 à 340 — 40.061 à 080 — 45.821 à 840 — 49.381 à 390 — 49.384 à 387 — 49.389 à 400 — 51.981 à 55.000 — 55.841 à 860 — 58.001 à 020 — 58.881 à 900 — 63.241 à 241 — 63.246 à 260 — 67.161 à 180 — 74.821 à 840 — 79.241 à 250 — 82.121 à 140 — 83.241 à 260 — 86.061 à 080 — 87.161 à 163 — 89.241 à 260 — 91.811 à 860 — 93.681 à 700 — 94.921 à 940 — 105.341 et 342 — 105.344 à 360 — 109.521 à 540 — 134.341 à 360 — 135.701 à 720 — 141.621 à 634 — 141.637 à 640 — 141.841 à 860 — 141.884 à 900 — 147.261 à 280 — 158.081 à 100 — 159.901 à 902.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

165.168 à 171 — 166.866 à 803 — 167.217 à 219 — 167.936 à 939 — 168.863 — 170.176 à 179 — 170.336 à 339 — 172.352 à 355 — 172.536 à 539 — 172.961 à 967 — 173.004 à 007 — 176.913 à 915 — 178.676 à 679 — 178.356 à 359 — 180.360 à 361 — 180.408 à 411 — 181.621 à 627 — 181.650 à 663 — 181.818 à 851 — 182.072 à 075 — 182.626 à 629.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages, et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 3 juin 1947.

HAUT COMMISSARIAT

de l'Afrique occidentale française

Emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Liste des 280 numéros d'obligations sorties au tirage du 23 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er décembre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

901 à 920 — 4.321 à 330 — 5.021 à 035 — 5.037 à 040 — 5.881 à 900 — 9.821 à 840 — 11.241 à 260 — 16.182 à 200 — 20.262 à 266 — 20.271 à 280 — 20.861 à 873 — 20.877 à 880 — 25.201 à 220 — 25.557 à 560 — 31.621 à 624 — 31.626 à 640 — 38.801 à 816 — 38.818.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

43.569 à 571 — 44.700 et 701 — 44.703 — 46.220 à 225.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages, et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 3 juin 1947.

HAUT COMMISSARIAT DU CAMEROUN

Emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Liste des 40 numéros d'obligations sorties au tirage du 28 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er décembre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

291 à 300 — 3.671 à 680 — 3.401 à 410.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

7.899 et 900.

La liste des numéros d'obligations sorties à des précédents tirages, et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 3 juin 1947.

Société métallurgique de Senelle-Maubeuge

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 165 MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 330.000 ACTIONS DE 500 F CHACUNE,
ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C. : Seine, n° 282985 B.

Liste des 980 obligations 4 1/2 0/0 1931 (8e série) amorties au tirage de 1947, remboursables à partir du 20 septembre 1947 a 2.000 F, coupon n° 33 attaché (échéance 20 mars 1948).

41	à	50	=	10	8.041 et 8.042	=	2
84	à	86	=	3	8.236	=	1
121	à	130	=	10	8.368 à 8.370	=	3
191	à	193	=	3	8.441 à 8.450	=	10
194	et	195	=	2	8.591 à 8.598	=	8
196	à	200	=	5	8.600	=	1
477	à	480	=	4	8.750	=	1
631			=	1	8.815	=	1
635			=	1	9.035	=	1
710			=	1	9.087	=	1
781	à	190	=	10	9.151 à 9.154	=	4
823	à	825	=	3	9.283	=	1
899			=	1	9.285	=	1
931	et	932	=	2	9.411 à 9.417	=	7
937	à	940	=	4	9.466 à 9.468	=	3
952	à	956	=	5	9.484 à 9.490	=	7
1.022			=	1	9.632 à 9.634	=	3
1.104	à	1.207	=	4	9.639 et 9.640	=	2
1.110			=	1	9.701 à 9.704	=	4
1.144			=	1	9.821 à 9.830	=	10
1.181	à	1.185	=	5	9.852 et 9.853	=	2
1.188	à	1.190	=	3	9.857	=	1
1.361	à	1.370	=	10	9.970 à 9.973	=	4
1.557			=	1	10.017 et 10.018	=	2
1.720			=	1	10.263	=	1
1.749	et	1.750	=	2	10.404 et 10.405	=	2
2.021	à	2.025	=	5	10.419	=	1
2.166	et	2.167	=	2	10.524	=	1
2.191			=	1	10.579 et 10.580	=	2
2.223	et	2.224	=	2	10.721 à 10.730	=	10
2.230			=	1	10.901 à 10.903	=	3
2.343	et	2.344	=	2	10.906 à 10.910	=	5
2.346	à	2.349	=	4	10.991	=	1
2.381	à	2.383	=	3	11.018 à 11.020	=	3
2.386	à	2.390	=	5	11.101 à 11.110	=	10
2.408	à	2.410	=	3	11.208 à 11.212	=	5
2.429	à	2.435	=	7	11.252	=	1
2.521	à	2.530	=	10	11.259 et 11.260	=	2
2.607	à	2.610	=	4	11.311 à 11.319	=	9
2.649	et	2.650	=	2	11.325	=	1
2.723	et	2.724	=	2	11.341 à 11.343	=	3
2.922			=	1	11.381 à 11.383	=	3
3.157	à	3.160	=	4	11.534	=	1
3.323	à	3.328	=	6	11.561 à 11.564	=	4
3.831	à	3.833	=	3	11.567 et 11.568	=	2
3.835	à	3.840	=	6	11.687 à 11.689	=	3
4.082			=	1	11.711	=	1
4.146			=	1	11.946 à 11.950	=	5
4.188			=	1	12.182 à 12.190	=	9
4.149	à	4.151	=	3	12.191 à 12.197	=	7
4.232	à	4.235	=	4	12.200	=	1
4.246	et	4.247	=	2	12.249 à 12.253	=	5
4.249			=	1	12.471 à 12.476	=	6
4.308			=	1	12.671 à 12.673	=	3
4.321	à	4.330	=	10	12.675	=	1
4.331			=	1	12.679 et 12.680	=	2
4.391			=	1	12.966 à 12.970	=	5
4.467	à	4.469	=	3	13.151 et 13.152	=	2
4.501	à	4.503	=	3	13.172 à 13.175	=	4
4.512	à	4.515	=	4	13.189	=	1
4.519	et	4.520	=	2	13.268 et 13.269	=	2
4.709	et	4.710	=	2	13.310	=	1
4.964			=	1	13.351 et 13.352	=	2
5.052	et	5.053	=	2	13.391 à 13.393	=	3
5.094			=	1	13.498	=	1
5.291	à	5.300	=	10	13.519 à 13.525	=	7
5.334			=	1	13.574 à 13.576	=	3
6.015			=	1	13.591 à 13.594	=	4
6.121	à	6.130	=	10	13.598 à 13.600	=	3
6.228	à	6.231	=	4	13.605 à 13.608	=	4
6.382	et	6.383	=	2	13.727	=	1
6.502	à	6.510	=	9	13.749 et 13.750	=	2
6.611	à	6.620	=	10	13.762 et 13.763	=	2
6.902	et	6.903	=	2	13.871 à 13.874	=	4
6.911	à	6.920	=	10	13.877 à 13.880	=	4
7.416	à	7.418	=	3	13.892	=	1
7.591	à	7.600	=	10	14.034 et 14.035	=	2
7.858			=	1	14.361 à 14.370	=	10
7.871			=	1	14.403	=	1
7.926			=	1	14.472	=	1
7.933	à	7.935	=	3	14.662 à 14.666	=	5
8.019	et	8.020	=	2	14.668 à 14.670	=	3
14.821	à	14.830	=	10	19.228	=	1
14.837	et	14.838	=	2	19.241 à 19.248	=	8
15.031			=	1	19.335 à 19.340	=	6
15.033	à	15.037	=	5	19.390 à 19.396	=	7
15.181	à	15.190	=	10	19.501 à 19.510	=	10
15.261	à	15.270	=	10	19.597	=	1
15.378	à	15.380	=	3	19.667	=	1
15.399	et	15.400	=	2	19.675	=	1
15.402	à	15.404	=	3	19.794	=	1
15.611	à	15.614	=	4	19.796 à 19.800	=	5
15.619	et	15.620	=	2	20.044	=	1
15.793	à	15.796	=	4	20.122 à 20.130	=	9
15.861	à	15.870	=	10	20.186 et 20.187	=	2
15.871			=	1	20.241 à 20.250	=	10
15.874	à	15.880	=	7	20.331 à 20.340	=	10
15.963			=	1	20.441 à 20.446	=	6
15.999	et	16.000	=	2	20.681	=	1
16.031	et	16.035	=	2	20.684 à 20.687	=	4
16.241	à	16.250	=	10	20.690	=	1
16.277	à	16.280	=	4	20.796 et 20.797	=	2
16.585	et	16.586	=	2	20.812	=	1
16.881	à	16.883	=	3	20.833 à 20.840	=	8
16.886	à	16.890	=	5	20.901 à 20.905	=	5
16.916	et	16.917	=	2	20.906	=	1
16.981			=	1	20.907 à 20.910	=	4
16.987	à	16.990	=	4	21.011 à 21.017	=	7
16.998			=	1	21.020	=	1
17.021	et	17.022	=	2	21.021 à 21.030	=	10
17.026	à	17.030	=	5	21.032	=	1
17.043	et	17.044	=	2	21.122	=	1
17.405			=	1	21.159 à 21.161	=	3
17.484	et	17.485	=	2	21.292 à 21.294	=	3
17.711	à	17.717	=	7	21.296	=	1
17.793	à	17.800	=	8	21.401 à 21.403	=	3
17.822	à	17.831	=	10	21.405 à 21.410	=	6
17.871	à	17.882	=	12	21.442 à 21.450	=	9
17.898			=	1	21.491 à 21.500	=	10
18.021			=	1	21.787 à 21.789	=	6
18.027	à	18.030	=	4	21.891 à 21.900	=	10
18.061	à	18.070	=	10	21.911 et 21.915	=	2
18.101	à	18.110	=	10	21.957	=	1
18.200			=	1	22.017	=	1
18.419	et	18.420	=	2	22.051	=	1
18.466	à	18.469	=	4	22.055 à 22.060	=	6
18.531	à	18.540	=	10	22.082 et 22.083	=	2
18.656	et	18.657	=	2	22.086 à 22.090	=	5
18.771	à	18.780	=	10	22.351 à 22.356	=	6
18.800			=	1			
19.201			=	1	Total		980

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Tirage 1943.

Coupon n° 25 attaché (échéance 20 mars 1944).

272 — 581 à 590 — 1.120 — 6.033 et 6.034 — 7.814 à 7.819 — 12.881 — 14.161 à 14.170 — 16.689 et 16.690 — 18.509 — 19.929 — 20.341 à 20.346 — 22.159 et 22.160.

Tirage 1944.

Coupon n° 27 attaché (échéance 20 mars 1945).

3.796 et 797 — 4.771 — 4.822 et 823 — 5.308 — 5.353 à 355 — 7.510 — 7.726 — 8.071 — 8.879 à 883 — 8.890 — 9.076 — 10.621 à 625 — 12.696 à 698 — 14.515 et 516 — 14.761 à 763 — 15.921 à 923 — 15.976 — 15.980 — 16.353 à 356 — 17.165 — 18.891 à 893 — 18.966 et 967 — 18.969 et 970 — 19.705 à 707 — 19.963 — 19.968 à 970 — 19.971 — 20.941 et 942 — 20.949 — 21.272.

Tirage 1945.

Coupon n° 29 attaché (échéance 20 mars 1946).

13 à 17 — 310 — 893 — 898 — 1.068 — 1.095 — 1.162 — 1.312 à 315 — 1.967 à 970 — 2.691 — 2.694 à 698 — 2.731 — 2.900 — 3.359 — 3.788 — 4.123 — 4.796 à 798 — 5.245 — 5.412 à 417 — 5.474 à 476 — 6.044 et 045 — 6.061 et 6.062 — 6.111 — 6.521 à 523 — 6.526 à 529 — 6.602 — 6.925 et 926 — 6.981 — 7.002 — 7.005 et 006 — 7.042 à 044 — 7.247 — 7.652 — 7.941 à 946 — 8.125 — 8.211 — 8.216 et 217 — 8.303 et 304 — 8.306 à 310 — 8.352 à 360 — 8.556 à 558 — 9.001 et 002 — 9.008 à 010 — 9.034 à 036 — 9.233 à 235 — 9.311 à 320 — 9.392 à 394 — 9.396 et 397 — 9.401 à 404 — 9.513 — 10.065 — 10.191 — 10.194 à 197 — 10.315 et 316 — 11.062 à 065 — 11.291 — 11.297 — 11.299 et 300 — 12.101 à 103 — 12.816 et 817 — 12.957 — 13.167 et 168 — 13.198 à 200 — 13.335 — 13.337 — 13.532 — 13.759 et 760 — 13.771 à 779 — 14.557 et 558 — 14.942 à 947 — 15.442 et 443 — 16.216 et 217 — 16.220 — 16.951 — 17.254 — 17.360 — 17.455 et 456 — 17.517 — 18.153 — 18.296 à 298 — 18.521 — 18.526 à 528 — 19.001 — 19.003 à 006 — 19.021 — 19.025 à 027 — 19.029 et 030 — 19.231 à 240 — 19.765 — 19.991 — 20.871 et 872 — 20.876 — 21.064 — 21.259 — 21.715 à 718 — 22.070 — 22.303 et 304 — 22.310.

Tirage 1946.

Coupon n° 31 attaché (échéance 20 mars 1947).

61 — 65 à 68 — 241 — 311 à 315 — 411 à 420 — 491 — 494 à 499 — 524 à 528 — 611 à 616 — 619 et 620 — 873 — 1.036 — 1.072 — 1.076 — 1.203 à 205 — 1.207 à 210 — 1.381 à 383 — 1.390 — 1.438 — 1.482 et 483 — 1.871 à 874 — 1.933 à 940 — 1.991 à 997 — 1.999 à 2.000 — 2.451 à 453 — — 2.651 à 660 — 2.772 — 2.777 — 3.191 à 197 — 3.391 à 393 — 3.458 et 459 — 3.481 à 485 — 3.631 à 633 — 3.639 à 643 — 3.649 — 3.711 — 3.713 — 3.941 et 945 — 3.981 et 982 — 4.048 et 049 — 4.421 — 4.496 — 4.499 et 500 — 4.562 à 564 — 4.602 — 4.605 — 4.609 — 4.631 à 638 — 4.881 à 890 — 4.911 à 919 — 5.035 à 037 — 5.061 à 062 — 5.271 à 278 — 5.461 à 470 — 5.541 à 550 — 5.606 et 607 — 5.610 — 5.673 à 680 — 5.710 — 5.841 — 5.844 — 5.850 à 855 — 5.911 à 915 — 6.171 à 180 — 6.771 — 6.774 et 775 — 6.777 — 6.780 — 7.051 — 7.053 à 060 — 7.282 et 283 — 7.285 à 290 — 7.441 à 450 — 7.611 à 616 — 8.171 à 175 — 8.179 — 8.300 — 8.661 et 662 — 8.665 à 668 — 8.907 — 8.909 et 910 — 8.981 à 990 — 9.112 et 113 — 9.119 et 120 — 9.301 à 303 — 9.310 — 9.611 à 616 — 9.761 à 770 — 9.791 et 792 — 9.794 à 800 — 9.981 et 982 — 9.990 — 10.371 à 374 — 10.378 à 380 — 10.422 à 430 — 10.691 à 699 — 10.941 et 942 — 10.944 et 945 — 10.949 et 950 — 11.151 — 11.156 et 157 — 11.160 — 11.481 à 487 — 11.511 à 550 — 11.931 à 940 — 12.121 — 12.123 à 130 — 12.482 à 487 — 12.489 et 490 — 12.717 — 12.853 à 856 — 12.891 à 893 — 12.895 — 12.897 — 12.899 et 900 — 12.991 à 999 — 13.101 à 105 — 13.142 à 150 — 13.181 — 13.451 à 456 — 13.458 à 460 — 13.471 à 480 — 13.631 à 635 — 13.637 — 13.901 — 13.903 à 905 — 13.908 — 13.951 et 952 — 13.960 — 14.008 à 010 — 14.181 à 183 — 14.600 — 14.631 à 635 — 14.927 à 931 — 14.933 — 14.939 — 15.121 à 128 — 15.130 — 15.211 à 213 — 15.511 et 512 — 15.518 à 520 — 15.531 à 537 — 15.539 — 15.635 à 640 — 15.771 à 780 — 15.811 à 815 — 15.818 et 819 — 15.841 à 843 — 15.845 et 846 — 15.848 à 850 — 16.201 à 204 — 16.206 à 208 — 16.438 à 440 — 16.921 à 924 — 16.927 à 930 — 17.121 et 122 — 17.124 à 126 — 17.129 et 130 — 17.141 à 144 — 17.520 — 18.031 — 18.033 — 18.037 — 18.052 et 053 — 18.372 et 373 — 18.519 et 520 — 18.691 à 700 — 18.741 — 18.753 à 760 — 18.821 à 824 — 18.826 à 829 — 19.166 — 19.168 à 170 — 19.341 à 343 — 19.346 à 350 — 19.411 à 420 — 20.301 — 20.305 — 20.309 et 310 — 20.421 à 424 — 20.430 — 20.481 — 20.486 et 487 — 20.493 à 497 — 20.500 — 20.914 — 20.919 et 920 — 20.972 — 20.978 et 979 — 21.191 — 21.196 — 21.311 à 315 — 21.348 et 349 — 21.551 à 553 — 21.564 à 570 — 21.723 à 727 — 21.729 à 733 — 21.739 — 21.791 à 798 — 21.806 à 810 — 21.932 à 934 — 21.938 — 22.041 à 043 — 22.046 et 047 — 22.049 et 050 — 22.227 et 228 — 22.230.

Grands Magasins SIGRAND & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES
SIGRAND, KOLB, BERNARD ET Cie

SIÈGE SOCIAL : 118, RUE RÉAUMUR, A PARIS
R. C. : Seine n° 213207 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1948 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 99 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement du 1er janvier 1947 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements E. Ragonot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.812.500 F

SIÈGE SOCIAL : 7 A 15, BOULEVARD GABRIEL-PÉRI, A MALAKOFF (SEINE)

R. C. : Seine n° 145061.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1930.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 émises en 1930 par les Etablissements E. Ragonot sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er janvier 1948, de la totalité des obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 1.000 F, augmenté de la fraction courue du coupon, soit au prix de 1.022,90 F tant pour les titres nominatifs que pour les titres au porteur, ces derniers coupons n° 36 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants ainsi que les intérêts qui auraient été indûment payés sur les certificats nominatifs seront déduits lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1930 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er janvier 1948, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement s'effectuera à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans toutes les agences et bureaux de cet établissement.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

LA TUTELAIRE

Compagnie française d'assurances contre les risques de maladie.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

DONT 6.500.000 F VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

SIÈGE ADMINISTRATIF :

41, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

R. C. : Seine 241010 B.

Versement d'un deuxième quart du nominal des actions non libérées.

MM. les actionnaires sont informés que par délibération en date du 19 novembre 1947, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 7 des statuts, d'appeler un deuxième quart du nominal des actions provenant de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1943 et définitivement réalisée le 26 octobre 1943, soit la somme de 25 F par action.

Ce versement de 25 F par action devra être effectué par les actionnaires au siège administratif de la société à Paris, 41, rue de Châteaudun (9e) au plus tard pour le 20 décembre 1947. Passé cette date, les versements qui n'auront pas été effectués seront majorés de plein droit d'un intérêt de retard au taux de 5 p. 100 l'an, conformément à l'article 7 des statuts, sans préjudice des autres mesures prévues par les statuts.

A l'appui de cette libération, les certificats nominatifs d'actions devront être présentés pour estampillage.

Le conseil d'administration.

Avis de Convocation

Les membres du syndicat de la charcuterie de Paris et des départements de la Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, qui est immatriculé à la préfecture de la Seine sous le n° 119 et dont le siège a été à Paris (2e), rue Bachaumont, n° 10, puis transféré, le 17 octobre 1911, à Paris (10e), rue de Lancry, n° 10, sont convoqués à l'assemblée générale plénière qui se tiendra le lundi 1er décembre 1947, à quatorze heures, au palais de la Mutualité, à Paris, rue Saint-Victor, n° 24, à l'effet de délibérer souverainement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Exposé du président élu par l'assemblée du 20 mars 1944 ;
Modifications des statuts dans toutes leurs dispositions ;
Elections de membres au conseil d'administration et à la chambre des notables ;
Questions diverses et votes sur les résolutions soumises à l'assemblée.

Le président,
D. MACHAUX.

Le secrétaire général,
G. GERMAIN.

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE FRANÇAISE

LE PHÉNIX-ACCIDENTS

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

CONTRE LES ACCIDENTS ET RISQUES DE TOUTE NATURE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

R. C. : Seine n° 137671.

Capital Social : DIX MILLIONS de francs (entièrement versés)

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1946.**

ACTIF			PASSIF		
Capital social appelé et non encore versé.....		95.250	Capital social : actions entièrement libérées.....		10.000.000
Placements :			Réserve spéciale de réévaluation des immeubles...		2.811.021
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations		5.862.001	Réserve de garantie.....		11.472.368
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.....		1.000.000	Réserve pour cautionnement.....		6.727.429
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :			Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. — Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	77.484.039		1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
2. — Autres valeurs.....	12.504.313		*a*) Réserves mathématiques : valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers.....	86.331.595	
		89.988.352	*b*) Réserve de capitalisation....	3.870.364	
					90.201.959
A reporter.....		97.605.606	*A reporter*.....		121.219.777

ACTIF (suite)

Report		97.605.606
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	224.102.489	
2. — Autres valeurs	7.019.855	231.122.344
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		5.379.151
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		45.952.606
VII. — Autres valeurs détenues par la société		618.150
Créances pour valeurs en espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	271.785.607	
b) Espèces	186.451.175	458.236.782
Créances sur les fonds de majorations prévus par la législation française des accidents du travail		231.046
Espèces en caisse au siège social		963.210
Banques, chèques postaux		42.601.518
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	45.291.391	
b) Primes acquises et non émises	58.183.171	
d) Primes à recevoir	54.172.166	
f) Primes contentieuses	2.273.084	159.920.115
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		35.162.721
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		74.115.960
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		71.742.119
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		157.191.567
Réserve mathématique à la charge des cessionnaires		2.162.892
Réserve mathématique à la charge des rétrocessionnaires		210.372.750
Intérêts échus et non recouvrés		784.913
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		3.689.125
Créances diverses (débiteurs divers)		3.771.108
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		4.800.000
Total de l'actif		1.646.225.410

PASSIF (suite)

Report		121.218.777
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	61.119.198	
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	261.922.590	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	5.747.100	
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.746.839	333.536.027
3. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	92.923.619	
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	175.308.111	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	232.197.600	500.729.333
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 119, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		37.062.228
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)		2.175.607
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 119, 3°, du décret):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	5.266.705	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	269.300	5.536.005
Dettes envers les agents et courtiers		19.025.312
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	118.859.171	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	45.952.606	
c) Autres valeurs mobilières	488.111.115	652.925.892
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		84.176.175
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		26.241.239
Dettes diverses (créditeurs divers)		12.311.407
Provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses		7.595.625
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		11.150.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		4.570.904
Réserve pour fluctuation de change		629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1916)		12.671.842
Amortissement des immeubles		361.456
Autres éléments du passif		9.815.797
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés du premier semestre	30.155	
b) Excédents de recettes du deuxième semestre	701.100	731.255
Total du passif		1.646.225.410

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour le deuxième semestre 1946.**

DEBIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	112.090.805
Participation des assurés aux bénéfices	459.295
Commissions échues	71.397.178
Primes cédées en réassurances	118.532.997
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	157.342.817
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	410.231.604
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	332.497.000
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.746.839
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	11.150.000
Réserves techniques au 30 juin de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	409.853.810
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	5.568.154
Frais généraux	36.835.125
Impôts à la charge de la société	3.061.704
Autres éléments de débit imputables aux catégories	3.417.640
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Arrérages de rentes payés	3.000.139
Frais généraux	154.507
Capitaux constitutifs sortis:	
a) Par suite de versements à la C. N. R.	139.928
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)	39.922
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	278.102
d) Autres sorties	5.206
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.	848.450
Réserves au 31 décembre de l'exercice:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	86.334.535
Réserve de capitalisation	3.870.361
Impôts et taxes sur revenus des valeurs affectées à la G. S.	239.004
Total des éléments de débit imputés à la G. S.	95.000.217
3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	512.116
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	1.515
Pertes sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	360
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	2.004.061
Pertes diverses	71.437
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	28.082.879
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	180.578
Réserves ou provisions au 31 décembre:	
Réserve de garantie	14.472.308
Réserve pour fluctuation de change	629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	12.671.812
Impôts et taxes sur revenus mobiliers et immobiliers	227.581
Autres éléments de débit	8.089.173
Solde créditeur avant répartition	731.555
Total général	1.868.859.229

CREDIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	287.765.191
Primes acquises à l'exercice et non émises	38.183.474
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	35.753.590
Parts des réassureurs dans les sinistres payés	49.170.308
Recours et sauvetages sur sinistres	819.400
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	481.306.427
Réserves techniques au 30 juin de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	135.033.189
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	341.619.532
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	285.389.138
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.848.450
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 30 juin précédent	12.120.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	12.967.860
Position des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	154.507
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:	
a) A la suite de sinistres	8.342.374
b) A la suite de revisions	179.639
Revenus des valeurs affectées à la G. S.	1.918.643
Report des réserves au 30 juin de l'exercice précédent:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	79.683.778
Réserve de capitalisation	4.713.557
Total des éléments de crédit imputés à la G. S.	94.837.997
3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenu des valeurs mobilières	3.354.900
Revenu des immeubles	73.124
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	419.370
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	3.261.931
Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	20.133
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	1.631.479
Revenus, intérêts et bénéfices divers	235.060
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	28.082.879
Report des réserves ou provisions au 30 juin de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	10.811.573
Réserve pour fluctuation de change	629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	13.641.424
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles	346.599
Autres éléments de crédit	7.649.207
Report ou reliquat des bénéfices du premier semestre	30.155
Total général	1.868.859.229

REPARTITION

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946) (provision)	701.400
Solde à reporter	30.155

ETAT A 5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENT	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de Bourse ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	5.862.004	6.205.773	5.862.004
Total I	5.862.004	6.205.773	5.862.004
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.660.000	1.617.880	1.660.000
Total II	1.660.000	1.617.880	1.660.000
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	83.553.901	88.463.972	77.484.039
b) Autres valeurs	13.169.605	13.580.668	12.504.313
Total III	96.723.506	102.044.640	89.988.352
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	226.784.710	226.697.371	223.024.499
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.377.990	1.377.990	1.377.990
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (chiffre porté au bilan en IV. — 1)	228.162.700	228.075.361	224.402.489
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	7.019.855	7.019.855	7.019.855
Total IV	235.182.555	235.095.216	231.422.344
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	4.406.369	4.686.291	4.406.360
b) Autres valeurs	972.794	972.794	972.794
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs de l'article 154	45.952.006	45.952.006	45.952.006
VII. — Autres valeurs détenues par la société	618.450	618.450	618.450
Total général	391.377.675	397.193.050	380.882.310
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A+V *a*+VI *a*)	277.113.076	277.335.668	273.289.865
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a*+III *b*+IV A+IV C+V)	248.371.450	248.932.094	249.045.956
4° Total des immeubles:			
G. S. comprise	7.223.123	7.223.123	7.223.123
G. S. déduite	7.223.123	7.223.123	7.223.123
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	337.584.996	343.399.471	327.088.731
G. S. déduite	240.860.599	241.351.831	237.400.379
8° Total 4+6:			
G. S. comprise (total égal au total I *a*+II *a*+III+IV+V)	344.807.249	350.622.594	334.311.854
G. S. déduite (total égal ou total I *a*+II *a*+IV+V)	248.083.713	248.577.954	244.323.502

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société Anonyme au Capital de 20.000.000 de francs entièrement versé

PRIMITIVEMENT AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU 9 JUIN 1944

Etablie à PARIS (9e), Rue La Fayette, n° 33

R. C.: Seine n° 51975

ETAT A 1 **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.**

ACTIF			PASSIF		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la Caisse des dépôts et consignations			Capital social. — Actions entièrement libérées		20.000.000 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	19.682.339 71		Réserves diverses:		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		980.084 25
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.732.453.031 50		Fonds de guerre (dotations de la compagnie)		6.800.000 »
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	21.482.272 43		Réserve de garantie		26.307.710 80
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	311.806.635 70	3.064.728.980 85	Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		1.891.903 71
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	4.949.396 37		Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)		61.353.740 21
VI. — Autres valeurs détenues par la société, déposées par les agents (cautionnement)	3.945.963 30		Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
Total	3.093.719.639 10		1° Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
A déduire: réduction d'estimation en raison d'amortissements antérieurs selon arrêtés des 19 mai 1936, 3 juillet 1939 et 4 mars 1937	28.990.658 25		a) Pour risques en cours	3.002.756.453 »	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:			b) Pour sinistres à payer	58.764.693 19	
a) Valeurs	72.613.036 46		c) Pour arrérages échus et non payés	13.841.525 90	
b) Espèces	2.608.238 84		d) Pour capitaux échus et non payés	76.743.824 55	
		75.221.275 30	e) Pour rachats à payer	11.234.895 62	
					3.223.341.392 26
Espèces en caisse au siège social		769.594 22	2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Banques, chèques postaux		83.203.354 62	a) Participations dues à payer aux assurés	4.527.888 76	
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:			b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	6.900.408 44	
a) Espèces en caisse dans les agences		192.834.558 71	c) Bénéfice des assurances complètes porté temporairement au « fonds de guerre »	10.582.223 38	
b) Primes à recevoir:			d) Participations déposées au « fonds de guerre » par les assurés	12.208.762 98	
Quittances de 3 mois de date au plus (art. 159 du décret)		70.898.535 25			34.219.283 56
Quittances de plus de 3 mois de date		131.447.551 13	3° Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites)		6.571.214 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires		46.905.569 84	4° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
			a) Réserves mathématiques pour risques en cours	133.045.332 »	
			b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	3.294.040 59	
					136.339.372 59
			Réserve de capitalisation		48.097.049 »
			Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
			a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	10.873.867 70	
			b) Dettes immédiatement exigibles	13.970.870 »	
					24.844.737 70
			Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
			Dépôts de garantie en valeurs mobilières		3.945.963 30
			Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)		778.441 »
			Dettes envers les agents et courtiers		116.691.008 53
			Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
			a) Espèces	3.619.376 »	
			b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	311.806.635 70	
					315.426.011 70
A reporter		3.666.189.419 95	*A reporter*		4.060.793.912 70

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF (*suite*).		PASSIF (*suite*).	
Report	3.666.189.419 95	*Report*	4.060.793.912 70
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	33.279.295 42	Dettes en compte courant envers les cessionnaires ou rétrocessionnaires	130.506.262 52
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	456.138.174 »	Dettes en compte courant envers les cédants ou rétrocédants	4.622.474 85
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	4.450.135 »	Loyers et revenus perçus d'avance	8.029.437 89
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	27.612.305 49	Dettes diverses (créanciers divers)	38.193.616 67
Créances diverses (débiteurs divers)	34.969.288 93	Provision pour loyers et intérêts de prêts échus et non recouvrés	1.821.708 90
Intérêts échus et non recouvrés	23.647.083 59	Provision pour pertes éventuelles de guerre	5.689.509 35
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	30.538.446 41	Provision pour fluctuations des cours et des changes	18.671.601 21
Autres éléments d'actif:		Provision pour travaux d'entretien des immeubles	1.111.662 18
Loyers échus et non recouvrés	8.386.936 50	Provision pour annulation de primes	11.109.310 58
		Autres éléments du passif	2.667.418 47
		Résultats: solde du compte avant répartition	2.294.280 »
Total	4.285.510.985 32	Total	4.285.510.985 32

Compte général de profits et pertes du 2e semestre 1946.

ETAT A 2

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*	
Sinistres survenus:		Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:	
Assurances vie et décès	28.825.598 04	*a*) Primes uniques	41.561.416 91
Participation des assurés aux bénéfices:		*b*) Primes annuelles	
Participation pour l'exercice en cours	6.900.408 41	*c*) Surprimes d'assurances complémentaires, invalidité	246.209.495 12
Bénéfice des assurances complètes porté au « fonds de guerre »	603.623 08	Part des réassureurs:	
Capitaux et arrérages échus	69.470.608 53	*a*) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	4.882.881 28
Rachats effectués	22.469.508 36	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	4.406.784 35
Commissions payées et à payer	66.385.500 02	*c*) Dans les rachats effectués	5.270.953 71
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	52.697.919 46	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	460.888.300 »
Pertes sur les nues propriétés	465.238 36	Bénéfices sur les usufruits	35.968 88
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		Réserves techniques au 30 juin 1946 (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	3.195.801.785 »	Réserves mathématiques pour risques en cours	3.012.189.040 »
b) Autres réserves techniques	6.574.214 »	Autres éléments de crédit imputables aux catégories	25.035.712 84
Réserves techniques du 30 juin 1946 à la charge des réassureurs	432.480.655 »		
Autres éléments de débit imputables aux catégories	13.371.221 »		
Frais généraux	54.468.457 95		
Impôts à la charge de la société	2.503.501 19		
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	802.270 34	Revenus des valeurs mobilières	41.482.135 03
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	3.191.098 94	Revenus des immeubles	3.006.418 99
		Revenus des prêts hypothécaires	333.491 93
Moins-values par estimation de valeurs	2.740.681 32	Revenus des autres valeurs	2.765.079 24
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères	278.290 20	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	13.177.570 60
Pertes diverses	139.571 80	Plus-values par estimation de valeurs	3.501.268 64
		Plus-values par estimation des immeubles	55.982.845 34
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:		Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.090.761 90
		Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	806.691 14
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses	980.084 25	Revenus, intérêts et bénéfices divers	521.715 13
Réserve de garantie	26.307.710 89	Report des réserves ou provisions du 30 juin 1946:	
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	1.891.903 71	Réserve de prévoyance pour éventualités diverses	980.084 25
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	64.553.710 21	Réserve de garantie	24.917.951 05
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	56.236.511 34	Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	1.882.365 61
Réserve de capitalisation	48.097.049 »	Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	70.609.158 34
Provision pour loyers et intérêts de prêts échus et non recouvrés	1.821.708 90	Réserve de capitalisation	51.278.331 »
Provision pour pertes éventuelles de guerre	5.689.509 35	Provision pour loyers et intérêts de prêts échus et non recouvrés	3.421.708 90
Provision pour fluctuation des cours et des changes	18.671.601 21	Provision pour pertes éventuelles de guerre	5.689.509 35
Provision pour travaux d'entretien des immeubles	1.111.662 18	Provision pour fluctuations des cours et des changes	17.911.013 89
Provision pour annulation de primes	11.109.310 58	Provision pour travaux d'entretien des immeubles	1.906.926 30
		Provision pour annulation de primes	8.481.584 10
Solde créditeur avant répartition	2.294.280 »	Autres éléments de crédit	1.841.510 99
		Annulation de la réserve spéciale de réévaluation des immeubles	56.236.511 34
Total du débit	4.198.938.315 65	Total du crédit	4.198.938.315 65

REPARTITION

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):
Provision ..... 2.294.280 »

Annexe à la balance générale des écritures au 31 décembre 1946.

RECAPITULATION

ETAT A 5

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX d'achat.	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170.1 du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170.2 du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la Caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	19.682.339 71	19.682.339 71	20.671.895 66	19.682.339 71
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.400.862.443 57	1.400.803.332 48	1.161.432.718 10	1.400.803.332 48
b) Autres valeurs admises par l'article 153	669.925.267 68	667.442.824 17	754.327.039 16	667.442.824 17
Total (*a* + *b*)	2.070.787.711 25	2.068.246.156 65	2.218.759.757 26	2.068.246.156 65
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	588.956.088 08	588.756.961 36	599.610.580 72	588.756.961 36
d) Avances sur polices	70.050.261 58	70.050.261 58	70.050.261 58	70.050.261 58
e) Valeur des usufruits et nues propriétés	5.099.652 »	5.099.652 »	11.454.058 »	5.099.652 »
Total III A	2.734.893.712 91	2.732.453.031 59	2.899.874.657 56	2.732.453.031 59
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	21.182.272 43	21.182.272 43	19.608.550 88	21.182.272 43
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	274.328.211 »	274.328.211 »	274.328.211 »	274.328.211 »
b) Autres valeurs	37.478.421 70	37.478.424 70	37.478.421 70	37.478.424 70
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	4.949.396 37	4.949.396 37	5.532.119 »	4.949.396 37
VI. — Autres valeurs détenues par la société	3.945.963 30	3.945.963 30	3.945.963 30	3.945.963 30
Total général	3.096.460.320 42	3.093.719.639 10	3.261.470.122 10	3.093.719.639 10
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	2.355.164.970 62	2.352.623.416 02	2.510.071.445 26	2.352.623.416 02
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	1.288.612.743 84	1.285.931.173 61	1.391.595.992 54	1.285.931.173 61
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.206.280.905 90	2.203.540.224 58	2.361.936.301 58	2.203.540.224 58
4. — Total des immeubles	427.160.184 37	427.160.184 37	427.160.184 37	427.160.184 37
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	22.880.509 80	22.880.509 80	22.880.509 80	22.880.509 80
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	121.386.121 35	121.386.121 35	130.710.327 35	121.386.121 35
Total (3 + 4 + 5 + 6) (égal au total I *a* + II *a* + III + V)	2.780.707.721 42	2.777.967.040 10	2.945.717.323 10	2.777.967.040 10

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire, rendu le 20 décembre 1944 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Grimaud (Paul), âgé de vingt et un ans, né le 15 mars 1923 à la Motte-en-Champsaur (Hautes-Alpes), typographe, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), 6, place Jean-Marcellin, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt contradictoire, rendu le 7 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, la nommée Marchis, née Chaurand (Léonie), âgé de cinquante ans, née le 24 mars 1895 à Paris (7e), cultivatrice, demeurant à Vars (Hautes-Alpes), a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens jusqu'à vingt-cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 3 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Michel (Léon-François), âgé de vingt-quatre ans, né le 28 février 1920 à Orbey (Haut-Rhin), chauffeur, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 28 février 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Oger (Marcel-Constant), âgé de vingt-huit ans, né le 13 août 1916 à Alfortville (Seine), ex-gardien de la paix, sans domicile fixe, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 29 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Grimaud (Ernest), âgé de cinquante-cinq ans, né le 1er décembre 1888 à Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), propriétaire, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de quinze mille francs.

Par arrêt de contumace rendu le 6 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Grasset (Fernand-Marcel-Raymond), âgé de vingt-quatre ans, né le 10 juillet 1921 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), sans profession, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels.

Par arrêt de contumace rendu le 6 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Goubeau (Paul-André-Fernand), âgé de vingt-trois ans, né le 17 septembre 1922 à Briançon (Hautes-Alpes), sans profession, demeurant à Briançon (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels.

Par arrêt contradictoire rendu le 12 décembre 1944 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Guiot (Michel-Paul), âgé de vingt-huit ans, né le 24 mai 1916 à Bourdan (Seine-et-Oise), radio-électricien, demeurant à Briançon (Hautes-Alpes), place d'Armes, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Davagnier (Félix-Léon-Jean-Emile), âgé de trente ans, né le 3 juin 1915 à Gap (Hautes-Alpes), industriel, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Davagnier (Louis-Félix-Jean), âgé de trente-deux ans, né le 10 mai 1913 à Gap (Hautes-Alpes), libraire, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 28 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Fourrat (Emile-François), âgé de soixante ans, né le 28 septembre 1885 à Embrun (Hautes-Alpes), caissier de caisse d'épargne, demeurant à Embrun, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de dix mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 novembre 1944 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Fargeaud d'Epied (Georges-Marie-Joseph), âgé de quarante-trois ans, né le 6 avril 1901 à Masléon (Haute-Vienne), agent financier, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens dans la mesure prescrite par l'article 38, alinéa 1er, du code pénal.

Par arrêt contradictoire rendu le 24 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Cier (Emile-Auguste), âgé de trente-neuf ans, né le 22 février 1906 à Embrun (Hautes-Alpes), abbé, demeurant actuellement à la trappe d'Aiguebelle, à Montjoyer (Drôme), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 29 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, la nommée de Stefani, née Gandolfo (Lucienne-Valentine-Louise), âgée de dix-neuf ans, née le 1er mars 1925 à Draguignan (Var), employée, demeurant à Briançon (Hautes-Alpes), a été condamnée, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire, rendu le 28 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Darmas (Albert-Joseph-Albert), âgé de soixante-cinq ans, né le 23 octobre 1880 à Valserres, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes), capitaine en retraite, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de dix mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 27 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Davagnier (Félix-Paul), âgé de soixante-deux ans, né le 11 janvier 1883 à Gap (Hautes-Alpes), papetier-libraire, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cent mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 24 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Aubert (Paul-Adrien), âgé de cinquante-quatre ans, né le 15 octobre 1891 à la Motte-en-Champsaur (Hautes-Alpes), négociant en fer, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt de contumace rendu le 6 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Allemand (Jean-Hippolyte), âgé de quarante-neuf ans, né le 11 février 1896 à Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes), hôtelier, demeurant à Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels.

Par arrêt de contumace rendu le 2 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Bocconi (Joseph), âgé de trente-neuf ans, né le 11 janvier 1906 à Nice (Alpes-Maritimes), représentant L. V. F., demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 29 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Chave (Marius), âgé de vingt-deux ans, né le 16 septembre 1922 à Marseille (Bouches-du-Rhône), gardien de la paix, demeurant à Briançon (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

D'un arrêt rendu par la cour de justice d'Amiens le 16 octobre 1947, il appert que le nommé Polosse (Louis-Joseph), né à Béthencourt-Rivière (Somme) le 5 août 1911, garde-chasse, demeurant à Hangest-sur-Somme (Somme), a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de quinze ans de travaux forcés (sans interdiction de séjour), confiscation des biens présents et à venir et à la dégradation nationale à vie, crime commis sur le territoire allemand depuis moins de dix ans, par application de l'article 75 c. p. et l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 juin 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, la nommée Aubonnet (Madeleine-Aimée), épouse Chanudet, âgée de quarante-sept ans, née le 14 novembre 1897 à Lyon (3e) (Rhône), cartomancienne, demeurant à Valence (Drôme), 7, avenue de la Gare, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels jusqu'à concurrence de la moitié.

Par arrêt de contumace rendu le 20 juin 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé André (Charles-Francisque), âgé de trente-six ans, né le 15 février 1909 à Lyon (6e) (Rhône), sans profession, demeurant à Lyon, 45, rue Garibaldi, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juillet 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Appaix (Jules-Victor-Georges), âgé de quarante-deux ans, né le 24 janvier 1903 à Grenoble (Isère), industriel, demeurant à Laveyron (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Allarousse (Léon-Gabriel), âgé de trente-sept ans, né le 15 juillet 1908 à Lyon (3e), menuisier, demeurant à Bourg-de-Péage, 57, avenue de Charpey, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 décembre 1911 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Basset (André-François-Théodore), âgé de cinquante-deux ans, né le 17 novembre 1892 à Charnay-les-Mâcon, arrondissement de Mâcon, ingénieur-chimiste, demeurant à Valence, 5, rue Chevandier, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens à concurrence d'un quart.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, la nommée Boyer (Irène), née Gratian, âgée de quarante-huit ans, née le 25 décembre 1896 à Guillestre, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes), cultivatrice, demeurant à Domène (Isère), route de Montbonnot, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de la moitié.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Barre (Joseph-Marie-Théophile), âgé de vingt-deux ans, né le 30 mars 1923 à Bourg-les-Valence (Drôme), sans profession, demeurant à Bourg-les-Valence, quai Thannaron, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 15 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Baumgartner (Edouard-Marius-Jean), âgé de trente ans, né le 10 mai 1914 à Valence, sans profession, demeurant à Bourg-les-Valence (Drôme), 12, boulevard René-Béranger, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé de Bernonville, commandant les forces d'opération du Vercors, sans domicile connu, a été condamné pour intelligences avec une puissence étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Bœuf (André-Gabriel), âgé de trente-six ans, né le 20 mars 1909 à Montélimar (Drôme), sans profession, demeurant à Montélimar (Drôme), 26, rue de Sarda, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Bosse (Georges-Marius), âgé de trente-deux ans, né le 3 septembre 1912 à Leus-Lestang (Drôme), sans profession, demeurant à Leus-Lestang, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 20 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Bongini (Giovanni), âgé de trente-quatre ans, né le 29 août 1910 à Buglio (Italie), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), 3, rue du Jeu-de-Paume, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 28 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Boissonnet (Louis-Ramon-Alexis), âgé de quarante-deux ans, né le 11 novembre 1903 à Saint-Vallier (Drôme), industriel, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation des trois quarts de ses biens personnels présents et à venir, au profit de la nation.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Cros (Henri), âgé de vingt ans, né le 16 mars 1925 à Alger, droguiste, demeurant à Valence (Drôme), 61, avenue Victor-Hugo, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 29 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Collavoz (Léon-Louis-Adolphe), âgé de trente-huit ans, né le 16 décembre 1906 à Grenoble, industriel, demeurant à Saint-Jean-en-Royans, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Couturier (Robert-Romain), âgé de vingt-trois ans, né le 4 septembre 1921 à Lyon (2e), sans profession, demeurant à Lons-le-Saunier (Jura), 19, rue Saint-Désiré, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 22 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Dadan (Marital-Adrien), âgé de trente-trois ans, né le 8 novembre 1911 à Neuchâtel (Suisse), gérant de commerce, demeurant à Valence (Drôme), 32, rue Emile-Augier, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Dechambre (Jean), âgé de vingt-quatre ans, né le 21 octobre 1919 à Sens (Yonne), ouvrier agricole, demeurant à Puy-Saint-Martin, arrondissement de Die (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Duenonteil, demeurant à Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Dorier (Edmond-Clément-Charles-Eugène), âgé de trente-six ans, né le 9 mars 1919 à Valence (Drôme), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), 67, avenue Sadi-Carnot, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire, de contumace, rendu le 23 février 1915, par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Fromant (Paul-Victor), âgé de vingt-quatre ans, né le 30 mai 1920 à Auberives-en-Royans (Isère), exploitant forestier, demeurant à Saint-Hilaire-du-Rozier (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité au profit de la nation.

Par arrêt de contumace rendu le 20 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Ferrier (Joseph), âgé de vingt ans, né le 26 août 1924 à Romans, sans profession, demeurant à Romans (Drôme), 4, côte des Masses, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 6 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Felisson (Edouard-Roger), âgé de trente-six ans, né le 10 décembre 1908 à Montségur-sur-Lauzon (Drôme), chauffeur, demeurant à Montélimar (Drôme), route de Valence, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens pour la totalité au profit de la nation.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Gonin (Marcel-Julien-Joseph), âgé de vingt et un ans, né le 20 mars 1924 à Dornas, arrondissement de Tournon (Ardèche), domestique agricole, demeurant à Ollières, arrondissement de Privas (Ardèche), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Gryzvenski (Rosman), âgé de vingt-neuf ans, né le 23 février 1916 à Royarit (Pologne), sans profession, demeurant à Montélimar (Drôme), rue des Casernes, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Jacquet (Roger-Louis-Emile), âgé de dix-neuf ans, né le 4 mai 1925 à Romans (Drôme), sans profession, demeurant à Romans, 3, rue du Puits-du-Cheval, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Jorda (Francisco), âgé de quarante-deux ans, né le 20 juin 1902 à Guntan (Espagne), sans domicile connu, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 14 décembre 1914 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Ladreyt (Henri-Jean-René), âgé de vingt-sept ans, né le 29 mai 1917 à Montélimar, déménageur, demeurant à Montélimar (Drôme), 17, rue de Bavière, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Lambert (Frédéric-Léon), âgé de soixante-sept ans, né le 14 septembre 1877 à Saint-Paul-Trois-Châteaux, officier en retraite, demeurant à Montélimar (Drôme), a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié au profit de la nation.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Lafont (Marius),

âgé de cinquante-cinq ans, né le 18 septembre 1889 à Marseille, sans profession, demeurant à Saint-Restitut, arrondissement de Montélimar (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Laurent (Auguste-Gabriel), âgé de quarante-huit ans, né le 14 février 1866 à Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche), sans profession, demeurant à Privas (Ardèche), rue Saint-Joseph, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 23 mai 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Laget (Paul-Vincent-Marius), âgé de quarante-deux ans, né le 22 janvier 1902 à la Motte-Chalençon (Drôme), cordonnier, demeurant à Nyons (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt de contumace rendu le 28 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Lauthe (Arthgolle-Jean), demeurant à Saint-Paul-Trois-Châteaux, arrondissement de Montélimar (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 25 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Lafon (Marius-Charles), âgé de cinquante-cinq ans, né le 18 septembre 1889 à Marseille (Bouches-du-Rhône), retraité des hôpitaux, demeurant à Saint-Restitut (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels au profit de la nation.

Par arrêt contradictoire rendu le 19 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Mellet (Roger-Henri), âgé de vingt-trois ans, né le 25 janvier 1921 à Paris (2e), ouvrier tanneur, demeurant à Pierrelatte (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens à concurrence d'un quart.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de Grenoble, section de la Drôme, la nommée Massot (Louise), âgée de quarante-deux ans, née le 26 novembre 1902 à Pourmies (Nord), sans profession, sans domicile connu, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Massot (Max), âgé de quarante-deux ans, né le 24 juin 1902 à Bruxelles (Belgique), sans profession, sans résidence connue, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Mabillon (Robert-Eugène), âgé de vingt-quatre ans, né le 9 mai 1920 à Lyon (4e), sans profession, demeurant à Montélimar (Drôme), 100, Grande-Rue, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Mariton (Joseph-Georges-Charles), âgé de vingt-six ans, né le 24 juillet 1918 à Lyon (3e), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), 2, place du Pendentif, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Marsanon (Jean-Théodore-Auguste), âgé de cinquante et un ans, né le 17 décembre 1893 à Paris (15e), électricien maçon, demeurant à Dieulefit (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité

Par arrêt de contumace rendu le 20 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Molinari (Albert-Alfred-Léonce), âgé de vingt-trois ans, né le 16 mars 1923 à Romans (Drôme), sans profession, demeurant à Romans (Drôme), 27, place Jean-Jaurès, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 29 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Mourdon (François-Jean-Thomas), âgé de trente-huit ans, né le 28 janvier 1907 au Teil, arrondissement de Privas (Ardèche), sans profession, demeurant à Valence, 46, chemin du Charras, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Monteil (Pierre-Henri-Jules), âgé de vingt ans, né le 23 août 1921 à Valence (Drôme), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), chemin du Pontet, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 29 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Nicl (Firmin-Jean-Marie), âgé de vingt et un ans, né le 2 mai 1924 aux Vans (Ardèche), sans profession, demeurant aux Vans (Ardèche), a été condamné pour intelligenges avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Pujolas (Pierre), âgé de vingt et un ans, né le 8 octobre 1923 à Grenoble (Isère), ouvrier agricole, demeurant à Valence (Drôme), 18, rue des Basses-Crizelles, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Periani (Emile-Edmond-Pierre), âgé de vingt-six ans, né le 3 septembre 1918 à Grenoble (Isère), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), 77, rue de Chateauvert, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 20 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Perdriol (Gaston-Emile-Alexandre), âgé de quarante-neuf ans, né le 27 mai 1895 à Bourdeaux, arrondissement de Die (Drôme), exploitant forestier, demeurant à Bourg-les-Valence (Drôme), 39, boulevard Béranger, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens au profit de la nation à concurrence des trois quarts.

Par arrêt de contumace rendu le 29 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Portal (André-Henri), âgé de trente-trois ans, né le 28 mai 1912 à Naves (Ardèche), cultivateur, demeurant à Largentière (Ardèche), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 15 décembre 1914 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Roussin (Emmanuel-Marie-Joseph), âgé de cinquante-neuf ans, né le 10 septembre 1885 à Montélimar (Drôme), docteur en médecine, demeurant à Montélimar (Drôme), 25, rue Roserie, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens à concurrence d'un quart.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Rey (Robert), sans domicile ni résidence connus a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Reyne (André-Gabriel), âgé de vingt-cinq ans, né le 17 janvier 1920 à Bourg-les-Valence (Drôme), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), 4, rue Frugière, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Rosier (Henri), âgé de vingt-sept ans, né le 25 septembre 1917 à Bourdeaux (Drôme), sans profession, demeurant à Saint-Vallier, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 7 mai 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Roux (Léon), âgé de soixante-dix ans, né le 1er décembre 1874 à Montélimar, agriculteur, demeurant à Montélimar (Drôme), 52, avenue Saint-Didier, a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Rosier (Hubert), âgé de trente ans, né le 10 octobre 1911 à Bourdeaux (Drôme), commerçant, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), rue Jean-Jaurès, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens présents et à venir pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 29 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Rosier (Georges-Emile-Norbert), âgé de vingt-neuf ans, né le 3 novembre 1915 à Bourdeaux, arrondissement de Die (Drôme), négociant en nouveautés, demeurant à Valence, 19, rue Emile-Augier, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt de contumace rendu le 29 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Rondot (Edouard-Francisque-Ambroise), âgé de cinquante-cinq ans, né le 15 mai 1889 à Voiron (Isère), commerçant, demeurant à Montélimar, boulevard Marre-Desmarais, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 16 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Sola (Saladiscas), âgé de trente-deux ans, né le 16 juin 1912 à Tarrara (Espagne), sans profession, sans domicile connu, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Sambet (René-François), âgé de trente-six ans, né le 6 février 1908 à Lyon (7e) (Rhône), transporteur, demeurant à Romans (Drôme), 3, place Carnot, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, la nommée du Trémolet de La Cheysserie (Marie-Ernestine), épouse de Marliave, âgée de cinquante-six ans, née le 25 mai 1898 aux Tourettes (Drôme), propriétaire, demeurant à Courtenay (Drôme), a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt de contumace rendu le 11 juillet 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Tabarin (René-Ambroise), âgé de quarante-quatre ans, né le 11 août 1900 à Bourg-de-Péage (Drôme), garagiste, demeurant à Romans (Drôme), 12 *bis*, quai Dauphin, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 20 juin 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Vieux (Jean-Georges-Philippe), âgé de trente et un ans, né le 16 décembre 1913 à Andance (Ardèche), dessinateur, demeurant à Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 17 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, le nommé Wabanck (Pierre), âgé de vingt ans, né le 24 novembre 1924 à Etain (Meuse), sans profession, demeurant à Valence, 107, avenue Maurice-Faure, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 21 décembre 1914 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, chambre civique, le nommé Chadenson (Louis-Régis), âgé de soixante-six ans, né le 14 avril 1873 au Puy (Haute-Loire), ingénieur des ponts et chaussées, demeurant à Valence (Drôme), 1, rue Ponsard, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 novembre 1914 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, chambre civique, le nommé Genevier (René-Ferréol), âgé de trente-huit ans, né le 10 décembre 1905 à Romans (Drôme), industriel, demeurant à Romans, 11, boulevard de l'Ouest, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de la moitié.

Par arrêt contradictoire rendu le 17 juillet 1917 par la cour de justice de Grenoble, section de la Drôme, chambre civique, la nommée Gaillard (Jeanne-Marie-Antoinette), épouse Appaix, âgée de quarante ans, née le 20 avril 1901 à Beausemblant (Drôme), employée en tuilerie, demeurant à Laveyron (Drôme), a été condamnée, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens personnels au profit de la nation, à concurrence de ses droits dans la société à responsabilité limitée Gaillard et Ce.

Par arrêt de contumace rendu le 8 mai 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Fernandez (Fidel), âgé de vingt-neuf ans, né le 15 décembre 1916 à la Tronche (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 17, rue Très-Cloîtres, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 16 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Fayat (Marie-Jeanne), âgée de vingt-cinq ans, née le 1er janvier 1919 à Saint-Prim (Isère), sans profession, demeurant à Vienne (Isère), 3, rue Cornemuse, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Gondrand (Henri), âgé de vingt-sept ans, né le 27 septembre 1917 à Renage (Isère), sans profession, demeurant aux Abrets (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 23 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Gourdel (Georges-Joseph-Ange), âgé de soixante-trois ans, né le 24 février 1882 à Nedor (Algérie), ingénieur, demeurant à Grenoble (Isère), 25, cours Berriat, a été condamné pour actes de commerce avec l'ennemi et actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens personnels jusqu'à concurrence d'un million.

Par arrêt contradictoire rendu le 19 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Guerber (Alfred), âgé de trente-sept ans, né le 3 novembre 1907 à Einchéville (Moselle), entrepreneur de battage, demeurant à Jonage (Isère), a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 11 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Godefroy (Hélène), née François, âgée de cinquante et un ans, née le 26 mars 1893 à Cerpinnes-Hainaut (Belgique), infirmière, demeurant à Grenoble (Isère), 21, chemin des Arts, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 11 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Godefroy (Aimé), âgé de quarante ans, né le 20 février 1901 à Briançon (Hautes-Alpes), tôlier, demeurant à Grenoble (Isère), 21, chemin des Arts, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 12 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Goitre (Jean), âgé de trente-huit ans, né le 21 septembre 1906 à Grugliasco (Italie), chauffeur, demeurant à Grenoble (Isère), 6, chemin Beauregard, a été condamné pour espionnage à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 22 janvier 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Tagnard (Fernand-Auguste-Henri), âgé de quarante-six ans, né le 11 novembre 1898 à Grenoble (Isère), industriel, demeurant à Grenoble (Isère), 5, rue Palanka, a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens personnels jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 12 février 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Garin (Louis-Félix), âgé de vingt-sept ans, né le 16 octobre 1918 à Lyon (2e) (Rhône), employé de banque, demeurant à Meyzieu (Isère), rue du Château-d'eau, a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 29 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Jourdan (Maurice), âgé de dix-sept ans, né le 16 décembre 1927 à Voiron (Isère), tôlier, demeurant à Voiron (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de deux cent mille francs.

Par arrêt de contumace rendu le 27 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Levet (Georges), âgé de trente-six ans, né le 6 juin 1909 à Grenoble (Isère), filateur, demeurant à Grenoble (Isère), 27 chemin de Rhue (Galochère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 20 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Mounier (François), âgé de quarante-six ans, né le 23 décembre 1898 à Lyon (Rhône), employé au sana de Saint-Hilaire-du-Touvet, demeurant à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 2 mars 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Morsomme (Pierre), âgé de quarante et un ans, né le 21 mai 1903 à Tontelange (Belgique), directeur commercial, demeurant à Grenoble (Isère), hôtel de Savoie, a été condamné pour espionnage à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 13 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Olidoz (Jean), âgé de trente-huit ans, né le 6 septembre 1906 à la Motte-d'Aveillans (Isère), libraire, demeurant à Grenoble (Isère), 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 20 avril 1915 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Pompei (Jean-Claude), âgé de vingt-quatre ans, né le 5 avril 1920 à Marseille (Bouches-du-Rhône), électricien, demeurant à Grenoble (Isère), 75, rue Nicolas-Chorier, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 13 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Romagny (Jacques-Louis), âgé de vingt-quatre ans, né le 11 juillet 1920 à Grenoble (Isère), ingénieur agronome, demeurant à Grenoble (Isère), 4, rue des Clercs, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Rochas (Georges-Emile-Jean), âgé de dix-huit ans, né le 4 juin 1927 à Grenoble (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 8, rue Germain, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 8 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Robiola (Marius), âgé de vingt ans, né le 29 décembre 1924 à Bourg-de-Péage (Drôme), sans profession, demeurant à Iles-de-Seyssinet (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 20 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Thoumas (Georges-Paul-Joseph), âgé de vingt et un ans, né le 19 mars 1924 à Benevent-l'Abbaye (Creuse), ouvrier, demeurant à Grenoble (Isère), 10, chemin des Arts, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 1er mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Ville (Emile-André), âgé de soixante et onze ans, né le 31 mai 1873 à Saint-Pierreville (Ardèche), expéditeur de fruits, demeurant à Moirans (Isère), grande-rue du Château, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 1er mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Ville (Rémy-Robert), âgé de vingt-trois ans, né le 3 mars 1921 à Moirans (Isère), cultivateur, demeurant à Moirans, hameau de Champ-Chevallier (Isère), a été condamné, pour actes de commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 26 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Villard (Georges-Emmanuel), âgé de quarante-quatre ans, né le 23 avril 1900 à Notre-Dame-de-l'Osier (Isère), boucher, demeurant à Grenoble (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de deux millions.

Par arrêt contradictoire rendu le 16 février 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Zilher (Martin-Joseph), âgé de cinquante-deux ans, né le 19 mai 1892 à Russeville (Suisse), ouvrier agricole, demeurant à Virieu-sur-Bourbre, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), a été condamné, pour espionnage, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 8 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Barbier (Jean), âgé de vingt-cinq ans, né le 29 septembre 1920 à Marseille (Bouches-du-Rhône), électricien, demeurant à Grenoble (Isère), 37, boulevard Gambetta, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 20 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Cypriani (Georgette), âgée de vingt-trois ans, née le 15 janvier 1922 à Corato (Italie), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 37, boulevard Gambetta, a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Contensouzac (Pierre), âgé de trente-deux ans, né le 26 août 1912 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 13, avenue Maréchal-Randon, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 24 janvier 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Christollet (Léontine-Marie), âgée de cinquante-deux ans, née le 27 décembre 1892 à Cusy (Haute-Savoie), gérante de café, demeurant à Grenoble (Isère), 8, place Grenette, a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Favry (René), âgé de dix-sept ans, né le 13 septembre 1927 à Grenoble, étudiant, demeurant à Grenoble (Isère), 2, rue Pégoud, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 4 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé André (Georges), âgé de quarante-trois ans, né le 7 avril 1902 à Yokohama (Japon), sans profession, demeurant à la Tronche (Isère), chemin de la Bastille, villa Jasserand, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 27 avril 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Bourne (Pierre-Louis), âgé de trente-six ans, né le 26 juin 1908 à Romans (Drôme), sans profession, demeurant à Saint-Egrève (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 13 novembre 1944 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Berger (Jean), âgé de trente-six ans, né le 9 mars 1908 à Berteaucourt-les-Dames (Somme), horloger, demeurant à Grenoble (Isère), 15, rue La Fayette, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels par application de l'article 37 du code pénal.

Par arrêt contradictoire rendu le 5 décembre 1944 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Benatru (Paul-Jules), âgé de soixante-deux ans, né le 21 août 1882 à Péage-de-Roussillon (Isère), négociant, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens personnels, jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire rendu le 19 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Burty (Fernand-Joseph), âgé de quarante-six ans, né le 10 mars 1899 à Voiron (Isère), entrepreneur de transports, demeurant à Grenoble (Isère), 46, boulevard Gambetta, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens personnels, jusqu'à concurrence d'un million de francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 4 janvier 1945, le nommé Evrard (Albert), né le 28 janvier 1915 à Waziers, constructeur radio, demeurant à Douai, 61, rue des Ferronniers, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 19 décembre 1944, le nommé Sèchevin (René-Charles), né le 20 août 1922 à Lallaing, interprète, demeurant à Waziers, 31, rue Sadi-Carnot, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 18 décembre 1944, le nommé Maeder (Joseph-Alois), né le 1er avril 1882 à Kirchberg (Suisse), brodeur, demeurant à Caudry, 42, rue A.-Thomais, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 14 décembre 1944, le nommé Hannesse (Charles), né le 13 juillet 1907 à Auby, représentant, demeurant à Auby, 5, cité de l'Ancienne-Passerelle, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 16 novembre 1944, le nommé Héquet (André), né le 16 mai 1892 à Paris, interprète, demeurant à Douai, 6, rue Guynemer, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 20 mars 1945, la nommée Verhoest (Juliana), née le 18 octobre 1897 à Rumbehne (Belgique), cultivatrice, demeurant à Marcoing, rue Pasteur, a été condamnée pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 13 février 1945, le nommé Lallart (Aimé), né le 2 avril 1897 à Rouvroy-sous-Lens, comptable, demeurant à Cambrai, 3, rue Pierre-d'Ailly, a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale et à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 1er février 1945, le nommé Leblen (Jean), né le 31 mai 1878 à Plessis-les-Râches, jardinier, demeurant à Râches, rue des Paturelles, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir. Par décret en date du 15 décembre 1945, la confiscation des biens a été limitée à cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 1er février 1945, le nommé Lefebvre (Gilbert), né le 25 juin 1911 à Calais, marinier, demeurant à Douai, 96, rue de la République, a été condamné pour trahison à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 22 janvier 1945, le nommé Legrand (Paul), né le 10 juillet

1896 à Sailly-les-Cambrai, représentant, demeurant à Cambrai, 108, boulevard Faidherbe, a été condamné pour acte de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 26 avril 1945, le nommé Kasik Mioloslaw, né le 2 août 1917 à Prague (Tchécoslovaquie), comptable, demeurant à Lourches, 8, rue des Ecoles, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 20 avril 1945, le nommé Deleau (René), né le 9 mai 1897 à Proville, cultivateur, demeurant à Proville, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limitée à un million cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 20 avril 1945, le nommé Wilmot (André), né le 17 avril 1905 à Proville, boulanger, demeurant à Proville, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents. Par décret en date du 6 novembre 1945, la confiscation des biens a été limitée à soixante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 18 avril 1945, la nommée Carlier (Georgette), née le 5 décembre 1917, à Wazlers, caissière, demeurant à Douai, place d'Armes, a été condamnée pour acte de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 18 avril 1945, le nommé Carlier (Désiré), né le 5 mai 1897 à Wazlers, restaurateur, demeurant à Douai, place d'Armes, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 18 mai 1945, le nommé Ronabot (André), né le 24 mai 1902, à Paris (16e), marchand de poissons, demeurant à Douai, 11, place du Marché-aux-Poissons, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limitée à trois cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 17 mai 1945, le nommé Laloux (Henri), né le 11 février 1918, à Annenil (Seine-et-Oise), mécanicien, demeurant à Caudry, 41 *bis*, rue de Saint-Quentin, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limitée à deux cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 4 mai 1945, le nommé Laszczuk (Dimitri), né le 19 juillet 1900, à Bulzaez (Pologne), fermier, demeurant à Coutes a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 27 avril 1945, la nommée Leduc (Lya), femme Capon, née le 1er août 1911 à Caltenières, cultivatrice, demeurant à Wambaix, a été condamnée pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limitée à un million de francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 27 avril 1945, le nommé Capon (Emile), né le 11 octobre 1885 à Wambaix, cultivateur, demeurant à Wambaix, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limité à 2.500.000 francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 11 juin 1945, le nommé Janota (Joseph), né le 2 janvier 1902 à Przygodziski (Pologne), boucher, demeurant à Waziers, place Alcide-Mochê, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 11 juin 1945, le nommé Vetter (Noël), né le 25 décembre 1896 à Roubaix, chauffeur d'auto, demeurant à Cambrai, 40, place au Bois, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 13 juin 1945 le nommé Zajusch (Henri), né le 11 mai 1902 à Palmow (Pologne), électricien, demeurant à Fiers-en-Escrabieux, 49, rue Jean-Jaurès, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 9 juin 1945, la nommée Vanderdonckt (Suzanne), née le 18 septembre 1920 à Wattignies, commerçante, demeurant à Sin-le-Noble, rue Salengro, a été condamnée pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 23 mai 1945, le nommé Villain (Abdon-Jean), né le 6 décembre 1886 à Boussières, cultivateur, demeurant à Marcoing, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents, limitée à deux cent mille francs. Par décret en date du 23 juin 1946, le Président de la République a limité la confiscation à cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 19 juillet 1945, le nommé Soyez (Raymond), né le 6 avril 1902 à Gagnarcles, garagiste, demeurant à Caudry, 123, rue de Saint-Quentin, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 11 juillet 1945, le nommé Gaille (René), né le 27 septembre 1900 à Somain, employé à la Société nationale des chemins de fer français, demeurant à Cambrai, 20, rue Sadi-Carnot, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens personnels, limitée à cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 22 juin 1945, la nommée Ortz (Maria), née le 22 décembre 1924 à Waziers, sans profession, demeurant à Douai, 12, rue Lalo, a été condamnée pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de trente mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 22 juin 1945, la nommée Ortz (Edwige), née le 22 décembre 1926 à Waziers, sans profession, demeurant à Douai, 12, rue Lalo, a été condamnée pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de trente mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 20 juin 1945, le nommé de Sadelaere (Polydor), né le 12 juin 1893 à Oytbergen (Belgique), garagiste, demeurant à Cambrai, 30, rue d'Alger, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limitée à cinq cent mille francs. Par décret en date du 26 novembre 1945, la confiscation a été limitée à deux cent cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 2 octobre 1945, le nommé Lamerlette (André), né le 4 décembre 1908 à Fécamp, chauffeur, demeurant à Paris, 4, rue de l'Entrepôt, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation du quart de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 6 septembre 1945, le nommé Zasada (André), né le 22 octobre 1911 à Recklinghausen (Allemagne), mineur, demeurant à Dechy, coron Croix-de-Pierre, allée E, n° 8, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 2 août 1945, le nommé Lemaire (Georges), né le 11 novembre 1909 à Estrée, arrondissement de Douai, marchand de bestiaux, demeurant à Estrée, a été condamné pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 24 juillet 1945, le nommé Beauvois (Etienne), né le 4 septembre 1906 à Wattrelos, marchand forain, demeurant à Caudry, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir, limitée à quatre-vingt mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 24 juillet 1945, le nommé Dubrulle (Gabriel), né le 6 avril 1916 à Caudry, débitant de boissons, demeurant à Caudry, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir, limitée à cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 16 janvier 1946, la nommée Lougez (Marie-Madeleine), née le 9 janvier 1903 à Douai, lingère, demeurant à Douai, 33, rue des Blancs-Mouchons, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 12 décembre 1945, le nommé Muller (Gustave), né le 4 novembre 1906 à Novéant, arrondissement de Metz, commerçant, demeurant à Paris, 80, rue Talbout, a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents, limitée à dix mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 19 octobre 1945, le nommé Tambutet (André), né le 11 avril 1907 à Hirson, arrondissement de Vervins, industriel, demeurant à Créteil, rue du Puits-Georget, a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation du quart de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 19 octobre 1945, le nommé Chevaldin (Marcel), né le 6 mai 1916 à Pantin (Seine), sans profession, demeurant à Pantin, 193, rue de Paris, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation du quart de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 4 octobre 1945, le nommé Broquet (Lucien), né le 3 mai 1894 à Roye, garagiste, demeurant à Douai, 165, rue de Cambrai, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents limitée à cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 9 mai 1946, le nommé Boulonne (Paul), né le 4 décembre 1910 à Harnes (arrondissement de Béthune), ex-militaire, demeurant à Domont, 6, rue Carnot, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 8 août 1946, le nommé Rigot (Albert), né le 15 juillet 1913 à Calais, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, représentant de commerce, demeurant à Valenciennes, 32, rue de l'Abreuvoir, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 19 juin 1946, le nommé François (Pierre), né le 15 juin 1904 à Fécamp, arrondissement du Havre, radioélectricien demeurant à Port-Maneck, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation du quart de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 26 juin 1946, le nommé Baumé (Maurice), né le 15 septembre 1910, au Mans, sans profession, demeurant à Beauvais, rue du 27-Juin, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 8 août 1946, le nommé Husson (Raymond), né le 15 octobre 1913, à Pont-à-Mousson, peintre, demeurant à Paris (17e), 9, rue Emile-Level, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 7 mars 1946, le nommé Galoux (Raymond), né le 18 août 1920, à Douai, électricien, demeurant à Douai, rue de Paris, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 9 février 1946, le nommé Klein (Maurice), né le 16 juin 1906 à Cambrai, tanneur, demeurant à Cambrai, 58, place au Bois, a été condamné pour relations avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 6 février 1946, le nommé Hernould (Roger), né le 23 janvier 1911, à Caudry, arrondissement de Cambrai, commerçant, demeurant à Paris, 103, rue La Fayette, a été condamné pour commerce avec l'ennemi à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 6 février 1946, le nommé Mikoloyczak (Casimir), né le 3 mars 1883, à Pozanowa (Pologne), pensionné des mines, demeurant à Waziers, 105, rue de l'Agriculture, a été condamné, pour acte de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêté contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 16 janvier 1946, la nommée Salet (Antoinette), épouse Cappe, née le 2 janvier 1899, à Vendin-le-Viel, arrondissement de Béthune, sans profession, demeurant à Loison-sous-Lens, rue des Herqs, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 12 septembre 1946, le nommé Vandeville (Fernand), né le 20 novembre 1909, à Lille, commerçant, demeurant à Carvin, 23, rue de Lille, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 10 octobre 1946, le nommé Duflos (Georges), né le 24 avril 1902, à Arras, transporteur, demeurant au Touquet-Paris-Plage, 67, rue de Metz, a été condamné, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 10 octobre 1946, la nommée Cailleux (Julienne), née le 14 janvier 1901, à Boulogne-sur-Mer, commerçante, demeurant au Touquet-Paris-Plage, 67, rue de Metz, a été condamnée, pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 11 octobre 1946, le nommé Monteil (Charles), né le 15 novembre 1892, à Paris (17e), chapelier, demeurant à Boulogne-sur-Mer, 19, rue Faidherbe, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents limitée à cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 5 avril 1946, le nommé Quesnoy (Pierre), né le 14 décembre 1907, à Raismes, arrondissement de Valenciennes, docteur en médecine, demeurant à Douai, rue des Foulons, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 13 décembre 1946, le nommé Platczck (Pierre), né le 15 mai 1907, à Zabrze (Pologne), mineur, demeurant à Bruay-sur-Escaut, 29, rue du Nord, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 12 décembre 1946, la nommée Mannessier (Germaine), née le 12 juillet 1913, à Esquedes, ménagère, demeurant à Villers-les-Cagnicourt, a été condamnée, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 10 décembre 1946, le nommé Leclercq (Auguste), né le 26 août 1881 à Lille, journaliste, demeurant à Lille, 64, rue Jean-Bart, a été condamné, pour participation à l'entreprise de démoralisation de la nation, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 5 novembre 1946, le nommé Praud (Christian), né le 19 octobre 1913 à Cherbourg, ingénieur, demeurant à Paris (15e), 14, rue César-Franck, a été condamné pour homicide volontaire, relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 12 septembre 1946, le nommé Bailleux (Samuel), né le 22 octobre 1902 à Lallaing, arrondissement de Douai, sans profession, demeurant à Pecquencourt, a été condamné pour port d'arme contre la France à la confiscation de ses biens présents et notamment des sommes bloquées au compte dudit Bailleux au Crédit lyonnais.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 25 juin 1947, le nommé Plaisant (Lucien), né le 17 juin 1912 à Lille, garçon de café, demeurant à Lille, 23, rue des Jardins, a été condamné, pour intelligence avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 25 juin 1947, le nommé Pollet (Jacques), né le 8 avril 1922 à Lille, employé de bureau, demeurant à Marcq-en-Barœul, 7, chemin du Veau-Gras, a été condamné, pour intelligence avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 25 mars 1947, le nommé Rouzet (Ernest), né le 18 avril 1899 à Lille, commerçant, demeurant à Lille, 80, rue d'Iéna, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à un million cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 22 janvier 1947, le nommé Kindt (Jules), né le 9 octobre 1913 à Roubaix, arrondissement de Lille, représentant de commerce, demeurant à Roubaix, 4, rue de Remiremont, a été condamné, pour relations avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 21 décembre 1946, la société à responsabilité limitée *Le Phare de Calais et du Pas-de-Calais*, ayant son siège social à Calais, 3 et 5, rue du Four-à-Chaux, a été condamnée, pour entreprise de démoralisation de la nation, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 30 juillet 1947, le nommé Eliachef (Anatole), né le 8 mars 1910 à Moscou (U. R. S. S.), représentant, demeurant à Paris (16e), 2 *bis*, avenue Raphaël, a été condamné pour commerce avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 24 juillet 1947, le nommé Broggi (Jean-Baptiste), né le 19 mars 1895 à Cantillo (Italie), maçon, demeurant à Vicq-sur-Aisne, a été condamné, pour acte de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 22 juillet 1947, le nommé Dufour (Robert), né le 2 novembre 1910 à Croix, arrondissement de Lille, représentant, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 8, avenue Maillot, a été condamné, pour acte de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de 30 p. 100.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 25 juin 1947, le nommé Ferran (Robert), né le 2 juillet 1898 à Sin-le-Noble, arrondissement de Douai, représentant, demeurant à Annappes, 8, rue de la Justice, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai, en date du 25 juin 1947, la nommée Gantiez (Yvette), née le 18 août 1919 à Marles-les-Mines, arrondissement de Béthune, sans profession, demeurant à la Bassée, 8, rue des Casernes, a été condamnée, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 28 juin 1945, le nommé Defer (Emile), né le 30 octobre 1881 à Saulzoir, arrondissement de Cambrai, dépositaire, demeurant à Inruy, 42, rue Pasteur, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents limitée à quatre-vingt mille francs. Par décret en date du 26 novembre 1945, le Président de la République a limité la confiscation à cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 27 juin 1945, la nommée Maneix (Maria), sans profession, demeurant à Paris (13e), 83, boulevard Saint-Marcel, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à cinquante mille francs. Par décret en date du 5 août 1946 le Président de la République a limité la confiscation à dix mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 26 juin 1945, la nommée Pernel (Marie-Thérèse), né le 19 novembre 1921, à Maison-Rouge-en-Brie, sans profession, demeurant à Saint-Aubert, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir, limitée à cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 8 mai 1945, le nommé Spriet (Marcel), né le 22 octobre 1913, à Râches, secrétaire de mairie, demeurant à Raimbeaucourt, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents à concurrence de cent mille francs. Par décret en date du 5 août 1946 le Président de la République a limité la confiscation à dix mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 23 mars 1945, le nommé Aimé (Paul), né le 21 février 1909, à Douai, entrepreneur de peinture, demeurant à Douai, 11, rue du Gouvernement, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents à concurrence de cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 19 novembre 1946, la nommée Salingue (Juliette), née le 5 octobre 1886, à Brebières, sans profession, demeurant à Wienne-Effroy, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 21 novembre 1946, le nommé Cartier (Jacques), né le 21 juillet 1915, à Argelès-sur-Mer, ex-commissaire de police, demeurant à Clermont-l'Hérault, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 11 juin 1946, la nommée Yvart (Louise), née le 20 juin 1888 à Boulogne-sur-Mer, commerçant, demeurant à Saint-Martin-les-Boulogne, rue du Mont-d'Ostrohove, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à deux cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 11 juin 1946, la nommée Baillencourt (Marie), née le 18 août 1911 à Saint-Hilaire-lez-Cambrai, débitante, demeurant à Caudry, 131, rue Nationale, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents limitée à deux cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la Chambre civique de Douai en date du 12 juin 1946, la nommée Bourbiaux (Germaine), née le 14 février 1888 à Licques, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, débitante, demeurant à Licques, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents limitée à deux cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 27 septembre 1945, le nommé Guilez (Paul), né le 8 janvier 1910 à Avesnes-les-Aubert, boucher, demeurant à Cambrai, 19, rue Favelle, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à vingt-cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 27 septembre 1945, le nommé Lantoine (Georges), né le 24 novembre 1906 à Leval, arrondissement d'Avesnes, transporteur, demeurant à Lavry, rue Jean-Jaurès, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à dix mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 26 septembre 1945, le nommé Dussart (Louise), née le 17 mai 1899 à Pecquencourt, épicière, demeurant à Sin-le-Noble, 23, rue de la Paix, a été condamnée, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à vingt-cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai en date du 30 octobre 1945, le nommé Peras (Jean-Baptiste), né le 16 février 1901 à Cambrai, marchand de charbon, demeurant à Cambrai, rue Saint-Lazare, a été condamné, pour indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 26 septembre 1945, le nommé Laurent (Achille), né le 7 septembre 1889, à Pecquencourt, épicier, demeurant à Sin-le-Noble, 23, rue de la Paix, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à vingt-cinq mille francs.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

20 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE TECHNIQUE DE GARÇONS DE VITRY-SUR-SEINE. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: 4, route de Fontainebleau, Vitry-sur-Seine.

24 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. LES ANCIENS DE LA 9e DIVISION D'INFANTERIE COLONIALE, amicale de Longwy. But: perpétuer l'esprit qui a mené la 9e division d'infanterie coloniale, défendre les intérêts de tous les anciens combattants coloniaux d'Afrique, d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Extrême-Orient; honorer la mémoire de leurs camarades morts pour la France. Siège social: 6, rue de Senelle, Longwy-Bas.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. SOCIÉTÉ DE CHASSE A TIR ET PÊCHE DE BERNOUILLES ET LIVRY. But: la chasse et la pêche en commun aux jours et heures fixés par le président qui, également, fixe le lieu de rendez-vous. Siège social: 10, rue de la Tournelle, Vaujours.

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. LA SAINT-HUBERT DE SAUVE. But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: M. Grefulhe (Robert), président, à Sauve.

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION BLÉSOISE DES AMIS DE LA MUSIQUE. But: développer et propager le goût musical. Siège social: villa Sainte-Geneviève, boulevard Daniel-Dupuis, Blois.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. CLUB DES SUPPORTERS DU STADE RENNAIS. But: encourager le stade rennais, faire des conférences, organisation de déplacements et de fêtes. Siège social: 2, place de Bretagne, Rennes.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE TART-LE-HAUT, TART-LE-BAS ET TART-L'ABBAYE. But: réglementation de la chasse, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Tart-le-Bas.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Mirande. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE BARBAST. But: exploitation rationnelle de la chasse sur les terres des sociétaires et propriétaires. Siège social: mairie de Barbast-Midlan.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association RYTHME ET JEUNESSE. But: propagation du goût du spectacle parmi les jeunes, aide aux jeunes artistes et aux sociétés philanthropiques. Siège social: 53, rue de Palay, Paris.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. ASSOCIATION SPORTIVE DE MARIGNY-LE-CHATEL. But: pratique des sports, et notamment du football association. Siège social: hôtel de la Renaissance, Marigny-le-Chatel.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. AMICALE DU PERSONNEL DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRÉE D'ILLE-ET-VILAINE. But: établir des relations amicales entre le personnel des centres du département. Siège social: 81, rue de Dinan, Rennes.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. DIANE DE L'OURSE. But: protection du gibier et du poisson, répression du braconnage. Siège social: café Bourcade, Espoey.

28 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION PAROISSIALE DE GIF-SUR-YVETTE. But: œuvres paroissiales. Siège social: 13, grande-rue, Gif-sur-Yvette.

29 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AÉRO-CLUB DU 16e ARRONDISSEMENT LOUIS-MOUILLARD. But: association pour le développement de l'aviation légère et sportive, vol à voile, vol à moteur, modèles réduits, préparation militaire, cours aéronautiques. Siège social: 30, boulevard Flandrin, Paris.

29 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION DU SAINT-ESPRIT DE BEAUVAIS. But: maintenir les relations amicales qui existaient entre les élèves et les liens qui les unissaient à leurs maîtres, venir en aide aux anciens élèves malheureux et à leurs familles. Siège social: institution du Saint-Esprit, rue des Jacobins, Beauvais.

29 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE, à Lorient. But: yachting et sports nautiques. Siège social: fort de Kernevel en Larmor-Plage, près Lorient.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHEVAIGNE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre de filles, Chevaigne.

30 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE CAROMB. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Caromb.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA SIDOINE. But: éducation physique et sportive. Siège social: pensionnat de la Sidoine, 12, route de Lyon, Trévoux.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. CHORALE PATAY. But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres et leur permettre de prêter leur concours aux fêtes de bienfaisance. Siège social: 97, rue Audibert-Lavirotte, Lyon.

31 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. SYNDICAT DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX DE LA COMMUNE DE VENDRES. But: protéger les végétaux contre les troupeaux. Siège social: mairie de Vendres.

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Amicale BOULE LAMASTROISE. But: favoriser et développer entre les membres le goût du sport de boules, maintenir la bonne camaraderie et les réunir une fois par an dans un banquet amical. Siège social: mairie de Lamastre.

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES STADES-VÉLODROMES FRANÇAIS. But: défense et organisation des vélodromes français. Siège social: 6, boulevard de Grenelle, Paris.

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Dampierre-sur-Salon.

4 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE D'HUELGOAT. But: pratique des sports. Siège social: école publique, M. Cloarec, secrétaire, Huelgoat.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: rassembler et unir les jeunes filles pour leur conquérir des conditions de vie meilleures. Siège social: 41, rue Grignan, Marseille.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA VALLÉE DE LA DOIRE. But: étude, défense des intérêts des familles rurales. Siège social: maison du Gardou, à Tournemire.

5 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. L'ABEILLE SPORTIVE DES DAMPS. But: pratique du football. Siège social: usine Georges, Prieur-aux-Damps.

5 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Association TROUBADOURS DE LA VARDE. But: théâtre amateur. Siège social: 38, rue Ange-Fontan, Paramé.

6 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. PING-PONG-CLUB LEVERRIER. But: pratique du tennis de table. Siège social: 5, place Leverrier, Marseille.

6 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE PERTUIS. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Pertuis.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-GUY DE BOVEL. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre, Bovel.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES DE LACHY. But: exploitation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Lachy.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T. DE BÔNE. But: pratiquer le sport et entretenir entre ses membres des liens de bonne camaraderie. Siège social: hôtel des postes, Bône.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. CERCLE PHILATÉLIQUE VITRYAT. But: propager le goût de la philatélie, offrir aux philatélistes des relations d'échange et leur faciliter l'achat de tout ce qui se rattache à la collection. Siège social: café de la Coupole, boulevard François-Ier, à Vitry-le-François.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE NOZEROY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Nozeroy.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DES PLANCHES-EN-MONTAGNE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie des Planches-en-Montagne.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gy.

8 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE BOTZ-EN-MAUGES. But: aide matérielle et morale de la mère de famille. Siège social: Mme Cogné, Botz-en-Mauges.

8 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Prendeignes.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. AMICALE DES PRÉAPPRENTIS DE TOUR-Y-VAL. But: permettre à tous ses membres de rechercher et de discuter en commun toutes les améliorations matérielles et morales désirables, dans l'intérêt du centre; aider les nécessiteux et organiser tous les loisirs susceptibles de développer les connaissances générales des élèves et leur formation physique. Siège social: 20, rue de Tour-Y-Val, Saint-Quentin.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. ASSOCIATION INTERSYNDICALE DES FAMILLES DE TRAVAILLEURS DE LA RÉGION DE BAYEUX. But: représenter officiellement toutes les familles des travailleurs de la région auprès des pouvoirs publics. Siège social: 3, rue Saint-Jean, Bayeux.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ DE SOUTIEN DES VICTIMES DE LA GUERRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE. But: apporter son soutien moral et pécuniaire à toutes les catégories de victimes de la guerre bénéficiant des avantages accordés par l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: office départemental des anciens combattants et victimes de guerre, préfecture de la Sarthe.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES PÊCHEURS DES HOUILLÈRES NATIONALES, groupe de Valenciennes. But: grouper tous les pêcheurs de la région, concourir à la lutte contre le braconnage, encourager la surveillance et assurer la destruction des animaux nuisibles. Siège social: 5, rue du Gras-Bœuf, à Condé-sur-Escaut.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE LUNÉVILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Lunéville.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. LES COMÉDIENS DU BEFFROI. But: développer le goût du théâtre par tous les moyens propres à cet effet: spectacles, conférences, éditions, etc. Siège social: 5, rue des Frères-Dessains, Saint-Quentin.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BERNARD-SAINT-NICOLAS. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue des Clercs, Romans.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOURG-DE-PÉAGE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire pour filles et garçons. Siège social: place de l'Eglise, Bourg-de-Péage.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE LA VICOMTÉ SUR-RANCE. But: entr'aide mutuelle des membres et soutien de l'école Saint-Guillaume. Siège social: école Saint-Guillaume, à la Vicomte sur-Rance.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ÉTOILE CYCLISTE MEAUX-VILLENOY. But: pratique du cyclisme et de la culture physique. Siège social: café de la Cathédrale, place de la Libération, Meaux.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-COUTURE. But: fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: 22, rue Berthelot, le Mans.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'IMPHY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Imphy.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. LES AMIS DU VIEIL ISTRES. But: société pour le développement de l'étude et des recherches folkloriques. Siège social: café de l'Europe, place de la Mairie, à Istres.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PONTRUET. But: entr'aide entre les anciens élèves de l'école et aide à l'école. Siège social: école de Pontruet.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. FOYER POPULAIRE PUYLAROCAIN. But: éducation populaire. Siège social: rue de l'Eglise, à Puylaroque.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE RIGNEY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Rigney.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE AGRICOLE DE LA BROSSE-DE-SEGRÉ. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: café Prod'homme, Saint-Aubin, Segré.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE REZÉ. But: resserrer les liens d'amitié et entr'aide entre les anciens élèves et professeurs. Siège social: école Saint-Joseph, rue Camille-Jouis, Rezé.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU BAS VILLEMORGE. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie du Bourg-d'Iré.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE CHAVAIGNES. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie de Gonnord.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'ESSAIS EN VOL DE BRÉTIGNY. But: pratique des sports. Siège social: au centre d'essais, Brétigny-sur-Orge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1947: page 7476, 3e colonne, 13e annonce, au lieu de: « Association familiale et sociale de l'arrondissement de Vitry-le-François », lire: « ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS, sous l'égide des familles nombreuses ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.